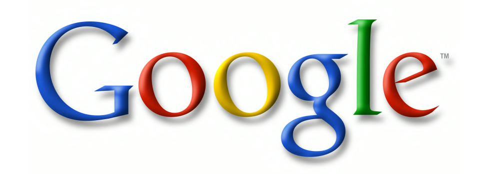
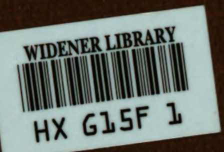
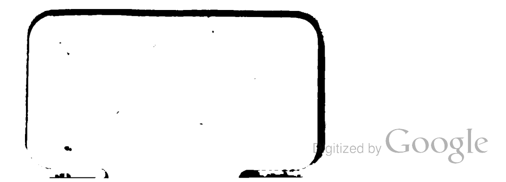



WIDENER LIBRARY
HX G15F 1


ACADEMIAE·HARVARDIANAE·IN·NOV·ANG·SIGILLVM·
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



LE MISSIONNAIRE CATHOLIQUE,

OU

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

SUR LA RELIGION,

En réfutation des préjugés, des erreurs et des calomnies par lesquelles elle a été attaquée durant la persécution présente.

A L'USAGE DES FIDÈLES DE L'ÉGLISE DE FRANCE.

Les méchans m'ont raconté des choses fabuleuses ; mais il n'en est pas ainsi de votre Loi, ô mon Dieu ! Tous vos Commandemens sont la vérité. *Ps.* 118.

TROISIÈME ÉDITION.





A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE GUERBART,
Et chez COLLIGNON, Libraire, *à Metz.*

1797.

AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR.

L'IMPIÉTÉ, le schisme et l'hérésie ont fait depuis quelque tems à la Religion des plaies bien profondes, qu'il sera difficile de fermer entièrement. Parmi tous ceux que l'Eglise comptoit au nombre de ses enfans, plusieurs abjurant les principes dans lesquels ils avoient été élevés, n'ont pas rougi de blasphémer le Dieu de leurs Pères, et non contents d'attaquer ouvertement les dogmes qu'il nous avoit révélés, d'outrager la Religion qu'il nous avoit enseignée, ils ont porté leur audace jusqu'à nier son existence; d'autres, sans s'être abandonnés à des excès aussi révoltans, oubliant les leçons salutaires qu'ils avoient reçues dans leur enfance, montrent pour cette même Religion l'indifférence la plus coupable, et, peu en peine de remplir les devoirs qui leur sont imposés comme Chrétiens et comme Catholiques, ils s'avancent dans la vie, comme s'ils n'avoient, au bout de leur carrière, rien à craindre ni à espérer. D'autres, enfin, Chrétiens par habitude, hors d'état de se rendre, à eux-mêmes, compte de leur propre croyance, contents de se conformer extérieurement et en apparence à tout ce qui leur est prescrit, se laissent balotter, selon l'expression de Saint-Paul, par tous les vents de l'erreur, et environnés des pièges qui leur sont tendus de toute part, ne cherchent ni à s'en préserver eux-mêmes,

ni à se procurer l'instruction nécessaire pour défendre la Religion contre les attaques qui lui sont continuellement livrées.

Un état de choses aussi déplorable faisoit desirer aux amis sincères de la vérité, un Ouvrage simple, clair, et à la portée de l'intelligence de tous les Chrétiens, qui pût également servir à ramener à la Religion les impies qui l'outragent, à réveiller de leur assoupissement les insensés qui l'oublient, et enfin, à éclairer les hommes d'habitude qui la pratiquent sans la connoître.

L'Ouvrage que nous présentons au Public, nous paroit avoir rempli un but aussi utile et aussi important. Cet Ouvrage destiné à l'instruction des fidèles du Diocèse de Genève, pour lesquels il a été composé, a obtenu dans cette partie de l'Eglise catholique le succès le plus mérité. Le bien qu'il y a opéré, n'a pas tardé à être connu en France, et un grand nombre d'ames pieuses, zélées pour la gloire et le maintien de la Religion, faisoit des vœux pour que la France entière partageât avec le Diocèse de Genève un bien qui lui étoit devenu aussi nécessaire.

Cet Ouvrage utile nous est heureusement tombé entre les mains. En le lisant, nous avons reconnu combien il étoit propre à produire en France les bons effets que les amis de la Religion en espéroient. Clarté et précision dans le style, choix heureux dans les moyens, force dans les raisonnemens, pureté dans les principes, règles de conduite sages et bien motivées, tels sont les caractères principaux qui distinguent cet Ouvrage. C'est

un abrégé de ce qui a été écrit par les meilleurs Auteurs sur la vérité de la Religion et sur l'autorité de l'Eglise, et l'application des principes qui y sont établis, au schisme qui désole aujourd'hui l'Eglise de France, ne laisse rien à desirer pour l'instruction de ceux qui ont à cœur de professer la Religion catholique dans toute sa pureté. Les pères et mères chrétiens, les instituteurs qui sentent combien la Religion influe sur le bonheur des hommes, pourront, en méditant eux-mêmes cet Ouvrage et en le mettant entre les mains de la jeunesse confiée à leurs soins, procurer à leurs élèves un genre d'instruction si nécessaire et cependant si négligé. La forme même de l'Ouvrage écrit par demandes et par réponses, ajoute encore à son utilité, soit en le rendant plus clair et plus méthodique, soit en donnant aux Maîtres la facilité de confier à la mémoire des jeunes gens les développemens nécessaires, que les Catéchismes ne peuvent présenter, et qu'il est cependant si essentiel de ne point ignorer.

Ce sont ces motifs qui nous ont déterminé à donner en France une nouvelle édition de cet Ouvrage. Quoique son estimable Auteur nous soit inconnu, nous présumons que lui-même nous en saura gré. L'amour de la Religion, le desir d'assurer de plus en plus sa durée et son triomphe, sont évidemment les seuls motifs qui ont guidé sa plume; c'est donc entrer dans ses intentions, que d'étendre, en donnant à son Ouvrage une plus grande publicité, le bien particulier qu'il paroit uniquement s'être proposé. Tout ce qui peut faire quelque bien, tout

ce qui a un but utile, appartient aux amis de l'ordre et de l'humanité. Les Homélies des Pères de l'Eglise, les écrits des premiers défenseurs de la Religion, étoient particulièrement destinés à l'instruction des Peuples spécialement confiés à leurs soins; mais leur utilité même les a rendus la propriété de tout l'Univers. Loin donc de nous le soupçon, qu'en publiant cet Ouvrage, nous ayons prétendu commettre un larcin littéraire. Aucune spéculation d'intérêt, aucun projet mercantille ne sont entrés dans nos vues. Les motifs qui nous dirigent, sont aussi purs que ceux dont l'Auteur lui-même a été animé. Le bien de la Religion, et par elle le bien de l'humanité; tel est notre but commun, telle sera aussi notre commune récompense.

Pour assurer de plus en plus le succès de l'Ouvrage, nous avons cru devoir nous permettre quelques petits changemens, que l'Auteur lui-même, s'ils lui sont connus, voudra bien nous pardonner. Nous avons fait pour lui, ce que nous aurions desiré qu'il eût fait pour nous mêmes. Quelques-unes de ses phrases nous ont parues obscures, quelques autres incorrectement écrites; nous n'avons pas balancé de faire disparoître ces taches légères, qui échappent souvent à un Auteur plus occupé des choses elles-mêmes, que de la manière dont il auroit pu les rendre. Plus un Ouvrage approche de la perfection, plus il devient propre à remplir le but auquel il est destiné. Nous serions nous-mêmes trop heureux, si nous pouvions nous flatter d'avoir contribué par nos soins au succès d'un Ouvrage si propre, sous tous les rapports, à remplir l'espoir des véritables amis de la Religion et de la vertu.

AUX FIDÉLES
DE L'ÉGLISE DE FRANCE.

LA paix n'est donc pas encore rendue à l'Eglise, nos très-chèrs Frères, l'heureuse époque où elle jouira de cette douce et ineffable consolation s'éloigne encore; et il plaît au Seigneur de prolonger l'épreuve de notre foi. A la vue des longues rigueurs de sa justice, que vos cœurs ne s'abattent point: Est ce à nous à fixer le jour de ses miséricordes? Appartient-il à notre foible intelligence de pénétrer ses desseins? Ah! persévérons à les adorer avec soumission: tous les événemens, dont vous êtes environnés, attestent l'œuvre de la Providence, malheur à ceux qui la méconnoissent, et mille fois plus malheur à ceux qui osent la blasphémer. Humiliez-vous donc sous la main toute-puissante de Dieu qui vous visite en ces jours de tribulation, pour vous élever au tems de la gloire; que votre foi se raffermisse, et que les promesses de Jesus-Christ à son Eglise soutiennent et raniment vos espérances.

La barque de Saint-Pierre, il est vrai, est agitée par une violente et longue tempête; mais le Dieu qui l'a tant de fois sauvée du naufrage, ne peut-il pas encore la soutenir au milieu des flots? Ne commande-t-il plus, quand il le veut, aux vents et à la mer? Eh! que sont tous les impies conjurés contre lui, pour vaincre sa puissance, pour faire mentir ses oracles et effacer ses promesses? Aveugles instrumens entre ses mains, ils ne servent qu'à l'exécution de ses desseins, à l'accomplissement de sa parole, et en persécutant l'Eglise, ils lui préparent un plus beau triomphe.

Telles sont, en effet, les destinées de l'Eglise sur la terre: elle doit y être, comme son divin Fondateur, sans cesse en butte à la contradiction et à la

persécution des hommes ; n'épargnant ni les erreurs, ni les passions, elle les voit toutes soulevées contr'elle ; elle est dans un état habituel de combat : mais elle n'est jamais vaincue, et elle sort toujours du creuset de la persécution plus pure et plus brillante. Attaquée dès son berceau, elle résista pendant trois cents ans à toute la puissance des Césars et à toute la fureur des bourreaux ; elle brisa tous les efforts du monde et de l'Enfer, et ses plus implacables ennemis devinrent eux-mêmes sa conquête ; elle compte autant de triomphes que l'histoire de dix-huit siècles compte de persécutions, de schismes et d'hérésies ; de systêmes enfantés par l'impiété, et d'attentats soutenus par les passions ; elle est *fondée sur la pierre ferme*, contre laquelle viennent se briser tous les flots des tempêtes, et *les portes de l'Enfer ne prévaudront point contr'elle.* Les Empires s'écroulent, les générations se précipitent, la figure du monde passe avec ses révolutions et ses bruyans événemens : mais la parole du Seigneur ne passe pas : *Jésus-Christ étoit hier, il est aujourd'hui, il sera dans tous les siècles.* (Hebr. XIII.)

Hommes de peu de foi, pourquoi vous abandonnez-vous au doute et au découragement ? Non, la Religion de Jésus Christ ne succombera pas ; elle n'est pas l'ouvrage de l'homme : il n'appartient à l'homme ni de la soutenir, ni de la détruire. Indépendante des révolutions, qui changent si souvent la face du monde, et supérieure aux grandes catastrophes qui bouleversent et anéantissent les établissemens humains, elle parcourt majestueusement la chaîne des siècles, et rien ne sauroit arrêter sa marche et ses triomphes. Ne tremblez donc pas pour elle : son règne est indestructible, mais tremblez pour les Nations qu'elle abandonne. Ce n'est pas, comme une aveugle impiété voudroit vous le persuader, ce n'est pas une victoire que remporte le Peuple ingrat et sacrilège qui rejette la Religion ;

ce n'est pas un état de liberté qu'il acquiert; c'est un état de privation et d'esclavage où il se précipite, c'est le plus terrible châtiment dont le Ciel puisse le frapper dans sa colère, et il devient une nouvelle preuve de la Divinité de la Religion, par l'accomplissement des menaces qu'a faites Jésus-Christ d'enlever le Royaume de Dieu au Peuple qui en abuse, pour le transférer à une Nation disposée à en recueillir les graces et à en pratiquer les œuvres.

Sur combien de Nations cette menace s'est déjà accomplie! De combien de Royaumes et d'Empires le Soleil de justice s'est éloigné, pour aller éclairer des régions plus fidèles et plus heureuses! Hélas! nos iniquités seroient-elles montées à leur comble, et le temps fatal de la réprobation seroit-il aussi arrivé pour notre infortunée Patrie? Quel sujet de crainte et d'effroi! Quel motif de vous alarmer, de trembler pour vous, et sur-tout pour votre postérité, lorsque vous voyez les ruines de tous les monumens religieux, la dégradation de nos temples, la cessation de nos solemnités, la proscription du Culte public, le glaive homicide encore levé sur la tête des Ministres de la Religion; tous les ravages et l'audace insultans de l'impiété!

A ce triste spectacle, ne diroit on pas que c'en est déjà fait, que la Religion est à jamais bannie de notre Patrie? Mais non, elle n'y est que dans un état extérieur de persécutions: elle y vit encore dans les cœurs, le Peuple lui reste généralement attaché, et les vœux qu'il forme pour son triomphe, sont aussi prononcés, aussi connus que les efforts de quelques impies pour sa destruction. La persécution qu'elle éprouve a même ranimé la foi, purifié la piété, échauffé le zèle, produit des conversions, opéré des changemens merveilleux dans un grand nombre de Chrétiens. Que dirai-je de la conversion édifiante d'un grand nombre de Prêtres qui, après avoir professé les erreurs de l'Eglise Consti-

tutionnelle, se sont empressés de les abjurer ; du zèle courageux des Ministres qui sont restés fidèles, qui supportent aujourd'hui les fatigues, les privations, les angoisses, et qui affrontent tous les dangers pour la gloire de Dieu et la sanctification des ames ; de l'empressement religieux des fidèles pour les secours spirituels, pour la réparation des Eglises et le rétablissement du Culte ? Ne sont-ce pas là des effets précieux de la grace, et un gage bien consolant du retour des miséricordes de Dieu sur nous ? Car le Seigneur n'abandonne pas, s'il n'est auparavant abandonné, et il ne rejette pas un Peuple, qui lui reste fidèle. Or, si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ?

Ne perdez donc pas l'espoir de voir un jour en France la Religion triompher de la persécution, pour y reparoître dans son antique splendeur. Aimez à en voir le présage dans la fermeté et les sacrifices des Pontifes de l'Eglise pour la cause de la foi, dans la courageuse fidélité des Pasteurs et Ministres du second Ordre, dans la conversion d'un grand nombre d'impies et de pécheurs, dans la piété sublime et la ferveur d'une multitude de justes qui, de toutes les contrées de ce vaste Empire, lèvent les mains au ciel ; dans l'accueil religieux qu'y reçoivent les fidèles Ministres de J. C. ; enfin, dans les vœux bien connus, et le cri presque général des Français, qui, revenus de leur ivresse, étonnés de leurs erreurs, honteux de leurs excès, cherchent le Dieu de leurs Pères au milieu des cendres amoncelées en haine de son nom. Oui, les impies échoueront dans leurs projets insensés ; l'horrible tempête s'appaisera ; l'Eglise de France, purifiée dans le creuset de la persécution, brillera d'un nouvel éclat ; et la Religion, nous devons l'espérer, reparoîtra sur la terre avec plus de gloire et d'empire.

Mais, pour vous assurer la possession du Royaume de Dieu, ne vous abandonnez pas à une téméraire

confiance : les momens du danger ne sont pas passés ; et peut-être êtes-vous réservés à de plus pénibles épreuves, peut être la persécution vous arrachera et dispersera encore les Ministres, dont vous avez reçu de si utiles et si nécessaires secours. D'ailleurs, vous êtes encore de toutes parts environnés de périls et d'écueils.

La Religion est impunément outragée dans tout ce qu'elle a de plus auguste. Vous entendez tous les jours des impies qui disputent à l'homme religieux, les hommages qu'il rend à son Créateur ; à la morale de l'Evangile, ses immuables règles ; à la foi, la sublimité de ses dogmes ; à la Religion, son indépendance ; aux Apôtres, leur mission divine ; à l'Eglise, les clefs du Royaume des Cieux ; à J. C., sa divinité ; à Dieu lui même, son existence..... Vous les entendez blasphémer la Providence, méconnoitre les dons de sa libéralité, mépriser les avertissemens de sa justice..... Ce sont tour-à-tour les sophismes de la mauvaise foi, les railleries du libertinage, les mensonges, les impostures, les calomnies, les fureurs des passions qui n'ont plus de frein..... C'est dans des écrits pestilentiels, dans des prédications hypocrites, c'est dans les assemblées publiques, dans les assemblées particulières, c'est de toutes les manières et sous toutes les formes qu'ils vous répètent cette perverse et monstrueuse doctrine, qui confond toutes les idées, qui corrompt tous les sentimens, qui dissout tous les liens, qui ne prononce les noms de *vertu* et de *justice*, que pour s'associer tous les vices et toutes les iniquités ; qui profane les noms sacrés de *patrie*, *bonheur*, *liberté*, *bienfaisance*, pour réveiller et enflammer toutes les passions, et qui s'efforce de substituer à tous les principes le délire d'une orgueilleuse raison, et les excès d'une insatiable cupidité.

Au milieu de ce torrent, qui porte dans les ames le ravage et la mort, que deviendront vos enfans,

cette génération si précieuse à la Religion et à la société? Leurs pas foibles et chancelans ne rencontrent que des scandales; le vice impudent attente à leur innocence dès l'âge le plus tendre; il provoque un développement prématuré des passions; il fait retentir à leurs oreilles les leçons de l'irréligion, du libertinage et de l'indépendance. Considérez les progrés effrayans de la dépravation de la jeunesse depuis quelques années, et si vous osez fixer l'avenir, jugez de ce que vous devez attendre de vos enfans; quel sera le sort de vos familles, et de quels hommes la société sera bientôt formée, sans un puissant secours du Ciel. Songez que cette Religion sainte, que des ingrats calomnient, est l'héritage des générations qui vous succéderont, comme le vôtre; que vos Pères, heureux sous son Empire, pendant une longue succession de siècles, vous l'ont transmise en comptant sur votre fidélité, et qu'elle est entre vos mains un dépôt pour leurs derniers petits enfans. Y a-t-il des parens assez dénaturés, assez barbares pour les en priver? Et mourriez-vous tranquilles et contens, en leur laissant pour règle de conduite les blasphêmes de l'impiété, et les leçons d'une odieuse licence?

Oh! si vous êtes touchés des dangers qui vous pressent, et de ceux qui vous menacent, si vous n'êtes pas insensibles aux destinées de vos enfans, si vous redoutez de vivre au milieu d'un assemblage d'hommes sans mœurs et sans probité, pouvez-vous rester oisifs sur les bords de l'abîme? Que faut-il encore pour vous convaincre que, sans la Religion, ç'en est fait du bonheur des familles, du repos et de la paix des sociétés; qu'elle seule peut guérir les maux dont nous gémissons, et qu'envain vous chercheriez à opposer d'autres barrières au progrès de la contagion qui désole notre Patrie?

La grace de Dieu est sans doute assez puissante, pour vous préserver des périls auxquels votre foi

est exposée. Mais n'attendez pas qu'une protection aussi spéciale se manifeste par des prodiges, en faveur d'un Peuple impénitent. *Convertissez-vous à moi, revenez à mes commandemens; et je vous délivrerai, je guérirai vos plaies :* voilà ce que Dieu fait annoncer aux Nations qu'il châtie; voilà ce que le châtiment même leur annonce, et telles sont les conditions du bienfait après lequel vous soupirez. Qu'aucun de vous ne s'arrête à cette simple prudence du siècle, qui desire le rétablissement de la Religion, pour réprimer les excès de la multitude; fuyez l'hypocrisie de ceux qui, abattus par les calamités, ne parlent un langage chrétien qu'en vue de leurs intérêts temporels. C'est l'hommage de l'esprit, c'est celui du cœur que Dieu attend, pour faire éclater ses miséricordes; et aucune des pensées de l'homme ne peut échapper à l'œil de sa justice.

Ames pieuses, redoublez donc de ferveur; pécheurs, convertissez-vous à Dieu; Chrétiens foibles et chancelans, ranimez votre confiance; hommes absorbés dans les choses de ce monde, sortez enfin d'un funeste assoupissement, et connoissez les vrais trésors dignes de votre ambition. Et vous, faux sages du siècle, jetez ce voile que les passions tiennent sur vos yeux, et qui vous cache la main toute puissante appésantie sur les Nations; sortez des ombres de cette nuit déplorable; ouvrez les yeux à l'*admirable lumière de l'Evangile* qui luit encore sur vous, et apprenez à craindre les jugemens du Seigneur.

Ah! rendez d'un commun accord, rendez tous un sincère et généreux témoignage à la foi à laquelle vous avez été appelés. Confessez-la par vos œuvres, dans vos familles, dans le lieu de votre habitation, dans tous vos rapports avec vos frères, dans toutes les sociétés. Tandis qu'elle est outragée, c'est à vous de la conserver, de l'honorer et de la défendre. *Revêtez-vous des armes de lumière*, pour repousser

les railleries, les blasphêmes et les sophismes de l'impiété; appliquez vous à bien connoître votre Religion, ses preuves, ses dogmes, son culte, sa morale, et travaillez à en imprimer la connoissance, le respect et l'amour dans l'ame de vos enfans. Hélas! si la Religion est aujourd'hui si peu respectée, si elle est méprisée, abandonnée, n'est ce pas parce qu'elle est méconnue? La plupart des Chrétiens en conservent à peine quelques idées superficielles, qu'ils en ont acquises dans l'enfance. Livrés à la dissipation, ou absorbés dans les affaires et les vaines sciences du monde, ils négligent absolument l'étude de la science, la seule importante pour leurs destinées. Faut-il s'étonner de l'indifférence qui glace les cœurs, et des chûtes qu'entraîne si facilement le plus léger souffle de l'impiété? Cette ignorance de la Religion est une des plaies les plus déplorables de l'Eglise, et elle facilite aujourd'hui les progrès de l'impiété, comme autrefois elle ouvrit les portes au ravage des hérésies.

Concevez donc quel est maintenant votre intérêt, quel est votre devoir de vous instruire à fond de votre sainte Religion, de *croître* plus que jamais *dans la science de Dieu et dans la connoissance de J. C. notre Sauveur*, et de vous montrer *prêts à rendre compte de votre espérance à quiconque vous interrogera*. C'est pour vous en faciliter les moyens, que nous vous adressons ces Instructions; elles sont simples, familières, et assez développées pour l'intelligence de tous; elles sont adaptées aux circonstances présentes, et proportionnées à vos plus pressans besoins. Puissent-elles dissiper tous les nuages que l'impiété a élevés autour de vous, vous prémunir contre tous les piéges qu'elle peut encore vous tendre, vous affermir dans la foi et vous fournir des armes salutaires pour en accélérer le triomphe!

C'est un Ouvrage purement religieux que nous vous présentons; car malgré les calomnies tant

répétées pour rendre notre Ministère odieux, nous ne nous occupons que des grands intérêts de la foi et du salut, et, suivant l'avis de J. C., *nous laissons les morts ensevelir leurs morts*. Si nous développons à nos yeux la nature et la cause, la trame et les horreurs de la persécution qui afflige l'Eglise, nous n'imiterons que foiblement les premiers Apologistes de la Religion, nous n'exagérerons pas les faits, et nous ne vous les dépeindrons pas sous des couleurs plus fortes qu'ils ont été présentés à la Tribune même de la Convention.

On vous a vanté la *Philosophie* du siècle, qui fait à la Religion une si cruelle guerre. On a répandu parmi vous ses funestes écrits; et des Administrations mêmes en ont fait *imprimer* et *distribuer* plusieurs, *invitant les Municipalités d'en donner au Peuple lecture publique*, pour *l'éclairer* de ses fausses lumières, et *l'élever à la hauteur de ses prétendus principes* : nous leverons le voile dont on a couvert les attentats de cette *Philosophie*; il faut que vous sachiez quelle est sa nature et sa source, quels sont ses projets et ses manœuvres, combien sa doctrine est impure, détestable et funeste aux hommes; et pour confondre la mauvaise foi et la perfidie de ses sectateurs, nous ne craindrons pas de citer en témoignage des excès que nous lui reprochons, des Auteurs et des Ouvrages dont il seroit à souhaiter que vous eussiez toujours ignoré les noms.

On n'a pas rougi de vous représenter la Religion comme inutile, onéreuse, et contraire au bonheur de l'homme et au bien de la société : nous vous rappellerons quelles sont ses douceurs, ses consolations, ses bienfaits, et son influence sur le bonheur temporel des hommes et la prospérité des Etats.

L'indifférence sur la Religion et les destinées éternelles est, dans ce siècle, la maladie morale la plus commune et la plus dangereuse; les incrédules en ont fait un art, un système, un titre de

gloire : nous montrons combien cet état est déraisonnable et funeste, et quels motifs doivent réveiller d'un tel assoupissement tout homme sensé et jaloux de son bonheur.

Après avoir excité le zèle et le desir de s'instruire sur la Religion, nous exposerons les principes et les premières vérités de la Religion naturelle, la possibilité, les avantages et la nécessité de la Révélation.

Nous prouverons que Dieu s'est révélé aux Juifs par Moyse et les Prophètes, et à toutes les Nations par J. C.

Nous mettrons à la portée de tous les fidèles les principales preuves de la divinité du Christianisme, et l'accord de la raison avec la foi des dogmes et des Mystères de cette Religion, qui révolte l'orgueil de la *Philosophie* de notre siècle.

Pour conduire un Chrétien à la connoissance de la vraie doctrine de J. C., et déterminer son adhésion entre les différentes Sociétés chrétiennes qui n'ont ni la même foi, ni les mêmes Sacremens, ni le même Ministère de Pasteurs, nous examinerons par quel moyen notre divin Législateur a voulu répandre sa doctrine, la perpétuer et la distinguer des opinions humaines qui tendroient à l'altérer, et nous ferons voir que ce moyen ne peut être et n'est réellement qu'une autorité visible et perpétuelle, dépositaire de cette doctrine, et infaillible dans l'enseignement. Cherchant ensuite dans quelle Société chrétienne se trouve cette autorité, nous la montrerons dans l'Eglise catholique romaine.

Approfondissant l'examen de la Constitution donnée par Jésus-Christ à son Eglise, et des caractères auxquels on doit la reconnoître, nous prouverons qu'elle est essentiellement Une, Sainte, Catholique, Apostolique, et que ces caractères ne conviennent encore qu'à l'Eglise catholique romaine.

Développant la nature du Gouvernement de l'E-

glise, nous démontrerons que J. C. en a délégué les pouvoirs au Corps des Pasteurs ; qu'il a établi une Hiérarchie composée d'Evêques, de Prêtres et de Ministres, et qu'il leur a donné pour Supérieur et pour Chef le successeur de Saint Pierre.

Quoiqu'il suffise à un Catholique de connoître l'autorité infaillible des enseignemens de l'Eglise, pour être assuré de tout ce qu'elle lui propose à croire et à pratiquer, nous traiterons cependant en particulier de quelques dogmes, loix et usages de l'Eglise catholique, qui ont été les plus exposés à la contradiction et aux outrages de l'impiété durant la persécution.

Enfin, quoique le retour d'un grand nombre de Constitutionnels à l'Eglise qu'ils avoient abandonnée, et aux vrais principes de la foi catholique qu'ils avoient méconnus, nous permettent d'espérer la fin prochaine du schisme, et des malheurs qu'il a produits, pour éclairer de plus en plus votre foi, et vous affermir encore dans la confiance que vous devez aux légitimes Pasteurs, nous montrerons, par une simple application des principes établis sur l'Eglise de J. C., que la prétendue Eglise constitutionnelle n'est, en effet, qu'une secte séparée de la vraie Eglise par le double mur du schisme et de l'hérésie.

Mais comme pour le salut il ne suffit pas de croire et d'être membre de la vraie Eglise, qu'il faut encore professer sa foi et l'honorer par sa conduite, et qu'il est des obligations particulières à remplir dans les pénibles et périlleuses circonstances où vous vous trouvez, nous vous tracerons les principaux devoirs qui vous obligent, et les règles générales qui doivent diriger votre conduite durant la persécution.

Daigne le Ciel répandre ses bénédictions sur cette foible production de notre zèle pour le triomphe de la Religion, pour votre salut et le bonheur de notre Patrie.

Que « le Père des miséricordes et le Dieu de
» toute consolation, qui nous console dans toutes
» nos tribulations... qui nous a sauvés de tant de
» dangers, et de qui nous espérons encore ferme-
» ment la délivrance des maux qui nous affligent,
» vous comble de paix et de joie dans la foi, afin
» que vous abondiez en espérance et dans la vertu
» du Saint-Esprit (II Cor. I. Rom. XV).

LE MISSIONNAIRE

LE MISSIONNAIRE CATHOLIQUE, OU INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LA RELIGION.

CHAPITRE PREMIER.

De la Persécution présente de l'Eglise.

D. L'ÉGLISE éprouve-t-elle réellement une persécution dans notre Partie?

R. On ne peut malheureusement en douter. Depuis plus de trois ans, la désolation est au milieu de nous; tous les fidèles gémissent des attentats commis contre la Religion; l'Eglise est attaquée dans ses dogmes, dans son culte, dans sa morale, dans ses Sacremens, dans ses Ministres et ses enfans; elle est publiquement outragée; elle est persécutée avec un acharnement qui effraye la foi et révolte l'humanité. Proscrite d'abord par les décrets du schisme et de l'hérésie, ses Pasteurs ont été arrachés du millieu de leurs ouailles, et son sein a été déchiré par ces hommes profanes et sacrilèges qui ont usurpé son ministère et rompu le lien de sa Communion. Bientôt apres, l'impiété lui a fait des plaies plus cruelles: la Religion a été attaquée avec fureur jusque dans ses premiers froidemens; toutes ses loix ont été foulées aux pieds; tous ses dogmes ont été méprisés, et tous ses mystères exposés à la dérision; son culte a été aboli, ses autels ont été renversés, ses tabernacles brisés, ses chaires abattues,

ses temples dépouillés, dégradés, profanés, fermés, ou vendus, ou détruits, ses Ministres dévoués à la mort. Dans ces jours d'horreurs, où toutes les puissances de l'enfer sembloient être déchainées sur la terre, en vain la piété des fidèles cherchoit les consolations et les secours de la Religion dans le secret des maisons, sous des toits rustiques, dans les antres des montagnes et dans les sombres réduits des forêts : le démon de la persécution les poursuivoit par-tout, et ses satellites couroient le jour et la nuit comme des lions rugissans qui cherchent leur proie pour la dévorer : les Ministres de la Religion, couverts d'opprobres et chargés des plus horibles calomnies, étoient recherchés et poursuivis comme des brigands ou des bêtes feroces; et pour leur fermer tout asyle, pour les faire périr par la faim et l'intempérie des saisons, une cruauté, inconnue chez les barbares mêmes, dévouoit encore à la mort ceux qui leur donnoient l'hospitalité.

Graces à la miséricorde divine, et aux disposition d'un Peuple généralement religieux, cette fureur de la persécution s'est un peu calmée, et les Fidèles commencent à jouir des consolations de la Religion en différentes contrées de notre Diocèse; mais ce n'est pas sans danger. Les décrets de persécution subsistent toujours et sont encore mis ailleurs à exécution avec une cruelle et opiniâtre activité. Des Ministres de la Religion sont retenus impitoyablement dans les prisons, les autres sont sans cesse exposés au danger d'êtres jetés dans les liens; tous restent sous le glaive de la mort; et le feu de la persécution, qui s'est déjà quelquefois rallumé après avoir paru assoupi, peut encore s'enflammer de nouveau et faire les plus affreux ravages.

D. Y a-t-il des caractères de ressemblance entre cette persécution et celle des autres siècles de l'Eglise ?

R. La persécution de nos jours ressemble à celle des autres siècles en ce qu'elle a également employé

contre la Religion les blasphêmes et les sophismes, la séduction et la violence, les promesses et les menaces, les outrages et les flatteries, les récompenses et les peines, les chaînes et les tortures.

Mais il y a entre cette persécution et celle des autres tems, plusieurs différences qui lui impriment des caractères plus odieux et plus alarmans.

1°. Les anciens persécuteurs attaquoient ouvertement la Religion : les persécuteurs de nos jours ont commencé par affecter le zèle pour le Catholicisme en le détruisant ; ils ont vanté, publié la liberté de tous les Cultes en les abolissant tous ; et forcés de céder à l'empire des sentimens religieux par les conditions qu'ils mettent à l'exercice des Cultes qu'ils tolèrent, ils semblent vouloir exclure le seul véritable.

2°. Dans les siècles passés, la persécution ne s'exerçoit qu'au nom et par les satellites des tyrans : celle de nos jours s'exerce arbitrairement par tous les ennemis de la Religion ; on en a fait une affaire d'Etat, de patriotisme, d'intérêt personnel ; on a excité, enflammé toutes les passions contre les Ministres de la Religion ; on a cherché à les rendre odieux par les intrigues de l'envie et par les forfaits de la calomnie ; on a intimidé leurs parens, leurs amis, leurs défenseurs ; on a excité contre les Pasteurs les soupçons, les murmures, la haine et la persécution même de leurs ouailles ; on leur a défendu tout asyle ; on les a abandonnés aux vexations, aux fureurs et à la barbarie du crime et de l'impiété.

3.° Les persécutions des siècles précédens furent excitées par de fausses Religions armées contre la vraie : de nos jours, chose inouie, c'est une insurrection de l'impiété contre toute Religion. Elle s'est attachée d'abord à la Religion catholique, comme à la principale, à la plus puissante, à la Religion dominante, à la seule vraie Religion ; elle a ensuite développé ses projets contre le Christianisme,

contre toute Religion révélée, même contre la Religion naturelle, et elle a fait entendre les horribles blasphêmes de l'athéisme. Il n'y auroit bientôt plus de Religion sur la terre, si elle venoit à réussir dans ses attentats.

D. Comment prouvez-vous que la persécution de nos jours tend à établir le triomphe de l'impiété sur les ruines de toute Religion ?

R. Je le prouve par les causes et les effets de cette persécution. Il est bien évident qu'elle n'a pas été seulement produite par quelques hérésies ou par quelques passions particulières; mais qu'elle a été enfantée et qu'elle est dirigée par la prétendue *Philosophie* du siècle qui a suscité toutes les erreurs et soulevé toutes les passions contre la Religion pour la détruire jusques dans ses fondemens.

Depuis long-tems on connoissoit les projets de l'impie Philosophie. Ce n'est pas à la Religion catholique seulement qu'elle en vouloit, elle lançoit ses traits et dirigeoit ses attaques contre le Christianisme et contre toute Religion. L'époque de la Révolution française lui a paru devoir être celle de son triomphe, et elle a déployé tous ses efforts pour la faire servir à l'exécution de ses pernicieux desseins.

Elle a débuté par l'apothéose des deux plus fameux impies de ce siècle, *J. J. Rousseau* et *Voltaire;* elle a prêché l'irréligion à la tribune de l'Assemblée nationale, de la seconde Législature et sur-tout de la Convention; elle a couvert et souillé la surface de la France de Proclamations, d'Arrêtés et d'écrits irréligieux; aujourd'hui enfin se montrant par tout à découvert, elle se fait gloire de ses funestes triomphes, et fait retentir ses blasphêmes sur les théâtres et dans les places publiques; elle insulte à Jésus-Christ et à son Evangile, comme à l'Eglise et à ses enseignemens; elle tourne en dérision la prière et l'invocation de Dieu, comme la Confession et la Messe; elle ne supporte et n'épargne aucun acte, aucune expression de sen-

timent religieux; elle donne le ton dans le public, force la Religion à l'obscurité et au silence, et si elle tolère encore l'exercice de quelque Culte, c'est en haine d'un seul, c'est uniquement par politique et pour ne pas trop brusquer la destruction de tous.

CHAPITRE II.

De la marche et du but de l'impiété dans la persécution présente de l'Eglise.

D. Est-il certain que la *Philosophie* moderne ait formé le projet de détruire toute Religion ?

R. Cela est démontré par ses funestes productions qui présentent à découvert le monstrueux système d'une impiété absolue; par l'aveu, les jactances de ses plus fameux Ecrivains; par l'état d'irréligion totale où aboutissent ceux qui se vantent de saisir son esprit et de suivre ses leçons; par le jugement qu'en ont porté tant de fois les Cours souveraines de Magistrature, en proscrivant ses pernicieux écrits (*); enfin par les preuves multipliées que nous en trouvons dans toutes les apologies modernes de la Religion.

D. La Philosophie moderne a-t-elle d'abord développé ses funestes projets contre la Religion ?

---

(1) » Qu'il est sensible à la Religion de voir sortir de son » sein une sorte de prétendus Philosophes qui, par l'abus de » l'esprit le plus capable de dégrader l'humanité, imagine » le projet insensé de détruire les premières vérités gravées » dans nos cœurs par la main du Créateur, d'abolir son Culte » et ses Ministres, et d'établir enfin le Déisme et le Matéria» lisme «. M. *Joli de Fleury*, *premier Avocat-Général au Parl. de Paris, dans son Réquisitoire contre l'*Encyclopédie,

R. Non, elle se couvrit d'abord du masque de l'hypocrisie; elle affecta un grand zèle pour éclairer les hommes, pour les rendre meilleurs et heureux; elle fit par-tout retentir les beaux noms d'*humanité*, de *bienfaisance*, de *philantropie*, de *lumières*, de *raison*, de *sagesse*, et se décerna à elle même celui de *Philosophie*.

Produite sous ces apparences séduisantes, elle voulut persuader que ses lumières, ses motifs suffisoient aux hommes pour leur bonheur; aux sociétés pour leur prospérité; aux gouvernemens pour leur stabilité et leur puissance. Pour moins révolter elle étaya ses paradoxes de la sanction de la loi naturelle; elle profita des lumières de la Révélation pour développer les dogmes et les préceptes de la Religion naturelle; elle exagéra les lumières, les bienfaits et la puissance de celle-ci pour les tourner contre la Religion révélée qui en étoit la source et la protectrice; elle prétendit que la Religion naturelle étoit la seule nécessaire, la seule utile, et s'efforça d'isoler la Religion chrétienne, de séparer de ses intérêts les intérêts de la société civile, de la faire regarder comme inutile, comme un hors-d'œuvre parmi les hommes; bientôt elle la représenta comme triste et génante, comme un joug insupportable, comme un obstacle au bonheur des hommes et à la prospérité des Empires; elle l'attaqua ensuite ouvertement en raillant ses cérémonies et ses pratiques, en dénaturant sa doctrine, en blasphémant ses mystères, en s'efforçant de décrier, d'avilir et de rendre odieux ses Ministres par la critique exagérée des abus, par les noirceurs de la calomnie, par tout ce qui pouvoit soulever contr'eux l'orgueil, l'envie et la cupidité.

La prétendue Philosophie avoit eu, dans ses perfides manœuvres, de funestes succès. Elle avoit fait illusion par ses fausses lumières, par les apparences trompeuses qui voiloient ses projets, par les charmes du style et l'abus des talens; elle avoit

intéressé toutes les passions, favorisé tous les vices, flatté tous les états. Elle parvint à séduire; elle s'arrogea l'empire de l'opinion, et rangea de son côté les esprits légers et orgueilleux; elle employa, avec toute l'injustice de la passion, l'arme du ridicule, si redoutable et si puissant dans un siècle vain et superficiel; elle triompha dans les sociétés des prétendus beaux esprits, dans les académies et sur les théâtres, elle régna au milieu du luxe, du faste et de l'abondance; elle s'empara des emplois et des dignités, et se fit encenser, adorer, jusqu'aux pieds du Trône dont elle sappoit les fondemens.

Enivrée de ses succès et fière de ses triomphes, la prétendue Philosophie dévoila ses projets, et ne garda plus de mesure; elle rejetta la Religion naturelle comme elle avoit rejetté la Religion révélée; elle déclara n'avoir soutenu l'une que pour combattre l'autre; elle attaqua les défenseurs de la Religion naturelle presque avec la même fureur qu'elle avoit attaqué les défenseurs de la Religion chrétienne; elle représenta toute Religion comme un préjugé, une erreur inutile, un *fanatisme* nuisible au bonheur de l'homme et à la paix de la société; elle mit au jour ce systéme monstrueux de matérialisme et d'athéisme qu'elle adopta pour son code, qu'elle a ensuite constamment soutenu, développé, enseigné dans ses écrits et ses conventicules, et qu'elle s'efforce de nos jours de réduire en pratique, et d'établir sur les ruines de tous les cultes.

La Philosophie nous a retracé, dans le cours de la Révolution française, la marche qu'elle avoit tenue pour arriver à cette grande époque de ses forfaits. D'abord elle a attaqué la Religion catholique, ensuite le Christianisme, et enfin toutes les Religions.

D. Comment la Philosophie a-t-elle attaqué la Religion catholique dans le cours de la Révolution française?

R. Elle l'a attaquée d'abord par la fourberie et la perfidie, ensuite par la séduction, la violence, l'injustice et la cruauté.

Craignant d'alarmer, de révolter le Peuple, généralement attaché à la Religion de ses pères, l'Assemblée constituante protesta qu'elle ne vouloit pas y toucher; elle prétendit ne pas y déroger en rompant le lien de Communion avec le Souverain Pontife, et destituant les légitimes Pasteurs, en établissant des Ministres schismatiques; elle appella *civile* la Constitution qui attaquoit la foi, les droits et la discipline de l'Eglise, et *civique* le serment sacrilège qui avoit pour objet de la *maintenir*; elle affecta, dans une *instruction* publique envoyée à toutes les Communes, de feintes protestations d'un *inviolable attachement* à la Religion catholique, dans le tems même où elle venoit de la proscrire.

Après ces perfides mesures, l'Assemblée ne craignit pas d'attribuer le refus du serment du schisme et de l'hérésie à des motifs humains et pervers, à l'esprit de cupidité, d'orgueil, de vengeance et de contre-révolution; elle appella du nom de *réfractaires* les Ministres fidèles à la voix de leur conscience. Par une perfidie sanguinaire, elle les rendit responsables des plaintes et des murmures qu'exciteroient parmi les ames religieuses, ou seulement justes et honnêtes, la destitution si illégale, si tyrannique, de tant de milliers de Ministres, et des remplacemens, non moins vicieux dans les formes que scandaleux dans le fait; elle les déclara déchus du modique traitement qui leur avoit été assigné pour prolonger leur martyre; elle les prononça *réputés suspects de révolte à la loi, et de mauvaises intentions contre la Patrie, et comme tels plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance* (Décret de Novembre 1791.). C'est ainsi que l'Assemblée nationale elle-même provoqua sur les Ministres catholiques les soupçons

et les animosités, les outrages, les vexations, les emprisonnemens, les assassinats, les massacres, les fureurs d'une haine aveugle, du fanatisme philosophique et d'un faux patriotisme; tandis qu'elle proclamoit comme de bons citoyens, de zélés patriotes et des amis du Peuple, qu'elle élevoit aux dignités, et récompensoit par la faveur, par le crédit et les traitemens, les Ministres parjures qui avoient trahi la foi et abandonné l'Eglise.

On peut lire dans *l'Histoire du Clergé de France, pendant la Révolution*, les affreux détails de la persécution exercée contre les Ministres catholiques dès la fatale époque du Serment. D'autres *Histoires* en présenteront, sans doute, de plus étendus, et la Postérité lira, mais ne pourra croire à quel excès de barbarie et d'atrocité on a porté cette persécution.

Pour proscrire totalement en France la Religion catholique, l'Assemblée législative prononça contre ses Ministres le décret de déportation, et sembla autoriser les affreux massacres de Septembre; enfin la Convention mit le comble à tant d'horreurs par le décret de mort contre tout Prêtre déporté ou sujet à la déportation, qui seroit trouvé sur le sol de la France.

D. L'Assemblée nationale n'avoit-elle pas *garanti* à tous Français, *comme un droit naturel et imprescriptible de l'homme*, la liberté d'exercer le Culte auquel il étoit attaché?

R. Oui; mais elle n'a pas craint de se contredire par la persécution qu'elle a exercée contre les Ministres du Culte catholique. A la tribune même de la Convention, on a reconnu cette horrible contradiction. *Génissieux* y parlant au nom du Comité de législation, a relevé l'opposition qui se trouve dans la fameuse déclaration des droits et le décret du serment dont le refus à servi de prétexte à la persécution. « Toute loi, dit-il dans son *Rapport*, qui » commande un serment contraire à la liberté des

» Opinions religieuses et politiques, est en opposi-
» tion aux droits de l'homme ; tout serment con-
» forme à cette loi est indiscret et nul » (Moniteur, Juillet 1795). Mais la contradiction n'a point été réparée.

D. Quelle fut donc la fin de la *Déclaration des droits de l'homme*, concernant la liberté des Cultes?

R. On ne peut en imaginer une autre que celle d'assurer impunité et même protection à tous les blasphêmes, à tous les écrits, à tous les outrages et attentats contre la Religion catholique ; de lui opposer toutes les sectes pour la combattre, et de conduire insensiblement le Peuple à la liberté de Religion, tant préconisée par l'impie Philosophie, c'est-à-dire, à l'indépendance et l'affranchissement de toute Religion.

D. Comment, après avoir aboli la Religion catholique, l'impie Philosophie attaqua-t-elle le Christianisme et toute Religion ?

R. L'impiété philosophique n'avoit créé l'Eglise constitutionnelle que pour l'opposer à l'Eglise catholique, et elle avoit intéressé à la destruction de celle-ci les erreurs, les préjugés et les passions de toutes les sectes. Son attentat consommé, et la pierre fondamentale du Christianisme une fois écartée, elle fit crouler tout l'édifice, et ensevelit sous ses débris les coupables instrumens qui avoient servi à l'exécution de ces premiers forfaits ; elle tourna contre le Christianisme les armes dont elle s'étoit servi contre le Catholicisme ; elle le confondit avec le fanatisme, son culte avec la superstition, ses loix avec la tyrannie ; elle le proscrivit comme contraire à la liberté et à l'égalité, et s'avança sur ses ruines au but de tous ses crimes, à l'irréligion totale, à la proclamation de l'athéisme.

Cette Eglise constitutionnelle, qui avoit tant été louée, défendue, protégée, fut abandonnée au mépris, plongée dans l'avilissement, persécutée à son tour. L'impiété l'avoit créée, l'impiété la dé-

truisit, et elle renversa du même coup toutes les sectes qui avoient conspiré avec elle contre l'Eglise catholique. Tout culte fut aboli, toute Religion fut proscrite, les Ministres constitutionnels, Protestans, Juifs, furent invités, plusieurs même forcés à renoncer à leur état, à en livrer les titres, à rétracter et condamner comme des erreurs tout ce qu'ils avoient enseigné ; les instrumens, les ornemens, les vases et les symboles des Cultes, les Saintes Ecritures elles-mêmes devinrent la proie des flammes ou de la cupidité ; les édifices consacrés à l'exercice des Cultes furent fermés, démolis, convertis en usages profânes ou en *Temple de la Raison*. Il fut solemnellement proclamé que *l'on ne reconnoissoit plus de Divinité que la Raison*, *plus de Culte que celui de la liberté et de l'égalité*, *plus de loi que les loix républicaines ;* la Convention applaudit aux scènes horribles et extravagantes de l'impiété ; elle décréta la spoliation, la dégradation de l'Eglise métropolitaine de Paris, et sa monstrueuse métamorphose *en Temple de la Raison ;* elle s'y rendit en grand cortège pour offrir ses adorations et chanter l'hymne consacrée à la nouvelle Divinité. « Là, dit à ce sujet l'Orateur de la Com-
» mune de Paris, les Français ont célébré leur vrai
» Culte, celui de la Liberté, celui de la Raison....
» Un seul cri, un seul vœu a été prononcé : plus
» de Prêtres, plus d'autres Dieux que celui que la
» Nature nous offre, que la Liberté ».

Ces scènes impies se répétèrent à l'envi dans tous les Départemens ; tous les Cultes y furent exposés à la dérision publique de la manière la plus vile et la plus outrageante ; on y renonça à toute Religion ; on y déclara ne reconnoître d'autre Divinité que la *Raison*, et son *Temple* y fut élevé sur les ruines des temples de tous les Cultes.

Boissy-d'Anglas a constaté dans son Rapport fait à la Convention, au nom des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, quels

furent, à cette époque, les excès de la persécution contre la Religion catholique et le Christianisme. Son témoignage non suspect doit éclairer ceux qui ne voudroient pas croire à la réalité d'une persécution contre la Religion, et faire rougir ceux qui la prolongent. Après avoir rapporté les arrêtés de Départemens *despotiques et barbares*, *et toujours impolitiques*, concernant la Religion : « L'établissement sacerdotal, dit-il, fut renversé par la démence et la fureur... il fut abattu avec le scandale d'une orgie et avec les fureurs du fanatisme lui-même. Les Chaumette, les Hébert, dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur ame abjecte et féroce .... L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité paisible. Des femmes, des enfans, des vieillards, des milliers d'agriculteurs, furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement quelques Messes .... l'asyle domestique fut par-tout violé ... des images vénérées furent déchirées ; de ridicules cérémonies furent imaginées pour remplacer des solemnités ..... C'est ainsi que le brigandage déshonora la Révolution ...... La France régénérée donna l'affreux exemple d'une persécution religieuse, et sa législation fut souillée par des échafauds et des lettres de cachets ».

D. Après la destruction de tout culte public, ne restoit-il pas la liberté d'exercer privément chez soi le Culte auquel on étoit attaché ?

R. Non ; d'abord on ne pouvoit exercer, même privément, le Culte catholique, puisque ses Ministres étoient et restent encore frappés de décrets de mort, et que les peines les plus graves étoient et sont encore décernées contre les fidèles qui les recevroient dans leurs maisons.

L'on ne pouvoit non plus exercer aucun autre Culte, puisque tous les Cultes étoient également exclus par le Culte insensé de la Raison, que tous étoient réprouvés comme des effets du fanatisme,

et que les Ministres de tous étoient également exposés aux outrages et à la vengeance de l'impiété, s'ils ne renonçoient à leurs fonctions et à leur état.

Après les violens et longs accès de cette impie frénésie, l'on a effectivement toléré l'exercice privé de tout autre Culte que du véritable, dont les Ministres sont toujours restés sous le glaive de la persécution ; mais à quoi se réduisoit cette liberté même pour les autres Cultes ? Et n'est-ce pas insulter au bon sens comme à la Religion, de soutenir l'existence d'une liberté légale des Cultes, tandis qu'on la restreint dans le secret d'une chambre, et que l'on punit toute assemblée religieuse comme un attroupement séditieux. Voici ce que *Grégoire* a eu le courage de dire à ce sujet à la Convention : « La liberté des Cultes est en Turquie, » et elle n'existe point en France ; le Peuple est » privé d'un droit dont on jouit dans les Etats des- » potiques, même sous les régences de Maroc et » d'Alger. Si cet état de chose doit persévérer, » ne parlons plus de l'Inquisition, nous en avons » perdu le droit ; car la liberté des Cultes n'est » que dans les décrets, et la persécution tiraille la » France .... Quelle insulte plus grave pouvoit on » faire au Peuple, que de lui ravir l'exercice d'un » droit fondé sur la Nature ?..... Lorsque par votre » ordre nous sommes allés dans le *Mont-Blanc* et » les Alpes maritimes leur imprimer les formes ré- » publicaines en votre nom, au nom de la loi, » nous avons juré aux Catholiques de ces contrées » la liberté du Culte dont ils redoutoient la perte : » ILS L'ONT PERDUE, et je ne veux pas être par- » jure ..... Vous auriez la mesure de cette intolé- » rance et de ses effets contre-révolutionnaires, » si des millions d'hommes haletant d'effroi et te- » naillés par la persécution, étoient sûrs de fran- » chir la frontière sans rencontrer la guillotine ou » les cachots. Et qu'est-ce donc qu'une liberté,

» qu'une immensité de Citoyens s'apprêtent à fuir.
» Mais, dit-on, il est permis à chaque Citoyen de
» pratiquer son Culte dans sa maison. Quoi! la dé-
» claration des droits, la Constitution et des loix
» publiées avec appareil, auroient uniquement pour
» but de statuer que, dans ma chambre, je puis
» faire ce que je veux? S'il est permis de déraison-
» ner, que ce ne soit pas du moins d'une manière
» si grossière. Je ne rappelerai pas qu'un espion-
» nage tyrannique a été exercé jusqu'au sein des
» familles, et que la liberté des Citoyens a été ou-
» tragée jusques dans ses foyers, etc. etc., » (Moniteur, Décembre 1794.)

Telle étoit à cette époque l'obstination de la Philosophie dans son projet de destruction de tous les Cultes, qu'elle ne se rendit pas à des raisons si pressantes. Le discours de *Grégoire* n'eut aucun effet; il fut seulement répondu *qu'il pouvoit faire beaucoup de mal, et que l'on étoit assez avancé en révolution pour ne pas parler de Religion.*

D. Mais enfin la Convention n'a-t-elle pas décrété la liberté de l'exercice public de tous les Cultes?

R. Il est vrai que, forcée par les circonstances et par des raisons de politique, la Convention s'est enfin déterminée à décréter la liberté de l'exercice public de tous les Cultes; mais qu'elle est la faveur de ce décret pour la Religion catholique, dès que le décret de déportation de ses Ministres subsiste? Le Culte catholique peut-il s'exercer sans Ministres, ou par des Ministres schismatiques, Juifs, Musulmans? Si c'est sérieusement, et non par dérision, que l'on tolère le Culte catholique, pourquoi ne lui rend-on pas ses Ministres?

Mais il n'y a plus lieu de s'abuser à ce sujet: le décret du 24 Octobre dernier remet en vigueur tous les décrets portés en 1792 et 1793 contre les Prêtres fidèles. Ce décret, enfanté par la haine et les fureurs combinées de l'impiété et du jacobi-

nisme, montre assez quelle confiance on peut avoir dans le prétendu esprit de tolérance que l'on affiche, et dans la protection promise au libre exercice de tous les Cultes.

Il s'en faut bien que par ce décret on ait voulu favoriser la Religion catholique, ni aucune autre. Le rapport fait à la Convention, au nom des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation pour le solliciter, dévoile au contraire l'impiété la plus profonde, la plus absolue, et ne propose la tolérance de la Religion que comme un moyen de la détruire, plus prompt et plus efficace que celui de la persécution.

Boissy-d'Anglas n'hésite pas, dans ce Rapport, de faire envisager toutes les Religions comme un *fanatisme*, comme des *superstitions* et *des maladies de l'esprit humain* : toutes les idées religieuses, comme des *erreurs*, des *préjugés*, des *illusions* et des chimères; il attribue expressément l'idée de la Divinité à l'état de servitude, qui fait, selon lui, *espérer un vengeur dans le Ciel*, et il lui oppose l'athéisme de *l'homme libre*, qu'il dit jouir dans cet état de *l'indépendance et de la plénitude de la raison.* Voilà la doctrine publique des prétendus apologistes et garants de la liberté des Cultes.

Voici maintenant leurs vues, leurs projets sur le sort de la Religion, lorsqu'ils semblent en autoriser le libre exercice. « C'est à la Philosophie, » dit *Boissy-d'Anglas* dans le même Rapport, c'est » à la Philosophie à bannir de dessus la terre les » longues erreurs (il parle des idées religieuses) » qui l'ont dominée... Le secret du Gouvernement, » en matière de Religion, est peut-être dans ces » mots : Voulez-vous détruire le fanatisme et la » superstition? offrez aux hommes des lumières... » surveillez ce que vous ne pouvez empêcher, ré- » glez ce que vous ne pouvez défendre.... Ne » considérant la Religion que comme une opinion

» privée ; vous ignorerez ses dogmes, vous regarde-
» rez en pitié ses erreurs. C'est par l'instruction
» que seront guéries toutes les maladies de l'es-
» prit humain. C'est elle qui *anéantira* toutes les
» sectes, tous les préjugés.... Ainsi vous con-
» sommerez avec certitude la révolution commen-
» cée par la Philosophie.... Bientôt vous ne con-
» noîtrez que pour les mépriser, ces dogmes ab-
» surdes, enfans de l'erreur et de la crainte...
» Bientôt la religion de Socrate, de Marc-Aurèle
» et de Cicéron, sera la seule Religion du monde ».
(Moniteur, Février 1795). Ce Rapport, *fréquemment interrompu par les plus vifs applaudissemens*, (ibid.) fait voir au plus aveugle des hommes que la tolérance des Cultes n'a été, dans l'intention de ses auteurs, qu'une perfidie, un piège funeste tendu à la Religion ; que l'impiété travaille à la détruire par les bienfaits même qu'elle semble lui accorder ; que la Philosophie règne toujours, et qu'elle tend par toutes voies possibles à consommer le triomphe de l'irrégilion.

CHAPITRE III.

Des Causes et des Effets de l'impiété.

D. QUELLES sont les causes de l'impiété ?

R. Ce sont les passions. L'homme porte naturellement en lui l'empreinte sacrée de son Créateur; sa conscience lui dicte des devoirs à lui rendre ; l'éducation développe et affermit ses sentimens religieux ; ils ne s'affoiblissent, ne s'étouffent que dans l'effervescence des passions, et ils reprennent ordinairement leur activité et leur empire quand les maladies, les infirmités ou la caducité de l'âge ont calmé la violence des passions.

Que

Que les impies examinent la marche qu'ils ont tenue, et par quels degrés ils sont tombés dans l'abîme de l'irréligion ; ils verront qu'ils n'ont commencé à concevoir des doutes sur la Religion que lorsqu'ils y ont été intéressés par quelques passions ; ces passions, devenues plus impérieuses, ont rompu la digue qui s'opposoit à leurs ravages, et ils ont sacrifié tout principe, parce qu'ils ont voulu les satisfaire et se débarrasser des remords.

D. Ne peut-on pas être impie par jugement de l'esprit, après avoir examiné le fort et le foible de la Religion?

R. Non ; et c'est en vain que l'impie veut s'étayer de quelques difficultés dont il forme des objections contre la Religion : le vrai principe de son incrédulité est dans son cœur ; il n'est que là, et s'il pénètre jusques à l'esprit, ce n'est pas par des raisonnemens, mais par la séduction du cœur.

. . . . Tout libertinage
Marche avec ordre ; et son vrai personnage
Est de glisser par degrés son poison
Des sens au cœur, du cœur à la raison.

Et de quelle autre source en effet que celle de la corruption du cœur a pu naître la Philosophie nouvelle de tant d'impies que l'on a vus s'élever tout-à-coup dans toutes les classes de la société?

Est-ce une étude sérieuse de la Religion, est-ce la comparaison des preuves et des difficultés, qui a rendu incrédules ces hommes grossiers et terrestres qui n'ont aucune teinture des sciences, qui n'ont fait aucune étude, qui savent à peine lire, qui ne sauroient rendre compte de leur catéchisme, qui ont passé toute leur vie dans des travaux rustiques et méchaniques, dans le trafic et le commerce ; dans la dissipation et le cahos de leurs intérêts temporels ? Non ; le prodige subit de leur *Philosophie* ne s'explique que par l'empire du

libertinage, de la cupidité, de l'injustice et d'autres passions profondément enracinées : avec de tels maîtres l'on est bientôt *Philosophe* dans le sens du jour.

Est-ce une étude sérieuse de la Religion dans ses preuves et ses difficultés, qui a rendu incrédules ces hommes trop connus, avant la Révolution, pour être vendus à l'injustice, qui jusqu'alors n'avoient guères employé leurs études, leurs sollicitudes et leurs travaux, que dans l'art funeste de susciter et de prolonger des procès, d'embrouiller la justice, d'épuiser de frais les plaideurs, de se nourrir de leur substance, et qui depuis la Révolution ne se sont partagés qu'entre l'ivresse du commandement et la soif d'aggrandir leur fortune ? Non ; mais la Religion condamne les injustices, la cupidité, l'ambition, l'envie, l'esprit de domination : et ces hommes étoient infectés de tous ces vices ; le scandale de leurs mœurs en dévoiloit d'autres ; voilà le principe de leur *Philosophie.*

Est-ce une étude sérieuse de la Religion dans ses preuves et ses difficultés, qui a rendu incrédule cette foule de jeunes gens perdus de dissolution, de débauche et d'infâmie ? Le principe de leur Philosophie ordurière est trop connu.

Est-ce une étude sérieuse de la Religion dans ses preuves et ses difficultés, qui a rendu incrédules tant de gens qui ne le sont que par mode, par lâcheté et par respect humain, et qui dans le fond de leur cœur détestent la doctrine qu'ils professent, et rendent hommage aux vérités saintes qu'ils blasphêment ?

Vois-tu ce libertin en public intrépide,
Qui prêche contre un Dieu que dans son cœur il croit,
Il iroit embrasser la vérité qu'il voit ;
Mais de ses faux amis il craint la raillerie.
Et ne brave ainsi Dieu que par poltronnerie.

Est-ce une étude sérieuse de la Religion dans ses preuves et ses difficultés, qui a rendu incrédules les suppôts subalternes de la Philosophie, ces hommes victimes de la témérité, si funeste et si commune, de lire, de dévorer tous les livres irréligieux, sans connoître les preuves de la Religion, sans en avoir étudié les principes, ni lu les apologies; qui adoptent sans réflexion et sans jugement tout ce qu'ils lisent, jurent sur la parole de leurs maîtres, répétant et publiant comme autant d'oracles des erreurs grossières, des faits controuvés, des mensonges et des calomnies, de vieilles objections cent fois pulvérisées? Ils se croient Philosophes, et ils ne sont que des machines.

Enfin, peut-on croire que ce soit par une étude plus approfondie de la Religion, par le résultat de nouvelles lumières acquises par conviction d'esprit, que tant de Chrétiens ont abandonné la cause de la Religion dans ce malheureux tems, et se sont déclarés pour l'impiété? Et quelle nouvelle découverte a-t-on donc faite au préjudice de la Religion? quel dogme est renversé? quelle preuve est affoiblie? S'est-on seulement donné la peine d'examiner le fond d'une cause aussi importante? Non; et c'est moins par des discours et par des écrits que l'on a ébranlé la Religion, que par des décrets, par la terreur et par la hache des bourreaux. On ne raisonne pas aujourd'hui sur la Religion; on blasphême: on ne cherche pas à répandre des lumières; on vomit des impiétés: on ne discute pas; on persécute: et des hommes plongés dans la fange du vice, qui ne connoissent d'autre science que celle du crime, sont aujourd'hui, comme ils l'ont toujours été, les ennemis envenimés de la Religion. Y a-t-il là de quoi ébranler la foi, et n'est-il pas, au contraire, glorieux pour la Religion d'avoir de tels ennemis à combattre, et de n'avoir à lutter que contre le crime, la férocité et l'ignorance, de n'avoir besoin

pour son triomphe que de la patience et des vertus de ses sectateurs ?

D. Mais les chefs du moins, et les plus fameux écrivains du parti philosophique, n'ont-ils pas été incrédules par principes ?

R. Non ; comme leurs subalternes, ils n'ont eu d'autres maîtres que leurs passions. Que trouve-t-on en effet dans leurs livres ? De vains systêmes, des incertitudes, des railleries, des blasphêmes, des doutes, des contradictions et des absurdités. On peut appliquer à juste droit aux Philosophes modernes, ce que Cicéron a dit de ceux d'autrefois, que « de toutes les absurdités » qui peuvent passer dans la tête humaine, il n'en » est pas qui n'ait été soutenue par quelque phi- » losophe. » (de Divin. L. II.)

« J'ai consulté les Philosophes, dit Jean-Jacques » Rousseau, j'ai feuilleté leurs livres, j'ai exa- » miné leurs diverses opinions : je les trouve tous » fiers, affirmatifs, dogmatiques même dans leur » septicisme prétendu, n'ignorant rien, ne prouvant » rien, se moquant les uns des autres; et ce point » commun m'a paru le seul sur lequel ils ont tous » raison... J'ai conçu que l'insuffisance de l'esprit » humain est la première cause de cette prodi- » gieuse diversité de sentimens, et que l'orgueil » est la seconde. . . . L'abus du savoir produit » l'incrédulité. Tout savant dédaigne le sentiment » vulgaire; chacun en veut un à soi. *L'orgueil-* » *leuse* Philosophie mène à l'esprit fort, comme » l'aveugle dévotion mène au fanatisme. » Nous aimons à replacer sous nos yeux ce témoignage si souvent cité : il part d'un homme qui n'est pas suspect et qui connoissoit bien la secte. Joignons-y celui d'un autre Philosophe bien plus ennemi de la Religion.

« Le desir de n'avoir plus de frein à ses pas- » sions, dit M. d'Alembert, la vanité de ne pas » penser comme la multitude, ont fait plutôt en-

» core que l'illusion des sophismes un grand nombre » d'incrédules ; qui, selon l'expression de Mon- » taigne, tâchent d'être pires qu'ils ne peuvent. «

D. Quel que soit le principe de l'incrédulité philosophique, est-elle réellement nuisible à l'homme et funeste à la société ? Car c'est là la question ?

R. Oui, elle l'est infiniment : elle avilit l'homme et le dégrade jusqu'à la condition des bêtes ; elle le corrompt ; elle l'abandonne à tous ses desirs et à toutes ses passions ; elle le laisse sans consolation dans les peines, sans espoir dans le malheur ; elle détruit toutes les vertus, encourage tous les vices, enfante tous les crimes, et tend ainsi au désordre universel, au déchirement et à la dissolution des sociétés.

D. La Philosophie ne reconnoît-elle pas la distinction du vice et de la vertu, et n'engage-t-elle pas à fuir et à pratiquer l'autre ?

R. La Philosophie parle souvent du vice et de la vertu ; mais dans sa bouche ces mots n'ont point de sens : dès qu'elle ne reconnoît plus de Dieu, ou qu'elle se figure un Dieu indifférent sur les actions des hommes, dès qu'elle nie la spiritualité et la liberté de l'ame, et qu'elle prononce par la bouche de Voltaire, *qu'un destin inévitable est la loi de la Nature, et que nous ne sommes que des machines ainsi que tous les autres animaux*, ou par celle de Diderot, que *la méchanceté des hommes est involontaire, leurs erreurs insurmontables, et leurs crimes l'effet de la dure nécessité*, il est évident qu'il n'y a plus pour elle ni bien, ni mal moral, ni vice, ni vertu, car la moralité des actions suppose essentiellement la liberté.

D. Les Philosophes ont-ils expressément rejeté la distinction du vice et de la vertu, du bien et du mal moral ?

R. Oui, la plupart l'ont expressément rejetée, ou dénaturée.

Les Philosophes qui ont eu le front de faire dans leurs écrits une profession ouverte du matérialisme et de l'athéisme, tirant hardiment les conséquences nécessaires des principes qu'ils avoient adoptés, ont expressément rejeté cette distinction, ils ont tranché le mot; ils ont avancé, ils ont prétendu prouver dans beaucoup d'ouvrages qu'elle n'est qu'un préjugé; qu'il n'y a de bien et de mal que le bien et le mal *physique*; que le vice n'est qu'un mot, et la vertu un songe. On peut voir de longues dissertations sur ce sujet, en particulier dans l'horrible ouvrage intitulé le *Systême de la Nature*, dernier effort de la Philosophie de ce siècle.

Ceux-même qui paroissent reconnoître un Dieu et une loi naturelle, ne s'accordent point sur les notions de bien et de mal, de vice et de vertu; presque tous sont les apologistes des passions et font dériver de cette source impure les vertus qu'ils admettent; ils rejettent comme de sombres et imbécilles préjugés les vertus qui contrarient les penchans de la Nature, et en bien analysant leur doctrine, on ne trouve presque plus ni vice, ni vertu, ni principes, ni morale.

D. Les Philosophes ont-ils rejetté expressément des vertus reconnues dans les sociétés policées, et prescrites ou approuvées par la loi naturelle et par le Christianisme?

R. Oui, les Philosophes modernes ont rejetté la plupart des vertus qui constituent les bonnes mœurs, et forment les liens de la société, et ils ont autorisé, prêché tous les vices qui leur sont contraires. Vous aurez de la peine à le croire, mais il est important que vous connoissiez quelle est la corrupton de cette Philosophie tant flattée, tant célébrée et tant honorée de notre siècle. Je vais montrer sa doctrine puisée dans les écrits de ses plus fameux sectateurs.

Quelques-uns ont expressément rejetté la chas-

teté, la pudeur, la fidélité conjugale comme *des vertus de préjugé*, *des vertus imaginaires*, *des vertus d'imbécilles*, et ils ont fait l'apologie de la galanterie, de la volupté, du libertinage, même de l'adultère. On trouve cette morale ordurière dans Helvétius, Voltaire, Diderot, Raynal, Toussaint, Boulanger, le Marquis d'Argens, etc. etc.

D'autres ont regardé l'amour paternel, comme un *préjugé* et *une méprise de sentimens*; l'amour filial, comme l'*ouvrage de l'habitude et de l'éducation*, *et non celui de la Nature*; l'amitié, comme *un lien d'intérêt*; la reconnoissance, comme gratuite et sans principe d'obligation; la vérité et le mensonge, comme indifférens et subordonnés à la loi de l'intérêt; le serment et le parjure, comme des préjugés *superstitieux*; la probité des particuliers, comme inutile au bien public; la crainte de Dieu, comme une *folie*; le pardon des injures, l'amour des ennemis, comme des vertus *imaginaires*, *impossibles et fanatiques*; le mépris des richesses, comme la vertu des *ineptes* et des *paresseux*; l'humilité chrétienne, comme une vertu *rampante*, *abjecte*, *absurde*, *injuste*, comme une *vraie folie*: cette doctrine aussi anti-sociale qu'anti-chrétienne, se trouve, en tout ou en partie, dans les écrits de Voltaire, d'Helvétius, de J. J. Rousseau, de d'Alembert, du Marquis d'Argens, de Raynal, de Toussaint, Lamétrie et d'autres.

D. Quelle est donc la morale des Philosophes?

R. La plupart n'admettent que la morale des bêtes; ils veulent que l'homme ne s'occupe que de *jouissances* et non de devoirs, qu'il ne cherche son bonheur que dans le *plaisir*, dans le *plaisir physique*, dans le *plaisir des sens; dans tout ce qui flatte le corps*; ils lui enseignent *que le bien et le mal sont indifférens pour le bonheur; que des hommes seroient fous de vouloir être plus sages; qu'il est inutile, même injuste de demander à un homme d'être vertueux, s'il ne peut l'être*

sans se rendre malheureux; qu'il doit suivre ses penchans, ses amours, tout ce qui lui plaît; satisfaire tous ses désirs et s'abandonner à toutes ses passions; qu'il n'y a pas d'autre sagesse, ni d'autre vertu, etc. Telle est la détestable doctrine de la plupart des Philosophes que je vous ai déjà cités. Et ce ne sont pas des propositions échappées à l'irréflexion, ou à la passion; c'est là réellement le systême, le code de la morale que la moderne Philosophie a publié, soutenu, développé dans la plupart de ses livres, pour l'opprobre et le malheur de notre siècle.

D. Ce n'est pas là cependant la morale contenue dans les catéchismes du jour et dans les autres livres d'instruction publique qui ont paru avec la sanction du Gouvernement. Est-ce que la Philosophie craindroit de dévoiler sa doctrine aux yeux du Peuple!

R. Elle a bien lieu de le craindre, car le Peuple en seroit révolté et ne regarderoit ses auteurs qu'avec indignation, mépris et horreur. Plus prudente dans sa marche, la Philosophie parle encore avec éloge de la vertu, mais avec ce même esprit d'imposture et de perfidie, avec lequel elle fit souvent l'éloge de la Religion dans le tems où elle en préparoit la ruine. Sa vraie doctrine, telle qu'elle est proposée par ses Adeptes, n'admet pas de vertu; ou si elle en admet, par politique et contre ses principes, ce sont des vertus mortes auxquelles elle a ôté leur mobile et leur sanction; ce sont de prétendues vertus, accommodées à la corruption du cœur humain, fondées sur l'intérêt et les passions, incapables de rendre l'homme meilleur et la société heureuse; en un mot, ses vertus ne sont pas des vertus, comme son Dieu n'est pas un Dieu, parce qu'elle en fait un Etre aveugle ou indifférent sur les actions des hommes, qui est par rapport à eux comme s'il n'étoit pas. La Philosophie a séparé la morale de la Religion; elle se vante d'avoir *expulsé*

à jamais la Religion de l'organisation politique (Boissy d'Anglas dans le Rapport cité), et elle ne fonde la morale que sur *l'intérêt de chaque individu, de chaque societé.* Il ne reste de morale que la *morale calculée* avec la balance de l'intérêt. Vous avez vu la Convention nationale accueillir cette idée et sembler la consacrer en principe, à la suite d'un Rapport, monument unique de délire et d'impiété (Monit. Octobre 1794) Jugez de là quelle est la nature et quel sera le résultat de ces prétendues vertus morales, que l'on laisse encore subsister pour la forme dans les catéchismes et autres livres d'instruction populaire.

D. L'intérêt attaché à la pratique de la vertu n'est-il pas en effet un motif suffisant pour lui gagner l'amour et le respect des hommes?

R. Non : si vous séparez cet intérêt de celui que présente la Religion, il est trop foible pour commander des sacrifices, et contrebalancer les intérêts et les efforts des passions. Est-ce en effet l'intérêt personnel qui persuadera au libertin de renoncer aux plaisirs des sens; à l'avare, de restituer un bien mal acquis; à l'ambitieux, d'abandonner une place dont il est incapable; à l'innocence aux prises avec la passion et la misère, de résister à la séduction; à l'homme indigent, de préférer les angoises de la pauvreté à un vol utile et secret? Qui ne sait que l'intérêt des passions est plus puissant que celui de la vertu, et qu'abandonner la vertu à l'intérêt personnel, c'est la livrer à son cruel ennemi?

D. La conscience ne pourroit-elle pas suppléer au défaut de l'intérêt de la vertu, pour porter les hommes à sa pratique et à la fuite du vice?

Non; la conscience n'est fondée que sur la *foi* d'une vie future, où Dieu punit le crime et récompense la vertu. Otez cette foi, détruisez la Religion, la conscience n'est plus qu'un mot, elle est stérile et impuissante sur les actions des hommes.

Les Philosophes incrédules ont reconnu et admis

cette consequence, et aprés avoir attaqué la Religion, ils ont relégué la conscience et ses remords au nombre des préjugés. Ils ont soutenu que la » conscience n'est pas un sentiment inné, inhérent » à la Nature, et que ses loix ne dépendent que de » l'habitude; que les remords ne sont que la pré- » voyance des peines physiques temporelles aux- » quelles le crime nous expose; qu'ils sont inutiles » et contraires au bonheur : qu'il faut se dégager » de ces fantômes, de ces craintes inutiles; que la » Philosophie est trop éclairée pour se laisser ron- » ger par ces bourreaux de remords, fruits amers » de l'éducation que l'arbre de la Nature ne porte » jamais. » (*Morale universelle Hevétius*, *Lamétrie*, *Systême de la Nature*, *etc.*, *etc.*)

D. Mais la raison ne reste t-elle pas à l'homme incrédule, pour lui défendre le mal et lui prescrire le bien ?

R. Il est dans l'homme une puissance plus forte que la raison, le penchant invincible qui le porte à chercher son bonheur. S'il n'a point de bonheur à attendre dans une vie future, il faut qu'il le cherche dans la vie présente : la raison ne peut s'y opposer, ni vaincre la Nature; et c'est en vain qu'elle exigeroit de l'homme de stériles sacrifices : dès qu'elle ne peut les récompenser; ni en punir le refus, elle n'a plus de droit de les obtenir; tout précepte dénué de sanction est toujours vain et impuissant; et c'est par une juste conséquence que les prétendus Philosophes en rejettant toute Religion, ont rejeté toute obligation morale, toute distinction de bien et de mal moral, de vice et de vertu, et ont abandonné l'homme à l'instinct de l'animalité.

D. Ne peut-on pas trouver dans le point d'honneur un mobile capable de balancer les efforts des passions contre la vertu ?

R. Le point d'honneur peut, il est vrai, porter à de grandes actions; mais tous les hommes n'y sont pas sensibles. Il est impuissant contre les ten-

tations des crimes secrets; il est trop foible pour comprimer les passions violentes; et souvent il se laisse pervertir et égarer par les passions et les préjugés. Que peut en faveur de la vertu le point d'honneur d'un libertin, d'un ambitieux d'un homme emporté par la vengeance? Quel est l'homme qui confieroit au prétendu point d'honneur d'un impie sa fortune, l'honneur de sa femme et de ses enfans? Le point d'honneur ne commande pas la vertu, mais les apparences, il peut faire des esclaves de l'opinion, des hypocrites, il ne fera jamais des hommes vertueux, jamais il ne méritera la confiance, et n'assurera l'ordre et la prospérité des sociétés.

D. Les loix humaines du moins ne sont-elles pas suffisantes pour proscrire le crime de la société, et y faire régner la vertu,

R. Non; les loix ne peuvent rien sur le domaine de la vertu; elles ne la prescrivent pas, elles ne la récompensent pas; elles ne peuvent même la connoître, parce que la vraie vertu est ordinairement cachée, et que le vice prend trop souvent ses apparences pour lui ravir ses honneurs.

Si les loix répriment quelques crimes, ce ne sont que les crimes publics; elles ne peuvent rien contre les crimes secrets, ni sur les passions et la corruption du cœur qui enfantent tous les crimes; elles ne sauroient former des mœurs, et sans mœurs elles sont vaines et impuissantes. Le Législateur peut les faire injustes, vicieuses et cruelles, le ministre, le magistrat, l'administrateur, le guerrier peuvent les faire servir à leur cupidité, à leur ambition, à leurs caprises, à leurs vengeances; l'homme puissant peut les braver, l'intriguant et le scélérat peuvent les éluder par la ruse, les complots et les artifices; tant qu'elles seront seules en action, la vertu sera sans appui, tous les vices pourront infecter la société, et le crime n'aura d'autre embarras que celui de fuir les témoins. Or, jugez du malheur et

des destinées d'une société, où le crime n'a qu'une si foible barriéré à franchir, où le cœur de l'homme est abandonné à toute sa corruption, où les passions ne connoisant plus de frein doivent se déborder en torrens, s'enflammer, s'entre-choquer et exercer tous leurs ravages. Je n'y apperçois que licence, débauche et libertinage, ruses, fraudes et injustices, vols, rapines ét concussions, mauvaise foi, méfiance, ingratitude, haines et vengeances, troubles et factions, conspirattons, séditions et révolte, tous les symptômes d'un horrible déchirement et d'une prochaine dissolution.

D. Une société politique ne peut-elle donc pas de conserver et prospérer sans Religion?

R. Non; ce rêve des Philosophes modernes est démenti par la nature du cœur humain, par l'histoire du monde et par les sentimens des sages de tous les tems.

Une société ne peut être florissante et heureuse que par les bonnes mœurs et l'emqire de la vertu: et sans Religion il ne peut y avoir, comme nous l'avons prouvé, ni bonnes mœurs, ni vertus. Les ennemis de la Religion placent eux-mêmes les idées vulgaires sur le vice et la vertu, sur le bien et le mal moral, dans la classe des préjugés.

Une société n'est assise sur une base solide; qu'autant que l'autorité qui gouverne, se contient dans les bornes de la justice et que les gouxernés se plient à la sonmission et à l'obéissance. Otez la Religion, l'autorité ne connoit plus de frein, elle se livre à la soif insatiable du pouvoir; elle ne dirige ses loix et ses entreprises qu'à l'affermissement et à l'accroissement de sa puissance, et dégénère bientôt en oppression et en tyrannie.

Otez la Religion, les hommes ne voient plus dans l'autorité qui gouverne qu'un pouvoir subordonné à leur volonté, un joug importun, un empire trop absolu, un fardeau pesant, intolérable, et ils cherchent à le secouer. Il ne manque jamais dans un

Etat d'hommes difficiles et mécontens, inquiets et turbulens; animés de l'esprit d'insubordination et d'indépendance, enflammés de cupidité, dévorés d'ambition, jaloux, ennemis de l'autorité qui comprime leurs passions, et irrités des actes de justice et de sévérité qu'ils en éprouvent. Il ne faut à ces hommes que l'occasion de la révolte; et ils la font naître. Ils censurent, calomnient, et avilissent l'autorité. Ils décrient, dénaturent et rendent odieux tous ces actes : ils la présentent à l'opinion sous la figure terrible du despotisme et de la tyrannie; ils forment contr'elle une ligue de tous les mécontens; ils feignent de plaindre le Peuple, et lui exagèrent, pour l'irriter, ses charges et ses souffrances; ils le séduisent par l'appât trompeur de l'indépendance et du bonheur, et l'entraînent dans la révolte et l'anarchie.

Ainsi, quand on ne reconnoît et qu'on ne craint plus l'autorité d'un Maître suprême, auteur, protecteur de toutes les sociétés et vengeur des crimes qui en attaquent le lien, il s'établit nécessairement une lutte entre la Puissance qui gouverne et qui tend à la tyrannie, et le Peuple qui est gouverné et qui tend à l'indépendance; et ce combat terrible, qui commence par troubler la société, doit finir par la dissoudre.

Consultez l'Histoire de tous les Peuples : vous n'en trouverez même aucun sans Religion; vous ne trouverez aucun Gouvernement qui n'ait la Religion ponr base et pour appui; elle fut mêlée à la Législation, au Gouveruement des Egyptiens, des Perses, des Grecs et des Romains, des Nations civilisées et des Nations barbares; et c'est l'irréligion qui a amené la chûte des plus beaux et plus puissans Empires, avec la décadence et la ruine des mœurs.

Or la nature des choses ne change pas : ces mêmes causes doivent généralement produire par tout et en tous tems les mêmes effets; c'est une extrava-

gance de prétendre s'affranchir d'une autorité dont le besoin est attesté par tous les tems et par tous les Peuples. Les Français, comme tous les autres Peuples, ont besoin de la Religion, pour avoir une morale, des mœurs et des vertus; en France, comme ailleurs, un Gouvernement sans Religion est un édifice sans fondement, et il ne pourra résister au vent des passions et au torrent des crimes. » C'est par la Religion, disoit Ciceron, » que toutes choses se gouvernent. L'ignorance du » vrai Dieu, disoit Platon, est la peste la plus dan- » gereuse de toutes les Républiques. Qui rejette » la Religion, arrache les fondemens de la société » humaine. Il seroit aussi difficile de fonder une » République sans Religion, que de bâtir une ville » en l'air, ont dit les Sages de l'antiquité ».

D. Comment devons-nous donc envisager les prétendus Philosophes?

R. Nous ne pouvons nous empêcher de les regarder comme les destructeurs de toutes les vertus, et les fauteurs de tous les vices; comme des maîtres de corruption, des ennemis de la gloire, du bonheur de l'homme, de la paix, de l'ordre et de la stabilité des empires, comme la peste de la société. La charité chrétienne doit nous faire supporter leurs personnes; mais leur doctrine est aussi funeste qu'elle est fausse, et elle n'est pas moins détestable par ses ravages, qu'elle est méprisable par ses absurdités.

Tel est le jugement qu'en a porté un Philosophe trop fameux, mais qui pourtant ne s'est pas abandonné au délire de l'irréligion absolue, J. J. Rousseau. » Fuyez, dit-il à son Emile, ceux qui sous » prétexte d'expliquer la Nature, sèment dans le » cœur des hommes de désolantes doctrines..... » renversant, détruisant tout ce que les hommes » respectent; ils ôtent aux affligés les dernières » consolations de leurs misères, aux puisssans et » aux riches le seul frein de leurs passions; ils

» arrachent du fond des cœurs les remords du » crime, l'espoir de la vertu, et se vantent encore » d'être les bienfaiteurs du Genre-humain. Ja- » mais, disent-ils, la vérité n'est nuisible aux » hommes; je le crois, comme eux; et c'est, à » mon avis, une preuve que ce qu'ils enseignent » n'est pas la vérité ».

D. Mais les talens, les lumières des Philosophes, leur style enchanteur, les services qu'ils ont rendus à la société en éclairant les hommes et en détruisant les préjugés, ne leur donnent-ils pas droit à notre admiration, à notre estime, et même à notre reconnoissance?

R. Nous admirons et nous estimons les talens dont le Créateur a doué quelques-uns des prétendus Philosophes, mais nous sommes forcés à déplorer, à mépriser, à détester l'abus qu'ils en ont fait. Les facultés naturelles sont purement un don de Dieu: l'usage seul en est digne d'éloge ou de mépris, de reconnoissance ou d'exécration. Et que nous importe qu'un *Bayle*, un *Voltaire*, un *J. J. Rousseau*, un *Diderot*, un d'*Alembert*, aient eu de grands talens, s'ils s'en sont servi pour outrager Dieu dont ils les avoient reçus, pour éteindre dans les ames la lumière de la foi et le germe des vertus, pour ôter aux hommes l'espoir et les consolations les plus nécessaires, pour livrer la société aux ravages du crime, aux dissentions, aux troubles, aux cruautés de la tyrannie, aux horreurs de l'anarchie? Louerai-je, estimerai-je l'assassin qui se sert d'une excellente épée pour m'égorger? Faudra-t-il louer jusqu'aux talens de *Mandrin* ou de *Robespierre*? Oui, sans doute, quelques Philosophes ont eu de trop grands talens, pour le malheur de notre siècle: ils en furent les fléaux, comme ils en seront l'opprobre dans les annales de la Religion et de la vertu.

On nous vante leurs lumières: et que sont des lumières qui ne servent qu'à obscurcir les vérités

les plus essentielles à la gloire et au bonheur de l'homme ? Quelle est donc la nature de ces étranges lumières, qui ne répandent que des ténèbres, qui ne produisent que des difficultés, des doutes et des incertitudes, et n'enfantent que d'absurdes et monstreux systêmes ? Que l'on cesse de nous vanter une science aussi perfide. Le simple fidèle, instruit de sa Religion, est plus éclairé, plus philosophe que tous les Philosophes irréligieux.

On loue la beauté du style des écrivains impies : mais la beauté du style ne change pas le fonds des choses ; et si elle n'est qu'un appât dangereux, une enveloppe séduisante qui cache un poison mortel pour l'insinuer plus facilement, il faut détester cet artifice au lieu de l'admirer.

On parle de services rendus à la société par les prétendus Philosophes : sans doute, s'ils ont fait quelques découvertes utiles dans les arts et les sciences humaines, on doit leur en savoir gré et leur en tenir compte ; mais que sont ces légers avantages en comparaison des maux qu'ils ont faits aux hommes, je ne dis pas dans l'ordre de leurs destinées éternelles, car les maux de ce genre étant infinis, rien au monde ne peut les compenser, mais dans l'ordre même de la vie présente dont ils ont détruit l'harmonie autant qu'il étoit en eux, en sappant les fondemens de la Religion.

Ils ont détruit, dit on, les préjugés : Et quels préjugés ont-ils détruits ? Qu'on en cite un funeste à la société qu'ils aient déraciné, ou seulement attaqué ; qu'on cite un seul vice dont ils aient guéri les hommes, une vertu qu'ils leur aient donnée, une amélioration de mœurs qu'ils aient produite ? Eh ! ne voit-on pas au contraire que c'est depuis qu'ils se sont érigés en maîtres du genre humain, qu'ils ont rempli le monde de leurs écrits, que les passions n'ont plus connu de frein, que les mœurs se sont dégradées et corrompues, que le vice qui se cachoit autrefois, s'est montré avec

impudence

impudence et s'est donné le nom de sagesse; que l'égoisme, la cupidité, la mauvaise foi, l'orgueil et l'ambition, les haines et les discordes ont fait à la société les plaies les plus profondes? S'ils ont détruit des préjugés, ce sont les prétendus préjugés de la Religion, de la vertu et des bonnes mœurs : c'est là leur crime et leur opprobre. Si la Religion, la vertu et les bonnes mœurs sont des préjugés, ce sont du moins des préjugés utiles : qu'on ne nous les ravisse pas, puisque l'on ne peut nous dédommager de leur perte.

CHAPITRE IV.

De la Religion dans ses rapports avec la vie présente.

D. La Religion est-elle utile dans l'ordre de la vie présente?

Oui, *la Religion est utile en toutes choses*, dit l'Apôtre Saint-Paul ; *elle a les promesses de la vie présente et celles de la vie future.* (1 Tim. IV.) Si l'on considère l'homme en lui même et comme un être isolé, la Religion fait sa gloire, sa consolation, son soutien, en lui donnant Dieu pour père, pour protecteur, pour rémunérateur. Si on le considère dans l'état social, la Religion lui assure d'une manière plus puissante que tout autre moyen la paix, la sûreté et le bonheur, par le frein qu'elle met aux passions, par la terreur dont elle frappe le crime, par l'encouragement et la force qu'elle donne à la vertu.

D. La Religion ne rend-elle pas l'homme triste, sombre et inquiet, par l'idée qu'elle lui donne d'un Dieu qui veille sans cesse sur toutes ses actions et même sur ses affections et ses pensées les plus secrettes?

R. Non ; cette idée bien loin de porter à l'inquiétude et à la tristesse, soutient au contraire le juste dans ses combats, et le console dans ses souffrances ; elle adoucit pour lui les plus grands sacrifices, lui fait goûter constamment le plaisir, les délices de vivre sous les yeux d'un père tendre et chéri. L'impie, au contraire, abandonné à lui-même, foible et isolé, vil jouet du hazard ou d'une fatale nécessité, éprouve toute l'amertume des misères et des maux dont la vie présente est remplie ; il est sans appui et sans consolation, sans ressources et sans espoir. Delà les idées sombres, le mécontentement, l'inquiétude, la mélancolie et le désespoir dont l'empreinte se montre dans les livres des incrédules ; de là leurs déclamations contre la Providence, les idées viles et abjectes qu'ils se forment de la nature de l'homme, la préférence qu'ils accordent au sort de la *bête* sur celui de l'homme, et l'approbation du suicide qu'ils lui laissent pour toute ressource. Ils invectivent contre l'idée d'une Divinité bienfaisante ; et quand ils l'ont abandonnée, ils gémissent sur le sort de l'homme et envient la condition des brutes. Qu'ils cessent donc de plaindre l'homme religieux ; qu'ils admirent au contraire le calme inaltérable de son cœur ; et qu'ils apprennent de lui le vrai chemin du bonheur.

D. La Religion qui représente Dieu à l'homme comme un père, ne le représente-t-elle pas encore comme un juge; et sous ce point de vue ne doit-elle pas accabler l'homme de crainte, d'inquiétude et de désespoir ?

R. La Religion ne représente pas Dieu comme un juge cruel et impitoyable : en lui la bonté égale la justice, et la Religion ne nous le montre inexorable que pour le pécheur obstiné qui s'est montré jusqu'à la fin sourd à la voix paternelle du Dieu qui l'attendoit. Cette idée de la justice de Dieu

doit sans doute frapper le méchant d'une crainte salutaire ; mais elle ne doit pas le désespérer, puisque le même Dieu, qui le menace pour l'autre vie d'un jugement terrible et inexorable, ne lui adresse dans celle-ci que des paroles de miséricorde, et lui tend des bras toujours ouverts au repentir. Elle doit bien moins troubler l'homme juste qui vit dans la foi des promesses et qui sait qu'un Dieu infiniment bon et miséricordieux, qui l'a créé pour son salut, ne l'abandonne pas à la foiblesse de la nature humaine, tant qu'il est docile à sa grace et qu'il fait ses efforts pour mériter un jugement de salut. Ici encore l'expérience éleve la voix, et nous montre l'homme religieux animé d'une vive confiance, et soulevé par l'espérance au-dessus des alarmes désespérantes, réservées au seul pécheur impénitent.

D. Mais quelle gêne, quelle humiliation pour l'homme de se soumettre à tant de devoirs que la Religion exige ?

R. La Religion exige sans doute de l'homme des sacrifices, des travaux et des combats : à quel autre titre lui décerneroit-elle la couronne de récompense ? Mais elle n'exige rien de l'homme qui ne soit propre à le former à la vertu, et conforme à ses grandes destinées ; elle adoucit les sacrifices par les consolations ; elle le fortifie par de puissans secours dans ses peines et ses combats ; elle anime ses espérances, élève son courage, le pénètre de la joie ineffable d'une bonne conscience, et lui fait goûter combien le Seigneur est doux pour ceux qui l'aiment.

Cet état n'est-il pas l'état de la vraie liberté ? N'est-il pas préférable à la servitude des passions? Interrogez l'homme religieux qui surmonte ses passions, et l'impie qui leur obéit, et demandez-leur, ou plutôt jugez vous-même quel est le plus heureux ; jugez de quel côté se trouvent l'humiliation et l'opprobre, l'honneur et la gloire.

« La tribulation et l'angoisse, dit l'Apôtre Saint-
» Paul (Rom. 11.) accableront l'ame de tout
» homme qui fait le mal ; mais la gloire, l'honneur
» et la paix seront le partage de tout homme qui
» fait le bien. » Il faut avoir le sentiment bien dépravé et le cœur totalement corrompu, pour mettre son indépendance et sa gloire à vivre sous la tyrannie du vice.

D. N'est-il pas vrai cependant que la Religion rend l'homme petit, foible, rampant et servile ?

R. Rien n'est plus faux ; car la Religion élève l'homme au-dessus de tout ce qu'il y a de plus grand sur la terre. Elle lui fait mépriser ce qui passionne et captive les adorateurs du monde. Elle lui inspire un cousage invincible, lui donne une force inébranlable au milieu des misères de la vie, dans le sein de l'adversité. Par elle, il méprise les fureurs de la persécution, la terreur des supplices et les angoisses de la mort. Lisez l'histoire des martyrs de la Religion, et voyez le caractère d'élévation et de grandeur d'ame, de fermeté, d'énergie sublime qu'elle présente jusques dans le sexe le plus foible et l'âge le plus tendre.

C'est l'irréligion qui rend l'homme petit, foible, rampant et servile, parce que ne lui montrant que le néant après cette vie, elle dégrade ses sentimens, et concentre tous ses desirs, ses affections et ses projets vers la terre ; elle lui inspire un vil et lâche égoïsme, elle l'abandonne au mobile unique des passions, et le force à chercher des jouissances par les voies les plus corrompues. Tel est le jugement que porte de l'irréligion un écrivain qui ne doit pas être suspect aux incrédules, J. J. Rousseau : « l'irréligion,
» dit-il, et en général l'esprit raisonneur et phi-

» losophique attache à la vie, efféminé, avilit
» les ames; concentre toutes les passions dans
» la bassesse de l'intérêt particulier, dans l'ab-
» jection du *moi* humain, et sappe ainsi à petit
» bruit les vrais fondemens de toute société?

D. Les sentimens que la Religion inspire à l'homme ne tendent-ils pas à l'isoler de ses semblables, et à le rendre inutile à la société?

R. Non; ils l'attachent au contraire plus inviolablement aux autres hommes par les liens de la charité, et ils le portent plus puissamment à remplir tous les devoirs que la société impose, et à faire au bien commun tous les sacrifices qu'il exige. Bien loin de rejetter ou d'affoiblir les sentimens de la nature et les devoirs de la société, la Religion les adopte et les consacre, elle ne détruit pas les motifs naturels de sensibilité, d'honneur, d'intérêt: elle les purifie, les dirige à une fin supérieure, les fortifie de sa sanction et leur imprime ce caractère de grandeur, de force et d'empire qui les rend supérieurs à tous les obstacles. L'homme vraiment religieux sera toujours humain et bienfaisant, époux fidèle, père tendre, homme juste, Magistrat intègre, guerrier intrépide, Ministre incorruptible, administrateur zélé et infatigable, parce que les motifs qui l'animent sont assez forts pour résister au torrent des passions, vaincre toutes les tentations et le décider aux plus grands sacrifices.

Mais comment l'homme sans Religion se défendra-t-il des calculs de l'égoïsme, des tentations de la cupidité; des attraits de la volupté, de la soif de l'ambition, des fureurs de l'envie, de la haine et de la vengeance? Il est évident, et l'expérience montre tous les jours que la Religion fait les meilleurs citoyens, qu'elle est la base et le lien de la société; l'accuser d'isoler les hommes et de les rendre inutiles à la société, c'est une grossière et méprisable calomnie?

D. Ne peut-on pas imputer avec justice à la Religion les troubles, les guerres, les massacres et tous les maux que le fanatisme a produits parmi les hommes ?

R. Non ; il n'y a rien de commun entre le fanatisme et la Religion, ils sont aussi opposés l'un à l'autre que les ténèbres le sont à la lumière, et le vice à la vertu.

Qu'est-ce en effet que ce fanatisme que l'impiété et la stupide crédulité confondent avec la Religion ? C'est une passion aveugle et violente qui, sous le prétexte d'un bien imaginaire, se porte à tous les excès : ne reconnoît plus de droits, plus de loix, sème les haines, les discordes, excite à la vengeance, aux meurtres, aux troubles, à la révolte, et se permet tous les crimes.

Or, à ces traits peut-on reconnoître la Religion ? Quelles sont donc les loix qu'elle brave et qu'elle foule aux pieds ? Quels sont les droits dont elle prescrit la violation, les désordres qu'elle permet, les factions qu'elle forme, les troubles qu'elle excite, les crimes qu'elle autorise ? Détracteurs impudens de la Religion, pouvez-vous ignorer quel est son esprit, et quelle est sa doctrine ; et ne savez-vous pas qu'elle ne respire que paix et charité, qu'elle ne prêche que la douceur, la patience, l'amour même des ennemis et le pardon des injures ; qu'elle prescrit le respect pour les lois, pour l'ordre et la tranquillité publique ; la soumission aux Gouvernemens, et même à la Puissance persécutrice ; qu'elle enseigne à ses enfans la sublime et héroïque doctrine de préférer la mort à la révolte, et de se laisser égorger plutôt que de se venger ? Considérez les Chrétiens sous le glaive des persécutions, et voyez-les constamment fidèles à cette doctrine, supportant les outrages avec calme et patience, les supplices avec courage, mourant en bénissant Dieu, et priant pour leurs bourreaux. C'est-là sans doute un caractère d'élévation, de

force et d'énergie que ne donna jamais la lâche Philosophie. Mais ce triomphe n'est-il pas celui de la charité ? et par quelle injustice, par quelle haine aveugle voudroit-on le confondre avec les fureurs du fanatisme ?

D. N'est-ce pas au nom de la Religion que le fanatisme a exercé ses forfaits ?

R. Eh ! qu'importe à la cause de la Religion, si elle a été outragée, calomniée par son plus cruel ennemi ? L'honnête homme répond-il des crimes d'un scélérat qui usurpe son nom ? On a abusé, il est vrai, du nom sacré de la Religion et on l'a fait servir aux détestables projets de l'ambition, de la cruauté et de la vengeance. Mais de quoi les hommes n'abusent-ils pas ? N'ont-ils pas abusé de l'état social, de la souveraineté et de toutes les formes de Gouvernement, de la sanction des loix, de l'autorité des tribunaux, des arts, des sciences, du nom de toutes les vertus ? Faudra-t il donc détruire les arts et les sciences, renverser les tribunaux, abolir toutes les loix, tous les gouvernemens, renoncer à l'état social et rentrer dans les forêts, proscrire toutes les vertus, tout ce qu'il y a de plus respectable, d'honnête et d'utile parmi les hommes, parceque les hommes ont abusé de tout ? Cette manière de raisonner seroit pitoyable et indigne d'un homme sensé. Et pourquoi faudroit-il l'admettre et renoncer au bon sens, quand il s'agit de la cause de la Religion ? Non, la Religion n'est point responsable des crimes qu'on a commis en son nom. Loin de les avouer, elle les déteste et les dévoue à des peines éternelles ; elle condamne le fanatisme avec plus de force et d'horreur que la Philosophie elle-même ne sauroit le condamner. Le délire seul, ou la calomnie peuvent attribuer à la Religion les forfaits de son plus exécrable ennemi.

» C'est mal raisonner contre la Religion, dit » un célèbre écrivain, non suspect aux incré-

» dules, (Montesquieu), de rassembler dans un
» grand ouvrage une longue énumération des
» maux qu'elle a produits ou plutôt, pour parler plus correctement, auxquels elle a servi
» de prétexte, si l'on ne fait de même celle des
» biens qu'elle a faits Si je voulois raconter
» tous les maux qu'ont produits dans le monde
» les loix civiles, la Monarchie, le Gouvernement
» républicain, je dirois des choses effroyables.

Que l'on cesse donc de mettre à la charge de la Religion les crimes du fanatisme; que l'on cesse donc de confondre la Religion avec le *fanatisme;* que l'on cesse d'imprimer aux partisans et sur-tout aux Ministres de la Religion, la tache et l'odieuse qualification de *fanatiques.*

Croire la Religion, d'après la force et l'évidence des motifs qui en démontrent la divinité, l'annoncer, la professer, ce n'est pas *fanatisme* : c'est raison, devoir et essentiel intérêt.

Non; les *fanatiques* ne sont pas les hommes qui prêchent et qui pratiquent les vertus religieuses : ce sont ceux qui les méprisent et les outragent.

Les *fanatiques* sont ceux qui, égarés par une fausse et détestable philosophie, s'emportent en outrages contre leurs frères, en invectives contre la vertu, en blasphêmes contre le ciel.

Les *fanatiques* sont ceux qui croient voir des crimes, des complots, des conspirations et des révoltes dans l'adoration de Dieu, dans l'exercice de sa Religion sainte, dans l'amour et la pratique des vertus bienfaisantes qu'elle inspire.

Les *fanatiques* sont ceux qui appellent de ce nom infâme les hommes qui ne partagent pas leur délire; ceux qui calomnient sans pudeur et jusqu'à faire rougir le crime même; qui, adoptant un langage forcéné, prodiguent les horribles qualifications de *scélérats*, de *brigands*, de *monstres*, de *bêtes féroces* à des hommes qui n'exer-

cent qu'un ministère de justice, de paix et de charité, et dont les vertus, bien connues, sont vengées par l'estime et l'amour de tous les honnêtes gens.

Les *fanatiques* sont ceux qui empruntent le nom du *Peuple*, qui prétendent servir ses intérêts et venger ses droits, en égorgeant des hommes que le *Peuple* chérit comme ses amis, qu'il appelle auprès de lui comme ses consolateurs, et dont il ne cesse de réclamer le saint ministère.

Les *fanatiques* sont ceux qui persécutent leurs frères en haine de la Religion; qui, au nom de la liberté, jettent dans les fers ceux qui la pratiquent, menacent de la mort ceux qui donnent hospitalité à ses Ministres, et envoient à l'échafaud pour une Messe célébrée ou entendue.

Enfin, les *fanatiques* sont ceux qui outragent sans mesures et sans prétexte la Religion de leur pays, qui renversent et détruisent avec fureur tout ce que les hommes respectent, qui sapent les fondemens de la morale et de l'ordre social, et se donnent malgré tant d'excès et de délire, pour les apôtres de la vérité et pour les bienfaiteurs du genre humain.

Il appartient bien aux philosophes de qualifier de *fanatiques* les hommes religieux, et sur-tout les Ministres de la Religion, tandis que, le poignard à la main et le fiel dans le cœur, ils violent à leur égard les loix et les sentimens de la nature, qu'ils exercent contr'eux toutes les atrocités et les fureurs du *fanatisme* le plus farouche! Ils démontrent bien sensiblement à quiconque a des yeux, que le *fanatisme* le plus détestable, le plus funeste à la société n'est pas le prétendu *fanatisme* religieux, mais bien le fanatisme de l'impiété, le fanatisme de cette perfide et sanguinaire *Philosophie*, dont ils dévoilent aujourd'hui les horreurs et les atrocités, après en avoir tant vanté les fausses lumières et les prétendus bienfaits.

D. Mais les Prêtres *réfractaires* ne sont-ils pas rebelles aux loix? Ne sèment-ils pas par-tout la discorde, les haines, les vengeances? Ne prêchent-ils pas le meurtre, l'infraction des loix et la révolte?

R. Ces dégoutantes et atroces calomnies n'ont pas besoin d'être réfutées : leur fausseté est connue de tout le monde; le Peuple les méprise comme des impostures; les honnêtes-gens en sont révoltés; ceux qui les répandent n'y croyent pas eux-mêmes, et ceux qui pourroient encore les adopter, ne sont que des ames corrompues, vendues à la prévention, et frappées d'un aveuglement volontaire : il seroit inutile de vouloir les détromper.

On appelle les Prêtres catholiques du nom de *réfractaires*, pour avoir refusé de se souiller par le serment du schisme et de l'hérésie. Or, ils ne sont réellement pas *réfractaires*, puisque le décret qui prescrivoit ce serment, comme une condition préalable à l'exercice des fonctions publiques, n'en imposoit la loi absolue à aucun Prêtre, et se bornoit à prononcer la destitution de ceux qui ne l'auroient pas prêté. Il les laissoit donc libres de le refuser, et par conséquent ceux qui l'ont refusé ne sont point *réfractaires* à ce décret.

On qualifie les Prêtres de *rebelles aux loix*; mais s'ils ne désobéissoient qu'à la prétendue *loi* qui leur défend l'exercice de leur Ministère, ce n'est pas là une rébellion, un délit civil; parce que leur Ministère, tout spirituel dans son principe, dans sa nature et ses fins, est évidemment hors de la compétence de la Puissance civile; et ils ont droit de répondre à ceux qui leur imposent la loi aussi impolitique qu'irrégulière du silence, ce que répondirent les Apôtres aux Magistrats de Jérusalem qui leur défendoient de parler au nom de Jésus : *Jugez vous même s'il est juste devant Dieu, de vous obéir plutôt qu'à Dieu.* (Act. IV.)

On accuse les Prêtres de semer par-tout la

discorde, les haînes et les vengeances : et il est de notoriété publique qu'ils prêchent par-tout la paix, la patience, l'amour des ennemis et le pardon des injures.

De quoi la frénésie de la calomnie ne les accuse-t-elle pas encore? De prêcher l'assassinat, le meurtre, la sédition et la révolte. Chrétiens fidèles à la Religion, et zélés pour votre salut, est-ce là la doctrine que les Prêtres vous prêchent, et est-ce par la voie du crime qu'ils prétendent vous conduire au ciel? Elevez la voix et rendez témoignage, rendez justice à la sainteté de la doctrine que les Prêtres vous enseignent, et faites rougir leurs calomniateurs, s'ils sont encore susceptibles de honte et de remords.

Depuis le tems que l'on accuse les Prêtres catholiques de tous les forfaits possibles, d'où vient que sur toute la surface du territoire de la domination française, l'on n'en a encore prouvé aucun? d'où vient qu'il n'existe pas une procédure dans laquelle on ait vérifié des faits d'une si grande importance : que, lorsqu'on a arrêté des Prêtres, l'on ne s'est point donné la peine de constater ces prétendus délits; qu'on les a condamnés sans défense; que leur jugement a soulevé l'indignation publique contre leurs ennemis et frappé toutes les ames honnêtes d'horreur et d'effroi?

Quand on connoît un peu le cœur humain, on ne regarde pas facilement comme des apôtres du crime, comme des prédicateurs du meurtre, de l'assassinat et des fureurs de l'anarchie, les Ministres d'une Religion dont le caractère de sainteté est connu de l'Univers; qui ne prêche que la charité, la paix, la justice; dont les vrais enfans ont toujours préféré la mort au crime; dont l'auteur n'a prêché, n'a exercé que la bienfaisance et a terminé une carrière brillante de toutes les vertus, en mourant pour le salut des hommes et en priant pour ses ennemis.

Non, l'on ne persuadera point que les Ministres d'une telle Religion puissent la démentir, et se convaincre eux-mêmes d'imposture en prêchant tous les crimes. S'ils croient à cette Religion, ils braveroient donc les vengeances de son auteur, et ils se dévoueroient librement et sans motif à la haine des hommes et à des supplices éternels ! S'ils n'y croyoient pas, quel est donc le motif qui les oblige à prêcher, à en administrer les secours ? Quelle force les soutient au milieu de l'intempérie des saisons, des fatigues, de la misère, des souffrances et des dangers ? Qu'est-ce qui les fortifie contre les dédains des pécheurs, contre les calomnies des impies et la tyrannie des persécuteurs ? Quelle est cette vertu toute puissante qui leur inspire une résignation parfaite, une contenance calme et modeste, une sérénité constante, une force inébranlable devant les tribunaux, dans les cachots, sur l'échafaud même et sous la hâche des bourreaux ? S'ils sont des imposteurs, des criminels, pourquoi vivent-ils, agissent-ils et meurent-ils en héros et en saints ? Leurs calomniateurs n'expliqueront jamais ce mystère. Ce qui explique et la conduite des Prêtres fidèles et celle de leurs ennemis, c'est que les premiers sont réellement les Ministres d'une Religion divine et bienfaisante, et que les autres sont les ennemis forcénés de cette Religion qu'ils voudroient étouffer, s'ils le pouvoient, dans le sang de ses Ministres.

CHAPITRE V.

De l'indifférence en matière de Religion.

D. Est-il permis d'être indifférent en matière de Religion ?

R. Non ; être indifférent en matière de Religion, c'est ne mettre aucun intérêt à croire en Dieu, ou à n'y pas croire ; à l'adorer, ou à le blasphémer ; à observer une Religion, ou à n'en avoir aucune ; à suivre la vraie, ou la fausse ; à croire une vie future, ou croire que l'ame meurt avec le corps. Or, cet état est tout-à-la-fois le plus déraisonnable et le plus coupable qu'on puisse imaginer ; car l'homme n'a pas de devoir plus pressant, ni de plus grand intérêt que celui de s'assurer s'il y a un Dieu dont il dépend, si Dieu exige de lui des hommages, s'il a prescrit la Religion par laquelle il veut être honoré, et quelle est cette Religion ; s'il a destiné l'homme à une vie future, pour le récompenser, ou le punir éternellement, selon ses œuvres. Certainement il n'est pas égal de reconnoître ou de méconnoître Dieu pour son auteur et l'arbitre de ses destinées ; de l'adorer, de l'aimer et de lui obéir ; ou de le blasphémer, de le haïr et de se révolter contre lui ; d'être anéanti, ou de vivre éternellement, de jouir des délices du ciel, ou d'être dévoré par les flammes éternelles de l'enfer. Etre indifférent sur des objets dont l'alternative est d'une si extrême conséquence, c'est outrager la raison, c'est étouffer la voix de la conscience et contredire les premiers sentimens de la Nature.

Or cette terrible alternative dépend de l'usage de la vie présente. Il est au pouvoir de l'homme de rendre ses destinées éternelles, heureuses ou

malheureuses; et puisqu'il ne s'agit pas moins pour lui que du suprême bonheur ou du plus affreux des malheurs, il n'est rien au monde qui doive plus l'occuper que son sort pour l'éternité, et l'accomplissement des devoirs qui doivent le lui mériter heureux.

D. L'homme qui ne croit pas l'existence d'une vie future, et qui s'est persuadé qu'elle n'existe pas, n'est-il pas du moins dispensé de s'en occuper?

R. Personne n'ignore d'une manière invincible la vérité d'une vie future, ni ne peut se persuader *de bonne foi* qu'elle n'est qu'un faux préjugé; car, sans développer ici la force des preuves qui en démontrent l'existence, quel est l'homme qui peut leur résister dans sa conscience et dire : « J'ai » examiné à fond, sans préjugé et sans intérêt, » cette grande question; j'ai tout vû, tout pesé » dans une juste balance, et JE SUIS ASSURÉ que les » prétendues démonstrations de la vérité d'une vie » future ne sont que de faux raisonnemens; que » la croyance de ce dogme, quelqu'ancienne et » universelle qu'elle soit, n'est qu'un préjugé; que » les savans et les génies les plus profonds qui » l'ont défendue ne furent que des visionnaires; » que la Religion mosaïque et la Religion chré- » tienne qui l'enseignent, ne sont que des impos- » tures? » Un homme qui nous parleroit sur ce ton affirmatif, ne seroit certainement pas cru; et, fut-il doué de grands talens et de connoissances distinguées, nous ne pourrions nous empêcher de croire que, tout au moins, il peut se tromper et que l'Univers peut avoir raison contre lui. Comment lui seul pourroit-il, de bonne foi, s'attribuer le privilège de l'infaillibilité? Comment, à plus forte raison, des hommes, qui ont reçu peu de talens de la Nature, et qui n'ont eu ni le tems, ni les moyens de les cultiver, qui n'ont fait aucune étude sérieuse, qui n'ont, en particulier, jamais médité

les preuves sur lesquelles s'appuye la certitude d'une vie future, comment, dis-je, pourroient-ils la nier hardiment et la traiter de chimère sans se convaincre eux-mêmes de folie ?

Quand nous supposerions donc que l'incrédule peut s'étourdir sur la vérité d'une vie à venir, et se débattre contre l'évidence de ses preuves, jamais il ne parviendroit à étouffer la lumière naturelle, au point d'effacer entièrement l'impression d'une vérité que la Religion, la raison et la conscience universelle lui annoncent d'une voix aussi forte qu'unanime, et il restera tout au moins sur ce sujet dans un état de doute et d'inquiétude.

» Presque tout ceux qui vivent dans l'irréligion » ne font que douter, dit *Bayle*, (le patriarche » de nos prétendus Philosophes) ; ils ne parviennent pas à la certitude. Se voyant donc dans le » lit d'infirmité, ils prennent le parti le plus sûr. »

Or, dans cet état de doute et d'incertitude, bien loin de s'abandonner à l'insouciance, tout homme sensé doit au contraire faire tous ses efforts pour connoître quelle destinée l'attend après la mort, et pour s'assurer d'en avoir une heureuse.

D. L'homme qui doute de la vérité de la Religion et de la vérité d'une vie future, ne peut-il donc pas vivre tranquille dans cet état de doute et s'affranchir de l'inquiétude et de la peine de s'assurer de ce qui en est ?

R. Non ; cette négligence de s'instruire de ses destinées après sa mort, ne change rien à la nature des choses. C'est envain que l'homme détourne ses pensées de sa dernière fin, il n'est pas moins entraîné à chaque instant vers la mort et l'éternité. L'immortalité ou le néant, c'est la première alternative qui l'attend ; le ciel ou l'enfer, c'est la seconde. Tel est son sort pour l'éternité.

Et comme le ciel ne peut être le partage de l'homme qui n'aura rien fait pour le mériter, qui n'aura même pas daigné s'informer s'il y a un bonheur fu-

tur, il ne peut lui rester pour alternative que le néant ou l'enfer.

Or, est-il possible que l'homme envisage de sang-froid une telle perspective, qu'il ne daigne faire aucune recherche, pour savoir s'il doit être anéanti ou malheureux pour l'éternité, et que, voyant la possibilité, même la probabilité d'un état qui pourroit le soustraire à l'alternative du néant ou de l'enfer, et le rendre éternellement heureux, il ne se soucie pas de s'en assurer, et de prendre les moyens propres à l'en mettre en possession? Cet état d'apathie et d'insensibilité sur un objet qui intéresse aussi essentiellement l'homme, tient de la folie et de la stupidité; car voici comme raisonne l'homme qui s'y abandonne.

« Je ne sais par quelle cause et pour quelle » fin j'existe; j'ignore quel sera le terme de ma » vie et mon sort après la mort; tout ce que je » sais, c'est que la vie est courte, que chaque mo- » ment peut en être le dernier, et qu'à ma mort, » je tomberai infailliblement dans le néant ou dans » l'enfer pour l'éternité, si je vis sans m'occuper » de mes destinées éternelles. D'où je conclus que » je ne dois mettre aucune importance à m'occu- » per de mon sort après cette vie.

» La Religion enseigne, et tous les Chrétiens » croient que l'on peut éviter l'alternative terrible » du néant ou de l'enfer, et parvenir à une vie » éternellement heureuse: mais je ne suis pas » certain que cette vie existe; je ne dois donc » pas m'en instruire, ni rien faire pour la mériter; » je dois vivre au gré de mes desirs, sans réflexion » et sans inquiétude, faire tout ce qu'il faut pour » m'exclure du bonheur éternel, et me précipiter » dans le plus affreux malheur, si ce qu'on nous » dit du ciel et de l'enfer est vrai; ne me réser- » vant, dans mon incertitude, que l'alternative » du néant ou de l'enfer. D'après cette précau- » tion, je vais passer mes jours dans l'insouciance

sur

» sur ce qui m'arrivera après ma mort, et tenter,
» sans crainte et sans prévoyance, un si grand évé-
» nement. »

Peut-on imaginer quelque chose de plus extravagant que cette manière de raisonner?

D. L'homme qui s'abandonne à l'état de doute sur la vérité de la Religion et l'existence de la vie future, ne peut-il pas raisonner autrement, et supposer que dans l'hypothèse de la vérité de ces deux choses, l'indifférence dans laquelle il aura vécu, ne sera pas un obstacle à son bonheur et une cause de malheur pour lui?

R. Non; cette supposition ne peut se concilier avec la vérité de la Religion, ni avec les motifs qui établissent l'existence d'une autre vie.

La Religion, en effet, enseigne que, sans la foi et les bonnes œuvres, l'on ne peut-être sauvé. Donc si la Religion est vraie, l'homme ne peut espérer de salut, en s'abandonnant volontairement au doute sur les vérités qu'elle enseigne, et en négligeant les œuvres qu'elle prescrit.

L'existence de la vie future est fondée sur la divine Providence, qui doit juger l'homme, et le punir ou le récompenser selon ses œuvres. Or quelle peut-être au tribunal de Dieu, l'excuse d'un homme qui aura affecté d'ignorer la vérité d'une Religion qui lui a été annoncée au nom de son Créateur, et qui en aura méprisé les graces et transgressé les préceptes; qui n'aura pas daigné examiner la fin pour laquelle il existe, ni prendre aucun moyen pour la remplir? Cette insouciance est outrageuse à Dieu, contraire à la raison, à la conscience, à la voix de la Nature; elle est un abus des dons du Créateur, une dégradation de la dignité de l'homme, un crime devant Dieu et par conséquent une cause de condamnation.

Il est donc certain que, dans l'hypothèse de la vérité de la Religion et de l'existence de la vie fu-

ture, l'homme qui s'abandonne au doute et à l'indifférence, ne peut s'attendre qu'au malheur éternel.

D. Mais tant que l'homme est dans le doute sur l'existence d'une vie-future, ne peut-il pas agir, comme s'il n'y en avoit point?

R. Non; en vivant ainsi, il ne se réserveroit que la chance du malheur, pour le cas de la réalité de la vie future, ce qui seroit une horrible extravagance. La raison veut que, dans le doute, on prenne le parti le plus sûr, et que l'on ne s'expose pas au malheur que l'on peut éviter. La sagesse humaine ne s'écarte jamais de cette règle lorsqu'il s'agit des intérêts, toujours bien foibles, de la vie présente : pourquoi s'en écarteroit-elle, quand il s'agit des intérêts infiniment supérieurs de la vie future? Si vous doutiez qu'un mêts fût empoisonné, en mangeriez vous? Si vous doutiez qu'un chemin vous conduisît dans un précipice, dans un antre de voleurs ou d'assassins, vous y engageriez-vous? Eh bien! comparez la vie immortelle de l'ame avec la vie périssable du corps, la perte du ciel avec celle de votre fortune, les tourmens éternels de l'enfer avec les douleurs momentanées d'une mort violente; et jugez quel seroit l'excès de votre folie, si, dans le doute sur la réalité de l'alternative d'une vie éternellement heureuse ou malheureuse, vous viviez de manière à vous exclure de la vie heureuse, et à courir l'affreux danger de la vie éternellement malheureuse. Dans la vie passagère, une folle témérité expose à des malheurs passagers : en matière de Religion, la peine de la folie est éternelle.

D. Faut il donc sacrifier le certain pour l'incertain, et renoncer aux jouissances de la vie présente, dans l'incertitude de la future?

R. Oui, sans doute; il faut sacrifier le certain, pour l'incertain, quand le certain est d'une valeur infiniment moindre que celle de l'incertain, et que l'on ne pourroit en jouir, sans s'exposer à la perte

d'un plus grand bien, ou à un très-grand malheur.

Ainsi l'on jette sagement à la mer quelques marchandises, de peur de tout perdre dans un naufrage ; vous renonceriez au plaisir de boire d'une liqueur, s'il vous naissoit un doute fondé qu'elle fût empoisonnée ; vous ne voudriez pas vous procurer le plaisir d'une danse ou de tout autre amusement sur un lieu infecté d'insectes venimeux, ou semé de précipices. Il est mille exemples de situation où l'homme ne pourroit, sans folie, refuser le sacrifice de quelques intérêts certains, pour éviter le danger de quelques pertes incertaines, ou de quelques malheurs d'un ordre sepérieur. Or la sagesse ne doit pas abandonner l'homme quand il s'agit de ses intérêts éternels, et plus ces intérêts sont importans, plus il y auroit de folie à leur préférer, même dans le doute, des avantages momentanés.

Quel sacrifice l'homme est-il d'ailleurs obligé de faire à la croyance ou à la supposition d'une vie future? Le seul sacrifice du crime. Mais ce sacrifice peut-il nuire au vrai bonheur; même dans la vie présente? Est-il vrai qu'un homme qui, par principe de Religion, ne se permet que les jouissances honnêtes, qui ne met pas son bonheur dans la satisfaction des passions, et qui se console des misères inséparables de cette vie par l'espérance d'une meilleure, soit réellement plus malheureux que l'impie qui s'abandonne à la tyrannie des passions, qui vit dans le trouble et les agitations du crime, et se trouve, lorsqu'il est dans l'adversité et sur tout dans les maladies et à la mort, sans appui et sans consolation? La conscience et une expérience bien connue nous assurent du contraire, et il est indubitable que l'homme, sage, qui se met à l'abri du malheur pour la vie future, travaille par là même à son vrai bonheur pour la vie présente.

D. N'y a-t-il pas de la foiblesse, de la pusillanimité à s'occuper, comme le vulgaire, de son

sort pour la vie future, et n'est-il pas d'un homme courageux, d'*un esprit fort* d'en braver l'évènement?

R. C'est un étrange abus du raisonnement, que de donner le nom de *foible* et de *pusillanimité* à la prévoyance de l'homme qui se met à couvert du plus affreux malheur. N'est-ce pas au contraire prudence, sagesse et devoir; et s'exposer témérairement à ce malheur, le braver, le provoquer, n'est-ce pas frénésie et démence?

L'impie rougiroit de penser et d'agir comme le vulgaire: mais les fous aussi et les frénétiques ne pensent et n'agissent pas comme les autres hommes. En s'écartant du sens commun, acquièrent-ils droit à la réputation d'*hommes courageux* et d'*esprit forts*; ou n'est-ce pas plutôt en cela que consiste leur folie et leur extravagance? Ceux-ci du moins n'ont pas une folie volontaire, et ils n'accusent pas de foiblesse et de pusillanimité ceux qui ne sont pas atteints de leur délire.

Mais à qui l'impie peut-il en imposer sur le principe de son indifférence! Il est bien manifeste qu'il n'éloigne la pensée et ne néglige le soin de ses intérêts éternels, que pour s'éviter la peine de combattre ses opinions et s'affranchir des travaux et des sacrifices qu'exige la Religion: ce n'est donc pas même, de sa part, un aveugle courage et une funeste bravoure; c'est une honteuse foiblesse et une vraie lâcheté.

Pour rendre plus sensible, par une comparaison, la conduite extravagante de l'homme indifférent sur son sort éternel, que penseroit-on d'un homme qui braveroit sans nécessité, sans motif, une mort cruelle? Appeleroit-on cela *courage*, *force d'esprit*, ou *folie?* Où est donc la raison, la philosophie, la prétendue force d'ame des hommes qui, pour des plaisirs passagers et méprisables, renoncent systématiquement à la probabilité, même, si l'on veut, à la simple possibilité de possé-

der le bonheur éternel, et s'exposent à des supplices éternels? C'est là sans doute le comble de la démence.

Mais qu'il se trouve des hommes, qui se vantent et se fassent gloire d'une telle disposition; qui prétendent la faire passer pour courage et force d'ame; qui prêchent ce systême dans les sociétés et tournent en ridicule les hommes sages qui en gémissent : c'est un opprobre pour l'humanité, c'est le dernier excès de la dépravation du sentiment et de la raison humaine. A de tels hommes l'on n'a plus à opposer ni les mouvemens de l'indignation, ni la force du raisonnement; il ne reste que le sentiment d'une profonde compassion sur leur déplorable abrutissement. Ils montrent bien quelle est la folie des prétendus sages qui méprisent la Religion, ils servent merveilleusement à son triomphe, en prouvant l'extrême corruption de la nature humaine et l'extrême besoin qu'elle a eu d'un Réparateur.

D. Que doit donc faire l'homme qui est dans un état de doute sur l'existence de la vie future telle qu'elle nous est représentée par la Religion?

R. Il doit se conduire, comme s'il croyoit qu'elle existe; desirer ardemment de connoître la vérité, dans une matière qui est pour lui d'une extrême importance; solliciter les lumières du ciel par d'humbles, sincères et ferventes prières, et s'adonner à l'étude de la Religion avec toute l'application, le tems et les moyens que demande l'importance de la connoissance de sa fin dernière et des moyens d'y arriver sûrement.

D. Est-il possible à l'homme de parvenir à la connoissance certaine de la vraie Religion?

R. Oui, cela lui est possible avec la grace de Dieu, qui ne lui manque jamais : il est appelé à la connoissance de la vraie Religion par Dieu, son créateur et son Rédempteur; la divine Providence nous est garante des moyens nécessaires à cette fin;

et ce seroit également une impiété et une absurdité de soutenir que Dieu peut conduire les hommes à leur bonheur éternel par la Religion, et qu'il les laisse dans l'impossibilité de la connoître.

D. Les hommes qui n'ont ni les talens, ni le tems et les moyens nécessaires pour cultiver les sciences, doivent-ils aussi s'appliquer à la connoissance de la Religion, et peuvent-ils espérer d'y réussir ?

R. Oui ; la Religion est pour tous les hommes : la Providence qui les appelle tous à sa connoissance, a fourni des moyens à la portée de tous pour la connoître ; et l'ignorance et l'état de doute à son égard viennent bien moins du défaut de moyens pour s'en instruire, que du défaut de bonne volonté pour la connoître.

Certains esprits, aveuglés par l'orgueil, s'épuisent dans l'étude des sciences humaines et ne daignent pas seulement examiner les preuves de la Religion.

D'autres ne les examinent qu'avec prévention et dans l'intention de les combattre, décidés d'avance à rejeter une Religion qui humilie l'orgueil de leur raison et qui condamne la corruption de leur cœur.

D'autres, enfin, en beaucoup plus grand nombre, ne s'occupent que des intérêts de la terre ; ils y consacrent exclusivement leur tems, leurs pensées, leurs réflexions, leurs sollicitudes et tous leurs travaux, ils ne se mettent point en peine de s'instruire des connoissances qui doivent les diriger dans l'ordre de leurs intérêts éternels, et sous le prétexte qu'ils ne se livrent pas à des doutes sur la vérité de la Religion et qu'ils en pratiquent quelques actes extérieurs, ils ne croient pas avoir besoin d'en étudier les preuves, les dogmes, les préceptes et l'esprit ; ils ne sont Chrétiens et Catholiques que par préjugés, par habitude, à l'extérieur seulement et non sur des principes, et en esprit et vérité.

Mais si leur foi n'est pas raisonnable, si elle s'ébranle à la voix de l'impie, ce n'est que par leur faute, par leur négligence de s'instruire, et non par défaut des motifs de crédibilité. L'existence de Dieu, sa Providence, la certitude des Miracles qui démontrent la Divinité de la Religion chrétienne, et l'établissement d'une autorité infaillible qui en explique la doctrine, sont des vérités fondées sur des motifs qui peuvent être saisis par tous les hommes d'un sens droit, quand ils sont développés par le ministère des Pasteurs; ils peuvent même être saisis plus facilement par les hommes qui ne cultivent pas les sciences humaines, parce que ceux-ci sont généralement moins exposés à l'aveuglement de l'orgueil et des autres passions. Pour croire raisonnablement à la Religion, il n'est pas nécessaire d'être savant : il suffit d'avoir le bon sens et un cœur droit.

D. Tous les hommes sont-ils donc obligés de s'instruire de la vérité de la Religion?

R. Oui; c'est le premier et le plus important usage qu'ils doivent faire de la raison. Les autres connoissances peuvent être honorables et utiles à l'homme dans l'ordre de la vie présente : la connoissance de la Religion lui est seule utile dans l'ordre de ses destinées éternelles; elle seule le conduit à sa fin dernière, et lui montre un but digne d'un être immortel; elle est la science du salut : et quelle autre science est véritablement nécessaire à l'homme? Que sert à tant d'hommes de s'épuiser en recherches et en méditations sur les routes de la fortune, sur la politique et la législation, sur les systêmes philosophiques, sur les arts et les sciences humaines, s'ils négligent la science qui doit décider de leur sort éternel? L'homme sensé ne peut voir en eux que des enfans qui se fatiguent à la poursuite d'une ombre, d'une fumée, des malades atteints d'une frénésie qui consume en vain toutes leurs forces, et les précipite dans le tombeau.

Il n'y a que vanité dans les hommes qui n'ont pas la science de Dieu (Sap. XIII). *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son ame ?* (Matth. XVI).

D. Quel est le fondement et la première vérité de la Religion ?

R. C'est l'existence de Dieu.

CHAPITRE VI.

De l'existence de Dieu.

D. QU'EST-CE qui nous prouve l'existence de Dieu ?

R. Tout ce que nous voyons au-dehors de nous, et ce que nous sentons en nous-mêmes ; on la trouve gravée sur toutes les parties de l'univers, sur le monde intellectuel et moral, comme sur le monde physique. O ne renfermeroit pas en plusieurs volumes les preuves de cette vérité fondamentale. Je me borne à vous en rapporter trois principales, dont vous pouvez lire le développement dans mille ouvrages.

L'existence du monde est la première vérité sensible qui nous frappe, et qui nous démontre dans sa cause l'existence de l'Etre Suprême qui l'a créé. Car le monde n'existe pas nécessairement, et par sa nature, puisque l'on conçoit qu'il auroit pu ne pas exister. Il a donc une cause. Cette cause n'est pas le monde lui-même, car il ne peut être sa propre cause et sonpropre effet, il n'a pu agir avant d'exister, ni se donner ce qu'il n'avoit pas. Ce ne seroitpas une absurdité moins grossière, d'attribuer au hasard la cause de l'existence du monde ; car le hasard; n'est rien il ne peut rien ; ce n'est qu'un mot que les Athée mettent ici à la place du Créateur. Quelle peut donc être la cause qui a produit le

monde, sinon un Etre tout puissant, existant par lui même, de qui tous les êtres ont reçu l'existence, c'est à dire DIEU.

L'existence et les loix du mouvement fournissent la même preuve de l'existence de Dieu; car le mouvement n'est pas essentiel à la matière, puisqu'on la conçoit et qu'on la voit en état de repos. Susceptible de mouvement, la matière peut être mue en tout sens, et il ne répugneroit pas à sa nature qu'elle fût mue par des loix contraires à celles qui existent. Il est donc une cause étrangère à la matière, qui lui a imprimé le mouvement et en a déterminé les loix. Or cette cause ne peut être que l'Etre tout-puissant que nous appellons DIEU.

Je rapporte au même genre de démonstration les preuves que nous trouvons de l'existence de Dieu, dans l'origine de l'homme, et la nature de ses facultés.

Les hommes naissent les uns des autres par la succession des générations. En remontant de fils en pères, on doit donc arriver à un père commun de tous, à un premier père, ou il faudroit admettre une progression infinie de générations qui n'auroit point de commencement et de premier principe, ce qui seroit absurde et contraire à l'histoire et à la tradition générale de tous les Peuples.

Or, s'il y a eu un premier homme, qui l'a formé? Qui a déterminé, constitué sa nature? Qui lui a donné la faculté de penser, de raisonner, de se souvenir, de vouloir et d'agir? Qui a créé son ame et l'a unie à son corps? Ne seroit-ce pas une absurdité, un pitoyable délire, d'attribuer ce prodige à la matière, et n'est-il pas manifeste que Dieu seul en est l'auteur?

D. Quelle autre preuve apportez vous de l'existence de Dieu?

R. Les merveilles de la Nature nous en fournissent une infinité. Ne pouvant les parcourir en dé-

tail, je me borne à des considérations générales sur le tableau des prodiges, qui annoncent la gloire de Dieu dans toute l'étendue de la Nature.

Quand nous voyons un superbe bâtiment, un tableau, une montre, un livre, nous en concluons avec raison l'existence d'un architecte, d'un peintre, d'un horloger, d'un auteur; et nous regarderions comme insensé, l'homme qui avanceroit que ces chef-d'œuvres de l'art n'ont pas eu une cause intelligente, et qu'ils ne sont que les effets du hazard.

Or, il y a infiniment plus de marques d'intelligence et de sagesse dans les merveilles de la Nature, que dans tous les chefs-d'œuvres de l'art. Si nous élevons nos yeux vers le Ciel, nous y contemplons la splendeur, l'ordre admirable et imperturbable des révolutions célestes, Si nous les abaissons vers la terre, nous y voyons une merveilleuse combinaison de tous les élémens, une admirable distribution des plaines et des montagnes, des rivières et des lacs, etc. la succession perpétuelle des jours et des saisons, la réproduction constante des animaux, des plantes, des fruits et des fleurs, etc. etc. etc. Il y a sans doute plus d'ordre, plus de merveilleux, dans un œillet, dans un épi de blé, que dans les ouvrages les plus extraordinaires de l'art humain, qui n'est jamais qu'une foible copie de la Nature.

Enfin si nous replions nos regards sur nous-mêmes, et que nous considérions la formation de notre corps, la nature et la combinaison de ses élémens, la configuration, la distribution, la position respective et la liaison de ses parties, les proportions, les rapports et les fonctions de chacunes d'elles; la beauté, la force et la vie de l'ensemble; n'y trouvons-nous pas gravées en caractères de feu, les preuves d'une intelligence et d'une sagesse supérieure, qui a présidé à la construction de cette machine admirable. Considérez l'œil, le pied, la main, les nerfs, les muscles, le cœur, les veines,

les artères..... toutes ces parties n'ont elles pas chacune une destination assignée par un sage ordonnateur, et ne sont-elles pas chacune en particulier un assemblage de merveilles ! Quel est l'homme assez stupide, pour croire que c'est par hasard que les pieds ne sont pas à la place de la tête, et la tête à la place des pieds ; que c'est par hasard que les yeux servent à voir, les oreilles à entendre, la langue à parler ,etc. etc. ? Il est donc un Etre tout-puissant, infiniment intelligent, qui a dessiné la structure du corps humain, et qui fait servir les causes secondes à l'exécution de son plan par des loix constantes et invariables. Une seule partie du corps humain, que dis-je, un insecte, un brin d'herbe, démontrent l'existence et l'action du Créateur, autant que l'immensité et le mouvement régulier des cieux.

D. Ne peut-on pas attribuer à la *Nature* toutes les merveilles dont vous avez parlé?

R. Les prétendus Philosophes ne prononcent qu'un vain mot, ils ne se comprennent pas eux-mêmes, quand ils attribuent à la Nature les merveilles de l'Univers. Car, ou ils entendent par ce mot l'ensemble des choses visibles ; et en ce sens, c'est dire que l'ordre et la beauté des choses visibles ont pour cause les choses visibles elles-mêmes ; que le corps humain, par exemple, s'est construit lui-même ; que les pieds se sont eux-mêmes arrangés pour porter le corps ; les veines et les artères, pour faire circuler le sang ; les yeux pour voir ; les oreilles pour entendre , etc , etc , ce qui seroit visiblement absurde ; ou par le mot *Nature*, ils entendent le principe, la cause des choses visibles ; ce qui signifie Dieu, ou ne signifie rien. Il faut donc remonter nécessairement à une cause distinguée de l'effet, et comme tout homme sensé juge bien que la cause d'une horloge n'est pas la *nature* de l'horloge, mais l'action d'un ouvrier intelligent, de même à la vue des merveilles de l'Univers, il ne

faut pas croire en trouver la cause dans ce qu'on appelle la *nature*, mais la chercher dans l'action d'un être infiniment puissant et sage, qui est Dieu.

D. Quelle est la troisième preuve que vous avez annoncée de l'existence de Dieu?

R. Je la puise dans l'idée et le sentiment de la Divinité, qui sont gravés dans le cœur de tous les hommes. Que chacun consulte sa conscience; et s'il veut être de bonne-foi, il avouera qu'il porte en lui-même l'intime persuasion de l'existence de la Divinité, qu'il ne peut se dépouiller de ce sentiment, et qu'il le trouve inséparable de son être.

Et que l'on ne dise pas que ce sentiment est le fruit des préjugés. Les préjugés varient selon la différence des climats, des siècles, de l'éducation, des intérêts et de la politique: et la persuasion de l'existence de Dieu est la même dans tous les lieux, dans tous les tems, chez tous les Peuples, dans toutes les conditions, sous tous les Gouvernemens; on la trouve chez les Nations barbares, et même chez les Sauvages qui vivent isolés dans les forêts, sans Gouvernement, sans temples et même sans habitations. Il y a bien eu des erreurs sur la nature, les attributs et le culte de la Divinité, mais ces erreurs elles-mêmes en supposent la croyance; et quelque contraire qu'elle soit aux passions, aux sens, à l'imagination, cette croyance a toujours été ferme, universelle et indestructible. Or, quelle peut en être la cause, si ce n'est, comme l'a dit le Psalmiste, l'action du Créateur qui a gravé et scellé son image dans nos ames?

D. Il n'y a donc point d'athée?

R. Non; il n'y a point d'athée de persuasion; nous ne pouvons croire que l'homme, dont la raison n'est pas troublée, puisse ignorer une vérité dont l'évidence frappe aussi vivement sa raison, ses yeux et sa conscience. Ce n'est selon l'expression du Roi-Prophète, que dans le fond de son cœur gangrené, que l'impie dit: *il n'y a point de*

Dieu. Mais si vous l'entendez prononcer ce blasphême, observez son visage, et vous y découvrirez l'action pressante et irrésistible d'une puissance secrète qui le dément; considérez ses mœurs, voyez l'ensemble de sa conduite, et vous saurez pourquoi il *feint*, pourquoi il *s'efforce* de ne pas croire en Dieu. L'athéisme est moins un jugement de l'esprit qu'un souhait du cœur, et ce souhait est toujours le fruit des passions. « Tenez votre ame en » état de desirer toujours qu'il y ait un Dieu; et » vous n'en douterez jamais », a dit très sensément *J. J. Rousseau.* C'est pourquoi ceux qui affectent l'athéisme dans la santé, ne peuvent contenir la crainte qu'ils ont de Dieu dans les maladies et à la mort. L'Histoire nous atteste la crainte qu'Epicure avoitde Dieu et de la mort, tout en exhortant ses Disciples à ne craindre ni l'un ni l'autre. Combien de prétendus Athées l'on voit, de nos jours, imiter son exemple et réclamer, aux approches de la mort, la Divinité lequ'ils ont blasphémée dans la santé etdurant le délire des passions! Puissent-ils ne l'invoquer pas en vain, et attirer sur les derniers momens de leur vie les regards compatissans de la divine Providence!

CHAPITRE VII.

De la Providence de Dieu.

D. Qu'est-ce que la Providence ?

R. C'est l'action de Dieu sur les créatures, entant qu'il les conserve et les dirige vers le but qu'il s'est proposé en les créant.

D. Doit on admettre dans Dieu une Providence ?

R. Oui ; on ne peut concevoir que Dieu ait créé le monde, pour l'abandonner et le jeter pour ainsi dire au rebut. Quel ouvrier sage travailla jamais pour négliger et rejetter ainsi son ouvrage ? Sans la Providence, quelle idée nous resteroit-il des attributs divins, d'une puissance infinie qui ne feroit rien, là où il y auroit une infinité de choses à faire ; d'une sagesse infinie qui ne régleroit rien, là où il y auroit tant de choses à régler et à ordonner ; d'une sainteté infinie qui verroit du même œil le crime et la vertu ; d'une bonté infinie qui ne feroit aucun bien, là où il y auroit de multipliés et extrêmes besoins ? Une telle idée ne seroit-elle pas une dérision des Divins attributs ? Ne seroit-ce pas insulter, blasphémer le Créateur et le transformer en une Divinité indolente, en une idole insensible, *qui a des yeux et qui ne voit pas, qui a des oreilles et n'entend pas, qui a des mains et n'agit pas ?* Non, Dieu ne sauroit perdre de vue ses créatures, et l'action perpétuelle de sa sagesse et de sa puissance se manifeste dans la conservation de l'Univers, et dans l'ordre que nous y admirons.

Le monde, en effet, ne peut pas plus se conserver par lui-même qu'il n'a pu se produire ; son existence dans un second moment, n'est pas plus nécessaire que dans le premier ; on conçoit qu'elle pourroit cesser : il faut donc une cause qui la con-

tinue, et cette cause ne peut être que la volonté toute-puissante du Créateur.

Il est de même de l'ordre admirable et invariable du monde dans les loix du mouvement, de la formation des plantes, de la production des fruits, de la génération régulière et constante des êtres vivans, etc. Cet ordre n'est pas nécessaire en lui même, puisque l'on conçoit qu'il pourroit être interrompu sans contradiction. La conservation de ces loix suppose donc, comme leur établissement, une cause toute-puissante et souverainement intelligente.

L'idée d'une Providence est aussi naturelle à l'homme que celle de l'existence de Dieu. Le même sentiment lui persuade l'une et l'autre aussi invinciblement ; car il recourt à Dieu ; il l'invoque, il le remercie, il met en lui sa confiance, par les mêmes principes et par le même sentiment qui le force de croire que ce grand Etre existe. Par-tout où l'on trouve la foi d'une Divinité, on trouve une Religion et la foi d'une Providence. Les Temples élevés en l'honneur de la Divinité, les prières et les invocations, les offrandes et les sacrifices usités chez les Peuples les plus barbares, sont des monumens et une profession publique de la foi à la Providence ; le Sauvage montre cette croyance sans la tenir d'aucune institution humaine, et l'impie lui-même lui rend hommage par le cri subit de la Nature dans les momens de danger.

Les loix du monde moral ne sont pas moins merveilleuses, que celles du monde physique ; elles sont tout aussi visibles pour les yeux de l'esprit, qui en tire les mêmes conséquences.

Il n'est pas d'homme, qui, en réfléchissant sur toutes les positions où il s'est trouvé, ne puisse reconnoître des secours, des bienfaits, et une préservation reçue d'une cause plus puissante et plus sage que toutes les causes secondes.

Il n'est pas de Gouvernement, de société qui tînt contre le torrent des passions et les efforts de la malice et de la perversité des hommes, si une main toute-puissante ne leur opposoit une digue, si Dieu n'avoit établi des loix qui contiennent et dirigent les esprits, s'il n'avoit marqué des barrières qu'ils ne peuvent franchir, s'il n'avoit imprimé à la généralité des hommes un amour pour la vertu et la vérité, qui peut seul être la base de la confiance et de la sociabilité. Ainsi il est des loix morales pour diriger les esprits, comme il y en a pour le Gouvernement du monde physique. Or, c'est la Providence qui a établi ces loix et qui en maintient l'exécution. Elle en dirige l'action, souvent d'une manière bien frappante, en produisant de grands évènemens par de foibles moyens, malgré de grands obstacles, en conduisant des entreprises à des résultats inattendus, en changeant les esprits et les cœurs, et confondant toute la sagesse et la prévoyance humaine.

Les Miracles dont nous démontrerons la certitude, sont aussi un éclatant témoignage de cette Providence libre et toute-puissante qui déroge, quand il lui plaît, et qui préside par conséquent, au cours ordinaire de la Nature.

Enfin, la Révélation faite par Moyse et par Jésus Christ n'est qu'un développement perpétuel de l'action de Dieu sur les créatures, et les preuves de la Révélation sont autant de preuves de la Divine Providence.

D. Comment pouvons-nous concevoir que Dieu étende ses connoissances et ses soins à toutes les créatures et à tous les évènemens du monde?

R. Nous savons que la science et la toute-puissance de Dieu sont infinies, et que la masse des êtres et de leurs rapports est finie. Au lieu donc de demander *comment on comprend*, il faut demander comment on ne comprend pas que le Créateur de *tout* doive agir *par-tout* et *sur tout*.

Si

Si le Soleil, qui est l'ouvrage de ses mains, répand, dans un même instant, la lumière et la chaleur dans les contrées immenses des airs, sur la surface de la terre, dans le vaste sein des forêts, et jusques dans la profondeur des abîmes, est-il difficile au Créateur d'étendre par-tout ses regards et son action ? Chétives créatures que nous sommes, nous appartient-il de mesurer la science et la puissance Divine, et d'en juger par nos ténèbres et notre foiblesse? Ne cesserons-nous jamais de faire Dieu semblable à nous, de supposer que pour agir il travaille et se fatigue ? Il agit comme il existe : il connoît tout par une seule pensée *toute voyante* : il agit par un seul acte *tout-puissant*. Et qu'importe que nous ne connoissions pas le *comment ?* Les animaux que nous ne surpassons pas autant que nous sommes surpassés par Dieu en intelligence, ne connoissent pas le *comment* des productions de l'art humain et des sciences humaines; elles n'en existent pas moins.

D. Mais n'est-il pas indigne de la grandeur et de la majesté de Dieu, de se mêler de tant de petites choses et de légers détails ?

R. Non ; rien au contraire ne montre davantage l'immensité de l'Etre Suprême, que ses soins étendus sans foiblesse et sans effort, à toutes les parties de son vaste domaine ; et nous ne pouvons nous en former une plus grande idée qu'en nous le représentant gouvernant l'Univers, réglant son mouvement et dirigeant toutes choses à leur fin avec sagesse, bonté et puissance. Père de tous les êtres, pourquoi seroit-il moins digne de sa grandeur et de sa bonté d'en prendre soin, qu'il ne l'a été de les créer ? La créature la plus petite, la plus chétive en apparence, est un effet de sa puissance et de sa sagesse ; aussi admirable que les créatures les plus imposantes. Le Ciron qui échappe à l'œil, est aussi merveilleux que l'Eléphant. Si Dieu s'est plu à le former, il ne doit

pas dédaigner d'abaisser sur lui les regards de sa Providence. L'Evangile vient à l'appui de la raison et parle comme elle, en nous annonçant la Providence veillant sur les *oiseaux du Ciel* et sur les *lys des champs*, sur les *passereaux*, et comptant les *cheveux de nos têtes*.

D. Si la Divine Providence préside au gouvernement de toutes choses, pourquoi tant d'irrégularités et de désordres dans le monde physique? Pourquoi tant de souffrances et de misères parmi les hommes ?

R. Je ne répondrai pas à ces *pourquoi*; ces questions ne partent que de la curiosité et de l'orgueil de l'esprit humain : la solution n'en est pas nécessaire pour défendre l'existence d'une Providence.

Qu'importe en effet que nous ignorions ses motifs et ses fins ? Dieu est-il obligé de nous admettre dans ses conseils ? Est-il moins sage et moins bon ? est-il moins Dieu, parce que nous ne connoissons pas les vues de sa Providence dans ce qu'elle fait, ou ce qu'elle permet ?

Nous voyons dans l'Univers des preuves éclatantes et innombrables de la sagesse, de la bonté et de la toute-puissance de Dieu ; il nous est démontré que l'Etre Suprême, l'Etre infiniment grand, est infiniment sage, infiniment bon ; cela doit nous suffire. Savoir le *comment* et le *pourquoi* de toutes ses œuvres, c'est chose superflue pour nous ; lui en demander compte, c'est démence ; prétendre les deviner, c'est témérité : il ne nous reste qu'à humilier notre raison devant la sagesse suprême de son auteur, à bénir et adorer la Divine Providence, sans vouloir la comprendre.

Je n'ai donc pas besoin d'examiner si tout est bien dans le monde physique ; si les choses que nous y appellons *irrégularités*, *désordres*, parce que nous n'en connoissons pas le but, ne sont

pas réellement ordonnées pour une fin sage, pour le bien et l'harmonie du systême général du monde, comme le prétendent de vrais et profonds Philosophes; ou si, ces choses étant réellement des imperfections, Dieu, libre de créer le monde, ne l'a pas été de déterminer le dégré de perfection dont la formation et le gouvernement de ce monde auroient été susceptibles, comme le soutiennent des hommes non moins remarquables par leur sagacité et leurs lumières. Non, ces questions, qui peuvent occuper les Philosophes et les Théologiens, ne sont pas nécessaires à votre instruction; il vous suffit d'être assuré que Dieu préside au gouvernement du monde, par l'empreinte que vous y voyez de ses attributs, sans vous embarrasser des questions épineuses sur la réalité, ou la cause de quelques imperfections qui semblent s'y montrer. Tous les yeux n'apperçoivent pas la destination des ombres dans les tableaux; elles ne sont pas moins l'effet de l'habileté du peintre; et, quand on trouve quelques pailles dans les pierres d'un superbe édifice, on ne conclut pas, pour cela, qu'un sage architecte n'a pas présidé à sa construction.

Il n'est pas moins superflu d'examiner si Dieu a pu créer l'homme dans l'état présent de misères et de souffrances. Nous savons que Dieu est infiniment bon, qu'il nous a comblés de bienfaits, et que, s'il y a mis des bornes, c'est par des motifs de sagesse ou de justice qui ne nous permettent pas d'accuser sa Providence. Si nous souffrons sous son empire, nos souffrances sont des épreuves, ou des châtimens, ou tous deux ensemble; la raison peut déjà les envisager sous ce rapport.

Mais la Révélation tourne en certitude ce que la raison semble découvrir: elle nous enseigne que l'homme fut créé dans un état de bonheur, et qu'il en est déchu par sa faute; que nous

sommes misérables et souffrans, parce que nous sommes coupables; et que nos misères, peine du péché, sont en même tems pour nous, dans les vues de la Providence, une source de mérites et un titre à d'éternelles récompenses.

D. Doit-on regarder comme des châtimens de la Providence, la guerre, la famine, la peste et les autres calamités qui affligent les Nations?

R. Oui; ces événemens ne peuvent être étrangers au Maître de l'Univers et au Père commun de tous les hommes. Ils entrent nécessairement dans le plan de sa Providence, en tant qu'il les produit, ou qu'il les permet pour l'accomplissement des jugemens de sa justice. Du haut des Cieux, Dieu règne sur l'Univers; et il règle par ses décrets les révolutions et tous les événemens qui s'y succèdent. Au milieu de l'action et du fracas des causes secondes, sa sagesse conduit tout à ses fins, et fait tout servir à l'exécution de ses desseins. Sa providence dispose du sort des Nations et des Empires, comme elle préside au mouvement des Cieux et aux merveilles de la Nature; et sa justice, qui dans l'éternité rendra à chacun selon ses œuvres, exerce encore dans le tems la sévérité paternelle de ses jugemens sur les péchés des Peuples, par les fléaux dont elle les frappe, pour les châtier et les amener à pénitence.

Telle est l'idée que la saine raison se forme du principe et de la fin des calamités publiques. Telle est l'idée qu'en eurent toutes les Nations dans tous les tems, comme nous l'attestent les expiations et les sacrifices par lesquels elles s'efforcèrent de calmer le courroux du Ciel.

Mais si nous ouvrons les Livres saints, quel développement nous y trouvons de l'action de la Providence, dans les révolutions et les terribles événemens qui se sont passés sur la scène du monde! « C'est le Seigneur qui arme pour la » guerre, et qui brise l'arc ou le glaive; c'est

» le Seigneur qui appelle la famine sur la terre » et qui visite les Nations par la peste. » Il envoie un déluge sur la terre; il consume, par une pluie de feu, des villes abominables; il ensévelit les Egyptiens dans les abîmes de la mer; il livre les habitans de Canaan au tranchant du glaive; il frappe le Peuple Juif de divers fléaux, et il se sert des Nations idolâtres, comme d'une *verge de sa fureur*, pour le châtier et le ramener à lui; il le disperse enfin dans l'Univers, et il réduit en cendres son temple et sa ville en punition du plus affreux de ses crimes : le Seigneur étend encore son bras vengeur sur Babylone, Damas, Tyr et Sidon; il renverse l'orgueilleux Empire des Assyriens, et il dispose de celui des Mèdes et des Perses; toute l'Histoire Sainte, de concert avec les Annales du monde, nous retrace cette grande vérité, qu'il est un Dieu juste, lent, il est vrai, à punir; mais qui punit enfin par de grandes calamités les grands péchés des Peuples. Et ne faut-il pas être endurci par les passions, ou aveuglé par l'impiété, ne faut-il pas être athée, pour méconnoître la main terrible du Seigneur et un grand exemple de ses vengeances, dans les maux qui affligent aujourd'hui la terre ?

La France, comblée de toutes les graces du Seigneur, marchoit depuis long-tems, et s'avançoit à pas précipités, dans les *voies de prévarication et d'infidélité.* Séduite par l'impie *Philosophie*, elle s'éloignoit de plus en plus de la Religion Sainte qui, pendant une longue suite de siècles, avoit fait sa gloire et sa prospérité; elle devenoit chaque jour, d'une manière plus scandaleuse, le théâtre de l'irréligion; elle sembloit braver le Ciel, et vouloir corrompre la terre. Voyez-la aujourd'hui *visitée par la main toute puissante du Seigneur*, et frappée du plus grand fléau, livrée en proie, depuis plusieurs années, tantôt à l'anarchie, tantôt à la plus cruelle tyrannie; déchirée par des

factions, ravagée par le brigandage, ruinée dans ses arts et son commerce, bouleversée et anéantie dans ses finances, exténuée par la misère, affoiblie dans sa population, couverte du sang de ses habitans, et menacée de déchiremens plus cruels et de convulsions plus alarmantes. Tous les vices, toutes les passions y régnoient, tous les crimes la souilloient : tous y sont punis par des châtimens éclatans; l'irréligion et l'abus des graces, par la privation du *Royaume de Dieu*; l'esprit de révolte et d'indépendance, par les vexations et les horreurs de l'anarchie; les péchés du sanctuaire, par le feu de la persécution; l'orgueil des grands, par les plus profondes humiliations; la cupidité et l'avarice, par le dépouillement et la pauvreté; le luxe et la mollesse, par les angoisses d'une affreuse misère; l'impiété et le libertinage, par la faim, les chaînes et les prisons, par l'exil et le tranchant du glaive, par les fatigues et les souffrances et toutes les horreurs de la guerre; et de quelle guerre? d'une guerre à laquelle nulle autre ne ressemble, qui s'irrite et s'enflamme de plus en plus par le nombre effrayant des victimes qu'elle dévore, et dont la prolongation, en châtiant aussi d'autres Peuples, trop peu fidèles à leur Dieu, semble appeller sur la France l'extrémité de tous les maux et le dernier excès de désolation dont la justice divine peut frapper un Peuple coupable.

D. Mais la Religion ne s'étoit-elle pas conservée parmi nous? N'existoit-il donc pas encore un grand nombre de Chrétiens qui lui étoient sincèrement dévoués? Qu'ont-ils donc fait pour éprouver les châtimens aussi rigoureux?

R. Tous les jugemens de Dieu sont justes. Quel Peuple, quel homme peut se glorifier devant lui, et lui dire : je suis innocent, quand il le frappe dans sa justice? Vous demandez ce que nous avons fait pour attirer sur nous le châtiment que nous

souffrons : mais qu'avoit fait le Peuple de Dieu, dans les différens tems où il fut livré au glaive de ses ennemis et à une dure captivité ? Il avoit abandonné Dieu et transgressé sa Loi. Sommes-nous moins coupables que lui ? Où en étoient la Religion et les mœurs, dans notre infortunée Patrie, au moment où elle est devenue la proie des méchans ?

Quel abus des graces et des secours de cette Religion sainte ! Quelle indifférence pour les Sacremens ! Quel éloignement pour ses saints exercices ! Quel mépris de ses biens et de ses promesses ! Quelle profanation de ses solemnités ! Quelle transgression de ses préceptes ! Hélas ! nos mœurs étoient bien changées, et le nombre des vrais fidèles étoit devenu bien petit. Tous les cœurs, servilement attachés aux intérêts de la terre, sembloient en faire leur divinité ; le luxe, l'orgueil et l'ambition gagnoient tous les états ; la justice, la probité, la bonne-foi devenoient plus rares ; la licence des mœurs et le libertinage faisoient d'affreux progrès ; la foi elle-même s'affoiblissoit ; et l'impiété, qui ne se cachoit plus dans nos villes, commençoit à répandre sa contagion dans les campagnes. Nous avions tellement dégénéré, nous en étions malheureusement à un tel point de dépravation et d'endurcissement, que les graces ordinaires de la Religion, ses lumières, ses avis, ses menaces et ses promesses, étoient devenues une digue impuissante contre le torrent de nos iniquités, et l'exemple même du châtiment de nos voisins nous trouva insensibles. Voilà pourquoi le Seigneur nous a frappés dans sa colère. Voilà pourquoi il a exécuté sur nous le même jugement qu'il prononça autrefois sur son Peuple. « Assur, » avoit-il dit, est la verge de ma fureur ; il est » mon fléau, et ma vengeance s'exercera par ses » mains. Je l'enverrai à un Peuple infidèle, devenu » l'objet de ma colère, et je lui commanderai de

» le dépouiller, de lui ôter sa substance et de le
» fouler aux pieds comme la boue des places pu-
» bliques. » (Is. X.) Puisque nous étions aussi coupables, avons-nous donc le droit de nous plaindre?

D. Je l'avoue ; nous avons trop mérité ce terrible châtiment ; mais qu'il est long ! La Providence peut-elle laisser souffrir si long-temps ses créatures ?

R. Dieu n'agit pas en vain : quand il châtie un Peuple dans des vues de miséricorde, il ne fait cesser le châtiment, que lorsqu'il a produit son effet par la conversion de ce Peuple. Tel est le plan digne de sa sagesse, de sa justice et de sa bonté, dont nous trouvons le développement dans les Saintes Ecritures, et l'exécution dans l'Histoire du Peuple Juif. « Convertissez-vous à
» moi, disoit-il à ce Peuple par un de ses Pro-
» phêtes, purifiez vos cœurs, cessez de faire le
» mal, entrez dans les voies de la justice; et alors
» venez et reprenez-moi, si je ne vous reçois
» dans les bras de ma miséricorde . . . Mais si vous
» ne voulez pas vous rendre à moi, et si vous
» provoquez encore ma colère, le glaive vous
» dévorera » (Is. 1.). Menaces accomplies dans tous les tems sur le Peuple Juif, qui, frappé tant de fois de divers fléaux, n'en fut jamais délivré que lorsqu'il reconnut ses iniquités et retourna à Dieu par la pénitence.

Au lieu donc de murmurer de la longue durée des maux qui nous affligent, remontons à la cause qui les prolonge. Nous sommes châtiés pour nos péchés : les détestons-nous ? Rentrons-nous dans les voies de la justice, et y a-t-il beaucoup de conversions parmi nous ? C'est en vain que nous voudrons nous débattre entre les mains de la Justice Divine ; en vain nous appellerons à notre secours la sagesse et la puissance des hommes : tout échouera contre les desseins de Dieu ; et les

forces réunies de l'Univers n'arrêteront pas son fléau, tant qu'il sera dirigé par le bras vengeur de sa justice. C'est de nous, de notre conversion, que dépend notre sort, et la continuation de la calamité dont nous sommes frappés n'a, dans les principes de la Religion, d'autre cause que la multitude des pécheurs impénitens.

Voyez, en effet, combien de Chrétiens restent encore insensibles au châtiment du Ciel, combien méconnoissent la voix qui leur parle du milieu des tonnerres, et semblent braver la main terrible qui s'appesantit sur eux. On les voit souffrir; mais ils souffrent, ou d'une manière purement animale, sans jamais lever les yeux vers le Ciel; ou d'une manière toute humaine et comme les infidèles, sans retour sur eux-mêmes, sans mérite et sans consolation; quelques-uns même, comme les réprouvés, avec la rage de la colère et la fureur du désespoir.

On les entend gémir sous l'oppression des hommes; mais poussent-ils un gémissement, un soupir, sur la tyrannie du péché qui les captive, sur l'esclavage du démon qui étouffe dans leur ame tout principe d'action et de vie?

Ils se plaignent des pertes temporelles, du brigandage qui dévore leur fortune, des privations et de la misère; mais pour la perte des biens spirituels, pour la privation des secours et des bienfaits de la Religion, pour les ravages que le péché fait dans leur ame, pour l'état de misère, de détresse, de mort spirituelle où ils sont réduits, ils ne s'en plaignent guères; ils semblent ne pas sentir ce genre de privation et de calamité, le plus grand de tous; ils satisfont encore, quand ils le peuvent, ces mêmes passions qui ont allumé sur eux la colère de Dieu; ils ne montrent pas plus de respect pour la Religion et pour les mœurs; tout plongés encore dans la vie des sens, et absorbés par les intérêts de la terre, ils ne ramènent point leurs

regards sur la dignité, sur le prix de leur ame, et sur les intérêts éternels; la Religion ne leur est rien, ou presque rien, et ils seroient prêts à transiger avec les impies sur ses droits et ses bienfaits, s'ils pouvoient, à ce prix, racheter les jouissances de la terre.

Et ce sont ces pécheurs impénitens qui se plaignent de la prolongation de nos maux, et qui osent en accuser la Providence! Dieu plein de miséricorde, n'exaucez pas leurs aveugles desirs, et ne vous vengez de leur endurcissement et de leur impiété, qu'en suivant les voies de votre sagesse, en ne cessant de les frapper, jusqu'à ce qu'ils se rendent, pour leur bonheur, aux puissantes sollicitations de votre miséricorde.

D. Mais ce ne sont pas seulement les méchans qui souffrent; les justes partagent leur châtiment, et ceux-là jouissent des récompenses accordées à ceux-ci. Or, s'il est une Providence juste et sage, pourquoi les maux et les biens sont-ils également distribués aux bons et aux méchans, aux impies et aux hommes religieux.

R. C'est parce que la Providence ne doit pas troubler sans cesse l'ordre de la Nature, pour récompenser les bons et punir les méchans.

C'est parce qu'il entre dans le plan de la Providence, d'éprouver la vertu et d'augmenter les mérites des gens de bien par des souffrances, et de vaincre la malice des méchans par des bienfaits et par la longueur de sa patience.

C'est que devant Dieu, il n'est point de juste parfait, et que les calamités de la terre n'ont pas de proportion avec la satisfaction due à la Justice Divine, pour les péchés de la créature.

C'est que la vie présente n'est qu'un tems d'épreuve, réservé à l'exercice du libre arbitre, et qu'il est une vie future et permanente, dans laquelle Dieu assurera à la vertu sa récompense, et au crime son juste et terrible châtiment.

Les impies vous disent qu'il n'y a pas de Providence et que la Religion est une chimère, puisqu'on l'insulte impunément, et que, depuis la destruction du Culte, le soleil ne se lève pas moins pour tout le monde, et la terre n'en produit pas moins ses fruits pour tous les partis. Les ingrats, et les insensés ! On diroit que la miséricorde les fatigue, et qu'ils se plaignent des lenteurs de la justice; mais croient-ils donc que Dieu n'ait qu'un instant pour punir, et qu'il ne puisse punir que dans le tems, ou que l'éternité ne suffise pas à sa Justice ? Veulent-ils que Dieu éteigne le soleil et détruise le genre humain, pour punir quelques méchans ? Les bons et les méchans se trouvent dans le même climat, dans la même province, dans le même voisinage, quelquefois dans la même famille : il faudroit des miracles perpétuels, pour priver ceux-ci des bienfaits accordés à ceux-là, et pour préserver ceux-là des châtimens réservés à ceux-ci ; et ces miracles, Dieu ne les fait pas et ne doit pas les faire. S'il les faisoit, quel mérite resteroit-il aux justes ? Quel seroit leur effroi et leur douleur, en voyant un si grand nombre de coupables et de victimes ? Ah ! laissons gouverner la Providence, et partageons volontiers les biens et les maux de la vie avec les méchans et les impies. Le tems de notre mélange avec eux finira, et celui de la séparation et de la juste rétribution arrivera. « Le père de famille laisse » croître l'ivraie avec le bon grain, de peur qu'on » arrache l'un, en arrachant l'autre; mais au terme » de la moisson, il dira aux moissonneurs : cueil- » lez d'abord l'ivraie et liez-la en faisceaux pour » la brûler, mais rassemblez le froment dans mon » grenier (Matthieu XIII).

D. Je conçois que Dieu peut faire partager aux bons les châtimens des méchans; mais peut-il faire prospérer ceux-ci, en laissant ceux-là dans l'adversité ? Peut-il faire triompher les méchans

et les impies, et abandonner les bons et les justes à l'injustice et à l'oppression ?

R. Cette objection contre la Providence est moins le résultat du jugement et de la raison, que l'effet de l'oubli de notre destination éternelle, de notre ignorance dans le discernement des justes et des impies, du vrai et du faux bonheur.

Souvent, égarés par un sentiment de compassion pour les souffrans, et d'envie pour les heureux du monde, nous jugeons les premiers avec trop de faveur et les seconds avec trop de sévérité. Il n'est pas impossible que l'œil de Dieu apperçoive des abominations dans un cœur qui ne présente que des beaux dehors de piété, et qu'il trouve des excuses de foiblesse, d'ignorance et de droite intention, en des hommes dont la conduite nous paroît très-criminelle. Il ne nous appartient donc pas de faire généralement le discernement des bons et des méchans, ni par conséquent d'accuser la justice de Dieu dans sa conduite à leur égard.

Trop vivement affectés des choses sensibles, nous ne portons pas un jugement plus certain sur l'état de bonheur ou de malheur des hommes. Le bonheur et le malheur ne sont, dans la réalité, qu'un sentiment du cœur; et ce sentiment est bien moins dépendant des choses extérieures, que des affections de l'ame De bonne-foi, peut-on croire au bonheur d'un homme qui, dans l'abondance des richesses, à la source des plaisirs sensuels et au faître des honneurs et des dignités du monde, porte une conscience souillée et inquiète, une ame pleine de soucis et d'embarras, un cœur bouffi d'orgueil, tourmenté par la crainte et l'envie, dévoré par l'ambition, déchiré par une foule de desirs toujours renaissans ? Peut-on comparer ses jouissances au bonheur de l'homme de bien qui, sous un extérieur simple et modeste, dans la pauvreté, l'humiliation, les maladies, même dans

l'oppression, conserve une conscience pure et tranquille, une ame soumise et satisfaite, un cœur grand, élevé, libre et indépendant de la tyrannie des passions? Ne croyons donc pas si facilement au bonheur des méchans et des impies, d'après leur état extérieur de prospérité et de triomphe; et ne blâmons pas la Providence, en voyant les misères et les calamités qui pèsent sur les bons et les justes. Cet état apparent de souffrances est souvent, il est peut-être toujours adouci par des dispositions intérieures qui sont le principe et les compagnes du vrai bonheur, et qui deviennent en même-tems une cause féconde de vertus, et une source intarissable de consolations, de mérites et de récompenses.

L'état de peine, de travail et d'adversité est le plus propre à soutenir la dignité de l'homme, à perfectionner sa nature, et à le conduire à sa fin. Des Philosophes, même Payens, ont reconnu cette vérité. Sénèque, en réfutant l'objection dont il s'agit, dit que la Providence traite les méchans et les impies en *esclaves*, quand elle les abandonne à la séduction de la prospérité et à la dissolution des plaisirs sensuels; et les gens de bien, comme ses *amis* et ses *enfans*, en ne permettant pas qu'ils vivent dans les délices, en les éprouvant par le travail et les peines de la vie, pour les rendre dignes d'elle.

Telle est la doctrine de la sainte Religion que nous professons. « Le Seigneur, dit Saint-Paul » (Hébr. XI.), châtie celui qu'il aime, et il » frappe de verges tout enfant qu'il reconnoît pour » sien. Si vous endurez le châtiment, Dieu en usé, » avec vous, comme avec ses enfans, car quel est » l'enfant que le père ne châtie point? Mais si » vous n'êtes pas sujets à la discipline à laquelle » tous participent, vous êtes des enfans supposés » et non légitimes. »

Ainsi les afflictions, sous lesquelles les justes

gémissent, sont, pour l'ordinaire, des marques et des effets de l'amour de Dieu, qui les contient ainsi dans la voie du devoir et du vrai bonheur; et les méchans qui les oppriment ne sont que des fléaux dont se sert la Providence pour les purifier, de vils instrumens qui seront un jour brisés et jettés au feu.

Pour bien juger du plan de la Divine Providence, il faut voir la fin de toutes choses. Si la vie présente n'est, dans l'ordre de notre destination, qu'un instant, et la terre un passage; s'il doit venir un jour, où Dieu rendra à chacun selon ses œuvres, où les hommes bons et religieux seront couronnés de gloire et inondés de récompenses; où le prétendu triomphe des méchans et des impies s'évanouira et se trouvera changé en opprobrés et en supplices, ne plaignons pas le sort des gens de bien, et n'envions pas celui des méchans; et bien loin d'accuser la Providence dans la distribution des biens et des maux, bénissons sa bonté envers les justes à quelqu'épreuve qu'elle les mette, et adorons les terribles jugemens de sa justice, sur la prospérité et le prétendu triomphe des impies.

D. Pourquoi Dieu ne punit-il pas du moins les blasphêmes qui s'élèvent contre lui, et ne frappe-t-il pas de sa foudre les impies qui provoquent ses vengeances?

R. Dieu ne laisse pas sans punition, même en ce monde, la révolte et les attentats des impies. Il n'est point de siècle où quelques-uns des persécuteurs de son Eglise n'aient été les objets de ses vengeances les plus éclatantes; et durant la persécution présente, il a fait tomber sa foudre sur la tête d'un grand nombre d'impies, conjurés contre lui et contre son Christ. Ainsi l'on a vu tomber les chefs de la faction qui proscrivit de la France la Religion catholique, les *Mirabeau*, les *Barnave*, les *Rabaut*, les *Julien*, les *Boyer-Fonfrède* et les autres.

Sur quatre Commissaires de la Convention qui organisèrent le schisme dans la Savoie, deux n'ont-ils pas subi le châtiment de leur crime ?

Les premiers ministres et les plus ardens défenseurs du schisme et de l'hérésie, les *Gobel*, les *Fauchet*, les *Goute*, les *Lamourette*, les *Chabot*, ont été frappés du même supplice.

Et ces féroces persécuteurs qui dévouèrent les Ministres de l'Eglise catholique à la misère, aux outrages, à la déportation, ou à la mort; qui, les deux et trois Septembre, firent une aussi horrible boucherie des Lévites, des Prêtres et des Pontifes, les *Brissot*, les *Guadet*, les *Vergniaud*, les *Manuel*, les *Péthion*, les *Roberspierre*.... que sont-ils devenus ?

Et ces impies trop fameux, qui attaquèrent la Religion dans mille harangues forcenées, dans mille brochures pestilentielles; qui exposèrent ses Mystères, son Culte, ses Saints, ses Ministres, ses Sacremens aux outrages et à la dérision publique; qui convertirent ses Eglises en Temples d'impiété et d'idolâtrie, les *Condorcet*, les *Marat*, les *Camille-Desmoulins*, les *Chaumette*, les *Hébert*, les *Danton*, ont ils été épargnés ?

Nous ne parlons pas des châtimens particuliers que l'on a vu s'exercer dans tant de lieux et de tant de manières, contre les ennemis de la Religion, ni de la mort de tant de milliers d'impies dont Dieu a fait justice par les supplices, par les maladies, ou par le glaive des ennemis. C'est assez de victimes sans doute; et que faut-il de plus aux blasphémateurs de la Providence ? Voudroient-ils que Dieu eût inondé la France du sang de tous ses habitans ? Le tableau des vengeances divines est assez frappant pour tout homme qui n'en détourne pas les regards; et, si, à l'exemple d'un ancien apologiste du Christianisme, nous voulions en tirer une preuve en faveur de la Religion, quelques années nous fourniroient plus de matériaux, pour

composer un livre *sur la mort des persécuteurs*, que cet écrivain ne put en recueillir dans l'histoire de plusieurs siècles.

Mais nous n'avons pas besoin de l'exemple des vengeances temporelles de la justice de Dieu sur les impies, pour justifier sa Providence. S'il les épargne en ce monde, s'il tolère leurs blasphêmes et leurs provocations insensées, c'est précisément parce qu'il est Dieu. Hommes foibles et environnés de ténèbres, humilions nous devant sa souveraine grandeur et sa suprême sagesse; et si nous voulons juger de ses voies, ne lui prêtons pas du moins nos erreurs et nos passions. C'est parce que Dieu est grand, impassible, tout puissant, infini dans ses miséricordes, et terrible dans sa justice, qu'il voit, sans s'irriter, les vains et impuissans efforts des impies; qu'il les supporte dans sa patience, et les fait servir à l'accomplissement de ses desseins, jusqu'à ce qu'il les ensévelisse sous le poids de ses vengeances éternelles. C'est la pensée que rendoit Tertulien par ce mot simple, mais sublime : *Dieu est patient, parce qu'il est éternel. Patiens, quia æternus.* Hélas! que le sort des impies est triste et digne de compassion! Ils insultent follement celui qui peut les briser comme un vase d'argile, et qui tient déjà le glaive levé sur leurs têtes, ils mettent le comble à leurs crimes et à leurs extravagances; ils accumulent des charbons sur leurs têtes, et ils se creusent un plus profond abîme de malheurs. Bien loin de nous scandaliser du délai de leur châtiment, saisis de frayeur à la vue de l'éternité qui les attend, pleurons sur leur endurcissement; et prions le Seigneur de prolonger sur eux sa patience durant la vie présente, de les toucher, de les convertir, pour les préserver de la rigueur de ses vengeances dans la vie future.

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

De la vie future.

D. Vous ne pouvez concilier la Providence avec l'existence des maux de cette vie, ni la justifier des désordres que l'on voit dans le monde, qu'en supposant une vie future où l'ordre sera rétabli : mais l'existence de la vie future est-elle bien certaine ?

R. Elle est démontrée par les difficultés que vous avez proposées contre la Providence. Car cette Providence existe ; et, comme nous l'avons prouvé, elle est inséparable des attributs de Dieu. Si l'on ne peut concilier la sagesse de cette Providence avec l'existence des désordres de la vie présente, sans admettre une vie future, il est donc nécessaire d'en reconnoître l'existence. Ainsi de deux choses l'une : il faut ou que les ennemis de la Religion admettent le dogme d'une vie future, qui explique la sage économie de la Providence, ou qu'ils cessent de l'outrager par leurs plaintes et leurs murmures. Ou plutôt, il faut qu'ils fassent l'un et l'autre ; qu'ils admettent une Providence infiniment sage, qui permet les maux dont ils sont révoltés, et une vie future qui développe et justifie le plan de sa sagesse.

La Providence, en effet, n'assûre pas toujours dans ce monde la punition du crime et la récompense de la vertu. On voit même souvent les hommes impies, injustes, dissolus dans les mœurs, abonder en richesse, vivre dans les plaisirs, jouir des honneurs et des dignités, et exercer l'empire redoutable des loix et de la suprême Puissance, tandis que les hommes religieux, justes et recommandables par toutes les vertus, languissent dans la misère, vivent dans les souffrances et les humiliations.

La vertu ne seroit-elle donc destinée qu'aux épreuves du malheur, et le vice aux jouissances de la prospérité ? La vertu resteroit-elle donc sans récompense et le vice sans châtiment ? La bonté, la sainteté, la sagesse et la justice de Dieu ne peut laisser dans un état constant de malheur, une créature qui ne vit que pour lui plaire. La sainteté de Dieu se trouveroit blessée par un ordre de choses qui ne tendroit qu'à l'encouragement du crime et au désespoir de la vertu. La sagesse de Dieu n'auroit donc pris aucun moyen pour faire observer ses loix, ou plutôt elle en auroit assuré la transgression en les mettant en opposition avec le penchant invincible de l'homme pour son bonheur; et la justice Divine traiteroit également l'impie et le fidèle, l'homme religieux et le blasphémateur, l'homme le plus vertueux et le scélérat couvert de tous les crimes ! Concevoir une telle idée de Dieu, ce seroit nier jusqu'à son existence. Un Dieu, et une Providence qui punit le crime et récompense la vertu, sont deux choses inséparables ; et puisque la Providence n'exerce pas dans ce monde ce jugement inévitable, elle le prononcera donc dans un autre ; ainsi un Dieu et une vie future sont encore deux vérités essentiellement liées ensemble.

D. N'avez vous pas dit, pour justifier la Providence, que le bonheur est indépendant d'un état extérieur de prospérité, et que ce même état n'exclut pas toujours le malheur ?

R. Oui ; mais j'ai ajouté que c'est dans l'espérance de la vie future, que l'homme vertueux puise les consolations qui adoucissent ces souffrances, qui le fortifient contre ses passions, qui calment ses desirs et le rendent véritablement heureux. Otez-lui cette espérance, vous lui rendrez toute la sensibilité des privations, toute la vivacité de la douleur, toute l'inquiétude des desirs, tout le déchirement des passions ; il sera, selon l'expression de Saint-Paul, le plus malheureux des hommes, et

il ne lui restera que la ressource du crime ou le désespoir. Or la vertu ne pourroit-elle trouver un peu de bonheur que dans une trompeuse espérance, et la Providence ne lui auroit-elle donné qu'une illusion pour appui?

Il est vrai, d'un autre côté, que l'esclave du vice est exposé à de grandes agitations et à de violens déchiremens, et qu'il porte son premier supplice dans sa conscience; mais le poids de la tyrannie de ses passions est moins un châtiment de la Providence, que la suite naturelle de ses crimes, et les remords de sa conscience ne viennent que de la crainte du Souverain Juge qui l'attend à la fin de sa carrière. Otez-lui cette crainte, et bientôt il n'éprouvera plus de remords; il jouira, dans le calme, du fruit de ses forfaits; plus il en commettra, moins il sera inquiet, et le plus scélérat sera le plus heureux. Où seroit donc le châtiment du crime; où seroit la récompense de la vertu, s'il n'y a point de vie future où les espérances du juste soient remplies, où le méchant reçoive la punition qui le menace et l'effraie dans la vie présente?

» Quand je n'aurois d'autres preuves de l'im-
» mortalité de l'ame que le triomphe du méchant
» et l'oppression du juste, dit judicieusement *J. J.*
» *Rousseau*, cela seul m'empêcheroit d'en douter.
» Une si choquante dissonnance dans l'harmonie
» universelle me feroit chercher à la refondre. Je
» me dirois: tout ne finit pas pour nous avec la
» vie; tout rentre dans l'ordre à la mort ».

D. Avez-vous d'autres preuves de l'existence d'une vie future?

R. Oui; beaucoup d'autres preuves établissent cette vérité si importante.

Le desir invincible, que nous éprouvons, du bonheur et de l'immortalité, n'a pu nous être donné envain, et pour notre tourment, par l'Auteur de la Nature.

Ce desir n'est pas satisfait dans la vie présente,

il le sera donc dans une vie future. Les douceurs que nous fait goûter une conscience pure, et les remords dont une conscience souillée nous tourmente malgré nous, sont l'effet et le témoignage certain d'un jugement à venir dont Dieu nous a imprimé l'espoir et la crainte.

Nos rapports avec Dieu en cette vie par la connoissance, la confiance et l'amour, nous sont un gage de rapport plus intimes et plus heureux, si nous n'y mettons obstacle; car Dieu romproit-il, à jamais, sans notre faute, des liens si étroits et si précieux, par lesquels il nous a unis à lui?

Enfin, à quoi aboutiroient tant de facultés, de talens et de connoissances dont Dieu nous a doués, tant de peines, de sollicitudes, de combats et de sacrifices qui accompagnent notre vie, si tout devoit être enseveli dans le tombeau? Et comment l'homme, si élevé au-dessus de sa nature auroit-il réellement une destination supérieure à celle de la bête, s'il doit périr comme elle?

Toutes ces preuves sont confirmées par le sentiment général de toutes les Nations et de tous les tems. Ce sentiment unanime et invariable, au milieu de tant de révolutions, de tant de préjugés et de tant d'intérêt divers, n'est, en effet, que la voix de la Nature.

Enfin, ces preuves de l'existance d'une vie future recevront leur complette dénomination, de la force et de l'éclat des preuves par lesquelles nous établirons la Divinité de la Révélation mosaïque et de la Religion chrétienne.

D. Les sens ne déposent-ils pas contre toutes les preuves que vous venez d'apporter, et ne voyons-nous pas l'homme périr tout entier à la mort?

R. Non; nous ne voyons périr que son corps. Son ame reste et ne peut être ensevelie sous les ruines du corps, parce qu'elle est d'une nature différente; c'est un être simple, un *esprit*, qui ne peut périr par le dérangement et la dissolution des

parties, et qui, si Dieu ne l'anéantit pas, ce que nous avons prouvé être contraire au plan de sa Providence, doit par conséquent survivre à la destruction du corps.

D. Comment prouvez-vous que l'homme est composé de deux substances réellement différentes ; qu'il a, outre le corps, une *ame*, un *esprit* qui l'anime, et qui ne peut périr par la dissolution des parties ?

R. Je le prouve par toutes les opérations spirituelles de l'homme. Je pense, je réfléchis, je juge, je raisonne ; je me souviens, je sens mon existence et mes affections ; par la pensée, je voyage sur toute la surface du monde, je m'élève jusqu'aux Cieux et je descends dans les abîmes ; je délibère, je veux et j'agis librement. On ne peut douter de la réalité de ces opérations et d'autres aussi merveilleuses. Or quel peut en être le principe ? La matière n'est susceptible que de divisions, de differens arrangemens de ses parties, et de mouvement. Y a-t-il, peut-il y avoir quelque rapport d'effet et de cause entre les opérations dont je viens de parler, et le mouvement, la division et le différent arrangement des parties de la matière ? Donnez-lui le mouvement qu'il vous plaira ; divisez, subdivisez, ou réunissez ses parties, et donnez-leurs telle configuration que vous voudrez ; composez une matière fluide ou solide, pesante ou légère, fine ou grossière, stagnantes dans un état de repos, ou agitée par le mouvement, dans le degré de célérité ou de ralentissement que vous voudrez lui supposer ; ce sera toujours une matière, un composé de parties, et par conséquent un être incapable de penser, de réfléchir, etc. etc. Si une matière plus ou moins déliée, plus ou moins en mouvement, peut penser, réfléchir, etc. il ne répugne pas qu'un arbre, une pierre ne le puissent aussi ; il ne répugne pas qu'un arbre et une pierre ne produisent les ou-

vrages les plus savans et ne prennent les plus sages résolutions.

En vain vous direz que, ne connoissant pas toutes les propriétés de la matière, il ne nous est pas donné de prononcer que les opérations intellectuelles sont exclues du nombre de ses propriétés inconnues : car il répugne évidemment que la pensée, qui est un être simple, existe dans un composé de parties; elle auroit donc une longueur, une largeur et une profondeur ! Il répugne que des parties de matière, très-distinguées, comparent ensemble des idées qui n'affecteroient que chacune d'elles; qu'elles en portent un jugement; que de plusieurs jugemens elles forment des raisonnemens, etc. Il répugne qu'un morceau de matière, quel que vous le supposiez, raisonne, disserte, acquière des connoissances, parvienne aux sciences les plus abstraites et les plus sublimes, se transporte par ses opérations où il n'est pas, délibère, choisisse et agisse à son gré. Tout cela est évidemment en contradiction avec les qualités connues de la matière; il ne peut donc être l'effet de ses propriétés inconnues, car il ne peut y avoir dans le même sujet des propriétés ou qualités qui s'excluent mutuellement : il y a donc en nous un principe, distingué du corps, qui produit toutes nos opérations intellectuelles; ce principe est par conséquent un être simple et actif de sa nature, un être que notre imagination ne nous représente pas, mais que notre raison démontre possible, un *Esprit*. Dieu l'a créé à son image et l'a uni à notre corps par des loix dont l'effet cesse à la mort, et qui, bien loin de le détruire, le rendent alors à une existence libre et indépendante du corps, telle que la nature de cet Etre semble l'exiger.

D. Comment pouvons-nous croire l'existence d'un Etre que nous n'avons jamais vu, ni durant son union avec le corps, ni après sa séparation

d'avec lui, et que nous ne pouvons nous représenter sous aucune forme visible?

R. Avez-vous jamais vu Dieu, et vous l'êtes-vous représenté sous une forme visible? Avez-vous jamais vu vos idées, vos jugemens, vos raisonnemens, vos volontés, vos souvenirs, vos connoissances; et sous quelle couleur vous les êtes-vous représentés? Cependant vous croyez à leur existence, vous croyez à l'existence de Dieu. Il n'est donc pas nécessaire de voir un être et de se le représenter sous une forme visible, pour croire à son existence. Le jugement de la raison est une autorité, au moins aussi grande et aussi sûre que le rapport des sens, et nous sommes aussi certains de ce que nous connoissons par l'entendement, que de ce qui nous frappe par les sensations.

A examiner les choses philosophiquement, les sensations ne sont que des idées produites dans notre ame, à l'occasion de tels mouvemens excités dans nos sens; il n'y a, dans la nature des choses, aucun rapport entre ses idées et ces mouvemens: il n'existe que par l'action des loix librement établis par l'Auteur de notre être, et ce n'est que sur sa véracité qu'est fondée l'infaillibilité des idées qui résultent des idées des mouvemens excités dans nos sens. Or Dieu est-il moins le garant des idées de simple perception, qu'il l'est de nos sensations? Est-il moins le garant des idées qu'il produit dans nos ames, directement et sans cause occasionnelle, qu'il l'est de celles qu'il y produit à l'occasion de nos sens?

C'est une grande foiblesse et une source de funestes erreurs, d'accorder trop à l'impression des sens et de s'abandonner à la vivacité des sensations, sans consulter, ni vouloir écouter la raison. Combien d'hommes s'habituent, par cette méthode, à juger de tout par leurs sens, ne suivent plus qu'une espèce d'instinct de l'animalité, deviennent Matérialistes et de Matérialistes Athées?

Il faut donc, en accordant aux sensations ce qu'exigent les loix de la Nature, ne pas méconnoître les droits de la raison. Elle démontre la possibilité, l'existenee des esprits, l'immortalité de l'ame. Ces objets son de son ressort, et non du domaine des sens. C'est donc sa voix qn'il faut ici consulter, et non celle des sens.

D. Si l'ame est immortelle, et qu'il y ait une autre vie après celle-ci, d'où vient que personne n'en est jamais revenu pour nous en assurer?

R. Cette réfléxion triviale n'est qu'une illusion de la curiosité et un prétexte de la mauvaise foi. Quand quelqu'un reviendroit de l'autre vie pour vous en parler, en seriez-vous plus assuré, et croiriez-vous plus à son témoignage, qu'à tant de preuves, qui démontrent l'existence d'une autre vie, qu'au témoignage éclatant que Dieu a rendu à cette vérité par tant de prodiges, même par des résurrections de morts, opérées en preuve de la vérité de la Religion? Jésus-Christ a résolu cette frivole difficulté, dans la parabole du mauvais riche, en répondant à la demande que faisoit ce malheureux, de revenir de l'enfer, pour avertir ses frères et ses amis : *Ils ont Moyse et les Prophètes ; et, s'ils ne les écoutent pas, il ne croiront pas, quand des morts ressusciteroient.* (Luc XVI.) Réponse dont la verité ne se manifeste que trop dans les incrédules de nos jours, qui ne daignent pas même examiner l'existence des Miracles faits en témoignages de la Divinité de la Religion, et dont plusieurs ont déclaré hautement, ont écrit dans leurs livre que, quand tout le monde leur annonceroit la résurrection d'un mort, ils ne daigneroient pas faire un pas pour s'en assurer. Et quand des gens de bonne foi croiroient au témoignage d'un homme qu'ils verroient ressuscité, faudroit-il donc que Dieu multipliât les miracles de résurrection, en faveur de tous les curieux, et qu'il bouleversât sans cesse l'ordre de la Nature, pour persuader une vé-

rité attestée d'ailleurs par tant de prodiges, par la conscience, par la raison et le sentiment unanime de tous les Peuples?

Au lieu de demander de nouveaux Miracles, il faut croire à ceux qui ont été faits; il faut rendre gloire à la Providence, qui suit imperturbablement l'ordre de sa sagesse sur les destinées des hommes; et, par la fuite du vice, par la pratique de la vertu, enfin par une religieuse observation de la loi de Dieu, s'assurer les moyens d'éprouver heureusement, après la mort, la vérité de la vie future qui est le terme et le prix de la présente.

D. Les preuves, que vous avez apportées, de l'existence d'une vie future, supposent qu'il y a entre le bien et le mal, entre le vice et la vertu, une différence essentielle, qui sert de base à la Providence dans la distribution des récompenses et des peines; mais cette différence est-elle bien réelle, et ne pourroit-on pas la regarder comme l'effet de préjugés?

R. La différence du bien et du mal moral est une vérité de sentiment, imprimée dans la conscience de tous les hommes, et il faut toute la mauvaise foi de la Philosophie moderne, pour oser l'envelopper de nuages et la confondre avec les préjugés. Elle a été reconnue de tous les tems, dans tous les lieux, et même des Peuples barbares; ce qui démontre qu'elle n'est pas l'effet de la politique et des institutions humaines; elle n'a pu être enfantée par les passions, puisqu'elle les réprime: elle a donc été gravée par la main du Créateur dans le cœur de tous les hommes.

Qui peut, en effet, s'empêcher de mettre une grande diffrence entre la bonne foi et la perfidie, entre l'ingratitude et la reconnoissance, entre la justice et l'iniquité, entre l'humanité et la cruauté, entre le respect pour la Religion et le blasphême, Quel est le fils assez dénaturé, pour regarder comme indifférent, dans la nature des choses,

d'aimer ou de haïr ses parens, de les honorer ou de les outrager, de les défendre ou de les assassiner ? Quel est, même entre les Philosophes modernes, celui qui ne se plaint pas d'un outrage, d'une perfidie, d'une injustice, et qui, dans la pratique, sur-tout lorsqu'il s'agit de son avantage, ne se montre pas meilleur que ses principes ? Or le sentiment de la conscience, commun à tous les hommes, est un oracle infaillible, un témoin incorruptible de la vérité ; il opère une conviction plus forte, que celle qui vient d'une raison toujours exposée à des nuages et à des illusions ; et nous sommes du moins aussi assurés des vérités que la conscience nous persuade, que de celles que nous connoissons par le témoignage des sens et de raison. Cette vérité : *le crime n'est pas la même chose que la vertu*, nous est aussi manifestement démontrée, que l'axiome : *deux fois deux donnent quatre*; on ne peut la nier sans étouffer la voix de la Nature, sans énerver toutes les lois, et briser les liens de toute société.

Il existe donc une loi que Dieu lui-même a gravée dans la conscience de tous les hommes, et dont il est le garant et le vengeur. Cette loi nous prescrit des devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes et envers les autres hommes ; la collection de ses préceptes forme ce qu'on appelle la loi naturelle, dont l'observation est la première obligation que la Religion nous impose.



CHAPITRE IX.

De la Religion en général.

D. Qu'est-ce que la Religion en général?

R. C'est une vertu qui nous prescrit le culte qui est dû à Dieu. Il y a un Dieu, une Providence, une vie future. Il y a donc une Religion ; car dès qu'il y a un Dieu, c'est pour nous un devoir indispensable de l'honorer. Dès qu'il y a une Providence, nous devons l'invoquer. Dès qu'il y a une vie future, il est pour nous du plus grand intérêt de la mériter heureuse, par l'observation des loix que Dieu nous a prescrites.

D. Comment prouvez-vous que nous devons un culte à Dieu ?

R. Tout nous en impose le devoir. Nous avons reçu de lui la vie et tout ce que nous possédons ; nous sommes gouvernés par sa Providence ; assujétis à son empire et à ses loix ; dépendans de sa bonté ; destinés à le posséder pour notre bonheur. Nous devons donc l'adorer, le remercier, l'aimer, lui obéir, l'invoquer, lui consacrer notre vie et tout notre être, en hommage perpétuel.

D. Dieu a-t-il besoin de notre culte, et pourquoi l'exigeroit il?

R. Notre culte n'est, à la vérité, nécessaire ni à la gloire essentielle de Dieu, ni à son bonheur. Mais il ne lui est pas moins dû ; et la raison, la conscience ne nous en font pas moins un devoir. Le lui rendre est une chose bonne, approuvée et prescrite par la loi naturelle. Le lui refuser est une chose mauvaise ; c'est ingratitude, injustice et révolte.

Or, puisque Dieu, par sa Providence, se mêle des choses humaines, il approuve nécessairement

ce qui est bien et il condamne ce qui est mal : infiniment sage, il veut que l'homme arrive à sa fin par l'observation des loix qui lui ont été prescrites ; infiniment juste, il exige tout ce qui est dans l'ordre de la justice ; il prescrit l'accomplissement des devoirs et en venge l'infraction ; il ne peut lui-même dispenser du culte qui lui est dû ; ses attributs s'y opposent. Ainsi un Dieu et une Religion ne peuvent exister l'un sans l'autre ; et il n'y a point eu de Peuple sans Religion, comme il n'y en a point eu sans la foi de la Divinité.

D. Dieu exige-t-il de nous autre chose, sinon que nous soyons justes, humains, bienfaisans envers nos frères ?

R. Oui ; Dieu exige de nous l'accomplissement de tous nos devoirs, et nous nous devons à lui avant de nous devoir à nos frères ; il est notre principe et notre fin, notre souverain maître, notre père, notre bienfaiteur ; ne le compter pour rien, ou ne le mettre qu'en second dans l'ordre de nos devoirs, ce seroit un mépris sacrilége, une horrible ingratitude, une révolte contre son souverain domaine, une espèce d'idolâtrie.

D. La Religion ne consiste donc pas seulement dans la *fraternité et les vertus morales ?*

R. Non ; la Religion a essentiellement Dieu pour objet, et les premiers devoirs qu'elle nous prescrit se rapportent à lui : fidèle à l'ordre immuable des choses, elle place les droits de Dieu, avant ceux de la créature ; elle ne présente rien de plus grand, de plus important et de plus sacré, que le culte dû à l'Etre Suprême ; et ce n'est qu'en vue de lui plaire et d'obéir à sa loi, qu'elle prescrit l'amour de nos frères et toutes les vertus morales.

Vivons donc avec tous les hommes dans les doux liens de la charité, et traitons nos frères, comme nous voudrions nous-mêmes être traités par eux : le Catéchisme de la Religion vous a enseigné ce précepte avant les *Catéchisme* du jour, et d'une manière bien plus persuasive et plus puissante.

Mais, avant tout, rendons à Dieu ce qui lui est dû ; honorons-le par les actes d'adoration, d'amour et de reconnoissance ; par la prière, la soumission, la crainte et l'espérance, comme notre Créateur, comme notre bienfaiteur, notre souverain maître, notre juge, et notre dernière fin.

D. Suffit-il de rendre à Dieu ces hommages dans le fond de notre cœur et le secret de notre conscience ?

R. Non ; nous devons encore les manifester et les produire extérieurement. Il est, en effet, dans notre nature, d'exprimer par la voix, la l'atitude et les mouvemens de notre corps, les vives affections que nous éprouvons : pourquoi notre voix n'éclateroit-elle pas en louanges, lorsque notre ame est pénétrée des bienfaits de Dieu ? Pourquoi, par un mouvement de la Nature, qui agit même chez les Sauvages, ne nous prosternerions-nous pas à la vue des grandeurs et du souverain domaine de Dieu ? Pourquoi ne pousserions-nous pas des cris vers le Ciel, et n'y éléverions-nous pas nos yeux et nos mains, à la vue du danger, etc. etc. ? Si nous étions de purs esprits, notre Religion seroit toute intérieure, comme celle des Anges, mais, étant composés d'un corps et d'une ame, elle doit être conforme à notre nature, et il est juste que notre corps, animé par notre esprit, rende, en sa manière, hommage au Créateur.

Bien loin de nuire au culte intérieur, le culte extérieure en est donc une expression naturelle ; il l'entretient, il l'échauffe et lui donne plus de force et d'élan, par la réaction des sens sur l'ame ; il l'annonce aux yeux et veille à sa conservation, en nous en rappelant les devoirs, par le spectacle des cérémonies religieuses.

D. Faut-il donc aussi admettre un culte public ?

R. Oui ; les mêmes sentimens naturels, qui portent l'homme à rendre à Dieu ses hommages, comme sa créature, lui prescrivent de l'honorer

en public, comme membre de la société ; car Dieu est l'auteur, le conservateur, le bienfaiteur, le souverain maître de la société, comme il l'est de chaque homme en particulier. Les hommes, réunis en corps de Nation, ont donc, sous ce rapport, des hommages à rendre à Dieu, et ils lui doivent des protestations publiques de soumission à son empire, des actions de graces pour ses bienfaits, des expiations pour appaiser sa justice, des prières pour obtenir de nouvelles graces. C'est sous les auspices de cette religion *publique*, exprimée par divers signes extérieurs, que se formèrent les sociétés ; les hommes mirent en commun le tribut qu'ils devoient au Créateur et l'intérêt de leur sort éternel, avec les autres intérêts et charges de la société ; toutes les Nations adoptèrent un culte, et il n'y eût jamais de Peuple sans culte public, comme il n'y en eût jamais sans Religion.

Et sous quel prétexte les hommes, réunis en société, pourroient-ils se dispenser de rendre à Dieu un culte public ? Une Nation doit-elle donc moins à Dieu qu'un particulier ? A-t-elle moins besoin de sa protection et de ses bienfaits ; ou rougiroit elle de lui faire un hommage de soumission et de dépendance ? Le premier but des sociétés politiques est, il est vrai, l'intérêt temporel des hommes ; mais, s'il est un Dieu qui a créé les hommes pour l'état de société, s'il est une Providence qui préside au gouvernement du monde, qui répand les biens et les maux sur les Empires, si aucune Nation ne peut se soustraire à ses regards, ni se passer de ses bienfaits, ni braver impunément sa colère, quelle seroit l'ingratitude, l'aveuglement d'un Peuple qui s'isoleroit de la Divinité ; qui prétendroit se gouverner comme s'il n'y avoit point de Dieu, et régleroit son culte dans l'enceinte obscure des maisons, comme s'il étoit indigne de paroître au-dehors et de réunir, sous ses auspices, les membres de la société ? Une telle

convention sociale seroit un pacte monstrueux, dont l'histoire du monde ne présente pas d'exemple ; elle tendroit à détruire tout culte privé, à étouffer tout sentiment de Religion dans les cœurs, elle seroit un blasphême contre le Ciel ; elle provoqueroit son indignation et sa colère contre le Peuple impie qui en seroit coupable.

D. Dieu a-t-il égard à la nature du culte qu'on lui rend, et toute Religion est-elle également agréable à la Divinité ?

R. Non ; Dieu ne peut avoir pour agréable qu'une Religion vraie dans son objet, et pure dans ses actes et ses pratiques. Les attributs divins rejettent toute Religion fausse, impure, superstitieuse, outrageante à l'unité de la Nature et au souverain domaine de Dieu. Il est impossible que Dieu voie de même œil et reçoive comme également digne de sa Majesté, la culte qu'un idolâtre rend à des animaux, à des plantes ou à un morceau de bois, et l'adoration de ceux qui croient en lui ; le culte de la débauche et de l'intempéranee, et le culte de la continence, et de la sobriété ; le culte du Chrétien qui rejette Mahomet comme un imposteur, et le culte du Mahométan qui l'honore comme le plus grand des Prophètes, le culte du Juif qui a détesté, crucifié Jésus-Christ comme un blasphémateur, et le culte du Chrétien qui le reconnoît pour le Messie prédit par les prophètes ; le culte du Déiste qui rejette la Révélation, et le culte du Chrétien, du Juif et du Mahométan qui l'admettent ; le culte du Catholique qui adore Jésus-Christ comme le fils de Dieu, égale à Dieu, Dieu lui-même, et le culte du Socinien qui met Jésus-Christ dans la classe des créatures. Tous ces cultes sont opposés et se détruisent les uns les autres ; si l'un est vrai, l'autre est une erreur, une superstition, une impiété, un blasphême. Dieu, qui est la vérité, l'équité, la sainteté même ne peut les approuver tous ; il ne peut arrêter que sur un seul de ces

cultes ses regards de complaisance ; et il est aussi vrai qu'il n'y a qu'une Religion agréable à la Divinité, comme il est vrai qu'il n'y a qu'un Dieu.

D. Ne peut-on pas dire qu'il n'y a dans le monde qu'une diversité de cultes extérieurs, mais qu'au fond la Religion est une, et par-tout la même ?

R. Non ; et c'est encore là une absurdité des nouveaux catéchismes. Il est manifeste que le Chinois qui adore sa Pagode, l'Indien qui adore un Crocodille, l'Egyptien qui adore une plante, n'ont pas la même Religion que l'homme qui adore le vrai Dieu. Le Juif qui rejette J. C. comme un imposteur, le Socinien qui ne le regarde que comme un Prophéte, et le Mahométan, qui le met au-dessous de Mahomet, n'ont pas la même Religion que le Chrétien catholique, qui adore Jésus-Christ comme Dieu. Celui-ci est un idolâtre dans les préjugés des premiers, et ceux-là ne rendent pas à Dieu le culte d'esprit et de cœur qui lui est dû, dans les principes du Chrétien catholique. Enfin le catholique ne diffère pas seulement du Protestant par le culte extérieur : il en diffère par la foi des dogmes et des mystéres, et par la diversité des actes intérieurs de confiance, de renoncement, de prière et d'amour, qui sont propres à la foi qui lui est particulière. Nous montrerons plus au long cette différence, dans son lieu, et nous prouverons qu'il n'y a pas à composer en matière de Religion ; mais qu'il faut rendre à Dieu, dans son entier, le culte intérieur et extérienr qu'il a prescrit aux hommes par la Révélation.

CHAPITRE

CHAPITRE X.

De la Révélation en général.

D. Dieu peut-il révéler quelques choses aux hommes ?

R. Celui qui a fait les oreilles et qui a créé l'esprit de l'homme, peut, sans contredit, lui faire entendre et connoître ce qu'il lui plaît. C'est un aveuglement bien étrange, que de révoquer en doute si Dieu a la puissance de manifester aux hommes ses pensées; lui, qui a doué les hommes de cette faculté à l'égard de leurs semblables. Une telle manifestation de la part de Dieu n'a rien qui répugne; l'idée de la Toute-puissance de Dieu en démontre la possibilité, et, pour la combattre, il faut nier l'évidence.

D. Etoit-il digne de Dieu, d'instruire les hommes par la Révélation ?

R. Rien n'étoit plus digne de sa sagesse et de sa bonté; car la Révélation, telle que nous la croyons, ne tend qu'à éclairer l'esprit de l'homme; à réformer son cœur, à régler ses desirs et ses actions; à lui prescrire le vrai culte de la Divinité; à l'élever à toutes les vertus, et à lui procurer toutes les consolations. Les lumières de la Révélation sont pures, constantes et infaillibles; ses préceptes sages; sa sanction Toute-puissante. Etoit-il un plus sur moyen de conduire les hommes à leur fin, et Dieu pouvoit-il leur accorder un plus grand bienfait ?

D. La Révélation est-elle nécessaire aux hommes ?

R. Oui; et sa nécessité se prouve :

1°. Par la foiblesse et l'incertitude des lumières de la raison. Car la raison, abandonnée à elle-même, ne peut connoître d'une manière assez sûre les

contradictions et la fin de l'homme ; déterminer l'ensemble de ses devoirs ; opposer une barrière assez forte à ses passions, à ses habitudes, à ses tentations ; le consoler dans les maux, et le préserver de la séduction dans la propspérité.

2°. Par le défaut de tems, de talens et d'autres moyens nécessaires qui manquent à la plupart des hommes, pour parvenir à la connoissance des vérités qu'ils sont intéressés à connoître.

3°. Par l'état d'aveuglement où étoit le Genre-humain, en matière de Religion et de morale, avant la lumière de la Révélation chrétienne. Il avoit oublié et méconnu son Créateur, il prostituoit son adoration à de veines idoles, et il s'abandonnoit, dans leur culte à toute sorte de superstitions, de crimes et d'infamies. Les Nations mêmes les plus éclairées et les plus sages, les Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs et les Romains, étoient aussi aveugles, aussi ignorantes, que les autres, dans les choses de la Religion. Le Peuple juif étoit le seul où se conservoient la connoissance et le culte du vrai Dieu. Tous les autres, ensevelis dans les ténèbres de l'idolâtrie, et dans les ombres de la mort, s'y trouvoient retenus par les préjugés, par les passions, les habitudes et la politique.

Envain imagineroit-on que les Peuples auroient pu être instruits et ramenés à la connoissance et à l'observation de la loi naturelle par les Philosophes; ceux-ci n'avoient ni assez de lumières, ni assez de zèle pour la vérité, ni assez d'autorité sur l'esprit du Peuple pour l'éclairer et le conduire en matière de Religion.

Quel autre moyen que celui d'une Révélation divine, restoit-il donc aux hommes, pour connoître et pratiquer le culte qu'ils devoient à la Divinité?

4°. Les anciens Philosophes eux-mêmes, voyant la corruption du cœur humain, et les égaremens de la raison sur la morale et la Religion, ont re-

connu que les hommes ne pouvoient sortir de l'erreur, si une lumière ne descendoit du ciel pour les guider. Ainsi s'exprime Platon. Plusieurs incrédules de notre siècle ont fait le même vœu. Et, par le fait, ce n'est qu'à la lumière de l'Evangile, que les hommes ont ouvert les yeux et reconnu la vérité.

5°. Les prétendus Philosophes modernes qui attaquent la Révélation, en prouvent eux-mêmes la nécessité par les incertitudes, les contradictions et les absurdités dans lesquelles ils tombent, dès qu'ils en abandonnent le flambeau. On les voit divisés entr'eux sur l'existence, la nature et les attributs de la Divinité; sur l'existence de la loi naturelle et sur ses préceptes. Ce cahos d'opinions, opposées les unes aux autres, est une preuve des plus frappantes de l'insuffisance de la raison et de la nécessité d'une autorité supérieure pour nous diriger en matière de Religion. Les Philosophes combattent pour la Révélation, en se combattant entr'eux; ils la vengent et ils la font triompher de leurs propres attaques, par les absurdités de leurs dogmes et par la corruption de leur morale.

D. Dieu s'est-il effectivement révélé aux hommes?

R. Oui; Dieu s'est révélé dès l'origine du monde à nos premiers parens, puis aux Patriarches, aux Juifs par le ministère de Moyse, enfin à toutes les Nations par Jésus-Christ.

D. L'exemple de tant de Peuples qui ont cru à de fausses révélations, n'est-il pas une preuve qu'il n'y en a aucune de vraie?

R Bien loin de là : cet exemple est au contraire une nouvelle preuve de l'insuffisance de la raison et de la nécessité d'une autorité divine en matière de Religion; il est un monument de la Révélation primitive dont la mémoire s'est conservée chez tous les Peuples, quoique dégradée par les erreurs et les superstitions de l'idolâtrie; il suppose et prouve la réalité d'une vraie Révélation, comme une fausse

monnoie suppose et prouve l'existence d'une monnoie véritable.

D. Comment pouvons-nous nous assurer de l'existence d'une vraie Révélation ?

R. Par des faits dont les caractères attestent le sceau de la Divinité, et son intervention dans la prédication et l'établissement d'une doctrine.

D. Quels sont ces faits, marqués du sceau de la Divinité ?

R. Je les réduis à trois principaux : la Prédication d'une doctrine dont la sublimité est évidemment au-dessus des forces naturelles de l'esprit humain ; la Prophétie, ou la prédiction d'événemens futurs, dont la prévoyance est au-dessus de tous les moyens humains ; et les Miracles. Nous développerons la force de ces trois caractères, en les appliquant à la Révélation mosaïque et chrétienne.

CHAPITRE XI.

De la Révélation mosaïque.

D. Que savons nous de Moyse ?

R. Qu'il a existé, environ 1500 ans avant J. C., qu'il s'est dit envoyé de Dieu, pour délivrer le Peuple hébreu de la servitude d'Egypte ; qu'il le retira effectivement de l'oppression dans laquelle il gémissoit ; qu'il lui donna une loi au nom de Dieu, et qu'il fut l'auteur de cinq livres dans lesquels il écrivit l'Histoire du monde, celle en particulier du Peuple hébreu, et la loi qu'il lui avoit donnée.

Ces faits sont aussi certains qu'aucuns des faits de l'Histoire ; ils sont fondés sur la tradition, les mœurs, la religion, et la politique de tout un Peuple ; ils sont consignés dans toutes les Histoires,

tous les écrits, et tous les monumens religieux et civils de ce Peuple ; ils sont liés avec les faits et attestés par les monumens de l'Histoire des autres Peuples ; ils sont aussi notoires, aussi incontestables, que tous les faits de la fondation de Rome par Romulus, de la législation donnée à Lacédémone par Lycurgue, et à Athènes par Solon.

D. Moyse prouva-t-il la mission qu'il disoit avoir de Dieu, pour tirer le Peuple hébreu de l'Egypte, et lui donner une loi ?

R. Oui ; il la prouva par un grand nombre de prodiges. Il changea sa verge en serpent, à la cour de Pharaon, Roi d'Egypte ; et sa verge dévora les verges des Magiciens qui avoient imité son premier prodige, Il frappa l'Egypte de dix horribles plaies pour forcer Pharaon à consentir à la sortie du Peuple hébreu. La première fut le changement des eaux en sang ; la seconde, une multitude incroyables de grenouilles qui remplirent les campagnes et les villes ; la troisième, celle de la vermine sur les hommes et sur les bêtes, la quatrième, des insectes ou mouches vénimeuses ; la cinquième, la mortalité du bétail ; la sixième, des ulcères sur les hommes et sur les bêtes ; la septième, une grêle destructive sur les fruits de la terre ; la huitième, des sauterelles qui dévorèrent ce que la grêle avoit épargné ; la neuvième, des ténèbres épaisses qui couvrirent tout le pays ; la dixième, la mort de tous les premiers nés des Egyptiens.

Pharaon s'étant rendu à l'impression de tant de prodiges, et ayant consenti à la sortie des Hébreux, Moyse dirigea la marche de ce Peuple par une nuée, pendant le jour, et par une colonne de feu pendant la nuit.

Poursuivis par les Egyptiens, les Hébreux virent la mer rouge s'ouvrir devant leurs pas, et leur fournir un chemin à travers deux colonnes d'eaux, suspendues à droite et à gauche, qui se renversè-

rent dans le bassin de la mer après leur passsage, et engloutirent sous leurs flots Pharaon et son armée.

Arrivés dans le désert, les Hébreux virent sur la montagne une fumée, comme celle d'une fournaise, et des éclairs qui donnoient une lueur effrayante; ils entendirent gronder le tonnerre, ils virent la montagne trembler, tandis qu'une voix terrible leur défendoit l'approche.

Pendant quarante ans, ce Peuple innombrable fut nourri par la manne qui tomboit chaque jour, à proportion des besoins d'une multitude innombrable, et ses vêtemens ne s'usèrent point pendant tout ce laps de tems.

Dans une disette d'eau, Moyse en fit jaillir une source d'un rocher, en le frappant de sa verge.

Des serpens dévorans furent envoyés, pour punir les murmurateurs; et Moyse éleva un serpent d'airain, dont la vue guérissoit ceux qui étoient blessés.

On conviendra sans doute que cette longue suite de faits merveilleux, s'ils sont vrais, ne peut être attribuée qu'à la toute-puissance divine; et que Dieu ne pouvant favoriser l'imposture, ils démontrent la mission divine que Moyse s'est attribuée, et la divinité de la loi qu'il a donnée aux Juifs, comme marquée de cet auguste caractère.

Or, comment douter de la vérité de ces faits? Quelqu'extraordinaires qu'ils paroissent à l'imagination, ils sont évidemment possibles, si l'on en rapporte la cause à la toute-puissance de Dieu, et ce qu'ils contiennent de merveilleux, ne sollicite raisonnablement que l'examen du témoignage sur lequel ils sont appuyés.

D. Quel est donc le témoignage qui leur sert de preuve?

R. 1°. C'est le témoignage de Moyse, de cet homme que les ennemis de la Révélation supposent avoir été doué d'assez de talent pour tromper tout

un Peuple, et qui auroit été le plus imbécille des hommes, s'il eût prétendu établir son crédit et le succès de son entreprise sur des fables, humainement aussi ridicules, et dont la fausseté auroit été notoire pour tous ceux qu'il auroit prétendu tromper.

Moyse est d'ailleurs un Auteur contemporain, recommandable par sa probité, par sa pitié, par son renoncement aux richesses, à la gloire et à toutes les faveurs de la Cour d'Egypte, par l'ingénuité avec laquelle il fait l'aveu de ses fautes et celles du Peuple dont il fut le conducteur, enfin par toutes les marques de sincérité et de vérité qui rendent un écrivain digne de confiance. On doit juger de son témoignage par les mêmes règles de critique, d'après lesquelles on juge de celui de tous les autres Historiens.

2°. C'est le témoignage de tout un Peuple, de plus de six cent mille hommes, outre les vieillards, les femmes et les enfans, qui ont été témoins oculaires des faits dont il s'agit, de faits attestés par tous leurs sens, et dont quelques-uns affectoient leur propre existence, comme le passage de la Mer Rouge, la Manne, l'eau sortie du rocher, la vertu du Serpent d'Airain, etc. Supposer que les Hébreux ont été trompés sur l'existence de ces faits, c'est supposer qu'ils étoient un Peuple de fous.

Mais s'ils eussent connu la fausseté de ces faits, comment n'auroient-ils pas réclamés contre l'imposture de l'Historien? Tout un Peuple peut-il donc se dépouiller de l'amour naturel de la vérité, en consentant à une imposture aussi grossière, et en conspirant pour l'établir? Et quel eût été, dans une conduite aussi extravagante, aussi contraire à la nature, le but, et l'intérêt du Peuple juif? Les prodiges qu'il s'agissoit d'admettre, ne tendoient qu'à l'asservir sous la puissance d'un Chef impérieux, à lui imposer une loi difficile, gênante,

extrêmement onéreuse dans ses préceptes, et rigoureuse dans ses peines ; et le livre où ils étoient consignés, bien loin de flatter son orgueil, l'accusoit au contraire d'ingratitude, de révolte, d'idolâtrie, de toutes sortes de vices et de crimes.

3°. La vérité de ces Miracles est appuyée sur le témoignage des générations juives, qui suivirent celle qui étoit sortie d'Égypte. Si les Hébreux, contemporains de Moyse, avoient, contre leur propre intérêt et par un accord inexplicable, conspiré à l'erreur d'une histoire fabuleuse, telle que celle dont il s'agit, auroient-ils pu la cacher à leurs enfans, ou les en rendre complices ? Une nouvelle génération avoit succédé dans le désert, à tous les Hébreux qui étoient sortis d'Egypte, et qui avoient été condamnés, pour leur révolte et leur idolâtrie, à ne pas voir la terre promise. Or, cette nouvelle génération n'a pu ignorer si les faits miraculeux, rapportés par Moyse, étoient vrais ou faux, pour quelle fin auroit-elle donc voulu, et par quelle moyen auroit-elle pu tromper à ce sujet la génération suivante, et comment l'erreur auroit-elle subsisté jusqu'à présent parmi les Juifs ?

Enfin l'Histoire de ces prodiges, écrite par Moyse, est confirmée par le témoignage du *Livre des Juges*, des *Livres des Rois*, *des Paralipomènes*, des *Pseaumes* de David, des Ecrits de Salomon, de *l'Ecclésiastique*, des livres des Prophètes, de tous les livres des Juifs, historiques, moraux, religieux, sacrés et profanes ; car la plupart des prodiges rapportés par Moyse sont rappelés dans tous ces livres.

Ces mêmes prodiges sont confirmés par les Miracles multipliés et indubitables des Prophètes qui parurent successivement chez le Peuple hébreu, pour lui rappeler les merveilles et les bienfaits de Dieu, le ramener à sa connoissance, à son amour et à l'observation de sa loi. Ils tiennent essentiellement à toute l'Histoire de ce Peuple qui, à la

sortie du désert, s'empara, par une suite de prodiges, de la terre de Canaan; ils font la base de ses lois, de son gouvernement, de ses usages, de ses cérémonies religieuses, de sa séparation d'avec les autres Peuples, de ses prétentions et de ses espérances; ils sont en quelque façon identifiés avec son existence locale, morale, politique et religieuse; et autant vaudroit nier l'existence du Peuple juif, que la vérité des Miracles, par lesquels Moyse prouva la divinité de sa mission.

Cette même preuve, tirée des Miracles opérés du vivant de Moyse, en faveur de la divinité de la Religion judaïque, se multiplie et s'accroît de tous les Miracles opérés successivement dans ce laps de tems, en faveur de la même Religion, par le ministère des chefs du Peuple juif et des Prophètes; Miracles très-nombreux, visibles, publics, éclatans, sur lesquels le Peuple juif ne pouvoit pas plus se tromper, ni tromper les autres, que sur les Miracles opérés par le ministère de Moyse. L'existence de ce Peuple, au milieu des Nations, fut elle seule un Miracle perpétuel, qui éclata souvent par des châtimens et des délivrances évidemment marquées du doigt de Dieu.

Il est donc démontré que Dieu a attesté par les Miracles les plus nombreux et les plus frappans, la vérité de la Révélation, qu'il promulgua et intima au Peuple juif par le ministère de Moyse.

D. La Divinité de la Révélation mosaïque se prouve-t-elle aussi par les Prophéties?

R. Oui, elle est prouvée par un grand nombre de Prophéties, tant de Moyse, que des autres Prophètes: nous n'en citerons que quelques-unes.

Moyse prédit clairement aux Hébreux, qu'en punition de leurs murmures, tous ceux qui étoient sortis d'Egypte mouroient dans le désert, deux seulement exceptés, qu'au bout de quarante ans, leur postérité entreroit en possession de la terre promise, par une suite continuelle de victoire mi-

raculeuse; que la Nation seroit dans un tems gouvernée par des Rois ; qu'en punition de son obstination dans l'iniquité, elle seroit réduite aux plus horribles extrémités ; que son Roi seroit mené en captivité, ses villes saccagées, son sanctuaire désolé, etc.

Les objets de ces prédictions ne pouvoient être naturellement prévus par aucun moyen, Dieu seul, aux yeux duquel tous les tems sont présens pouvoit les connoître. Or, tous ces événemens sont arrivés comme ils avoient été prédits. Dieu les avoit donc révélés à Moyse, et Dieu ne peut communiquer sa toute-science, non plus que sa toute-puissance, à un imposteur qui se dit envoyé de lui pour établir une doctrine.

Les Prophètes, envoyés pour rappeler le Peuple juif à l'observation de la Religion mosaïque, ont également prédit, de la manière la plus précise, des événemens futurs qui ne pouvoient être connus que de Dieu seul.

Plus de 300 ans avant le règne de *Josias*, le Prophète de Béthel annonce qu'il renversera l'autel impie élevé en cette ville par Joroboam.

Elie dénonce à la maison d'Achab, que toute la famille de ce Prince sera exterminée, et que les chiens mangeront sa femme *Jezabel*, près les murs de *Jezrael* ; ce qui arriva peu d'années après.

Isaïe annonce *Cyrus*, en le nommant par son nom, et prédit qu'il permettra aux Juifs la reconstruction de leur Temple, plus de 200 ans avant l'événement, et 140 ans avant la démolition de ce Temple ; il parle des conquêtes de ce Monarque d'une manière presque aussi détaillée et aussi précise que nous les lisons dans son Histoire.

Jérémie prédit la captivité de Babylone ; il annonce ce châtiment, et il le peint sous des couleurs aussi vives, que s'il en faisoit l'Histoire.

Daniel marque et décrit les destinées des quatre grandes Monarchies, avec tant de précision et

d'exactitude, que le Philosophe *Porphyre* a suspecté sa Prophétie d'avoir été écrite après les évènemens.

Or, quel jugement un esprit sain doit-il porter de tant de Prophéties ?

Il ne peut les regarder comme écrites après les évènemens, puisque les livres, dans lesquels elles sont consignées, ont été constamment connus du Peuple juif, comme écrits par les Auteurs dont ils portent le nom, et dont l'Histoire rapporte l'existence à un tems bien antérieur à celui des événemens qui sont les objets des Prophéties.

On ne peut soupçonner que les Prophéties aient été ajoutées à ces livres après les événemens, parce que ces livres étoient respectés comme des livres sacrés, dont on eût regardé toute altération comme un crime; ils étoient d'ailleurs répandus chez tous les Juifs, et il est absurde de supposer une collusion générale pour les altérer.

On ne peut dire non plus que les auteurs de ces prédictions aient pu connoître, deviner par aucun moyen humain ces événemens, dont rien ne présentoit l'idée, qui n'étoient annoncés par aucune cause, et qui pouvoient ne pas exister, comme exister. La connoissance des événemens futurs n'appartient qu'à Dieu seul, la raison le dicte; et tous les Peuples en ont toujours été persuadés.

Il faut donc convenir que les Prophètes n'ont parlé que par l'inspiration de Dieu, et regarder comme divine la Religion à laquelle ils ont attribué une divine autorité.

D. La Religion judaïque devoit-elle toujours endurer ?

Non; elle n'avoit été donnée que pour un Peuple, pour un tems, pour servir de figure et de préparatif à la Religion chrétienne. Tous les monumens de l'ancienne Loi en annonçoient une nouvelle. La promesse et la foi d'un Rédempteur, qui toutes les Nations devoient être bénies s'y

trouvent consignées d'âge en âge ; Moyse annonce un Prophète par excellence, que Dieu devoit susciter du milieu de la Nation juive, et qui devroit être écouté comme lui ; les Prophètes qui rendent témoignage à la loi donnée par Moyse, annoncent qu'elle sera un jour abolie dans ses sacrifices, ses autels, son sacerdoce, son temple, sa ville et son Peuple ; ils prédisent que Dieu fera une nouvelle alliance avec les hommes ; qu'il donnera une loi nouvelle, qu'il établira un nouveau sacerdoce, et recevra un nouveau sacrifice ; qu'il sera connu, adoré et glorifié par le ministère d'un Médiateur, dont ils décrivent avec pompe la sainteté, la sagesse et la puissance.

CHAPITRE XII.

De la Religion chrétienne.

D. Dans qui se sont accomplies les Prophéties, qui annonçoient le Médiateur de la nouvelle loi ?

R. Dans Jésus-Christ, dont la vie n'est que l'histoire de l'accomplissement de ces Prophéties.

Les Prophètes avoient prédit que le Médiateur promis, soit le Messie, auroit un précurseur, qu'il naîtroit enfant, d'une Vierge, de la famille de Juda, de la postérité de David, dans la ville de Bethléem, environ cinq cents ans après le retour de la captivité de Babylone, et pendant que le sceptre seroit encore dans la tribu de Juda ; qu'il paroîtroit principalement dans Jérusalem ; qu'il annonceroit l'Evangile aux pauvres et aux petits ; qu'il ouvriroit les yeux des aveugles et rendroit la santé aux infirmes ; qu'il enseigneroit aux hommes la voie parfaite ; qu'il deviendroit victime pour les péchés du monde ; qu'il seroit une pierre d'achoppement et de scandale, sur-tout

pour Jérusalem ; qu'il seroit rejeté, méconnu, trahi par l'un des siens, vendu, souffleté, moqué, accablé de douleurs, abreuvé de fiel ; qu'on lui cracheroit au visage, que ses habits seroient jetés au sort ; qu'il auroit les pieds et les mains percées ; qu'il seroit attaché sur le bois et mis à mort ; qu'il ressusciteroit le troisième jour ; qu'il monteroit au Ciel ; qu'il répandroit son esprit sur toute chair et deviendroit la lumière, le docteur et le conducteur des Nations ; que les Rois s'armeroient contre lui, et deviendroient sa conquête ; qu'ils l'adoreroient, de même que toutes les Nations ; que les Idoles seroient abattues et leurs Temples détruits ; que tous les hommes connoîtroient et adoreroient le vrai Dieu, et formeroient un Peuple saint et choisi ; mais que les Juifs, après avoir tué le Christ, ne seroient plus son Peuple ; qu'ils seroient aveuglés, endurcis, errans et dispersés, sans Roi, sans Sacrifice, sans Autel, sans Prophète, attendant le salut et ne le recevant pas, etc. etc. Tels sont, en abrégé, les principaux traits qui caractérisent le Messie dans les Prophéties.

Or, tous ces traits conviennent si parfaitement à Jésus-Christ, qu'il n'y a pas de tableau plus ressemblant à son original ; qu'on ne l'auroit pas mieux caractérisé, si l'on avoit, après les événemens, calqué les Prophéties sur la vie de Jésus-Christ et l'Histoire de son Eglise.

Il est donc manifeste que Jésus-Christ est l'objet de toutes ces Prophéties, qu'il a été promis, annoncé par Dieu lui-même, comme le Médiateur d'une nouvelle alliance, comme le promulgateur d'une loi nouvelle que Dieu devoit donner aux hommes. Jésus-Christ a donc eu réellement une Mission divine, et Dieu lui-même s'est montré l'auteur et le garant de la doctrine que Jésus-Christ a prêchée et établie sur la terre.

Envain recourroit-on à des subtilités, pour éluder cette conséquence. Dieu seul a pu connoître

et annoncer l'histoire de Jésus-Christ, plusieurs siècles avant sa naissance; et l'on ne peut nier que cette histoire ait été prédite. On ne peut élever aucun doute sur la réalité des Prophéties qui la contiennent; car ces Prophèties étoient connues des Juifs, long-tems avant Jésus-Christ; les livres qui les rapportent, existoient avant lui, et Jésus-Christ les cita lui-même en témoignage de sa doctrine; ils étoient répandus, conservés, vénérés dans la Nation juive, comme des livres divins; leur authenticité et leur intégrité, nous sont encore garanties par les opiniâtres ennemis de notre sainte Religion.

D. Quelle fut la vie de Jésus-Christ.

R. Ce fut une vie d'innocence, de sainteté et de perfection; elle ne présente aucune faute, aucune foiblesse; elle fut pleine de bonnes œuvres et marquée par la pratique des sublimes vertus. Jésus-Christ montra la piété la plus tendre, la soumission la plus absolue à la volonté de Dieu, et le zèle le plus ardent pour sa gloire. Il méprisa les biens, les honneurs, les plaisirs et la gloire du monde. Il ne parla que le langage de la sagesse et n'exerça que des actes de vertu. Il fut humble, doux, patient, juste, bienfaisant, animé d'une charité inépuisable pour tous les hommes, et même pour ses ennemis; il pleure sur le sort de Jérusalem, cette ville ingrate et cruelle, qui en veut à sa vie; il embrasse et appelle du nom d'ami le Disciple perfide qui le trahit; il ne répond aux accusations de ses ennemis, à l'injustice de ses juges, que par des paroles de sagesse et de paix, que par un modeste et calme silence, il souffre les outrages et les douleurs, sans plainte et sans murmure; il porte l'instrument de son supplice et marche à la mort comme un agneau; et, au milieu des douleurs les plus cruelles, il ne se souvient de ses bourreaux que pour prier pour eux. Sa mort fut héroïque comme sa vie; l'une et l'autre présentent

le plus beau triomphe de la vertu ; l'une et l'autre montrent une sainteté au-dessus de tout modèle, une sainteté au-dessus des forces et de l'intelligence de l'homme, une sainteté surnaturelle et divine.

D. Quelle doctrine prêcha Jésus-Christ.

R. Il se dit le Messie annoncé par les Prophètes, le FILS DE DIEU, envoyé sur la terre pour réconcilier les hommes avec son Père ; pour établir la nouvelle loi, qui devoit succéder à l'ancienne ; pour éclairer toutes les Nations, et les réunir avec le Peuple juif, dans une même Religion. Il donna les idées les plus pures et les plus élevées de la Divinité et du Culte qui lui est dû. Il développa le plan sublime de la divine Providence, pour la sanctification des ames et le salut du monde. Il expliqua la nature et l'origine de l'homme, la cause de son état présent de corruption et de misère, sa destination à une éternité de bonheur ou de malheur selon ses œuvres, et les moyens par lesquels il doit parvenir au bonheur éternel. Jésus-Christ enseigna ces dogmes avec simplicité, précision et certitude, sans effort et sans ostentation. Il montra aux Juifs le vrai sens des Prophéties et le but de la loi de Moyse, et il fit briller dans la Judée la lumière qui devoit éclairer toutes les Nations, et dissiper les nuages épais de l'ignorance, de la superstition et de l'idolâtrie, qui couvroit la surface de la terre.

La doctrine de Jésus-Christ est aussi pure, aussi parfaite dans la morale, que sublime dans les dogmes. Elle contient, elle explique tous les préceptes de la loi naturelle. Elle réprime toutes les passions, elle condamne tous les vices et n'épargne aucune faute, aucun désordre. Elle détache l'homme de la terre et des sens, elle l'élève à la pratique de toutes les vertus, et des vertus les plus inconnues avant l'Evangile, telles que l'humilité, la chasteté, la patience et le pardon des injures.

Elle distingue avec netteté les préceptes d'avec les conseils. Elle imprime à tous ses préceptes une sanction proportionnée à leur importance, assez forte pour défendre contre les tentations, assez douce pour encourager le repentir, assez puissante pour obtenir les sacrifices.

Quelle combinaison! quel concert! quelle profondeur! quelle vaste étendue de lumière! quels caractères de Divinité! il n'y a qu'une ignorance stupide, ou une aveugle prétention qui puisse les méconnoître. Et comment Jésus-Christ, s'il n'a pas été éclairé de la science et dirigé par la sagesse divine, a-t-il pu composer et présenter au monde un ensemble si parfait de doctrine? Comment, né dans l'obscurité, menant une vie obscure, sans aucun secours de lumières de la part des autres hommes, a-t-il pu, dans l'espace de quelques années, donner un code de croyance et de préceptes, infiniment supérieur à tout ce que le génie des Philosophes et la sagesse des législateurs instruits aux écoles de Rome et d'Athènes, avoient jamais pu imaginer? Sa doctrine est au-dessus de tous les efforts de l'esprit humain, et son excellence en démontre la Divinité.

On a voulu ébranler votre foi par l'autorité des prétendus Philosophes modernes, qui ont attaqué la Religion. Mais les ennemis mêmes de Jésus-Christ ont été forcés de rendre hommage à sa personne et à sa doctrine, et nous n'avons qu'à leur opposer leur propre témoignage pour les combattre. Voici ce qu'a écrit de Jésus-Christ, l'un d'entr'eux, dont le nom a été fameux dans la Révolution. » Je vous avoue que la majesté des Ecri-
» tures m'étonne; la sainteté de l'Evangile parle
» à mon cœur. Voyez les livres des Philosophes,
» avec toute leur pompe; qu'ils sont petits près de
» celui-là? Se peut-il qu'un livre si sublime et si
» simple tout à la fois, soit l'ouvrage des hommes?
» Se peut-il que celui dont il fait l'histoire, ne soit

» qu'un

» qu'un homme lui-même ? Est-ce là le ton d'un
» enthousiaste, ou d'un ambitieux sectaire ? Quelle
» douceur, quelle pureté dans ses mœurs ! Quelle
» grace touchante dans ses instructions ! Quelle
» élévation dans ses maximes ! Quelle profonde
» sagesse dans ses discours ! Quelle présence
» d'esprit, quelle finesse et quelle justesse dans ses
» réponses ! Quel empire sur ses passions ! Où est
» l'homme, où est le sage qui sait agir, souffrir
» et mourir sans foiblesse et sans ostentation ?
» Quand Platon peint son Juste imaginaire, cou-
» vert de tout l'opprobre du crime et digne de
» tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait
» Jésus-Christ : la ressemblance est si frappante ;
» que tous les Pères l'ont sentie, et qu'il n'est
» pas possible de s'y tromper. Quels préjugés ;
» quel aveuglement ne faut-il point avoir pour
» oser comparer le fils de Sophronisque au fils de
» Marie ?... Si la vie et la mort de Socrate sont
» d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un
» Dieu. Dirons-nous que l'Histoire de l'Evangile
» est inventée à plaisir ? Mon ami, ce n'est pas
» ainsi que l'on invente, et les faits de Socrate,
» dont personne ne doute, sont moins attestés
» que ceux de Jésus-Christ. Au fond, c'est reculer
» la difficulté sans la détruire ; il seroit plus incon-
» cevable que plusieurs hommes d'accord eussent
» fabriqué ce livre, qui ne l'est qu'un seul en ait
» fourni le sujet. Jamais les Auteurs juifs n'eus-
» sent trouvé, ni ce ton, ni cette morale, et
» l'Evangile a des caractères de vérité, si grands,
» si frappans, si parfaitement inimitables que l'in-
» venteur en seroit plus étonnant que le héros.

D. Jésus-Christ prouva-t-il la divinité de sa mission par d'autres moyens, que par la sainteté de sa vie et la sublimité de sa doctrine ?

R. Oui : il la prouva encore :

1°. Par l'accomplissement des prophéties en sa personne. *Examinez les Ecritures*, disoit-il aux

Juifs, *ce sont elles qui me rendent témoignage.* (Joan. V.) Nous avons montré qu'en effet tous les oracles qui avoient annoncé le Messie, ont été accomplis en Jésus-Christ.

2°. Par un grand nombre de miracles qu'il fit en témoignage de sa mission divine. *Allez*, dit-il aux Disciples que Jean-Baptiste lui avoit envoyés, pour lui demander s'il étoit le Messie, *et rapportez à Jean ce que vous voyez et entendez : les aveugles voient, les boîteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les Morts sont ressuscités.* (Math. XII.) *Les œuvres que je fais*, disoit il encore aux Juifs, *attestent que mon Père m'a envoyé... Si vous ne voulez pas me croire; croyez à mes œuvres; car elles me rendent témoignage.* (Joan X.)

Que de Miracles, en effet, Jésus-Christ a opérés, et quels détails intéressans nous en lisons dans l'Evangile ! Jésus-Christ change l'eau en vin, il multiplie cinq pains, et il en nourrit cinq mille personnes; il guérit, dans un instant et par sa seule parole, des lépreux, des paralytiques, et beaucoup d'autres infirmes et malades; il rend l'ouie aux sourds et la vue aux aveugles, et même à un aveugle-né; il appaise des tempêtes et fait marcher Saint-Pierre sur les eaux; il ressuscite un enfant que l'on alloit inhumer; Lazare étoit mort depuis quatre jours, son corps étoit en putréfaction dans le tombeau, Jésus-Christ fait lever la pierre, il appelle Lazare, et Lazare sort plein de vie; mort sur la croix, il ressuscite lui-même le troisième jour.

A sa naissance, une étoile avoit conduit les Mages à Bethléem pour l'adorer, et un concert des Anges l'avoit annoncé aux Bergers. A son baptême, une voix céleste lui avoit rendu témoignage. A sa transfiguration, son visage étoit devenu éclatant comme le soleil, et ses vêtemens blancs comme la neige. A sa mort, le voile du Temple se déchira, le soleil s'éclipsa, la terre trembla, des rochers se fendirent et plusieurs morts ressuscitèrent.

Tous ces faits sont en eux-mêmes, ou dans la manière dont ils furent opérés, manifestement contraires aux loix de la Nature, et par conséquent ils sont l'ouvrage de Dieu, qui peut seul déroger aux loix qu'il a établies. La raison ne permet pas d'imaginer qu'une créature puisse produire rien de semblable par sa propre vertu, ni que Dieu, souverainement vrai, essentiellement ennemi de l'erreur et du mensonge, donne jamais une telle puissance à un imposteur, ou qu'il l'exerce lui-même pour accréditer l'imposture. De tels prodiges, s'il n'est pas permis de douter de leur réalité, sont infailliblement l'œuvre, le sceau, le langage de la Divinité qui se montre le garant de la doctrine en faveur de laquelle ils sont opérés. Les incrédules en conviennent; et ils attaquent moins les conséquences qui résultent de ces faits miraculeux, que leur certitude et leur vérité

Mais comment en douter? Il s'agit de faits visibles par leur nature, publics, éclatans, frappans par leur importance, attestés par une multitude de témoins contemporains, oculaires, recommandables par leur sens, leur simplicité, leur vertu, et qui ont donné leur vie en témoignage de la vérité de ces faits. Ou ces prodiges sont vrais, ou il n'y a rien de certain dans l'Histoire, car, en genre de faits, il n'y a rien de mieux prouvé.

Toute certitude de faits, toute la foi de l'Histoire repose effectivement sur cette maxime : qu'un fait doit passer pour constant, quand il est attesté par des témoins oculaires que l'on ne peut soupçonner de crédulité, ni de mauvaise foi, et qui n'ont pu se tromper, ni voulu tromper. Appliquons cette règle au témoignage de Jésus-Christ en faveur de ses Miracles.

Les Apôtres ont-ils pu se tromper sur les faits miraculeux qu'ils attribuent à Jésus-Christ? C'est-à-dire, ont-ils pu se tromper en voyant le paralytique portant son grabat, le lépreux guéri, l'aveu-

gle né voyant; le sourd entendant, les flots de la mer se calmant, Saint-Pierre et Jésus-Christ marchant sur les eaux, cinq mille hommes se nourrissant, se rassasiant avec cinq pains, le fils de la veuve de Naïm revenu à la vie, Lazare sortant du tombeau; Jésus Christ lui même après sa mort paroissant au milieu d'eux, buvant et mangeant avec eux, leur faisant toucher son corps, leur montrant les cicatrices de ses plaies et permettant à l'Apôtre incrédule d'y mettre ses doigts? C'est là toute la question; et, pour la résoudre, il suffit de savoir que les Apôtres, les autres Disciples de Jésus-Christ, plus de cinq cents, en particulier, à qui il se manifesta après sa résurrection, avoient des yeux, des oreilles, qu'ils n'avoient pas les sens troublés, et qu'ils n'étoient pas dans un état de délire.

Les hommes peuvent se tromper sur des points de doctrine, s'attacher fortement à l'erreur et lui sacrifier leur repos, leur liberté et leur vie : mais sur des faits visibles et qui frappent tous les sens, il ne peut y avoir lieu à l'illusion : il ne faut, pour en juger, ni talens, ni art, ni connoissance; il suffit d'avoir l'usage de ses sens, et l'erreur en ce genre est aussi impossible, que ridicule à imaginer.

C'est envain que l'on voudroit recuser le témoignage des sens, pour les faits miraculeux : il est aussi recevable, et il a la même force pour ce genre de faits, que pour tous autres; car la preuve du Miracle résulte de deux faits naturels; par exemple la résurrection d'un mort se constate par la preuve de la mort précédente d'un homme, et de sa vie actuelle. Or l'on prononce tous les jours avec certitude sur le fait de la vie et sur celui de la mort des hommes; la mort d'un homme qui doit ressusciter présente les mêmes caractères de certitude, que la mort de tous les autres, et la vie actuelle d'un homme qui a été du nombre des morts, est aussi bien à la portée du témoignage des sens, que la vie d'un homme qui vient de naître. Ainsi les

mêmes sens qui attestent la vie et la mort naturelle des hommes, attestent avec une égale certitude la mort précédente et la vie actuelle d'un homme ressuscité, et les témoins qui nous assurent de la vie et de la mort des hommes qui nous ont précédés, nous assureut, avec une égale certitude, de la mort précédente et de la vie postérieure d'un homme ressuscité. Les Apôtres, et les autres Disciples de Jésus-Christ ont donc dû croire à leurs sens sur les faits miraculeux, comme sur tous autres faits, et ils n'ont pu se tromper en y croyant.

Auroient-ils voulu tromper en les attestant?

Mais, 1°. rien assurément n'annonce l'imposture dans les Apôtres; ils présentent au contraire tous les caractères de simplicité, de droiture, de désintéressement, d'humilité, de piété et des autres vertus qui inspirent et forcent la confiance.

2°. Les Apôtres, bien loin d'avoir eu aucun intérêt à tromper sur la Résurrection et les Miracles de Jésus-Christ, auroient eu au contraire le plus grand intérêt à abandonner Jésus-Christ, s'il eût été un imposteur, puisqu'en s'attachant à lui, ils ne gagnoient que des mépris, des outrages, des supplices et la mort. Or, il répugne à notre nature que, sans aucun intérêt, des hommes sacrifient leur tranquillité, leurs préjugés, leurs liaisons et tout ce qu'ils ont de cher au monde, et qu'ils versent même leur sang pour attester des faits qu'ils croient faux. *J'en crois à des témoins qui se font égorger.*

3°. Les Apôtres ont annoncé la résurrection et les miracles de Jésus-Christ dans le même tems et les mêmes lieux où ils venoient de s'opérer, devant des milliers de témoins qui avoient le plus grand intérêt à les contredire, et qui, bien loin de les nier, ont pris le parti de les attribuer à la puissance du démon, comme si l'enfer avoit pu déployer ses prestiges en faveur d'une doctrine aussi sainte et aussi céleste que la Religion chrétienne. Les Apôtres

n'auroient donc pu tromper, quand ils l'auroient voulu, et le silence, l'aveu même des Juifs en faveur des Miracles de Jésus-Christ, démontre la vérité du témoignage que les Apôtres leur ont rendu.

4°. Les Apôtres ont fait eux-mêmes des Miracles publics, éclatans, qui confirment la vérité des Miracles de Jésus-Christ, et qui sont rapportés par des Auteurs contemporains qui n'ont pu également ni se tromper, ni tromper à ce sujet; c'est par la vertu des Miracles que le monde s'est converti; et la conversion du monde sans Miracle seroit elle-même le plus étonnant des prodiges.

Ainsi la réalité de la Résurrection et des Miracles de Jésus-Christ est démontrée sous tous les rapports, et il n'y a rien de si étonnant que l'incrédulité prétendue philosophique qui ne veut pas les reconnoître.

Sans doute on ne doit pas croire légèrement aux Miracles; mais la raison démontre que les Miracles, sont possibles, et que leur certitude est susceptible de démonstration, comme tous les autres faits. Les nier, quand ils sont prouvés, et dédaigner de discuter les motifs sur lesquels leur certitude est appuyée, ce n'est pas le propre d'un vrai Philosophe, d'un *esprit fort*; c'est le caractère d'un esprit aveuglé et opiniâtre dans l'erreur, ou d'un esprit foible et lâche qui craint de reconnoître la Religion sainte dont les Miracles démontrent la Divinité, c'est un état de déraison et de délire, qui sollicite de la compassion, des larmes et des prières.

D. Si tant de Miracles ont été opérés pour l'établissement de la Religion chrétienne, pourquoi ne s'en est-il plus opéré depuis? Pourquoi n'en voyons-nous point, de nos jours?

R. Il est fort inutile de savoir *pourquoi* Dieu ne fait pas, dans nos jours, éclater sa puissance par des prodiges : c'est une manière trop évidemment fausse, que de conclure qu'une chose n'a jamais été, parce qu'elle n'est pas aujourd'hui. Le défaut

de Miracles dans notre tems, ne peut rien contre les preuves qui démontrent la certitude des Miracles opérés dans le premier âge du Christianisme. Il falloit alors des prodiges, pour prouver la divinité de la doctrine annoncée par Jésus-Christ et ses Apôtres : la Religion une fois établie et marquée du sceau de Dieu, les Miracles n'ont plus été nécessaires. Ceux qui avoient attesté sa divinité dans son établissement, ont été faits pour tous les tems, pour toutes les générations; et c'est sans nécessité qu'une génération incrédule en demande de nouveaux. S'il plaisoit à Dieu d'en faire, elle ne croiroit pas plus à ceux-ci, qu'elle ne croit à ceux dont la vérité est démontrée par toutes les preuves capables de déterminer la foi d'un esprit raisonnable.

Il n'est pas vrai cependant qu'il ne se soit point opéré de Miracles en faveur de la Religion depuis son établissement : le don des Prophéties et des Miracles, si commun du tems des Apôtres, passa à plusieurs de leurs successeurs. L'histoire nous rapporte un grand nombre de prodiges opérés, sur-tout dans les premiers siècles, prodiges rapportés par des auteurs contemporains, prodiges pour lors si authentiques et si connus, que les apologistes de la Religion les citoient en preuve de sa Divinité, comme des faits publics et incontestables.

Sans entrer dans le détail de ces Miracles, nous citons, d'après Tertulien, entr'autres Miracles du deuxième siècle, celui par lequel les Soldats chrétiens, servant dans l'armée de Marc-Aurèle, obtinrent subitement du Ciel, par leurs prières, une pluie abondante qui appaisa la soif dont l'armee périssoit, tandis qu'un horrible nuage fondoit en grêle et en éclats de foudre sur l'armée ennemie.

Dans le troisième siècle, nous trouvons en particulier les Miracles de Saint-Grégoire Taumaturge, rapportés par l'Historien Eusèbe, par Saint-Basile, Saint-Grégoire de Nice et Saint-Jérôme.

Dans le quatrième siècle, nous avons les Miracles

de Saint-Antoine, de Saint-Hilarion, de Saint-Martin, Saint-Nicolas, et d'autres saints personnages, dont Saint-Athanase, Saint-Jérôme, Sulpice Sévère et d'autres célèbres Écrivains rendent témoignage.

En ce même siècle, l'Empereur Constantin trouva le gage de sa victoire sur Maxence, et le principe de sa conversion au Christianisme, dans la vision miraculeuse qu'il eut, la veille du combat, de l'étendard de la Croix, brillant dans les airs, et portant cette inscription : *vous vaincrez par ce signe.*

Un Historien même Payen, (*Amien Marcellin*) rapporte le prodige des globes de feu qui rendirent vains les efforts de l'Empereur Julien l'Apostat, pour rebâtir le Temple de Jérusalem et convaincre de fausseté la prédiction de Jésus-Christ sur sa destruction.

Pour le cinquième siècle, nous citons un grand nombre de Miracles écrits et attestés par Saint-Augustin, Auteur contemporain.

De siècle en siècle, et même jusqu'à nos jours, comme nous le prouverons, en parlant de l'Eglise catholique, nous trouverons la Religion confirmée par divers Miracles opérés, ou pour la conversion des Infidèles, ou en preuve de certains dogmes, ou en témoignage de la sainteté de quelques serviteurs de Dieu. Ces Miracles sont démontrés, selon les règles de la critique, comme les faits les plus certains de l'Histoire. S'en moquer, ce n'est pas les détruire, les rejetter sans en examiner les preuves, c'est une injuste prévention et un pitoyable aveuglement.

Que prétendent donc les Incrédules, en demandant de nouveaux Miracles ? Veulent-ils que Dieu trouble sans cesse l'ordre de la Nature, pour combattre leur mauvaise foi, ou pour amuser leur curiosité ? Les prodiges que présente l'Histoire des siècles suffisent, sans doute, pour démontrer la divinité de la Réligion ; et ses ennemis sont sans excuse, quand ils demandent de nouveaux prodiges,

au lieu d'examiner les preuves et de se rendre à la splendeur de ceux qui ont été faits.

D. Jésus Christ a-t-il donné encore d'autres preuves de la divinité de sa Mission?

R. Oui ; Jésus-Christ a fait différentes prédictions dont l'accomplissement prouve qu'il étoit éclairé des lumières divines. Je me borne à vous en rapporter trois bien frappantes

1°. Jésus-Christ a prédit les circonstances de sa passion, la nature de sa mort, et sa résurrection.

« L'un de vous me trahira, avoit-il dit à ses Apôtres. Le fils de l'homme sera livré aux Princes des Prêtres et aux Sribes, et ils le condamneront à mort ; ils le livreront à des Gentils pour l'outrager, pour le flageller et le crucifier et il ressuscitera le troisième jour. (Matth. XX) ».

2°. Jésus-Christ a prédit qu'il viendroit un tems, où Jérusalem seroit assiégée, environnée de tranchées, serrée de tous côtés par ses ennemis, prise et détruite, et qu'il ne resteroit pas pierre sur pierre, du vaste et magnifique édifice de son Temple. Cette prédiction a été accomplie dans tous ses points environ trente-sept ans après ; et les Chrétiens convertis au Christianisme, qui habitoient Jérusalem, échappèrent à sa ruine en sortant de cette ville coupable, aussitôt qu'ils virent approcher le temps des malheurs que Jésus-Christ lui avoit annoncés.

3°. Jésus-Christ a prédit que les Juifs, qui étoient alors le Peuple de Dieu, seroient réprouvés, et que les Nations idolâtres viendroient de l'Orient et de l'Occident, pour prendre leur place dans le Royaume de Dieu, et qu'ainsi les derniers seroient les premiers, et les premiers les derniers. Prédiction manifestement accomplie dans l'endurcissement des Juifs et la converston des Gentils.

Or, comment Jésus-Christ a-t-il pu prévoir et annoncer d'une manière aussi précise de tels évènemens, dont aucune cause naturelle ne présentoit

l'idée, s'il ne les connoissoit par une science naturelle et divine?

D. Comment la doctrine de Jésus Christ s'est-elle établie dans le monde?

R. Elle s'y est établie d'une manière miraculeuse, qui confirme toutes les preuves que nous avons apportées de sa divinité.

Douze hommes sont envoyés pour changer la Religion et les mœurs du monde, et faire admettre à toutes les Nations de la terre une Religion incompréhensible dans ses dogmes et sévère dans sa morale. Ils ont à combattre les préjugés de la naissance, de l'éducation et de la politique; la force des habitudes, et des erreurs profondément enracinées; l'orgueil de l'esprit et toutes les passions du cœur humain; l'éloquence des Orateurs; la réputation et les subtilités des Philosophes; le crédit et les efforts des Prêtres des Idôles; la vengeance des loix, la fureur des tyrans et la puissance des Maîtres du monde. Pour vaincre de si grands obstacles, ils n'ont aucun moyen humain: ils sont d'une naissance et d'une patrie obscures et d'un état vil aux yeux des hommes; ils n'ont ni talens, ni étude, ni science, ni éloquence, ni crédit, ni richesses, ni puissance. Ils ne peuvent espérer de tromper l'Univers, à la faveur des ténèbres de l'ignorance, ils paroissent dans le siècle le plus célèbre par les lumières et les talens; et c'est à Rome, à Athènes, à Antioche, à Corinthe, à Thessalonique, dans les villes et les contrées les plus renommées par la politesse du langage, par les arts et les sciences, qu'ils annoncent leur doctrine. Cependant ils réussissent à la persuader; ils surmontent tous les obstacles; ils font par tout d'innombrables conversions; ils élèvent des Autels à Jésus-Christ sur les ruines des Idôles, et ils soumettent à la *folie* de la Croix l'orgueilleuse sagesse des Grecs et des Romains. Un si grand et si étonnant évènement a sans doute une grande cause; et, puisqu'on ne peut la trouver

dans les moyens humains, puisque l'ordre de la Nature ne présente ici que des obstacles, il faut nécessairement remonter plus haut, et chercher la cause du triomphe de la Religion chrétienne dans la toute-puissance de Dieu, qui a voulu la marquer par un nouveau prodige dans son établissement.

D. Il faut que la Religion chrétienne soit quelque chose de bien important dans les vues de la Providence, puisqu'elle a été marquée et illustrée par tant de prodiges, prédite par tant de Prophéties, figurée par la loi de Moyse et promise aux hommes dès l'origine du monde. Quelle est donc la nature, quelle est la fin de cette Religion ?

R. La Religion chrétienne est en effet de tous les ouvrages de la Providence, le plus admirable et le plus important pour le bonheur des hommes. Non-seulement, elle développe d'une manière claire et précise les dogmes et les préceptes de la Religion naturelle, et porte les hommes par les motifs les plus puissans à la pratique des vertus; mais émanée des conseils de la Divinité, elle présente un nouvel ordre de choses, surnaturel et inaccessible à la raison, dans la médiation de Jésus-Christ pour les hommes, déchus de leur premier état de perfection et de félicité.

Elle nous enseigne que tout le Genre humain ayant perdu, par le péché de nos premiers parens, l'état d'innocence et de bonheur auquel il étoit destiné, et ne pouvant par ses propres forces, réparer l'injure infinie faite à Dieu par le péché, ni se tirer de l'abîme des maux où il se trouvoit précipité, il fut résolu, dans les conseils de sa sagesse éternelle, de ne pas abandonner les hommes à leur malheureux sort; mais de les sauver par un moyen admirable, qui conciliât les droits de la justice de Dieu avec les bienfaits de sa miséricorde.

Il falloit, pour cela, un Médiateur puissant, qui offrît à la justice divine une satisfaction infinie

pour réparer l'outrage du péché ; qui fut l'avocat des hommes auprès de Dieu, et le Ministre, l'Ambassadeur de Dieu auprès des hommes, pour leur annoncer le pardon, leur révéler le mystère de leur rédemption, et leur intimer les conditions de la nouvelle alliance que Dieu devoit contracter avec eux.

Aucune créature ne pouvant, à cause de sa bassesse et de son indignité, remplir un si grand ministère, Dieu choisit son fils pour l'exécution de ses adorables desseins. Jésus-Christ, fils unique de Dieu, seconde personne de la sainte Trinité, Dieu lui-même, se charge de l'office de Médiateur entre Dieu et les hommes; il ne peut l'exercer dans la nature divine : il s'unira la nature humaine; et, dans son humanité, il s'immolera à la justice divine pour les péchés des hommes; il les réconciliera avec Dieu, il leur enseignera la voie du salut par sa prédication et ses exemples; il leur donnera une loi et les gouvernera avec une suprême autorité dans l'ordre de leurs destinées éternelles.

Tel est le plan admirable de la Divine Providence pour le salut des hommes; telle est la nature de la nouvelle alliance dont Jésus-Christ est le Médiateur; alliance publiée solemnellement par Jésus-Christ, et scellée de son sang, mais alliance existante dès le commencement du monde, annoncée à nos premiers parens dès leur chûte, et promise, successivement, aux différentes générations par des révélations faites à Noé, à Abraham, à Jacob, à Moyse, à David et aux autres Prophètes; alliance qui fut, de tous les temps, l'objet de la foi et de l'attente des justes, et le principe de leur salut; car ils crurent au Sauveur qui devoit naître, et ils espérèrent en lui; comme nous croyons au Sauveur qui est né, et nous mettons notre confiance en ses mérites. La loi de Moyse fut fondée sur cette grande alliance; elle servit, selon Saint-Paul, de *pédagogue* aux hommes pour les y con-

duire par la foi du Messie à venir, par la connoissance du vrai Dieu, par l'observation des cérémonies et l'oblation des sacrifices qui étoient la figure de la loi et du Sacrifice de Jésus-Christ.

Ainsi Jésus-Christ fut toujours l'unique Médiateur entre Dieu et les hommes, l'unique hostie de propitiation pour les péchés des hommes, l'unique Rédempteur et Sauveur des hommes. C'est pourquoi il est appellé dans les saintes Ecritures *l'Agneau immolé dès l'origine du monde.* (Apocal. XIII).

La Religion chrétienne fut donc toujours, quant à sa substance, quant aux mérites et à la foi de la médiation de Jésus-Christ, la seule Religion digne de Dieu et utile aux hommes; elle est, dès le péché de nos premiers parens, le seul principe, le seul gage de salut; elle est par conséquent, dans les vues miséricordieuses de la Providence, la Religion de tous les hommes et de tous les tems. Il n'est donc plus étonnant qu'elle ait été annoncée aux hommes dès le commencement des siècles, représentée par tant de figures, prédite par tant d'oracles, établie et soutenue par une si grande multitude de prodiges.

D. Vous venez de développer un ordre de choses bien étonnant pour la raison : le Genre humain soumis aux rigueurs de la justice divine, pour le péché de ses premiers parens ; Dieu exigeant une infinie satisfaction pour le péché de la créature; un Dieu et trois Personnes divines; une Personne divine incarnée, et s'immolant pour le salut des hommes.... Pouvons-nous concevoir, pouvons-nous croire des dogmes qui choquent si fortement toutes nos idées?

R. Les dogmes que je vous ai développés, sont en effet bien au-dessus de toutes les idées que nous pouvons naturellement concevoir ; ils sont des *Mystères*, des vérités incompréhensibles. Mais peut-on raisonnablement les rejetter, parce qu'on

ne les conçoit pas? N'y a-t-il donc point de vérité au-dessus de notre foible intelligence? Dieu n'en connoit-il point de ce genre, et s'il nous en révèle, ne devons-nous pas les croire sur son autorité?

Malgré l'orgueil de notre esprit, nous admettons une infinité de Mystères dans la Nature, dans nous mêmes, dans les sciences, dans tous les systêmes. Et à quoi se réduiroient nos connoissances, si nous ne croyons que ce que nous comprenons? Le Ciel offre mille objets, mille phénomènes impénétrables à notre esprit. La terre est couverte de merveilles que nous ne savons expliquer. La production d'un insecte; une fleur, une plante, une goutte d'eau, un brin d'herbe, un atôme, sont autant d'écueils où l'orgueil de notre esprit vient se briser. La formation de notre corps, son union avec l'ame, la vue, l'ouie, toutes les sensations, le mouvement seul d'un de nos doigts à notre volonté, sont pour nous autant de Mystères. Nous sommes environnés, pénétrés de Mystères; ils roulent sur nos têtes, nous les foulons à nos pieds; nous les croyons sur les rapports de tous nos sens, ou sur le témoignage de notre raison.... Nous regarderions comme insensé l'homme qui les rejetteroit, parce qu'il ne les comprendroit pas.

Or, s'il y a tant de Mystères dans l'ordre de la Nature, pourquoi n'y en auroit-il pas dans celui de la Religion? Dès que l'on croit un Dieu, n'admet-on pas le premier, l'abrégé de tous les Mystères? Et l'Athée, et le Matérialiste ne sont-ils pas forcés eux-mêmes d'admettre les Mystères révoltans, les systêmes absurdes d'une matière pensante, d'un monde éternel et existant par lui-même; d'un ordre infini, admirable, merveilleux, sans cause intelligente?

Ce n'est donc pas l'incompréhensibilité des dogmes de la Religion, qui doit les faire rejetter; ce qui établit la certitude d'une vérité, c'est sa démonstration, et peu importe que son objet soit

clair ou incompréhensible dans sa nature, dès que cette vérité est démontrée.

Or, les Mystères de la Religion chrétienne sont démontrés par toutes les preuves qui établissent la divinité de cette Religion. Dieu lui-même nous a révélé ces Mystères, son autorité n'est-elle pas suffisante pour déterminer notre croyance, et prétendrions nous savoir mieux que lui ce qu'il est, ce qu'il a pu, ce qu'il a dû faire, ce qu'il a réglé dans les conseils de sa sagesse sur les intérêts de sa gloire et sur le sort du genre humain.

D. Les Mystères de la Religion chrétienne ne sont-ils pas en contradiction avec la raison ?

R. Non : ils sont au-dessus de la raison; mais ils ne sont pas contre la raison. Nous ne saurions concevoir *comment* ils sont, mais nous n'avons aucune preuve qu'ils ne peuvent être. Placés dans un ordre supérieur à toutes nos facultés, notre raison ne sauroit atteindre et pénétrer leur nature, ni par conséquent y démontrer aucune contradiction. Ainsi la raison ne comprend pas la nature du péché originel, mais elle ne démontre pas que Dieu n'ait pu faire dépendre le sort du Genre humain, de la conduite de ses prémiers parens. La raison ne comprend pas les Mystères de la Sainte Trinité, de l'Incarnation et la Rédemption ; mais elle ne démontre pas que la Nature Divine ne puisse subsister en trois Personnes; qu'une Personne Divine n'ait pu s'unir la Nature humaine, et qu'elle n'ait pu souffrir et mourir dans son humanité. Envain l'homme s'épuisera en recherches sur la nature de ces divins Mystères, il se perdra dans cet abîme impénétrable; en voulant porter ses recherches au-delà de ce que Dieu lui a révélé, il ne trouvera que nuage et ténèbres, il s'aveuglera; mais jamais il ne démontrera une contradiction dans les dogmes dont Dieu lui a garanti la vérité, mais dont il lui cacha la nature.

D. Mais n'est-il pas révoltant, pour la raison,

d'adorer un Dieu fait homme, pauvre, méprisé, souffrant et mourant sur une croix ?

R. Cela est révoltant pour l'orgueil de l'homme grossier et charnel, qui juge des divins Mystères, d'après les ténèbres de son esprit et la corruption de son cœur. Mais cela n'est pas révoltant pour la saine raison, qui rend hommage à la sagesse infinie de Dieu, et qui s'élève au-dessus des sens et des préjugés du monde, dans la méditation des Mystères adorables que Dieu lui a révelés. Elle conçoit qu'il n'a pas été indigne de la charité de Dieu pour les hommes de se faire semblable à eux, pour les racheter. Ne comptant pour rien cette fausse grandeur qui se tire des richesses, des délices et de la gloire du monde, et faisant consister la vraie grandeur dans le mépris de ces frivoles avantages, dans les biens de l'esprit, dans les qualités du cœur, dans les vertus et les dons de la grace qui élèvent l'homme jusqu'à Dieu, elle ne s'étonne point à la vue de la pauvreté, des humiliations et des souffrances du fils de Dieu fait homme; elle reconnoît au contraire dans cet état, l'exemple des plus sublimes vertus, elle y trouve des leçons dignes de la sagesse d'un Dieu; elle y adore et bénit la charité infinie de Dieu, victime pour les hommes.

Ainsi ce qui est un scandale pour l'homme terrestre, devient, pour l'homme qui vit de la foi, la manifestation de la sagesse et de la suprême puissance de Dieu; car il a plu à Dieu de confondre la fausse sagesse du monde, en attachant le salut au Mystère de la Croix, que le monde aveugle regarde comme une folie. Mais *ce qui paroit insensé dans Dieu*, dit l'Apôtre Saint-Paul, en exposant cette doctrine, *est plus sage que les hommes* (I Cor I). Gémissez donc des blasphêmes que des insensés, des hommes *aveuglés par leur malice*, vomissent contre le Mystère du Dieu-Sauveur, et fortifiez-vous dans la foi de Jésus-Christ qui, par une disposition admirable de la Providence, *est devenu*

devenu notre sagesse, notre justification et notre rédemption (ibid).

D. N'est-il donc pas permis de ne regarder Jésus-Christ que comme une créature plus parfaite, et le placer au rang des *sages*, des *Apôtres de la vérité ?*

R. Non : on ne peut lire sans indignation, cette impiété, dans les prétendus *Cathéchismes Républicains*; elle n'est pas seulement un horrible blasphême, mais une manifeste contradiction. Car si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, un Dieu caché sous les voiles de l'humanité, non-seulement il ne seroit pas un *sage*, *un Apôtre de la vérité*; mais (ce qui est horrible à penser, ce qui est réfuté par toutes les preuves de la Divinité du Christianisme) il seroit le plus sacrilège et le plus détestable des imposteurs; il auroit usurpé le titre et les honneurs de la Divinité; il auroit aboli la loi de Moyse, pour lui substituer l'idolâtrie, et renversé les Idoles des Dieux du Paganisme, pour se mettre lui-même à leur place, il auroit été plus impie que Mahomet, qui ne se donna pas pour un Dieu, et ne se fit pas élever des Autels.

Jésus-Christ s'est, en effet, attribué la nature, les perfections et les opérations de la Divinité, il a enseigné « qu'il étoit le FILS UNIQUE de Dieu, qu'il » ne faisoit qu'UN avec Dieu son Père; que tout ce » qui appartient à Dieu, lui appartenoit; qu'il fai- » soit tout ce que fait Dieu son Père; qu'il étoit en » Dieu son père et son Père en lui; qu'il falloit » baptiser en son nom, comme en celui de son Père, » que la vie éternelle consistoit à le connoître, » comme à connoître Dieu son Père, etc. etc. » Voilà ce que Jésus-Christ a dit de lui-même et ce qu'il a voulu prouver par ses Miracles. Voilà l'idée que ses Apôtres en ont eue et la doctrine qu'ils ont prêchée. « Au commencement le Verbe étoit, dit » l'Apôtre Saint-Jean, et le Verbe ÉTOIT DIEU.... » LE VERBE S'EST FAIT CHAIR et il a habité parmi

» nous (Joan. I.). Saint-Paul enseigne aux pre-
» miers fidèles que la plénitude de la Divinité ré-
» side corporellement en Jésus-Christ (Colos. II),
» que Jésus Christ n'a pas cru ravir ce qui ne lui
» appartenoit pas, en se disant égal à Dieu ; mais
» qu'il s'est anéanti en prenant la forme d'esclave,
» en se faisant et en se montrant semblable à
» l'homme (Philipp. II).

Ainsi les Apôtres regardèrent leur Maître comme un Dieu ; ils le prêchèrent aux Juifs et aux Gentils comme un Dieu; il fut connu et adoré dans le monde comme un Dieu. Dépositaire de cette foi, l'Eglise l'enseigna toujours comme le fondement de sa doctrine, elle la défendit contre l'orgueil des Philosophes et contre les artifices des Hérétiques ; elle la vengea sur-tout d'une manière éclatante par la condamnation des Ariens dans le Concile général de Nicée (l'an de l'Ere vulgaire 325).

Le Mystère de la Sainte Trinité et de la Divinité de Jésus-Christ, n'est donc pas une *invention des Prêtres*, comme l'impiété a l'impudeur de le publier dans ses *Catéchismes* ; il est aussi ancien que la Religion ; il est cru et enseigné, comme un article fondamental, dans les sectes mêmes qui se sont séparées de l'Eglise ; il est un des premiers objets de la foi chrétienne, le fond, la substance du Christianisme, le principe de notre justification et le plus solide appui de nos espérances.

D. Est-on obligé, pour le salut, de croire que Jésus-Christ est Dieu, et qu'il est mort pour la rédemption des hommes?

R. Oui ; l'on ne peut, sans la foi en Jésus Christ, recueillir les fruits de sa méditation. « Dieu a aimé
» le monde jusqu'à donner son fils unique, dit Jé-
» sus-Christ, afin que quiconque CROIT EN LUI ne
» périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle. (Joan.
» III). C'est la volonté de mon Père, que quiconque
» voit le Fils et CROIT EN LUI, ait la vie éternelle,
» et je le ressusciterai dans le dernier jour. (ibid.

» XVII). Celui qui croira et aura été baptisé, sera » sauvé, mais CELUI QUI N'AURA PAS CRU SERA CON- » DAMNÉ. (Marc XVI). » La nécessité de la foi en Jésus-Christ, homme-Dieu et Rédempteur, est la première vérité que les Apôtres annoncèrent; et il n'en est point qu'ils inculquent plus souvent dans leurs écrits et leurs prédications. « Nous sommes » justifiés, écrivoit Saint-Paul aux Romains, par la » Rédemption qui est en Jésus-Christ, que Dieu a » établi une hostie de propitiation par la foi en son » sang. . . . La justice de Dieu est PAR LA FOI DE » Jésus-Christ en tous ceux qui croient en lui. » (Rom. III). Voici la parole de la foi que nous prê- » chons : si vous confessez de votre bouche le Sei- » gneur Jésus, et si vous croyez dans votre cœur » que Dieu l'a ressuscité, vous serez sauvé, car ON » CROIT DE COEUR POUR LA JUSTICE, et l'on confesse » de bouche pour le salut ». Tel fut toujours le fondement du Christianisme, et l'objet du Ministère évangélique; jamais on ne fut regardé comme Chrétien sans professer la foi en Jésus Christ Rédempteur, et il faut rejetter la Religion chrétienne comme une imposture, si la foi en la Divinité et la médiation de Jésus-Christ n'est pas nécessaire pour le salut.

D. A quoi sert la foi des Mystères, et pourquoi Dieu l'exigeroit-il des hommes?

R. Il ne nous appartient pas de demander compte à Dieu des motifs qui ont dirigé sa sagesse, dans les préceptes qu'il nous a imposés : il est infiniment sage, infiniment jnste, et tous ses jugemens sont *justifiés en eux-mêmes*. En nous accordant le salut par la médiation de Jésus-Christ, il a eu, sans doute, le droit de nous imposer des conditions à remplir, pour recueillir les graces de l'alliance toute gratuite qu'il a contractée avec nous. Or il nous a déclaré que la première de ces conditions est la foi des Mystères qu'il nous a révélés; que nous reste-t-il, si non de nous y soumettre et de

bénir dans le silence sa sagesse et sa miséricorde?

Néanmoins, autant qu'il est permis de sonder les voies de la Providence, nous pouvons croire et prononcer que Dieu a exigé de nous la foi de ses Mystères.

1°. Parce que, lui ayant plu d'éclairer nos esprits de ces vérités sublimes auxquelles nous n'aurions jamais pu atteindre par les lumières naturelles, il est dans l'ordre immuable des choses que nous croyions à son autorité, et que nous fassions à sa suprême véracité le sacrifice de notre esprit et de notre intelligence, comme nous devons à son souverain empire celui de notre cœur er de notre volonté.

2.° Parce que Dieu ayant déterminé, dans les conseils de sa miséricorde, de sauver les hommes par la Religion chrétienne, il a dû exiger la foi des Mystères qui en constituent la nature, qui en forment la croyance, qui en contiennent les secours, et en produisent les vertus. Il répugne, en effet, que l'on soit sauvé par une Religion, sans la connoître et sans y croire.

3°. Parce qu'il étoit utile que Dieu humiliât et guérît l'orgueil de notre esprit, par l'obscurité impénétrable des Mystères dont il exigeroit la croyance.

4°. Parce que la foi des Mystères révélés n'a rien qui ne soit propre à nous remplir de joie, d'admiration, de reconnoissance et d'amour pour un Dieu, dont ils nous développent les trésors de l'infinie charité pour les hommes; elle n'a rien qui ne tende à perpétuer en nous la connoissance de Dieu et le souvenir de ses bienfaits; à nous soumettre à ses préceptes; à régler nos mœurs et toute notre conduite. C'est dans la foi de ces divins Mystères que les Apôtres puisoient les motifs les plus puissans pour porter les Chrétiens à la sainteté. « La grace » de notre Dieu-sauveur s'est manifestée, écrivoit » Saint-Paul à son disciple Tite, Evêque de Crète, » pour nous apprendre à rejetter l'impiété et les

» desirs du siècle, et à vivre dans la tempérance, » la justice et la piété, attendant l'accomplissement » de la bienheureuse espérance, etc. » La morale a besoin, en effet, de la foi pour appui. Quand cette vérité ne seroit pas prouvée par la nécessité des motifs que la loi fournit à l'observation des préceptes, elle resteroit démontrée par la considération de ce qu'étoient les mœurs dans le monde avant la prédication de la foi, et de ce qu'elles sont devenues depuis son affoiblissement et les progrès de l'incrédulité. Il a donc été de la sagesse de Dieu de nous imposer l'obligation de la foi, à ne l'envisager même que comme un moyen et comme le fondement des bonnes mœurs.

D. Ne peut-on donc être sauvé que dans la Religion chrétienne.

R. Non; « il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, » dit l'Apôtre Saint-Pierre annonçant la foi aux » Juifs; car il n'a pas été donné sous le ciel aux » hommes d'autre nom par lequel nous puissions » être sauvés, que le nom de notre Seigneur Jésus-» Christ. (Act. IV). Il n'y a qu'un Dieu, dit l'Apôtre » Saint-Paul, et qu'un Médiateur de Dieu et des » hommes, l'homme Jésus-Christ, qui s'est donné » en Rédemption pour tous. (1 Tim.) Comme la » mort est entrée dans le monde par le péché d'un » seul homme, et par le péché la mort; et qu'ainsi » la mort a été la peine de tous les hommes, qui » avoient tous péché en un seul.... de même par la » justice d'un seul homme, tous les hommes re-» çoivent la justification de la vie; comme ils » étoient devenus pécheurs par la désobéissance » d'un seul homme, ils deviennent justes par l'obéis-» sance d'un seul homme. (Rom. V). »

Tel est donc le grand Mystère qui renferme toute l'économie de la doctrine chrétienne : les hommes sont déchus, par le péché d'Adam, de l'état de sainteté et de bonheur auquel ils avoient été destinés; et ce n'est que par la médiation de Jésus-Christ

qu'ils peuvent trouver grace devant Dieu et entrer en possession du bonheur éternel ; Mystére annoncé par les Prophêtes, enseigné par Jésus-Christ, prêché par les Apôtres, cru dans le monde, professé dans tous les tems, par tous les Chrétiens ; c'est là la foi de l'Eglise, le témoignage de la Tradition, l'Evangile et les Prophêtes ; c'est là tout le Christianisme. Quand on nie ce Mystère, il ne faut pas se dire *Chrétien* ; il faut demander si la Religion chrétienne est vraie, si elle est divine, et en examiner les preuves. Mais quand on l'admet, il ne faut pas demander si l'on ne peut trouver le salut que dans la Religion chrétienne, puisque cette Religion est le seul moyen par lequel on participe au bienfait de la médiation de Jésus-Christ, et que le ciel n'en auroit pas annoncé le règne par tant de préparatifs, ni affermi l'établissement par tant de prodiges, si elle n'étoit pas nécessaire au salut des hommes.

D. La vraie Religion, une Religion divine, peut-elle être intolérante ?

R. Elle ne l'est pas dans les procédés, dans la conduite à tenir à l'égard des hommes qui la méconnoissent : elle ne commande, au contraire, que douceur, charité et bienfaisance à leur égard ; mais elle est essentiellement intolérante dans les principes, comme la vérité. Elle ne peut avoir le *oui* ou le *non*. S'il est vrai, par exemple, qu'il n'y a de salut pour les hommes qu'en Jésus-Christ, nous ne pouvons pas dire aux Juifs, aux Mahométans qu'ils peuvent se sauver dans leur Religion. S'il est vrai que tel culte est dû à Dieu, que Dieu l'a prescrit et l'exige de tous les hommes, c'est envain que nous en tolérons un autre : celui-ci est nécessairement un culte faux, indigne de Dieu et inutile à l'homme. Une fausse Religion peut en tolérer d'autres, parce que la vérité ne peut se concilier avec l'erreur. Une marque même frappante de la fausseté d'une Religion, c'est qu'elle n'en condamne

aucune autre ; car il est manifeste que cette Religion se joue de la Divinité, et qu'elle en fait une idole à qui tout culte est égal.

D. L'homme n'a donc pas le *droit naturel et imprescriptible* de croire ce qu'il veut en matière de Religion, et d'exercer le culte qui lui plaît.

R. Non ; ce prétendu droit est une chimère, un blasphême contre la Divinité, une absurdité. L'homme a-t-il, peut-il avoir le droit de méconnoître son Créateur, et de dire qu'il n'existe pas ? S'il croit en Dieu, a-t-il, peut-il avoir le droit de lui refuser soumission, adoration, amour et reconnoissance ? Si Dieu a prescrit le culte qu'il exige, l'homme a-t-il, peut-il avoir le droit de le lui refuser, et de lui en rendre un qu'il rejette, qu'il condamne ? Attribuer ce prétendu droit à l'homme, n'est-ce pas, pour me servir de l'expression du grand Pontife à qui Jésus-Christ a confié, dans ces tems orageux, le gouvernement de son Eglise, « fouler » aux pieds celui du Créateur suprême, de qui nous » tenons l'existence, et à qui nous devons rapporter » tout ce que nous sommes et tout ce que nous » possédons » (Bref du 10 Mars 1791. A Paris, chez Guerbart).

D. D'où vient que tant d'hommes, distingués par les talens et célèbres par leurs écrits, ne reconnoissent pas la Divinité de Jésus-Christ et de sa doctrine ?

R. La première cause de l'incrédulité est l'orgueil et la corruption de la vie, dit Saint-Jean Chrysostôme. Nous avons déjà exposé cette vérité, dans son lieu ; il n'est pas nécessaire que nous insistions sur ces preuves, et que nous entrions à ce sujet dans de plus grands détails.

Nous n'avons même pas besoin d'assigner les causes de l'incrédulité des hommes dont on nous oppose la prétendue autorité : quel qu'elles soient, ce qui est certain et incontestable, c'est que les talens et la réputation des hommes ne sont rien contre l'autorité de Dieu.

C'est que les talens et la réputation ne peuvent rien contre des vérités démontrées.

C'est que les talens et la réputation dans les arts et les sciences humaines, ne font pas autorité dans l'ordre supérieur de la science de la Religion.

C'est que les talens et la réputation de quelques impies ne sont pas au dessus des talens et de la réputation d'une multitude d'adorateurs, d'apôtres et de défenseurs de la Religion.

C'est que les chefs de la secte des impies, malgré leur réputation et leurs talens, n'ont pas, du côté de la modestie, de la sincérité, de la probité et des autres vertus, le même droit à la confiance, que les hommes célèbres, qui ont consacré leurs talens et leurs travaux au triomphe de la Religion.

C'est qu'enfin il est évidemment possible que quelques esprits, malgré leurs talens et leur réputation, s'égarent et s'aveuglent, quand il s'agit d'un genre de vérités qui contrarient toutes les passions; et qu'il est moralement impossible que ces mêmes vérités triomphent des préjugés, des intérêts et des passions du monde, si elles ne sont pas évidemment démontrées. La Religion étant pour tous les hommes, il ne faut, pour la connoître, ni profondeur de génie, ni étendue d'érudition, ni talens agréables: la droiture du jugement, la recherche sincère de la vérité, et l'humble invocation des lumières du ciel suffisent : mais ces dispositions, ce n'est pas chez les prétendus *beaux esprits* de nos jours qu'il faut les chercher. Bien loin de nous scandaliser de leur incrédulité, nous devons voir, au contraire, dans l'aveuglement dont ils sont frappés, au milieu des lumières qui les environnent, l'accomplissement des Prophéties qui ont annoncé la réprobation de faux sages du monde.

D. Mais les incrédules ne sont-ils pas des *Philosophes*, des *esprits forts*.

R. Ils ont usurpé ces noms, pour en imposer au

vulgaire, et une stupide admiration les leur a accordés ; mais en ont-ils la réalité ?

Un *Philosophe* est, dans l'éthymologie du mot, un *amateur de la sagesse.* Or est-ce aimer la sagesse, que d'attaquer une Religion qui fait la gloire, la consolation, le bonheur de l'homme; qui soutient l'honnêteté, la probité, la justice; qui est la source féconde de toutes les vertus, l'appui des Gouvernemens et la base des Empires ?

Est-ce être *Philosophe*, *esprit fort*, que de s'élever contre l'autorité de Dieu, de blasphémer sa doctrine, de lui refuser tout culte, et d'attaquer son existence; de mettre le bien et le mal, le juste et l'injuste, le vice et la vertu au rang des préjugés ; de ne reconnoître dans l'homme ni ame, ni liberté, ni conscience; de briser tous les freins de ses passions, de l'avilir et le confondre avec la bête ?

Est-ce être *Philosophe*, *esprit fort*, que de rejetter, sans motif, des vérités reconnues; d'avancer, sans raison, des paradoxes révoltans ; de nier des faits démontrés ; de contredire le sens commun, pour ne pas paroître penser comme la multitude ?

Est-ce être *Philosophe*, *esprit fort*, que de ne reconnoître aucuns principes, de ne vouloir pas examiner et raisonner, de se faire gloire de ses inconséquences et de ses contradictions, d'être, tour-à-tour, Catholique, Protestant, Juif, Musulman, Déiste et Athée ?

Est-ce être *Philosophe*, *esprit fort*, que de dissimuler les preuves de la vérité, de controuver des faits, de confondre les abus d'une chose avec la chose elle-même, de dénaturer une doctrine pour la combattre ?

Est-ce être *Philosophe*, *esprit fort*, que de plaisanter, de railler dans les choses les plus sérieuses, d'insulter, d'outrager et de calomnier les adorateurs, les ministres, les apologistes de la Religion ; de vomir contre le ciel des sacriléges, des imprécations et des blasphêmes; de souiller sa langue

et sa plume d'ordurières obcénités ; de braver la croyance, l'honnêteté, la décence et les mœurs publiques ?

Or voilà quelle est la *Philosophie*, la prétendue *force d'esprit*, je ne dis pas seulement de ce ramas d'incrédules qui ne sont connus, à la honte de l'humanité et pour l'opprobre de nos jours, que par la débauche, par les sacrilèges, la férocité et les brigandages, mais en général de tous les incrédules et des coryphées de leur secte.

Un vrai *Philosophe* respecte la décence, les mœurs, la vertu, et ne trouble pas la paix, les consolations et le bonheur de ses frères.

Un vrai *Philosophe*, un *esprit fort* ne se laisse pas dominer par l'orgueil et les autres passions ; et il n'aspire point à une funeste célébrité aux dépens de la vérité et de la Religion ; disposé à leur faire tout sacrifice, il pose des principes, il marche de conséquence en conséquence, et ne craint point d'être forcé d'admettre une doctrine, qui doit captiver son cœur et soumettre son entendement. Assuré de l'existence de Dieu et de sa Providence, convaincu de la possibilité, de la nécessité, de l'existence de la Révélation, il ne porte pas l'audace jusqu'à disputer contre Dieu et prétendre le surpasser en lumières et en sagesse ; il se soumet à sa parole, à son infaillible autorité, et il n'élève pas des doutes sur ce que la vérité même lui propose ; il en a une conviction, une persuasion plus entière et plus ferme, que s'il en jugeoit par ses yeux, ou par sa raison.

Telle fut, dans les premiers siècles de la Religion, la *Philosophie*, la *force d'esprit* des Justin, des Tertullien, des Origène, des Lactance, des Jérôme, des Augustin, dont le génie, l'éloquence et la vaste érudition n'ont pas à redouter le parallèle des prétendus *Philosophes* et *esprits forts* de notre siècle.

Telle fut dans le dernier siècle, la *Philosophie*,

la *force d'esprit* des Bossuet, des Fénélon, des Bourdaloue, des Pascal, des Pétan, des Bellarmin, etc. etc.

Telle a été, dans notre siècle, la *Philosophie*, la *force d'esprit* de tant de savans et profonds Ecrivains qui ont vengé les droits de la Religion et pulvérisé les objections des incrédules.

Telle a été la vraie *Philosophie*, la réelle *force d'esprit* de tous les fidèles instruits des preuves de la Religion. Leur loi est fondée sur des motifs inébranlables; et le dernier d'entr'eux est plus raisonnable, plus conséquent, plus sage, plus *Philosophe* dans le vrai sens de ce mot, que le premier et le plus fameux des incrédules.

D. Les simples fidèles peuvent-ils saisir la force des preuves que vous avez données de la Divinité de la Religion chrétienne, et résoudre les difficultés qu'on leur oppose.

R. Oui; les simples fidèles peuvent et doivent saisir la force des preuves qui établissent la Divinité de la Religion; car ces preuves consistent principalement en des faits, dans la certitude des Miracles opérés en témoignage de la Divinité de la Religion chrétienne. Les simples fidèles peuvent s'assurer de la certitude de ces faits miraculeux, comme ils sont assurés de celle des faits historiques, de l'existence des villes et des Peuples qu'ils n'ont pas vus, de leur propre descendance, et des contrats de leurs ancêtres sur lesquels ils fondent leurs droits de propriétés. Or, avec un peu de bon sens, ils jugent facilement et avec une pleine conviction, que Dieu ne peut pas opérer des Miracles en faveur de l'erreur, et qu'une doctrine, proposée en son nom et confirmée par des prodiges, est nécessairement vraie dans tous ses points. Ils peuvent donc rendre à Dieu *l'hommage raisonnable* de leur foi (Rom. XII.) et se montrer *prêts à satisfaire quiconque leur demande compte de leur espérance.* (I Pet. III).

Ce n'est pas à dire, qu'ils soient pour cela obligés d'entrer dans la discussion des difficultés qu'une vaine et curieuse Philosophie peut leur proposer. Non ; assurés du témoignage de Dieu qui ne peut se tromper ni tromper, ils peuvent et doivent rejetter avec confiance, comme de vaines difficultés et de misérables sophismes, toutes les objections qui lui sont contraires; la raison n'exige pas plus d'eux qu'ils se donnent la peine de les résoudre, qu'elle n'exige qu'ils sachent répondre aux objections que l'on propose contre l'existence de la lumière et contre le mouvement des corps. Ils sont assurés de ces deux vérités de l'ordre naturel, sur le rapport de leurs sens ; ils sont assurés de la vérité de la Religion, sur le témoignage de Dieu : l'autorité de Dieu ne vaut-elle pas celle de nos sens; et pourquoi donc seroit-on plus obligé de discuter après le témoignage de Dieu, qu'après le témoignage des sens ?

D. Vous m'avez fort bien montré que les preuves de la divinité de la Religion chrétienne sont à la portée des simples fidèles ; mais cela ne suffit pas, pour rendre leur foi raisonnable : il faut encore qu'ils puissent connoître en détail les dogmes, le culte, les sacremens et les préceptes de cette Religion ; et, puisque ce sont là autant de sujets de division entre les différentes sociétés qui se disent Chrétiennes, est-il, pour les simples fidèles, un moyen de discerner le vrai sens de la Révélation de Jésus-Christ et de résoudre les questions sur lesquelles les savans des différentes Communions sont partagés?

R. Oui ; il est à cette fin un moyen simple, infaillible et à la portée de tous les fidèles. Dieu n'a pas pu laisser imparfait le plan de sa Révélation aux hommes. Puisque la Religion qu'il leur a révélée est pour tous, et pour tous les tems, il a dû prendre un moyen propre à la faire connoître de tous les hommes, et à la préserver de l'alté-

ration que pourroient y apporter la foiblesse et l'orgueil de l'esprit humain, l'ignorance, la politique, les préjugés, les divers intérêts, et toutes les passions. Qui veut la fin, veut les moyens. Nous sommes aussi assûrés de l'existence d'un moyen établi par la Providence pour éclairer et fixer la croyance des hommes sur le sens de la Révélation chrétienne, que nous le sommes de la sagesse de Dieu et de la nécessité de la Religion chrétienne pour le salut.

CHAPITRE XIII.

Du moyen établi par Jésus-Christ pour perpétuer sa doctrine et la distinguer des opinions humaines.

D. QUEL est le moyen établi par Jésus-Christ pour faire connoître et perpétuer sa doctrine?

R. Pour résoudre cette importante question, examinons d'abord, d'après la nature des hommes et le but que s'est proposé Jésus-Christ en fondant son Eglise, ce que la sagesse a exigé de lui pour assûrer la conservation et la perpétuité de sa doctrine.

Nous parlons ici entre Chrétiens, et nous convenons, par conséquent, que la Religion chrétienne est le seul moyen par lequel on participe aux fruits de la médiation de Jésus Christ; qu'elle est absolument nécessaire pour le salut; et qu'elle a été établie pour tous les hommes et pour toutes les générations.

Nous concevons encore que cette Religion, révoltant l'orgueil de la raison par l'incompréhensibilité de ses Mystères, et attaquant toutes les passions par la sévérité inflexible de sa morale, devoit nécessairement éprouver beaucoup de con-

traditions, et qu'en la supposant abandonnée, comme toute autre doctrine, à l'ignorance, à la foiblesse et aux préjugés des hommes, elle seroit beaucoup plus exposée aux dangers d'être altérée et corrompue.

Nous savons, en effet, que cette Religion a été attaquée, dès sa naissance, dans sa foi, dans son culte et sa morale, par ceux mêmes qui la professoient; que l'esprit d'erreur a formé différens partis entre les Chrétiens, et que l'Eglise a été déchirée, dès les premiers siècles, par diverses sectes, qui sont sorties de son sein et qui ont prétendu conserver la vraie doctrine de l'Evangile.

Jésus-Christ a prévu ces schismes et ces hérésies, et tous les maux et les scandales qui en résulteroient. Il n'a pas dû les empêcher d'une manière miraculeuse, et en détruisant la liberté des Chrétiens qui en seroient les auteurs et les complices. Mais il a dû opposer une barrière insurmontable aux progrès du torrent de l'erreur qui tendroit à renverser son Eglise, à détruire sa Religion et à rendre inutiles les mystères de ses humiliations et de sa mort; il a dû prendre un moyen assez puissant pour préserver de l'erreur les hommes qui chercheroient sincèrement la vérité, pour conserver sa Religion dans son intégrité et perpétuer sa doctrine jusqu'à la consommation des siècles.

Or quel moyen a-t-il dû employer?

En général, nous n'en concevons que trois; une inspiration particulière et immédiate par laquelle Jésus-Christ éclaireroit lui-même tous les Chrétiens sur le sens de sa doctrine; un monument muet, comme l'Ecriture, dans lequel sa doctrine seroit clairement consignée; une autorité vivante, un tribunal établi, pour en déterminer le sens. Ce sont là les seuls moyens qui se présentent à la sagesse humaine pour un but aussi important; et par le fait, tous les Chrétiens conviennent que c'est par un de ces moyens que Jésus-Christ a pourvu à la perpétuité de sa Religion.

Pour juger quel est celui qu'il a choisi, demandons-nous ce qu'un sage législateur, revêtu des mêmes pouvoirs que Jésus-Christ, auroit fait en sa place.

1°. Auroit-il choisi la voie d'une inspiration particulière et commune à tous les fidèles? Mais ce moyen, outre qu'il exige une action miraculeuse, perpétuelle et multipliée à l'infini, ouvre la porte aux illusions, au fanatisme, aux divisions et à tous les désordres.

2°. Se seroit-il borné à consigner sa doctrine dans un écrit? Mais un écrit, un livre, peut s'altérer dans le laps des tems, par l'ignorance et la malice des hommes; quelque clair qu'il soit, les préjugés et les passions peuvent en obscurcir, en corrompre le sens; et s'il est abandonné à l'interprétation de chaque homme en particulier, on y trouvera bientôt autant de doctrines différentes, qu'il y aura d'hommes qui l'expliquent.

3°. Qu'auroit donc fait un homme sage à la place de Jésus-Christ? Je le demande aux Chrétiens de toutes les Communions : qu'auroit-il fait? Sans doute, il auroit confié le dépôt de sa doctrine à une autorité vivante, qu'il auroit établie et revêtue d'un pouvoir suprême, pour enseigner sa doctrine et la maintenir dans son intégrité, contre tous les efforts de l'erreur. Jamais, en effet, aucun législateur humain, aucun fondateur de société, ne manqua d'établir un tribunal pour fixer le sens et maintenir l'exécution de ses loix, et pour préserver la société de la confusion, du trouble et de l'anarchie.

Or, la foi, la raison même permet-elle de penser que Jésus-Christ ait manqué, dans l'établissement de son Eglise, des vues et des moyens de sagesse qui n'auroient échappé à aucun législateur humain. Et sans doute une autorité, un tribunal étoit d'autant plus nécessaire, que la Religion devoit trouver dans l'orgueil de l'esprit de

l'homme et dans les passions de son cœur corrompu, de plus fortes résistances et de plus violentes attaques.

Voilà déjà ce que la raison nous dicte sur la nature du moyen que Jésus-Christ a dû déterminer, pour assurer la conservation de sa Religion, et en perpétuer la foi parmi les hommes ; et nous devons croire que tel a été le plan de sa sagesse, s'il ne nous est pas démontré qu'il en ait pris un autre.

Mais, bien loin que cela nous soit démontré, tous les monumens de la Religion nous attestent, au contraire, que Jésus-Christ a suivi ce même plan, que la sagesse humaine elle-même présente. Il a confié le dépôt de sa doctrine à ses Apôtres ; il les a envoyés pour enseigner cette doctrine à toutes les Nations ; il leur a promis, et à leurs successeurs, son autorité et son assistance jusqu'à la consommation des siècles, et il a déclaré que ceux qui les écouteroient, l'écouteroient lui-même, et que ceux qui ne les écouteroient pas, devroient être regardés comme des Payens et des Publicains. C'est donc par l'enseignement des Apôtres et de leurs successeurs, c'est par le ministère visible et perpétuel des Pasteurs, que Jésus-Christ a voulu que sa doctrine nous fût transmise ; et tel est le moyen qu'il a déterminé pour faire connoître sa Religion, pour la conserver dans son intégrité et la perpétuer jusqu'à la fin des tems.

D. Les Chrétiens ne peuvent-ils pas, ne doivent-ils pas même former leur croyance par la discussion et l'examen privé de la doctrine de Jésus-Christ ?

R. Non ; Jésus-Christ n'a pas abandonné l'interprétation de sa doctrine à la légéreté et aux caprices de l'esprit humain. Il n'a pas voulu que sa Religion devînt le jouet d'une raison foible et orgueilleuse, si facile à être égarée par les préjugés et aveuglée par les passions ; ni que son Eglise fût

un

un mélange d'erreurs, de divisions et de troubles. Sage Législateur, il a établi un tribunal pour juger du sens de sa doctrine, et pour terminer tous les différens qui s'élèveroient à ce sujet. Rédempteur de tous les hommes, il a dû choisir, il a choisi, en effet, un moyen à la portée de tous, pour parvenir à la connoissance et participer aux bienfaits d'une Religion nécessaire au salut. Or ce moyen n'est pas la discussion, ni l'examen privé de la doctrine chrétienne. Cette voie, si dangereuse pour les esprits présomptueux, est impraticable; elle est une chimère pour la plupart des hommes : ils sont dans une impuissance absolue de discuter les différens points de cette doctrine, de décider sur les articles controversés entre les plus savans Théologiens des différentes Communions chrétiennes, et de se former raisonnablement un symbole de croyance; ils y emploieroient toute leur vie, qu'ils n'y réussiroient pas. Il ne faut donc pas beaucoup de raisonnemens pour prouver aux Chrétiens, que ce n'est pas par la voie de la discussion et de l'examen privé, qu'ils doivent discerner la vraie doctrine de Jésus-Christ : il suffit d'en appeler à leur conscience, au sentiment profond et général qu'ils ont de leur impuissance pour faire ce discernement, et du besoin où ils sont d'une autorité visible pour fixer leur foi et diriger leur conduite.

D. L'Ecriture Sainte ne suffit-elle pas à tous les hommes, pour être la règle et le juge de leur foi ?

R. Non; jamais un code de loix ne fut son propre interpréte et le juge des différens qui s'élèvent sur son sens. Dans les procès, les plaideurs réclament également les loix, chacun de leur côté : s'est-on jamais avisé de dire que les loix suffisent pour les mettre d'accord? N'a-t-on pas plutôt toujours reconnu la nécessité d'un tribunal, pour en déterminer et en appliquer le sens.

Il en est de même de la Sainte Ecriture : elle est le code des loix divines, et l'on convient que

l'on doit se soumettre à ce qu'elle prescrit. Mais la question est précisément de savoir ce qu'elle prescrit : le Socinien lui attribue un sens, le Protestant un autre, le Catholique encore un autre. L'Ecriture peut-elle être et la loi sur laquelle on dispute, et le juge qui termine la contestation? Cela est manifestement absurde.

Et quand les Théologiens les plus versés dans la connoissance des Saintes Ecritures viendroient à bout d'en déterminer le sens, les simples et les ignorans, qui forment par-tout la classe la plus nombreuse, pourroient-ils en faire autant? Pourroient-ils apprécier les raisons opposées des savans des différentes communions, et résoudre les questions qui sont controverses entr'eux sur le sens des Saintes Ecritures, sur-tout avec cette certitude qui est nécessaire pour être le fondement de la foi? Que dis-je? Les simples fidèles peuvent-ils seulement s'assurer, par eux-mêmes, que les livres qui composent le recueil des Saintes Ecritures, sont tous inspirés? Peuvent-ils même se convaincre que les versions dans lesquelles ils les lisent ou les entendent citer, sont véritablement authentiques? Si vous les isolez d'une autorité suprême qui leur garantisse ces vérités fondamentales, quel moyen auront-ils pour les connoître?

Imaginez un homme convaincu de la Divinité de la Religion chrétienne, à qui l'on diroit : voilà les livres de Moyse et des Prophètes ; voilà les quatre Evangiles, les Epîtres de Saint-Paul, de Saint Pierre, de Saint-Jean, de Saint-Jacques, de Saint-Jude, les Actes des Apôtres et l'Apocalypse : assurez-vous par vous-même si ces livres sont inspirés, et ne vous en rapportez pas au témoignage de l'Eglise, ni au jugement de personne. Ces livres ont été écrits en Hébreu, en Grec, en Latin, et les voilà en Français, en Allemand, en Italien ; vous ne connoissez pas les langues originales ; n'importe, assurez-vous par vous-même, si les versions Française, Alle-

lande, Italienne, sont exactes et conformes aux originaux. Puis lisez, examinez, étudiez ces livres, sondez-en les profondeurs, levez-en les obscurités, déterminez le sens des textes, décidez entre les savans qui se disputent à ce sujet et formez vous-même le code de votre foi. Quel ouvrage même pour un homme doué de grands talens et de rares connoissances, et quel est celui qui voudroit s'en charger? Combien, à plus forte raison, il seroit au-dessus de la portée de la plupart des hommes grossiers et ignorans; et pourroient-ils, sans témérité et sans extravagance, en entreprendre l'exécution?

Cependant ce travail seroit indispensable, si l'Ecriture Sainte étoit la seule règle de la foi; il faudroit que chaque fidèle pût s'assurer par lui-même, 1°. Que les livres, qui forment le Canon des Saintes Ecritures, sont réellement inspirés; 2°. Que les versions qu'il en a, sont authentiques et conformes aux originaux; 3°. Qu'il a saisi le sens de tous les textes de la Sainte Ecriture, qui intéressent le salut.

Un Catholique est assuré de tout cela, sans efforts et sans crainte d'erreur, parce que, dans ses principes, il reçoit les livres saints et la détermination de leur sens des mains d'une autorité publique établie et garantie par Jésus-Christ, et qui, par les promesses et avec l'assistance du divin Législateur, n'a pu se tromper ni sur l'inspiration des livres qu'elle présente aux fidèles comme divins, ni sur l'exactitude des versions qu'elle en adopte, ni sur la vérité du sens qu'elle leur attribue.

Mais le Chrétien qui a pour principe de ne reconnoître, en matière de Religion, aucune autorité à laquelle il doive se soumettre, le Protestant, par exemple, comment s'assurera-t-il par lui-même de la Divinité, de l'inspiration de la Sainte Ecriture? Cette inspiration ne se fait pas sentir par elle même, et tel livre de piété, celui par exemple, de *l'imitation de Jésus-Christ*, est aussi touchant, aussi édi-

fiant que quelques-uns des livres saints, comme l'*Apocalypse*, le *Cantique des Cantiques.* Saint-Paul dit, à la vérité, *toute doctrine divinement inspirée, est utile pour enseigner*, etc. Mais il ne dit pas et il n'est dit nulle part dans la Sainte Ecriture, quels sont les livres inspirés; il faudroit d'ailleurs s'assurer de l'inspiration du livre qui attesteroit l'inspiration des autres; en sorte que la difficulté ne seroit que retardée, et qu'elle resteroit dans toute sa force, sur l'inspiration de ce livre. Calvin a regardé comme des livres inspirés l'Epître aux Hébreux et l'Epître de St.-Jacques: Luther les a rejettées du Canon des Saintes Ecritures. L'un et l'autre rejettent les livres des Machabées, qui sont reconnus pour Divins par les Catholiques... Comment, et sur quelle base, un simple fidèle, un artisan, une femme décideront-ils ces questions fondamentales?

Comment, en admettant la Divinité des Ecritures, les trois quarts des hommes s'assureront-ils que les versions, dans lesquelles on les leur présente à lire, sont conformes aux originaux, écrits en Grecs ou en Hébreux? Ils le croiront, sans doute, sur l'autorité des savans qui connoissent les langues originales: leur foi reposera donc sur l'autorité des hommes, de quelques hommes, et d'hommes encore qui peuvent facilement se tromper, et qui se trouvent en contradiction les uns avec les autres; car les Catholiques accusent d'infidélité les versions des Ecritures admises par les Protestans; ceux-ci rejettent celles des Catholiques; et ils ne s'accordent pas entr'eux en beaucoup de points sur les leurs. Ferez-vous décider la question aux simples fidèles, qui ne connoissent ni le Grec ni l'Hébreu, qui ne comprennent guère les versions; qui, pour la plupart, ne savent pas même lire?

Enfin les simples fidèles ne peuvent jamais s'assurer par eux-mêmes, et sans crainte d'erreur, d'avoir saisi le vrai sens des textes de l'Ecriture, qui contiennent les objets de leur foi. Des livres,

dont les plus récens remontent à plus de dix sept siècles, des livres écrits en des langues mortes, pleins de tropes, de métaphores, d'allégories, de paraboles, adressés à des Peuples si différens de nous par les mœurs et le caractère; des livres qui ont éprouvé tant de variantes dans leurs versions, doivent sans doute présenter beaucoup d'obscurités et de difficultés; l'Ecriture Sainte elle-même nous en prévient; Saint Pierre nous assure « qu'il y a, en parti-
» culier, dans les Epîtres de Saint-Paul, des choses
» difficiles à comprendre, que les hommes ignorans
» et légers corrompent comme les autres Ecritures,
» pour leur propre perte ». (2 Petr. III). Les savans de toutes les Communions conviennent de la réalité de ces difficultés; ils en sont effrayés, et ils en fournissent une preuve incontestable dans les interprétations contraires qu'ils donnent d'un grand nombre de passages importans des Saintes Ecritures. Y a-t-il de la bonne foi à avancer, à soutenir que les hommes ignorans et grossiers, les hommes non versés dans la profession des sciences, qui forment la généralité des Chrétiens, puissent lever par eux-mêmes toutes ces obscurités, résoudre les difficultés et déterminer, d'une manière certaine, le sens des Saintes Ecritures?

D. Ne peut-on pas supposer que les simples fidèles sont éclairés sur le sens des Saintes Ecritures, par une lumière intérieure de l'Esprit saint?

R. Non; et il est bien étonnant que l'on attribue à chaque fidèle une prérogative que l'on refuse à tout le corps des Pasteurs de l'Eglise. Ou cette prétendue illustration surnaturelle de l'entendement est, en effet, accordée à tous les Chrétiens, ou seulement à quelques-uns. Si elle est accordée à tous, d'où vient qu'ils ont des sentimens si différens, si opposés sur le sens des Saintes Ecritures? Si elle n'est accordée qu'à quelques-uns, à quel caractère peut-on la reconnoître et de quelle utilité est-elle pour ceux qui ne l'ont pas? Cette prétendue lumière de

l'Esprit saint ne se prouve par aucun motif et ne se montre par aucun effet, elle ouvre la porte au fanatisme, à la superstition et à toutes les hérésies ; elle tend à tout bouleverser et à tout détruire dans l'Eglise ; elle a enfanté un grand nombre de sectes qui ont altéré, défiguré, anéanti le Christianisme, et ceux qui en ont inventé le systême pour éluder la force des raisonnemens qui les pressoient, se sont vus eux-mêmes forcés de réprimer ses funestes effets, en appelant, contre leurs principes, de l'esprit privé, à l'autorité des Synodes.

D. Ne peut-on pas du moins admettre que l'Ecriture Sainte est assez claire, pour les simples fidèles, sur les points fondamentaux, à l'effet d'être en ces points, seuls essentiels, la règle de leur foi.

R. Cette distinction des points fondamentaux, en matière de foi, est encore une invention impuissante contre la force des motifs qui démontrent l'impossibilité de la voie de discussion, et la nécessité de la voie d'autorité en matière de Religion. Car, pour présenter dans ce systême une règle sûre de foi aux simples fidèles, il faudroit qu'ils pussent s'assurer, par la Sainte Ecriture, de la réalité de cette distinction d'articles fondamentaux et non fondamentaux ; du nombre des articles fondamentaux, d'une règle pour les discerner, et du sens des textes dans lesquels ils seroient révélés. Or rien de cela n'est possible aux simples fidèles.

1°. Ils ne peuvent s'assurer, par l'Ecriture, de la réalité de cette distinction, puisqu'elle n'y est exprimée nulle part, du moins d'une manière claire et précise, et qu'au contraire on y voit généralement et sans exception, la nécessité, le devoir indispensable d'écouter en tout Jésus-Christ et son Eglise.

2°. Pour s'assurer du nombre des articles fondamentaux, il faudroit ou qu'il fût clairement marqué dans la Sainte Ecriture : et il n'y est marqué nulle part, il n'y est pas même indiqué ; ou que l'Ecri-

ture fournit, pour les discerner, des règles facilement applicables par les simples fidèles : et l'on n'y en trouve aucune. D'ailleurs, si l'Ecriture Sainte proposoit de semblables règles, les simples fidèles éprouveroient encore, pour les appliquer, des difficultés insurmontables. Car ce n'est qu'en parcourant tous les textes, et après s'être assuré de leur vrai sens, qu'ils pourroient juger si chaque texte contient, ou non, quelque article fondamental. Ils retomberoient donc nécessairement dans les mêmes recherches et les mêmes discussions dont on a prétendu les dispenser par les distinctions des articles fondamentaux et non fondamentaux.

3°. Enfin, les textes où l'on prétendroit que sont contenus les articles fondamentaux, celui, par exemple, qui établit la Divinité de Jésus-Christ, sont eux mêmes enveloppés d'obscurités, ils diffèrent selon ses différentes versions des originaux, sont combattus en apparence par d'autres textes; se trouvent sujets à de grandes difficultés de critique, d'érudition, de raisonnement; sont interprétés en sens contraire par des hommes de beaucoup d'esprit et de lumières, par l'Eglise et par les différentes sectes qu'elle rejette de son sein. Or est-il possible aux simples fidèles d'entrer dans toutes ces discussions, et de décider par eux-mêmes, d'une manière sûre, des questions aussi difficiles? On ne peut l'avancer sérieusement, ni le croire de bonne foi. Les simples fidèles, c'est à-dire, la plupart des Chrétiens, ne sauroient donc s'assurer par la voie de la discussion du sens même des textes où sont consignés les articles dits fondamentaux. On n'a donc inventé cette distinction, que pour donner quelque probabilité au systême qui abandonne l'interprétation de l'Ecriture à l'esprit privé; mais ce systême n'est, dans la réalité, qu'une vaine spéculation; car, par le fait et dans la pratique, il est constant que, dans toutes les sociétés chrétiennes, comme dans l'Eglise catholique, le Peuple croit

sur l'autorité de l'enseignement, et non sur la clarté des Saintes Ecritures.

D. Le Chrétien qui ne reconnoît que l'Ecriture pour la règle et le juge de sa foi, ne peut-il pas raisonnablement en recevoir le sens de ses parens, des Pasteurs et des Savans de sa Communion, et fonder sa foi sur cette autorité?

R. Non ; si l'on admet que chaque fidèle est l'interprète de l'Ecriture par les lumières de l'Esprit Saint, tout Chrétien doit examiner par lui-même les Saintes Ecritures, et ne consulter que la lumière qui l'éclaire. S'il s'en rapporte à une autorité étrangère, il s'éloigne de l'ordre que l'on suppose établi par Jésus-Christ, et il se rend coupable d'une grande imprudence ; car quel est l'homme qui est assuré que ses parens, les Pasteurs et les Savans de sa Communion, ont reçu la lumière de l'esprit privé, et qu'ils lui sont dociles. A ne considérer que leur autorité, elle ne peut être plus grande que celle des parens, des Pasteurs et des Savans qui interprètent l'Ecriture en sens contraire dans d'autres Communions ; comment donc pourroit-il s'en rapporter à leur enseignement sur le sens des Ecritures, et fonder sa foi, qui doit être certaine, jusqu'à exiger le sacrifice de sa vie, sur une autorité si foible et si douteuse? Il est d'une étrange contradiction de céder aux idées de quelques hommes, quand on méprise l'autorité de tous les Pasteurs de l'Eglise catholique, et des Pasteurs de tous les siècles, qui forment la chaîne de la tradition depuis les Apôtres jusqu'à nous.

Si l'on nous dit que le Chrétien non Catholique, qui forme sa croyance d'après l'enseignement de ses parens ; des Pasteurs et des Savans de sa Communion, ne croit pas sur l'autorité, mais sur les motifs de cet enseignement, il faut donc qu'il examine ces motifs et qu'il entre dans la discussion de toutes les questions proposées sur l'inspiration des livres saints, sur la fidélité des versions, sur le sens des différens

textes interprétés contradictoirement dans les différentes Communions. De crainte que ses catéchistes, par ignorance, ou par prévention, ne défigurent la doctrine des autres Communions, ou ne lui en cachent les vraies preuves, il devra donc encore examiner cette doctrine, quelles en sont les preuves, les comparer avec les instructions de ses catéchistes, et prononcer ensuite entre les différentes Communions. Quelle immense entreprise! Je ne demande pas si aucun Chrétien l'exécute, ou tente seulement de l'exécuter : il est bien certain que non. Si les simples fidèles étoient obligés à une si longue et si difficile discussion, seroient-ils jamais en état de faire un acte de foi?

Combien la position du Catholique est plus favorable, et quel avantage il a sur les membres des autres Communions chrétiennes! Pour connoître et croire raisonnablement la doctrine de Jésus-Christ, il n'a besoin que de s'assurer de deux choses, de l'autorité suprême et infaillible de l'Eglise pour enseigner la doctrine de Jésus-Christ, et de la doctrine enseignée par l'Eglise. Il est conduit à la connoissance de la première par le besoin qu'il sent d'une autorité pour le diriger en matière de Religion, et il connoît les faits de notoriété publique. Là se bornent uniquement tous les efforts du Catholique, tandis que le Chrétien qui n'admet pas la voie d'autorité, est obligé de discuter, en particulier, tous les dogmes de sa croyance, et se trouve ainsi engagé dans un labyrinthe de discussions dont il lui est impossible de se tirer.

D. La voie de l'autorité est, il est vrai, plus à la portée des hommes, que la voie de la discussion; mais ne seroit-ce pas faire outrage à la parole de Dieu, et substituer l'autorité des hommes à celle de Jésus-Christ, que de reconnoître en matiè de Religion, un autre juge que la Sainte Ecriture?

R. On feroit outrage à la parole de Dieu, et l'on substitueroit l'autorité des hommes à celle

de Jésus-Christ, si l'on reconnoissoit pour juge, en matière de Religion, une autorité humaine que J. C. n'auroit pas établie, et qui suivroit dans ses jugemens, une autre règle que la parole de Dieu.

Mais, si l'autorité que l'on reconnoît, a été établie par Jésus-Christ lui même, et si elle n'a d'autre fonction que celle d'interpréter la parole de Jésus-Christ, et d'enseigner sa vraie docrine, il est manifeste qu'elle ne déroge point à la parole de Dieu et à l'autorité de Jésus-Christ; car la parole de Dieu reste toujours la loi, et l'autorité vivante est le tribunal qui en détermine le sens. Jamais l'on ne pensa qu'un tribunal établi pour conserver les loix, pour les expliquer, pour en appliquer la sanction et en venger les droits, fût un outrage pour ces loix, et une dérogation faite à l'autorité du législateur.

A entendre les Chrétiens, qui ne reconnoissent pas la voie d'autorité, l'on diroit qu'il n'y a qu'eux qui connoissent et respectent la parole de Dieu. Quel est donc, en ce point, leur avantage sur le Catholique? Celui ci ne fait-il pas profession d'un religieux respect pour la parole de Dieu, et prétend-il croire autre chose que ce qu'elle enseigne? Non, et il n'y a en ce point d'autre différence entre le Catholique et le non-Catholique, sinon que celui là s'en rapporte à l'autorité de l'Eglise pour la détermination du sens de la parole de Dieu, et que celui-ci ne s'en rapporte à ce sujet qu'à son propre sens, à son esprit privé. Or, y a-t-il une plus grande marque de respect, à juger du sens de la parole de Dieu, d'après son propre esprit, que d'après l'autorité de l'Eglise?

D. Ne suivroit-il pas de ces principes que le Catholique pourroit former sa foi sur l'autorité de l'Eglise, sans lire, ni consulter la Sainte Ecriture?

R. Cette conséquence est juste; mais elle n'a rien qui répugne: ce qui forme la foi du Chrétien, c'est la certitude qu'il a que la Doctrine qu'on lui annonce est la Doctrine de Jésus-Christ. Or, pour

avoir cette certitude, il n'est pas nécessaire qu'il lise, qu'il consulte l'écriture Sainte ; il suffit qu'il sache que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ la mission et l'autorité pour la lui enseigner, qu'elle en a été constamment dépositaire et interprête, et qu'elle n'a jamais pu l'altérer.

C'est en effet par l'enseignement, et non par l'Ecriture, que la foi a été établie dans le monde. Il y avoit des Chrétiens avant que le nouveau Testament fût écrit. Jésus-Christ n'a pas écrit sa parole, il l'a fait entendre ; les Apôtres ont annoncé la foi dans l'Univers, en prêchant, et non en écrivant ; plusieurs ont fondé des Eglises sans rien écrire, et ceux qui ont écrit, ne l'ont fait que successivement, et moins pour le besoin de donner, dans l'Ecriture, un fondement à la foi, que pour l'avantage particulier de quelques Eglises, ou de quelques Disciples, à qui ils ne pouvoient faire entendre leurs voix. Long-tems après la mort des Apôtres, et sur le déclin du second siècle, Saint-Irénée écrivoit qu'il y avoit des Peuples qui professoient la Religion chrétienne sans le secours d'aucune écriture, et qui conservoient fidèlement, par la tradition et l'enseignement des Pasteurs, la doctrine qu'ils avoient reçue des Apôtres. (*Adv. hœres.* L. III. c. 33.) Or, la foi de ces Peuples, la foi des premiers Chrétiens qui, dans les différentes contrées de l'Univers, crurent à la prédication de Jésus-Christ, des Apôtres et des hommes apostoliques, sans lire aucune Ecriture, fut-elle moins une foi raisonnable, fut-elle moins la vraie foi, parce qu'elle n'étoit pas fondée sur la lecture et l'examen privé des Ecritures ?

Sans doute nous respectons la Sainte Ecriture comme la parole de Dieu, et nous en regardons la lecture, comme très-utile à éclairer la foi et à nourrir la piété ; mais la lecture et l'interprétation de la Sainte Ecriture ne sont pas également à la portée de tous les hommes ; la doctrine qu'elle contient n'a pas été moins fidellement conservée par

l'enseignement de l'Eglise, que par le moyen des livres saints, et cet enseignement est la parole de Dieu, *transmise de vive voix*, comme la Sainte Ecriture est la parole de Dieu *écrite*. L'Apôtre Saint Paul recommandoit également l'observation de l'une et de l'autre : » Soyez fermes, mes » frères, écrivoit-il aux Thessaloniciens, et gar- » dez les traditions que vous avez apprises, soit » *par mon discours*, soit par mon Epitre « (2 Thes- sal... II...) Il exhortoit aussi son Disciple Timothée à garder le dépôt des paroles qu'il avoit *entendues* de lui, *dans la foi* et l'amour de Jésus-Christ. (2 Tim. I.) Ainsi les fidèles trouvent la parole de Dieu, la doctrine de Jésus-Christ, dans l'enseignement de l'Eglise comme dans la Sainte Ecriture: et puisque la plupart du moins, n'ont ni le tems, ni les lumières ni les talens nécessaires pour discuter par eux-mêmes les Saintes Ecritures, et puisqu'ils ne peuvent être juges du sens qu'elles contiennent, elles ne leur sont donc pas indispensablement nécessaires pour former leur foi et se conduire dans la voie du salut.

D. Quelle est donc la base sur laquelle Jésus-Christ a voulu fonder la foi de ses Disciples ?

R. C'est le ministère, l'enseignement des Pasteurs. Il n'a pas dit à ses Apôtres : *allez*, *écrivez*, mais il leur a dit : *allez*, *enseignez*, *prêchez l'Evangile à toute créature.* (Marc. XVI.) *La foi*, dit Saint-Paul. (Rom. X.), *vient de l'ouie... or, comment entendront-ils*, *s'il n'y a point de Prédicateurs* ? Et dans le même lieu, il condamne ceux qui n'auront pas cru, non pour n'avoir pas médité les Ecritures, mais pour avoir résisté à la voix des Envoyés de Dieu, qui se sera fait entendre dans toute la terre.

C'est par la prédication et non par les Ecritures, que les nations idolâtres ont été successivement converties à la foi. Les Apôtres et les hommes apostoliques ne leur ont pas dit : voilà les Ecritures, lisez et jugez quels sont les attributs de

Dieu : quel est l'ordre de sa Providence pour le salut du monde ; quel est ce Jesus-Christ qu'il a envoyé, s'il est Dieu ou une créature, quelle doctrine il a enseigné ; quels sacremens il a institués , etc. etc. Ils leur ont tenu un tout autre langage ; ils leur ont annoncé ce que Jesus-Christ a fait, ce qu'il est, et ce qu'il a enseigné : et les Nations ont cru, et sans aller s'embarrasser dans la discussion des textes de l'Ecriture, elles ont ajouté foi à l'autorité de leurs Prédicateurs, et n'ont pu avoir l'idée qu'elles connoîtroient mieux qu'eux la doctrine de leur divin Maître. C'est donc par la voie de l'autorité, par l'enseignement des Pasteurs, que la foi s'est établie et propagée dans le monde, et non par la voie de la discussion des Saintes Ecritures ; et c'est par la même voie qu'elle a dû s'y perpétuer et s'y transmettre, de génération en génération, dans toute son intégrité.

Voyons, en effet, par quel moyen les Chrétiens ont discerné, dans tous les tems, la doctrine de leur divin Maître d'avec les opinions humaines ; par quel moyen l'on a défendu la foi contre les assauts que les hérétiques lui ont livrés ; à quel moyen l'on a toujours recouru pour terminer les contestations qui se sont élevées en matière de Religion. Il s'agit ici de faits historiques, sur lesquels il n'est pas difficile de prononcer.

Tous les écrits des Pères, même des premiers siècles, nous attestent que les fidèles discernoient la vraie doctrine de Jesus-Christ, non par l'examen des Ecritures, mais par l'autorité et l'enseignement des Pasteurs, qui tenoient des Apôtres le dépôt de la doctrine, avec la succession du Saint Ministère. C'est la règle de foi que nous trouvons dans les écrits de Saint-Irénée, de Tertullien, de Saint-Epiphane, de Saint-Jean Chrisostôme, de Saint-Augustin, de Vincent de Lérins, etc. etc.

Les Pères proposoient aux fidèles cette règle de croyance, comme une règle infaillible, établie par Jésus-Christ, transmise par les Apôtres, et toujours

observée dans l'Eglise ; ils leur montroient que les hérésies et les schismes ne s'étoient élevés, que parce que des esprits indociles s'étoient écartés de cette règle, (Saint-Cypr. Epist. 55.), et ils les avertissoient de s'y tenir imperturbablement sans se laisser entraîner dans aucune discussion des textes de l'Ecriture. « La dispute sur les Ecritures, » dit Tertullien, dans son livre *des prescriptions* » *contre les hérétiques*, ne servira à rien qu'à » user les poumons, ou à troubler le cerveau, » parce que l'hérésie ne reconnoît que certaines » Ecritures, ou si elle les reconnoît toutes, elle » y ajoute et en retranche, selon que cela s'ac- » commode à son but ; elle leur donne diverses » interprétations, et elle ajoute la séduction du » style à l'opiniâtreté de l'erreur. Homme versé » dans les Ecritures, qu'avancerez-vous avec l'hé- » résie, puisqu'elle niera ce que vous soutiendrez, » et qu'elle soutiendra ce que vous nierez ?... Ce » n'est donc pas aux Ecritures qu'il faut en ap- » peler, et ce n'est pas là que doit être le sujet » de la dispute... Mais il faut d'abord demander » quelle est l'autorité digne de croyance, à qui » appartiennent les Ecritures, par qui, par le » canal de qui, quand et à qui a été confiée la » doctrine par laquelle on devient Chrétien ; parce » qu'il est certain que la vérité des Ecritures, de » leur interprétation et de toutes les traditions » chrétiennes se trouve là où est l'antiquité de la » discipline et de la foi chrétienne ».

Saint-Irénée, célèbre défenseur de la foi dans le deuxième siècle, avoit établi le même principe et développé le même raisonnement dans ses *livres contre les hérésies*.

Il étoit donc reconnu dans les premiers siècles, que ce n'est pas par la voie de l'examen privé et de la discussion des Ecritures, mais par la voie de l'autorité et du jugement des Pasteurs de l'Eglise, que la foi doit être réglée, et que toute dispute, en matière de Religion, doit être terminée. Et sans

doute, l'on n'ignoroit pas alors laquelle de ces deux voies avoit été établie par Jésus-Christ, pour la conservation et la perpétuité de sa doctrine.

C'est pourquoi l'on porta, dans tous les tems, au tribunal des Pasteurs de l'Eglise les questions qui intéressoient la Religion, et c'est par ce tribunal qu'elles furent jugées. C'est par ce tribunal que fut décidée la question qui s'éleva, au tems des Apôtres, sur l'observation des préceptes de la loi de Moyse, et son jugement fut envoyé aux fidèles comme une règle et un *précepte*. C'est à l'autorité de ce tribunal qu'en appelèrent les défenseurs de la foi, pour confondre toutes les hérésies des premiers siècles : c'est par ce tribunal que furent condamnés les *Sabelliens*, dans le troisième siècle; les *Ariens* dans le quatrième; les *Nestoriens* et les *Eutichiens* dans le cinquième; les *Pélagiens* et *Sémipélagiens* dans le sixième; les *Monothélites* dans le septième; les *Iconoclastes* dans le huitième. C'est par la même autorité que furent condamnées les erreurs qui s'élevèrent dans les siècles suivans. Dans tous les tems, le corps des Pasteurs a été en possession d'une suprême autorité de jugement, dans toutes les matières qui concernent le dépôt de la doctrine de Jésus-Christ; il a exercé cette autorité dès le tems des Apôtres, au nom et en vertu de la mission reçue de Jésus-Christ, et ses jugemens n'ont jamais été abandonnés à la discussion des fidèles; mais ils leur ont été signifiés comme la règle de leur foi, et sous peine d'anathême contre les esprits qui refuseroient de s'y soumettre. Il est aussi évident que ce tribunal a été établi par Jésus-Christ, et qu'il entre essentiellement dans la constitution de son Eglise, qu'il est certain qu'un Sénat, que l'on trouve, en remontant jusqu'à l'origine d'une société, dans la possession constante du pouvoir judiciaire, a été réellement établi par les fondateurs de cette société, et qu'il fait partie de la forme constituée pour le régime d'administration.

D. Mais les Pasteurs de l'Eglise, à qui vous attribuez la mission et l'autorité pour juger en matière de Religion, n'ont-ils pas pu eux-mêmes favoriser l'erreur, tromper ou se tromper, sur la doctrine de Jésus Christ ?

R. Non, on ne peut le supposer; car la doctrine de Jésus-Christ s'est répandue, dès les tems apostoliques, dans toutes les parties du monde ; les Pasteurs de toutes les Eglises particulières en ont été les témoins et les dépositaires, et jamais ils n'ont pu en ignorer, ni altérer la nature.

Au second siècle, par exemple, c'étoit un fait notoire que Jésus Christ avoit enseigné une telle doctrine ; ce fait étoit établi par la tradition des Apôtres, transmise par leurs premiers successeurs. Les Pasteurs ne pouvoient ignorer ce que leur prédécesseurs leur avoient appris de la doctrine de Jésus-Christ, ni ceux-ci ce qu'ils en avoient appris par les Apôtres. Gardiens d'un si précieux dépôt, et chargés de le transmettre à leurs successeurs, dans toute son intégrité ; éloigné les uns des autres, et pour le plus grand nombre, à des distances immenses, séparés par la différence des gouvernemens, des mœurs, des préjugés et des intérêts ; mais tous réunis par les liens de la conscience, par les loix de Dieu, et les règles de l'Eglise, qui les obligeoient à transmettre ce dépôt tel qu'ils l'avoient reçu, comment supposer que les Pasteurs du second siècle eurent les moyens de l'altérer, et qu'ils purent tromper leurs successeurs sur le fait de la doctrine qu'ils avoient reçue par la tradition des Apôtres. Cela est aussi difficile à comprendre, et répugnant à la nature des hommes, qu'ils le seroient de supposer que tous les hommes se sont induits en erreur, dans la transmission des faits historiques.

Or, cette impossibilité d'altérer le dépôt de la doctrine de Jésus Christ est la même pour tous les siècles, pour tous les points de la succession apostolique

tolique jusqu'à nos jours ; car, à quelque époque que nous nous arrêtions, les Pasteurs de l'Eglise n'ont jamais pu ignorer la doctrine que leurs prédécesseurs leur avoient transmise ; ils n'ont jamais pu conspirer unanimement au crime détestable de la corrompre, et de tromper leurs successeurs et les Chrétiens des siècles à venir ; et, si quelques-uns d'entr'eux eussent formé ce projet sacrilège, les autres auroient réclamé contre le crime et l'imposture, l'erreur auroit été reconnue et confondue ; et ses auteurs, s'ils se fussent obstinés à la répandre, auroient été condamnés et retranchés du sein de l'Eglise.

Et, par le fait, toutes les fois qu'il s'est élevé des erreurs en matière de Religion, elles ont été reconnues, dénoncées, combattues, condamnées ; et les novateurs, qui se sont opiniâtrés à les défendre, et qui se sont montrés rebelles au jugement de l'Eglise, ont été frappés d'anathème, et retranchés de la Communion des fidèles. Ils n'ont plus été regardés dès-lors comme Pasteurs, ni comme membres de l'Eglise ; et s'il leur est resté des partisans, ils ont formé des sectes à part ; ils ont été rejettés par l'Eglise, comme des *hérétiques* et des *schismatiques* ; la tache de leur infidélité, celle de la nouveauté de leur doctrine et de leur prétendue Eglise sont restées imprimées dans la dénomination que leurs sectes ont prise, des noms de leurs auteurs, d'*Ariens*, de *Nestoriens*, d'*Eutychiens*, de *Pélagiens*, de *Sociniens*, de *Luthériens*, de *Calvinistes*, de *Constitutionels*.

Ainsi l'erreur n'a jamais pu gagner le Corps des Pasteurs répandus dans l'Univers, dont l'origine remonte jusqu'aux Apôtres par une succession non-interrompue. Il enseigne et atteste dans ce siècle la doctrine enseignée et attestée dans le dernier siècle, et dans les siècles précédens, en les parcourant tous jusqu'à Jésus-Christ ; il forme, sans interruption, une chaîne immense de témoins, de dé-

positaires publics, dont l'autorité est au-dessus de tout autre genre de témoignages ; et son enseignement, qui n'a jamais varié, qui n'a jamais pu varier, nous rend d'une manière infaillible la doctrine enseignée par les Apôtres et par Jésus-Christ.

D. Le Corps des Pasteurs, qui tient à la succession apostolique, est-il donc infaillible dans ses enseignemens ?

R. Oui ; il l'est, premièrement d'une manière humaine, comme je viens de vous l'exposer, par l'impossibilité où il a toujours été de changer la doctrine transmise par les Apôtres. Cette infaillibilité est du même genre que celle du témoignage des hommes pour la certitude de l'Histoire ; elle est, pour les fidèles, une preuve sensible de la vérité de tous les dogmes que l'Eglise nous enseigne.

Mais afin d'écarter tout soupçon d'erreur, tout sujet de doute et tout prétexte de contradiction, Jésus-Christ nous a garanti lui-même l'infaillibilité de l'enseignement des Pasteurs de son Eglise ; car il les a établis ses *Ministres* (Cor. IV.) et ses *Ambassadeurs* (2 Cor. V.), les dépositaires et les prédicateurs de sa doctrine, nos conducteurs, nos maîtres et nos juges dans l'ordre de la Religion ; il nous a prescrit de les écouter comme lui-même (Luc. X.), et il a condamné d'avance, comme coupables de mépris envers lui et envers son père, les esprits indociles qui mépriseroient leur enseignement (ibid.). Si donc, par impossible, le Corps des Pasteurs de l'Eglise venoit à tomber dans l'erreur et à nous y entraîner, l'erreur retomberoit sur Jésus-Christ lui-même.

Mais non : Jésus-Christ, en envoyant ses Apôtres, et dans leurs personnes tous leurs successeurs, pour prêcher l'Evangile à toutes les Nations, leur a solemnellement promis son assistance dans leur enseignement jusqu'à la fin du monde. « Toute puis» sance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre,

» leur dit-il, allez donc, enseignez toutes les
» Nations, les baptisant au nom du Père, du Fils
» et du Saint-Esprit, leur apprenant à garder tou-
» tes les choses que je vous ai commandées. Et
» voilà, que je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à
» la consommation du siècle (Matth. XXVIII) «.
Il promet encore d'envoyer à ses Apôtres l'esprit de vérité, qui doit demeurer ÉTERNELLEMENT avec eux, (Joan. XIV), ce qui ne peut s'accomplir que dans la succession des Pasteurs jusqu'à la fin du monde; il assûre enfin « qu'il a fondé son
» Eglise sur la pierre ferme et que les portes de
» l'enfer ne prévaudront pas contr'elle ». (Matth. XVI.). Or, que signifieroient des promesses si positives et si solemnelles, s'il pouvoit arriver que le Corps des Pasteurs méconnût la doctrine de Jésus-Christ et enseignât l'erreur? Non; Dieu ne sauroit le permettre. Infiniment sage, infiniment puissant, il ne peut laisser périr son Eglise « qu'il
» a aimée et pour laquelle il s'est livré, afin de la
» sanctifier et de s'en faire une Eglise glorieuse,
» sans tache et sans ride » (Ephes. V.); il ne peut abandonner en proie à l'erreur et à la superstition une Religion qui a été l'objet de sa mission sur la terre, la fin de ses humiliations, de ses travaux et de ses souffrances, et dont les Prophéties, comme ses promesses, ont annoncé la perpétuité; et c'est pour la conserver pure et sans mélange d'erreur, qu'il a établi le ministère des Pasteurs. « Il a lui-même donné des Pasteurs,
» des Docteurs, dit l'Apôtre Saint Paul, pour la
» consommation des Saints, pour l'œuvre du mi-
» nistère, pour l'édification du corps de Jésus-
» Christ, jusqu'à ce que nous nous rencontrions
» tous dans l'unité de la foi et de la connoissance
» du Fils de Dieu, afin que nous ne ressemblions
» pas à des enfans vacillans et que nous ne soyons
» pas emportés par tout vent de doctrine, dans
» la malice des hommes et les embûches de l'er-

» reur ». (Ephes. IV.) C'est pourquoi le même Apôtre appelle l'Eglise *la colonne et le soutien de la vérité.* (1 Tim. III.). Et tel est le langage de la tradition, telle est la foi de tous les siècles.

D. Si Jésus-Christ a établi une autorité infaillible pour enseigner sa doctrine et la distinguer des opinions humaines, il n'y a donc de vraie Eglise que celle qui reconnoît cette autorité et qui en respecte l'enseignement. Admettez-vous cette conséquence, et croyez-vous que cette autorité soit un caractère auquel on puisse reconnoître la vraie Eglise?

R. Oui; la prérogative d'une autorité suprême et transmise par une succession non-interrompue, pour diriger les hommes dans l'ordre de la Religion, est essentiellement inséparable de l'Eglise de Jésus-Christ, comme nous l'avons prouvé; et il est manifeste que la société qui est aujourd'hui et qui a été constamment en possession de cette suprême et infaillible autorité, remonte jusqu'aux premiers jours du Christianisme, et que n'ayant jamais pu varier dans sa croyance, elle conserve la doctrine primitive, enseignée par les Apôtres et reçue de Jésus-Christ. A ce caractère d'autorité, on peut donc reconnoître cette société comme la vraie Eglise?

L'on ne peut, au contraire, regarder comme la vraie Eglise, une société qui, intervertissant l'ordre établi par Jésus-Christ, et absolument nécessaire pour la conservation de la Religion, ne présente aux Chrétiens, pour fondement de leur foi, qu'une règle dont l'application est impossible, du moins, à la plupart des fidèles; qui les expose aux dangers de la séduction, qui conduit les hommes à toutes sortes d'erreurs et à des contestations interminables; qui ouvre la porte à tous les schismes et à toutes les hérésies; qui entraîne la dissipation du dépôt de la foi, l'indifférence des doctrines et l'anéantissement du Christianisme.

Or, telle est la prétendue règle de foi que l'on admet dans les sociétés, où l'on rejette l'autorité infaillible des Pasteurs. Car l'on n'y reconnoît, dans la réalité, pour règle de foi, que le jugement privé que chaque homme porte sur le sens des Ecritures; et il est constant, comme nous l'avons montré, que la plupart des Chrétiens ne sont pas capables de former ce jugement, en sorte qu'ils se trouvent nécessairement dans l'alternative, ou de n'avoir aucune croyance des dogmes révélés, ou de croire, contre les principes de leur Communion, sur l'autorité de leurs parens et de leurs catéchistes. Dès que vous abandonnez les Ecritures à l'esprit privé de chaque Chrétien, comment un simple fidèle se préservera-t-il de l'illusion des préjugés et de la séduction des faux Docteurs? Quelle est la barrière qui arrêtera les écarts de la raison, dans l'interprétation des Ecritures, et par quelle voie celui qui les aura mal interprétées, reviendra-t-il à la connoissance de leur vrai sens? Sur quel principe un Chrétien pourra-t-il condamner les erreurs les plus monstrueuses, qu'un autre soutiendra être enseignées dans les Ecritures? Quel point de réunion restera-t-il entre les différentes sociétés chrétiennes; ou à quel titre une société pourra-t-elle se séparer d'une autre, dans laquelle elle croira reconnoître des *erreurs fondamentales* et nuisibles au salut? Dans le système supposé, aucune société chrétienne n'a le droit d'en juger une autre et de la soumettre à son sentiment. Les Protestans, par exemple, peuvent croire que les Sociniens se trompent en niant la Divinité de Jésus-Christ, et par conséquent les Mystères de la Sainte-Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption qui sont les fondemens du Christianisme; mais puisque les Sociniens reconnoissent les Saintes Ecritures comme la règle de la foi, et qu'ils assurent qu'ils n'y voient pas l'enseignement de ces Mystères, les Protestans n'ont au-

cun droit de les condamner, et de les rejeter de leur Communion. Ainsi l'Eglise sera un monstrueux assemblage de toutes les sociétés qui se diront Chrétiennes, quelque soit la corruption et l'impiété de leur doctrine, et il pourra n'y rester bientôt qu'une ombre de Christianisme.

Telle est la suite nécessaire du systéme qui n'admet d'autre régle de foi que l'Ecriture abandonnée à l'interprétation de chaque homme privé. Or, les fidelles conçoivent aisément que ce systéme, incompatible avec la sagesse humaine, se concilie bien moins avec la sagesse de Dieu; ils sentent par leur propre expérience qu'il est impraticable, désespérant pour des cœurs droits, et funeste dans ses effets. Il leur est par conséquent facile de conclure que toute société qui l'adopte, qui le consacre, et qui ne présente pas aux Chrétiens une autorité supréme et infaillible, pour l'appui et la régle de leur croyance, n'est pas la vraie Eglise de Jésus-Christ.

D. Quelles sont les autres marques de la vraie Eglise?

R. Il y en a quatre, reconnues de tous les tems, et consignées dans le Symbole du Concile général de Constantinople, l'an 381, l'Unité, la Sainteté, la Catholicité et l'Apostolicité. « Je crois...... l'Eglise *Une*, *Sainte*, *Catholique et Apostolique* ».

CHAPITRE XIV.

De l'Unité de l'Eglise.

D. En quoi consiste l'Unité de l'Eglise?

R. Tous les Chrétiens conviennent que l'Eglise est Une, en ce sens au moins, qu'elle ne peut renfermer dans son sein que les hommes qui reconnoissent Jésus-Christ pour chef, et qui croyent qu'il a véritablement enseigné une doctrine Divine et nécessaire au salut.

Mais il y a peu de Chrétiens qui donnent cette latitude à l'Unité de l'Eglise, et qui pensent que, pour lui appartenir et participer aux fruits de la Religion chrétienne, il suffise de reconnoître Jésus-Christ pour chef et de croire en général à la vérité de sa doctrine.

Dans la plupart des sociétés chrétiennes séparées de l'Eglise catholique, on croit que, pour appartenir à l'Eglise, il faut admettre et professer formellement certains articles de la doctrine chrétienne, que l'on appele *fondamentaux*. Ainsi, quoique l'on y regarde l'Eglise Universelle comme composée de différentes sociétés chrétiennes qui ne reconnoissent ni le même régime des Pasteurs, ni le même culte, ni les mêmes articles de foi, on convient néanmoins qu'elle n'est composée que des sociétés qui reconnoissent les points dits *fondamentaux*, et qu'elle exclut de son sein celles qui sont infectées d'erreurs dites *fondamentales*.

Les Catholiques, restreignant davantage l'Unité de l'Eglise, et n'admettant pas la distinction d'*articles de foi fondamentaux et non fondamentaux*, croyent que l'Eglise de Jésus-Christ est une société composée seulement des fidèles qui professent, en général et sans exception, les mêmes articles de foi, qui sont soumis au même régime de Pasteurs, qui honorent Dieu par un même culte et participent aux mêmes Sacremens.

Dans les principes des Catholiques, Jésus Christ a constitué son Eglise, comme une société visible et bien ordonnée. Pour en réunir tous les membres, il a établi une forme extérieure de gouvernement, dont l'autorité Divine maintient parmi eux la profession d'une même foi, la pratique d'un même culte, la participation aux mêmes Sacremens, et assure ainsi entre tous une parfaite Communion. D'où il suit que l'Eglise est un corps moral, unique et indivisible, dont tous les membres sont essentiellement unis par des liens extérieurs,

comme le sont les membres d'une société politique ; en sorte que, comme ceux-ci se séparent de la société politique, quand ils en rejettent les loix et le gouvernement, de même les Chrétiens se séparent de l'Eglise et cessent de lui appartenir, s'ils ne reconnoissent plus le régime de ses Pasteurs, s'ils ne professent plus le symbole de sa foi, et s'ils ne communiquent plus avec elle dans le même culte et les mêmes Sacremens. L'Eglise, dans le sens catholique, est donc Une, d'une Unité extérieure et sensible, qui exclut de son sein tous les schismatiques et les hérétiques, sans distinction d'erreurs *fondamentales* et *non fondamentales*, dès que ces erreurs contredisent des vérités qui sont l'objet de la foi de l'Eglise.

D. Comment prouvez-vous que Jésus-Christ a donné à la forme constitutive de son Eglise une Unité aussi étroite ?

R. J'observe d'abord que l'on ne peut nier que Jésus-Christ n'ait pu constituer ainsi son Eglise ; et en ordonner le plan de manière qu'elle ne formât qu'un seul corps, dont tous les membres fussent indissolublement liés par l'Unité extérieure de la même puissance de gouvernement, de la profession, des mêmes articles de foi, et de la Communion dans le même culte et les mêmes Sacremens.

J'examine, en second lieu, ce que la sagesse semble avoir exigé de Jésus-Christ dans l'établissement de son Eglise : et il me paroît évident que Jésus Christ, se proposant de réunir les hommes par les liens de la foi, du culte et de la charité, et de former ainsi de toutes les Nations du monde un peuple de Saints, ne pouvoit parvenir à ce but, qu'en donnant une forme visible de gouvernement à cette grande société, et en rassemblant tous ses membres sous la même autorité, pour maintenir parmi eux, avec une suprême puissance, l'Unité de la foi, du culte et de la charité. Car s'il

n'y avoit pas dans l'Eglise une puissance de gouvernement pour en régir toutes les parties, pour déterminer les articles de croyance, et régler le culte et l'administration des Sacremens, l'Eglise pourroit se diviser en une infinité de petites Eglises particulières, indépendantes les unes des autres; chaque petite Eglise, chaque famille pourroit avoir sa croyance et son culte particulier, il n'y auroit plus de loix, de règles de discipline, et de liens de Communions dans l'Eglise Universelle; tout y seroit anarchie, trouble et confusion. Elle pourroit ainsi se dissoudre, se perdre et disparoître, comme les établissemens humains. Il est étonnant que les Protestans, qui font valoir ces raisons pour établir l'autorité des Colloques et des Synodes contre les prétentions de la secte des *indépendans*, ne s'apperçoivent pas qu'elles démontrent aussi efficacement la nécessité d'une autorité universelle dans l'Eglise pour réunir toutes les Eglises du monde, qu'elles leur semblent établir la nécessité et l'existence de l'autorité des Colloques et des Synodes pour maintenir la charité, et l'unité du culte et de la foi dans les Eglises particulières d'une contrée et d'une pays.

Or, si Jésus-Christ a constitué son Eglise dans la forme d'un gouvernement visible, pour y maintenir l'ordre, la foi, et la communion dans le culte et les Sacremens, l'Unité de l'Eglise est donc telle qu'elle exclut de son sein les Chrétiens qui rejettent son gouvernement, sa foi et sa communion, c'est-à-dire tous les héritiques et les schismatiques.

C'est sous les emblêmes de cette unité parfaite, que l'Eglise nous est représentée dans les Ecritures; car elle y est désignée sous les figures d'une *bergerie*, d'une *famille*, d'une *nation sainte*, d'un *peuple particulier*, d'un *royaume*, d'un *corps* dont
» tous les membres sont si parfaitement liés, qu'ils
» n'y a point de schisme entr'eux et qu'ils partagent
» réciproquement leurs souffrances et leurs avan-
» tages (1 Cor. XII.).

L'on n'eût pas une autre idée de l'Unité de l'Eglise dans les temps apostoliques et dans tous les siècles suivans. Non seulement on n'y trouve aucune indice de ce tolérantisme qui compose l'Eglise de Jésus-Christ de différentes sociétés séparées par la diversité de la foi et du régime des Pasteurs; mais tous les monumens de ces premiers tems nous représentent une Eglise répandue dans l'Univers, et distinguée de toutes les sociétés d'hérétiques et de schismatiques; l'Eglise dont les Pasteurs, dispersés dans le monde Chrétien, ou réunis en Concile, prononcent sur le sens de la révélation, définissent les dogmes, proscrivent les erreurs, et frappent d'anathême ceux qui ne se soumettent pas à leur jugement. Non-seulement on ne trouve nulle part, au nombre de ces *Pasteurs enseignans*, le nom d'aucun hérétique ou schismatique, Montaniste, Novatien, Donatiste, Nestorien, ou autre; mais dans les écrits des Pères, dans les Canons des Conciles, dans les Historiographes ecclésiastiques, par tout, le mot *Eglise* est opposé au mot *hérétique*, et le mot *hérétique* au mot *Eglise*; les *hérétiques* en général, et quelquefois expressément *tous les hérétiques*, sans qu'aucun ait jamais été excepté par la vaine distinction *d'erreurs fondamentales*, ou *non-fondamentales*, y sont représentés comme les ennemis de l'Eglise, comme rompant son Unité et déchirant son sein; on y trouve compris et condamnés sous cette dénomination *d'hérétiques*, ceux mêmes dont les *tolérans* de nos jours ne regardent pas les erreurs comme *fondamentales*, les *Ebionites* au 1er. siècle, les *Motanistes* dans le second, les *Novatiens* dans le 3em. les *Donatistes* dans le 4em., les *Pélagiens*, les *Nestoriens* et les *Eutychiens* dans le 5em. Or, peut-on penser que l'on ignoroit dans ces premiers siècles ce qui constitue la nature de l'Eglise, et que tous les Pasteurs étoient assez injustes, pour déclarer exclus du sein de cette même Eglise des Chrétiens qui en étoient réellement

les membres? Ceux-ci du moins auroient sans doute reconnu l'erreur; mais bien loin de s'en plaindre, ils supposoient le principe, et les Novatiens, les Donatistes, les Lucifériens soutinrent, en conséquence, qu'ils formoient seuls l'Eglise et qu'ils possédoient exclusivement l'efficacité du Ministère. Les hérétiques des siècles suivans, les Vaudois, les Hussites, les Luthériens eux-mêmes et les Calvinistes, dans l'origine de la prétendue Réforme, se gardèrent bien d'avancer qu'ils ne formoient qu'une Communion différente, dans l'Unité de l'Eglise de Jésus-Christ, avec les Catholiques; ils prétendirent au contraire qu'ils avoient *emporté* ou *ressuscité* l'Eglise, et qu'elle n'étoit que chez eux. Le Ministre Jurieu est le premier qui, au 17em. siècle, traitant la Religion comme une matière de Philosophie, a inventé, ou développé du moins et mis en crédit parmi les siens, un *système de l'Eglise*, inconnu de toutes les sociétés chrétiennes pour lors existantes, et de toutes celles qui les avoient précédés dès l'origine du Christianisme; système qui les accuse toutes de stupidité et d'ignorance, dans un des articles les plus graves de la Religion; qui les présente comme dépourvues de l'esprit de charité et de paix, et comme coupables d'injustice et de cruauté les unes à l'égard des autres. Si ce n'est pas là une folle invention de l'orgueil, quel est le dogme de la Religion, auquel un novateur systématique ne pourra désormais substituer les délires de son imagination?

D. N'y a-t-il donc pas une distinction à faire entre les différens articles de croyance, et n'y en a-t-il pas d'essentiels, de fondamentaux, et d'autres moins importans?

R. Non; tous les articles de croyance dans la Religion sont également essentiels et fondamentaux; car ce qui nous impose l'obligation de croire pour le salut, ce n'est pas la nature des objets révélés, dont il ne nous appartient pas d'apprécier l'importance relative; une chose, qui ne paroîtroit pas

importante en elle-même, la confession, par exemple, pouvant être, par la volonté positive du divin Législateur, indispensable pour le salut et par conséquent *fondamentale* dans la foi. Ce qui nous prescrit le devoir de la croyance, c'est la véracité, la volonté de Dieu qui a révélé un dogme et qui en exige la foi. Or, cette véracité, cette volonté divine sont les mêmes, et elles ont les mêmes droits sur la soumission de notre esprit, quel que soit l'objet dont elles prescrivent la croyance. Il n'y a donc pas lieu à la prétendue distinction d'articles fondamentaux. Nous avons d'ailleurs montré que cette distinction, inouie dans l'ancienne Eglise, n'est fondée sur aucun motif; qu'il est impossible à la plupart des Chrétiens de la faire avec un juste discernement; et que si l'on en admettoit le système, tous les dogmes de la Religion, ceux-mêmes qu'on appelle *fondamentaux*, seroient abandonnés aux préjugés de l'éducation et aux écarts de l'orgueilleuse et aveugle raison humaine.

Il faut donc revenir à une autre base pour l'unité de la foi; à l'enseignement, au jugement d'une autorité suprême qui, par l'assistance et en exécution des promesses de Jésus-Christ, prononce infailliblement sur le sens de la Révélation et propose aux Chrétiens tout ce qu'ils ont à croire pour le salut. Dès que cette autorité a parlé, nous sommes infailliblement assurés que le dogme qu'elle propose à croire, a été révélé, et nous ne pouvons refuser de le croire, sans résister à l'autorité de Dieu et sans outrager sa véracité, ni par conséquent sans nous exclure du salut.

C'est donc en vain que, pour nous concilier avec les sectes séparées de l'Eglise catholique, l'on nous dit que nous croyons tous le même Dieu et que nous reconnoissons tous le même Jésus-Christ. Cette croyance, commune à tous les Chrétiens, ne suffit pas pour appartenir à l'Eglise de Jésus-Christ, comme nous l'avons prouvé, et elle ne sauroit nous dis-

penser de celle des autres dogmes, dont il est certain, par le jugement de l'Eglise, que Dieu a exigé la foi.

D. N'est-ce pas une intolérance révoltante que de soutenir qu'il n'y a qu'une Communion chrétienne qui soit la vraie Eglise de Jésus-Christ?

R. Non; il n'y a rien en cela de révoltant. Notre croyance sur l'unité de l'Eglise est, comme nous l'avons montré, la croyance de tous les siècles; elle nous a été transmise par les Apôtres; elle est conforme aux vues de la sagesse et à l'enseignement de Jésus-Christ: ce n'est pas à nous, ce n'est pas à l'esprit philosophique du siècle d'y rien changer. A entendre les ennemis de l'Eglise catholique, ne diroit-on pas que la Religion est une chose purement humaine, sur laquelle on peut transiger à volonté? Dépend-il donc de nous que Jésus-Christ ait donné une telle constitution à son Eglise, qu'il ait voulu qu'elle fût essentiellement *Une* dans le régime des Pasteurs, dans les Sacremens et la profession de la foi? Et s'il l'a constituée ainsi, est-ce sur nous que tombe l'accusation d'intolérance? N'est-ce pas sur Jésus-Christ lui même? ou plutôt, puisque l'on ne peut douter de la sagesse, de la justice et de la bonté de Jésus-Christ, cette accusation ne montre dans ses auteurs qu'une aveugle obstination de ne vouloir pas reconnoître l'Eglise, telle que Jésus-Christ l'a établie.

D. N'y a-t-il pas de l'orgueil et de la folie à prétendre au titre exclusif de l'Eglise de Jésus-Christ?

R. Non: si Jésus-Christ a donné à son Eglise le caractère d'Unité que nous avons exposé, prétendre au titre exclusif de l'Eglise, c'est uniquement soutenir que telle société de fidèles est l'Eglise de Jésus-Christ. Or, il n'y a en cela, ni orgueil ni folie, ou il faut en accuser également ceux qui nous en font ce reproche, puisqu'ils prétendent être dans l'Eglise de Jésus Christ. Toute la question se réduit donc à savoir si la nature de l'Eglise exige

essentiellement l'unité de régime, de foi et de Sacremens. Nous avons prouvé que telle est son Unité ; et ce n'est pas par de vagues inculpations que l'on affoiblira ces preuves.

Il nous est également facile de démontrer que l'on trouve dans l'Eglise Catholique Romaine cette Unité essentielle à l'Eglise : c'est un fait notoire dont ses ennemis ne peuvent disconvenir.

L'on chercheroit en vain ce caractère d'Unité dans la plupart des autres sociétés chrétiennes ; et il est aussi notoire, et elles avouent elles-mêmes qu'elles ne l'ont pas. S'il en est quelqu'une qui prétende le conserver, il n'est pas difficile de prouver que, par cela même qu'elle est séparée de l'Eglise Catholique Romaine, elle n'a pas l'Unité du régime établie par Jésus-Christ et transmis par les Apôtres, et que, par une suite nécessaire, elle adopte, du moins sur ce point, des erreurs qui rompent même l'Unité de la foi.

D. Mais pourquoi les Catholiques damnent-ils les Chrétiens qui ne sont pas de leur Communion? Est-ce aux hommes à juger leurs frères?

R. Les Catholiques ne jugent et ne damnent personne. Ils abandonnent le jugement au Seigneur. Mais, convaincus que l'Eglise de Jésus Christ ne peut être composée de différentes Communions qui ne reconnoissent ni le même régime de Pasteurs, ni la même foi et les mêmes Sacremens, et que, d'après l'aveu même de tous les Chrétiens, l'on ne peut se sauver que dans l'Eglise de Jésus-Christ; persuadés que l'Eglise Catholique est cette unique Eglise, peuvent-ils croire que les autres Communions chrétiennes assurent également les moyens de salut? Ne seroit-ce pas admettre le *oui* et le *non*; et en quoi cette contradiction seroit-elle utile aux Chrétiens qui n'ont pas le bonheur d'être de la Communion Catholique? Leur procureroit-elle le salut, s'il ne peut s'obtenir que dans cette Eglise? Ah! plutôt ne leur seroit-elle pas funeste, en les flattant

et en les affermissant dans la voie de la damnation ?

Nos frères séparés, ne croient manquer ni à la charité, ni à la justice en prononçant que les payens et les pécheurs impénitens sont hors de la voie du salut, parce qu'ils regardent cela comme une vérité et qu'ils ne peuvent croire le contraire. Eh bien, telle est précisément notre manière dejuger de leur état, fermement persuadés que les hérétiques et les schismatiques n'appartiennent pas à l'Eglise de Jésus-Christ, nous ne pouvons les croire dans la voie du salut; mais c'est avec une profonde douleur que nous les en croyons éloignés; nous gémissons sur leur sort, et nous prions pour leur retour à l'Unité de la foi et de l'Eglise, et nous ne désespérons du salut d'aucun en particulier.

D. Chaque homme ne peut-il pas suivre, en sureté de conscience, la Religion du pays où il est né.

R. Il est bien étrange d'entendre des Chrétiens proposer sérieusement cette question; car s'il étoit permis de suivre la Religion de tout pays où l'on est né, il seroit donc permis de vivre en Mahométant, en Payen, et en Idolâtre; Jésus-Christ seroit venu envain sur la terre, et sa Religion n'auroit abouti qu'à troubler inutilement les consciences; elle seroit fausse, puisqu'elle enseigne que l'on ne peut se sauver que dans la foi et par les mérites de Jésus-Christ. Mais non; les droits de Dieu sont audessus de tous les préjugés de la naissance, de l'éducation, de l'intérêt et de la politique; il appelle tous les hommes à la Religion chrétienne, et tous les Chrétiens à l'Unité de l'Eglise catholique : rien ne peut nous dispenser de lui obéir, et notre bonheur suprême, comme notre premier devoir, nous impose la loi de tous les sacrifices qu'il exige à cette fin.

D. ne peut-on pas supposer que des Chrétiens ont eu de justes motifs de se séparer de l'ancienne Eglise et de former une nouvelle société et une Communion particulière.

R. Non, on ne peut le supposer; parce que l'Eglise ne formant qu'un seul corps dont les membres sont essentiellement réunis par le régime des mêmes Pasteurs et par l'Unité de la foi des Sacremens, s'en séparer, c'est s'exclure de son sein, c'est rompre le lien de la paix, c'est élever autel contre autel, et déchirer le corps mystique de Jésus-Christ; ce qu'aucun motif ne sauroit légitimer. C'est pourquoi, l'on n'écouta, dans aucun tems, les prétextes des schismatiques; et l'Histoire de l'Eglise nous instruit que ceux des premiers siècles, les Donatistes, en particulier, furent condamnés, pour le seul fait de séparation, sans aucun égard aux motifs par lesquels ils prétendoient la justifier; on leur disoit: vous avez fait schisme, donc vous n'êtes plus de l'Eglise. Telle étoit la doctrine des premiers siècles; on reconnoissoit « qu'il ne peut y avoir aucun juste » motif de rompre l'Unité (S. Aug.).

C'est donc envain que, pour justifier leur séparation, les schismatiques ont accusé l'ancienne Eglise d'avoir été dans un état de corruption de mœurs, de superstition et d'idolâtrie. Sans repousser ici directement ces calomnieuses imputations, il nous suffit de répondre.

1.° Que les schismatiques n'ont jamais pu prouver que l'Eglise catholique ait été, dans aucun tems, en un état de corruption affectant tout le corps des Pasteurs et des fidèlles, ni qu'elle ait jamais enseigné une morale corrompue, ou une doctrine infectée de superstition et d'idolâtrie.

2.° Que les schismatiques n'ont pu être jugées dans leur propre cause, ni par conséquent s'autoriser de l'accusation qu'ils formoient contre l'Eglise, pour se révolter contr'elle, et se séparer de sa Communion.

3.° Qu'en supposant même, ce qui est faux et impossible, que l'Eglise catholique étoit souillée par la corruption des mœurs, par la superstition et l'idolâtrie, il n'étoit pas, pour cela, permis de

se

se séparer d'elle et d'élever autel contre autel, parce qu'elle n'étoit pas moins en possession de l'autorité du gouvernement essentiel à la vraie Eglise; elle n'étoit pas moins la seule Eglise de Jésus-Christ. Ses membres, d'après cette supposition, ne devoient pas communiquer avec elle dans la corruption des mœurs, dans la superstition et l'idolâtrie; mais ils ne pouvoient sans crime s'élever contr'elle, et ils n'avoient pas de mission pour fonder une autre Eglise. Moyse, Aaron, Isaïe, Jérémie, d'autres Prophètes et tant d'autres saints personnages, ne se séparèrent pas de la Communion du Peuple hébreu, quand ses mœurs se corrompirent et qu'il tomba dans la superstition et l'idolâtrie; mais restans dans sa société, sans participer à ses souillures, ils gémirent sur son état, et ils travaillèrent à le ramener à Dieu par leurs prières, par leurs exemples, et par tous les efforts du zèle et de la charité.

Voilà, d'après l'aveu même de plusieurs écrivains célèbres parmi les Protestans, à quoi devroient se borner les Chrétiens qui se trouveroient dans la vraie Eglise, s'il étoit possible qu'elle fût souillée par de mauvaises mœurs, par la superstition et l'idolâtrie. Mais nous allons montrer combien cette supposition, réfutée d'avance par toutes les preuves que nous avons apportées de l'autorité infaillible du corps des Pasteurs, répugne encore au caractère de sainteté qui distingue la vraie Eglise de Jésus-Christ.

CHAPITRE XV.

De la Sainteté de l'Eglise.

D. En quoi consiste la Sainteté de l'Eglise?

R. La Sainteté de l'Eglise consiste dans la Sain-

teté de son chef, de ses fondateurs, de sa doctrine, de son culte, de ses sacremens et de ses membres, qui vivent en conformité de ses enseignemens.

D. Toutes les sociétés chrétiennes s'attribuant cette sainteté, comment est-elle une note de la vraie Eglise ?

R. Il n'est pas difficile de s'instruire par l'histoire, que toutes les sectes séparées de l'Eglise catholique ont rompu avec elle le lien de l'unité, de la charité et de la paix; qu'elles ont été formées par des hommes emportés par leurs passions, et signalés par des scandales; que leur doctrine, sous quelque nom imposteur qu'elle se soit produite, n'est qu'une altération de l'ancienne doctrine, dans ce qu'il y avoit de plus difficile à croire, et de plus pénible à pratiquer, et qu'elle a introduit un grand relâchement dans la piété et les mœurs des Chrétiens. Or, à ces traits, on reconnoît assez clairement que ces sectes n'ont point eu dans leur origine et n'ont pu acquérir dans la suite le caractère de sainteté qui convient à la vraie Eglise.

L'Eglise catholique, au contraire, antérieure à toute autre société chrétienne, remonte, par une succession non interrompue, aux saints personnages des premiers siècles, aux Apôtres et à Jésus Christ; sa doctrine, toujours invariable, est la doctrine transmise par les Apôtres, et n'a rien qui ne soit propre à nourrir et enflammer la piété; son culte est touchant et édifiant; ses Sacremens pleins de consolations et d'encouragement à la piété; sa discipline ferme et inflexible, pour maintenir la subordination, l'unité de la foi et la pureté des mœurs; et tous ses préceptes tendent à réprimer les passions, à soutenir et à encourager la vertu. On ne peut considérer l'Eglise catholique sous tous ces rapports, sans être frappé des caractères qu'elle porte de sainteté et de perfection.

Mais il a plu à Dieu de donner un plus grand éclat à la sainteté de son Eglise, en l'attestant par

des prodiges ; et c'est sur-tout sous ce rapport, comme manifestée par des Miracles, que la Sainteté est pour tous les Chrétiens une note frappante de la vraie Eglise.

Les Miracles, en effet, doivent prouver la sainteté, la vérité de l'Eglise, dans laquelle ils se font, comme ils prouvent la Divinité de la Religion chrétienne. Lorsque Saint-François Xavier, par exemple, préchant la foi dans le Japon et en d'autres contrées du Levant, guérissoit subitement des malades et ressussitoit des morts, ces Miracles prouvoient tous les points de doctrine qu'il annonçoit, et particulièrement la sainteté, l'autorité de l'Eglise catholique dont il étoit l'Apôtre, et à laquelle il incorporoit les infidèles convertis. Les Miracles opérés après sa mort, à son invocation, prouvoient également qu'il avoit enseigné et pratiqué une doctrine vraie et sainte. Or Saint-François Xavier a enseigné la doctrine Catholique dans toute son étendue, et en particulier la nécessité de reconnoître pour le salut, le régime des Pasteurs, la foi et les Sacremens de l'Eglise catholique ; les Miracles opérés en témoignage de sa sainteté et de sa prédication prouvent donc que l'Eglise est la vraie et seule Eglise de Jésus-Christ.

On doit tirer le même raisonnement et la même preuve des Miracles opérés par le ministère et l'intercession des autres saints personnages, dont l'Eglise a célébré la canonisation dans les derniers siècles, de ceux en particulier opérés par l'intercession de Saint-François de Sales, Evêque de Genève, qui travailla pendant toute sa vie avec tant de zèle et de succès à la conversion des Protestans.

Tous ces Miracles, quoiqu'en disent les ennemis de l'Eglise catholique, sont attestés et prouvés commes les faits historiques les mieux constatés. C'est une bien injuste prévention, de croire que tous les Catholiques sont assez stupides pour s'en

laisser facilement imposer en ce genre de faits, et que le tribunal établi pour en examiner la nature et la vérité, en ait prononcé l'existence à la légère; car il est de notoriété publique, il est avoué par les Protestans mêmes qui ont voulu s'éclaircir sur ce point, que l'on prouve par les règles de la critique la plus sévère, la vérité des Miracles rapportés dans les actes de canonisation des Saints. C'est donc une grande témérité d'en nier l'existence, sans en examiner les preuves. Un seul de ces Miracles, bien constaté, suffiroit pour montrer la voie du salut, pour décider toutes les questions sur la nature, les droits, la foi et les Sacremens de l'Eglise; quelle indifférence en matière de Religion, quel assoupissement sur l'affaire du salut, que de dédaigner l'examen de la vérité d'aucun! Indifférence d'autant moins excusable, qu'il ne s'agit ici que de faits, de faits publics, de faits même récens, et que l'on trouve dans l'histoire même de nos jours.

Jésus-Christ, en effet, a voulu encore affermir par des prodiges la foi de son Eglise, dans ces jours d'incrédulité, et il en a opérés, il y a peu d'années, dans la capitale du monde chrétien, à l'invocation du bienheureux *Labre*, mort en 1780. Ces Miracles ont été prouvés d'une manière si authentique et marqués d'un caractère si Divin, qu'ils ont produit la conversion d'un Ministre Protestant (1) qui avoue, dans la relation qu'il a faite de sa conversion, l'extrême prévention, qu'il avoit contre l'Eglise catholique, et en particulier contre les Miracles qu'elle publie; mais qui a mis assez d'intérêt et de bonne foi dans l'examen important de ces Miracles, pour en reconnoître la vérité et se rendre à l'impression qu'elle fit sur lui.

Ecoutons-le lui-même dans le récit qu'il a fait de sa conversion.

« J'en étois-là, dit-il, lorsque la mort du vénéra-

(1) M. Thayer, Ministre de la Secte puritaine à Boston.

» ble *Labre* et les Miracles que l'on disoit obtenus
» par son intercession, commençoient à faire du
» bruit dans Rome et à devenir le sujet de toutes
» les conversations. Malgré toutes les instructions
» que j'avois reçues et les lumières qu'elles m'a-
» voient procurées, je n'étois nullement disposé à
» croire tout ce que l'on en racontoit. De tous mes
» préjugés contre les Catholiques, le plus enraciné
» étoit une incrédulité formelle à l'égard des faits
» miraculeux qu'ils disent être arrivés chez eux;
» j'avois été élevé dans cette persuasion, comme
» tous les Protestans qui, bien loin d'admettre le
» don des Miracles, le dédaignent et prennent le
» parti de nier qu'il soit véritable; je ne me con-
» tentai pas de nier absolument ceux que l'on pu-
» blioit alors; j'en fis un sujet de raillerie; je me
» permis, dans les cafés, des plaisanteries très-
» indécentes sur le serviteur de Dieu, dont la pau-
» vreté et la mal-propreté apparente me révoltoient;
» et sur cet article j'allois beaucoup plus loin que
» mes amis mêmes, Protestans comme moi. Ce-
» pendant le nombre et le poids des témoignages
» croissant chaque jour, je crus que je devois exa-
» miner la chose par moi même. Je m'entretins
» plusieurs fois avec le Confesseur du défunt, du-
» quel j'appris une partie de sa vie. J'allai voir
» quatre des personnes que l'on disoit avoir été
» guéries miraculeusement; je m'assurai de leur
» état actuel et de celui dans lequel elles étoient
» précédemment; je m'informai du genre et de la
» durée de la maladie dont elles avoient été atta-
» quées et des circonstances de leur guérison opé-
» rée en un instant; je recueillis le témoignage
» de ceux qui les connoissoient, et d'après toutes
» ces informations faites avec le plus grand soin,
» je restai pleinement convaincu que la réalité de
» chacun de ces Miracles étoit mieux prouvée que
» ne le sont les faits les plus avérés, etc. etc. » (1).

(1) Conversions remarquables de quelques Protestans,

CHAPITRE XVI.

De la Catholicité de l'Eglise.

D. Qu'entendez-vous par *Catholicité*, et comment prouvez-vous que l'Eglise de Jésus-Christ doit avoir ce caractère ?

R. Le mot *Catholique* signifie *Universel.* L'on appelle l'Eglise de ce nom, pour marquer qu'elle n'est pas restreinte à une Nation, comme l'étoit l'ancienne loi; ni à quelques pays, comme le sont les sectes des hérétiques ; mais qu'elle est moralement répandue dans l'Univers.

Les Prophétes ont manifestement annoncé la *Catholicité* de l'Eglise, en prédisant l'étendue du régne du Messie ; car ils ont dit « qu'il auroit les » Nations pour son héritage (Ps. II.) ; qu'il » régneroit d'une mer à l'autre et jusqu'aux extré» mités de la mer (Ps. LXXI) ; qu'il seroit la » lumière et le salut des Nations (Isaie XLIX.); » qu'il rendroit le nom de Dieu grand, de l'Orient » au Couchant, et qu'il lui feroit offrir en tout » lieu une hostie sans tache (Malach.). »

Ces oracles n'auront, sans doute, un plein et entier accomplissement que lorsque l'Eglise aura, durant le cours de tous les siècles, successivement parcouru chaque pays du monde; mais ils ne désignent pas moins une étendue simultanée, moralement universelle, selon l'acception assez ordinaire des expressions semblables de l'Ecriture, en ce sens que le régne de Jésus-Christ doit être en même tems étendu dans une très-grande partie du monde ; autrement, et si l'Eglise étoit bornée à un pays, à une province, on ne pourroit dire l'empire de Jésus-Christ étendu *d'une mer à l'autre*, de *l'Orient au Couchant*, *en tout lieu* ; et les magnifiques peintures, qui en ont été faites par les Prophétes, seroient non-seulement exagérées, mais fausses et trompeuses.

D. Y a-t-il une société chrétienne qui ait cette Universalité morale d'étendue dans le monde, et quelle est-elle?

R. Oui, il y a une société chrétienne qui est moralement étendue dans tout le monde, et cette société est l'Eglise romaine, connue dans tous les tems et dans tous les lieux, sous le nom de *Catholique.* Elle occupe, en effet, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la France, quoiqu'elle y soit aujourd'hui persécutée, les Pays-Bas, une grande partie de l'Allemagne et de la Suisse, la Pologne, la Hongrie, la Bohême, la majeure partie connue de l'Amérique; elle compte un grand nombre d'adorateurs en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, dans la Suède, en Russie, dans la Grèce, dans la Perse, la Syrie et l'Egypte; elle a été annoncée et elle a encore des disciples dans la Chine, la Cochinchine et sur-tout dans les Isles du Levant. Elle est donc la plus répandue de toutes les sociétés chrétiennes. Et elle a seule ce caractère d'Universalité que les Prophètes ont attribuée au règne de Jésus-Christ.

D. Ne peut-on pas dire que l'Eglise de Jésus-Christ est *Catholique*, en ce sens qu'elle est composée de toutes les sociétés chrétiennes, de sorte que celles-ci ne forment que des Communions différentes de la même Eglise répandue dans l'Univers?

R. Non; l'on ne peut le dire, parce que l'Eglise de Jésus-Christ est, comme nous l'avons prouvé, essentiellement *Une*, en ce sens qu'elle exclut de son sein les Chrétiens qui ne lui sont pas unis par le même régime de Pasteurs, par la profession de la même foi, et par la Communion du même culte et des mêmes Sacremens.

C'est pourquoi, dès les premiers siècles du Christianisme, le nom d'*Eglise catholique* fut toujours opposé à celui des sectes hérétiques et schismatiques; le mot *Catholique* fut même un surnom donné à la vraie Eglise, pour la distinguer de toutes les sectes hérétiques et schismatiques qui s'appelloient du nom

commun de *Chrétiennes.* » *Chrétien* est mon
» nom, écrivoit Saint Pacien à un hérétique No-
» vatien, *Catholique* est mon surnom : ce mot là
» me nomme; celui ci me distingue. Cette déno-
» mination de *Catholiques* ne convient ni à Mar-
» cion, ni à Apelle, ni à Montan, ni à aucun autre
» auteur d'hérésie. Les Novatiens, écrivoit Saint-
» Augustin, les Ariens, les Patri-passiens, les Va-
» lentiniens, les Patriciens, les Appellites, les
» Marcionites, etc. ne sont pas avec nous. Ce-
» pendant par tout où ceux-ci sont, l'Eglise catho-
» lique y est répandue; mais ni vous, ni aucune
» autre hérésie, ne vous trouvez par-tout où est
» l'Eglise catholique ». Tous les autres Pères et Ecrivains ecclésiastiques, même les plus anciens, Saint-Ignace, Saint-Justin, Saint-Clément d'Alexandrie, Saint-Irénée, Saint-Cyprien, etc, etc, ont expliqué dans le même sens la Catholicité de l'Eglise, et ils en ont tiré les mêmes raisonnemens contre tous les hérétiques et schismatiques; tous ont regardé la Catholicité comme une note essentielle et distinctive de l'Eglise; tous ont conclu que les sectes des hérétiques et des schismatiques n'étoient pas la vraie Eglise, parce qu'elles n'étoient pas Catholiques. Cela est un fait si clairement consigné dans leurs Ecrits et dans tous les monumens de l'histoire des premiers siècles, qu'il est avoué, et même soutenu par plusieurs savans auteurs d'entre les Protestans.

Ainsi, en réclamant pour nous, exclusivement, la Catholicité de l'Eglise, en disant à tous les hérétiques et à tous les schismatiques : votre société n'est pas la vraie Eglise, puisqu'elle n'est pas Catholique, nous n'avons pas des prétentions exagérées : nous ne faisons que répéter le principe et le raisonnement des premiers défenseurs de la Religion, nous ne faisons que produire la foi des premiers siècles et des tems apostoliques ; et si l'Eglise avoit alors raison contre les hérétiques et les schismati-

ques, ce dont on ne peut douter, nous prouvons invinciblement que les hérétiques et les schismatiques de nos jours n'appartiennent pas à la vraie Eglise. Nous les en convaincrons encore, en prouvant que leurs sociétés ne sont pas Apostoliques.

CHAPITRE XVII.

De l'Apostolicité de l'Eglise.

D. QU'ENTENDEZ-VOUS par l'*Apostolicité* de l'Eglise?

R. J'entends que l'Eglise doit professer la doctrine enseignée par les Apôtres, et posséder un ministère visible de Pasteurs qui, prenant son commencement dans les Apôtres, ait été transmis constamment jusqu'à nos jours, par une succession non interrompue.

Toutes les sociétés chrétiennes conviennent généralement que la vraie Eglise doit être *Apostolique*, à raison de sa doctrine; parce qu'elle doit professer la doctrine de Jésus-Christ, et que la doctrine de Jésus-Christ est infailliblement celle qui a été enseignée par les Apôtres.

Mais les différentes sociétés chrétiennes ne s'accordent pas sur la nécessité et la nature de l'Apostolicité du ministère pastoral; les sectes, qui se sont séparées de l'Eglise catholique, ayant été forcées d'inventer divers systêmes sur ce point important, pour couvrir le vice de leur défection, et présenter une apparence de ministère pastoral dans leurs nouvelles sociétés.

Nous renverserons tous ces systêmes et nous rétablirons la vraie notion de l'Apostolicité de l'Eglise, en montrant : 1.° Que Jésus-Christ a établi un ministère visible de Pasteurs pour le gouvernement de son Eglise. 2.° Que ce ministère n'a jamais pu manquer dès les tems apostoliques jusqu'à

nos jours. 3.° Qu'il s'est perpétué par la mission que Jésus-Christ donna à ses Apôtres, que ceux-ci transférèrent à leurs successeurs, et qui a été de même successivement transmise aux Pasteurs de tous les âges, des uns aux autres; depuis les Apôtres jusqu'aux Pasteurs actuels; d'où il résultera que l'Eglise de Jésus-Christ est essentiellement *Apostolique*, en ce sens que l'ordre de ses Pasteurs n'a souffert aucune interruption dans la transmission de la mission qu'ils ont reçue, successivement, en remontant jusqu'aux Apôtres.

1.° Nous ne nous arrêterons pas à prouver que Jésus-Christ a établi un ministère de Pasteurs, pour le Gouvernement de son Eglise : cette vérité reste démontrée par les principes que nous avons établis, en parlant de l'autorité du corps des Pasteurs, et de l'Unité de lEglise; et la plupart des sociétés chrétiennes ne la révoquent pas en doute. Il est manifeste que le ministère des Pasteurs étoit nécessaire pour enseigner la foi, pour administrer les Sacremens et maintenir le bon ordre dans l'Eglise; et nous lisons dans les Saintes Ecritures que Jésus-Christ a effectivement envoyé ses Apôtres pour *enseigner*, *baptiser et remettre les péchés*; qu'il a *donné des Pasteurs et docteurs pour l'œuvre du ministère*; que l'*Esprit saint a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu*; etc., etc. Je me dispense de citer d'autres textes et d'accumuler d'autres preuves. Il n'est rien de plus incontestable dans le Christianisme que le divin établissement du Ministère pastoral.

2.° Mais les preuves qui en montrent l'existence, en attestent aussi la perpétuité; car Jésus-Christ n'a pas plus mis de bornes à la durée du Ministère des Pasteurs, qu'à celle de son Eglise; il les a envoyés pour enseigner et baptiser *jusqu'à la consommation du siècle*; il a donné des Pasteurs, dit Saint-Paul, pour l'œuvre du ministère, *jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'Unité de*

la foi et de la connoissance du fils de Dieu; son Eglise nous est représentée par les Prophêtes comme un Royaume qui ne doit point être détruit et dans lequel tous les hommes doivent chercher le salut (Daniel 11.); comme une montagne élevée sur les collines; dont la splendeur doit éclairer et attirer toutes les Nations (Mich. IV.) Or ce n'est que par la perpétuité du ministère visible des Pasteurs, que la foi doit se prêcher; que les Sacremens doivent s'administrer, le culte public se célébrer, le lien de la paix, de l'ordre et de la charité se maintenir parmi les Chrétiens; ce n'est que par la perpétuité du Ministère visible des Pasteurs, que l'Eglise peut être une porte de salut toujours ouverte à tous les hommes; ce n'est que par la perpétuité du Ministère visible des Pasteurs, que l'Eglise peut se conserver, qu'elle peut exister, puisqu'elle est essentiellement une société composée d'un corps de Pasteurs qui gouverne, et des fidèles qui sont gouvernés. Le Ministère visible des Pasteurs ne peut donc jamais manquer dans l'Eglise; il est donc parvenu des Apôtres jusqu'à nous sans aucune interruption.

3.° Mais comment le Ministère des Pasteurs a-t-il dû et doit-il se perpétuer ? Ce n'est pas par une succession purement matérielle; car de faux Pasteurs, qui usurperoient la place des Pasteurs légitimes, ne seroient pas réellement des Pasteurs de l'Eglise, de même que des hommes, qui usurperoient les places des Magistrats civils, ne seroient pas de vrais Magistrats. Il faut donc, pour succéder réellement dans le saint Ministère, y être appellé et établi par l'autorité légitime.

Les Pasteurs de l'Eglise sont, en effet, les *Ministres* et les *Ambassadeurs* de Jésus Christ, les *prédicateurs de sa parole*, les *dispensateurs de ses Mystères*, les dépositaires *des clefs du Royaume des Cieux*, et du pouvoir *de remettre et retenir les péchés.* Or, dequel droit et à quel titre des hom-

mes s'arrogeroient-ils un si grand ministère ? Comment prétendroient-ils représenter Jésus-Christ, parler et agir en son nom, ouvrir et fermer le ciel, s'ils n'avoient reçu de Jésus-Christ lui-même la mission et l'autorité ? Ne ressembleroient-ils pas aux faux Prophètes à qui Dieu reprochoit de parler en son nom, quoiqu'il ne les eût pas envoyés ?

Dans l'ancienne loi le Sacerdoce avoit été assigné par Dieu lui-même à une Tribu, et la justice divine exerça de terribles vengeances contre les Juifs qui osèrent mettre des mains profanes à l'encensoir. Ainsi, dit Saint-Paul (Hebr. V.), « personne ne s'attribue l'honneur (du Ministère), » que celui qui est appelé par Dieu, comme Aa- » ron. Jésus-Christ lui même ne s'est pas attribué » la gloire, mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : » vous êtes mon fils, etc.

Or, comme Jésus-Christ avoit été envoyé par son Père, il a envoyé ses Apôtres et leurs successeurs, » je vous envoye, leur dit-il, comme mon Père m'a » envoyé. Allez, enseignez toutes les Nations, pré- » chez l'Evangile à toute créature, etc. », paroles qui s'adressoient aux Pasteurs de l'Eglise de tous les tems, puisque ce n'étoit que dans la succession des tems que l'Evangile devoit s'annoncer à toutes les Nations, et que Jésus-Christ n'a pu abandonner, pour aucun tems, le Ministère qui devoit le représenter, à la témérité de tout homme qui voudroit l'usurper.

C'est donc la MISSION divine qui constitue le légitime ministère, et comme Jésus-Christ n'a pas voulu le perpétuer par une vocation miraculeuse de chaque Pasteur dans l'ordre de la succession, il a chargé le corps des Pasteurs de l'Eglise de donner la mission en son nom et de la communiquer successivement, des uns aux autres, jusqu'à la consommation des siècles. Jésus-Christ l'a reçue de son Père, il l'a communiquée à ses Apôtres ; les Apôtres l'ont transmise à leurs successeurs ; ceux-ci aux

leurs et ainsi de suite jusqu'à nos jours. Il n'y a donc aujourd'hui de vrais Pasteurs que ceux qui ont reçu la mission pour le saint Ministère, par les Pasteurs qui la tenoient eux-mêmes des Apôtres, par une communication non-interrompue, faite de Pasteurs à Pasteurs, depuis les Apôtres jusqu'à eux.

D. Le Peuple, le Souverain temporel ne peuvent-ils pas donner la MISSION aux Pasteurs, en les appelant au Ministère?

R. Non; le Ministère pastoral n'est pas un Ministère humain, et ce n'est pas du Peuple ou de la Puissance civile que les Pasteurs de l'Eglise sont les Ministres : ils sont les *Envoyés*, les *Ambassadeurs*, les *Ministres de* Jésus-Christ. Leur Ministère est donc distingué et indépendant de l'ordre de la société civile; il est surnaturel dans son institution, dans ses moyens et dans sa fin; il tient essentiellement aux droits de la Divinité : Dieu seul peut en conférer l'autorité, en donner la mission par le moyen qu'il a déterminé. Or, ce moyen n'est pas la puissance civile, car bien loin de désigner pour ses Ministres ceux qui seroient envoyés par elle, Jésus-Christ a, au contraire, envoyé ses Ministres, pour lui rendre témoignage devant les Rois et les puissans de la terre; les Pasteurs de l'Eglise, persécutés pendant les trois premiers siècles, par les Empereurs payens, n'en avoient, sans doute, pas reçu leur mission, et lorsque les Souverains de la terre se convertirent au Christianisme et entrèrent dans l'Eglise, ils n'en devinrent pas les maîtres; ils n'y furent admis qu'au nombre de ses enfans.

Il en est de même du Peuple; nous ne voyons nulle part que Jésus Christ l'ait désigné pour son organe dans la vocation de ses Ministres. Quand un Peuple a embrassé la foi, il a été admis à la participation des bienfaits de la Religion, il a été soumis aux Ministres de Jésus-Christ, et non appelé à les établir et à se mêler du Gouvernement spirituel de l'Eglise. C'est par le corps des Pasteurs que la

mission pour le Saint-Ministère a toujours été communiquée. Les Apôtres envoyés par Jésus-Christ ne laissèrent pas aux fidèles des différentes Eglises la charge d'envoyer leurs successeurs et leurs coopérateurs, ils les envoyèrent eux-mêmes, ils les ordonnèrent par l'imposition des mains, ils les établirent en divers lieux, les chargèrent de s'associer eux-mêmes des coopérateurs, et leur marquèrent les qualités et les dispositions nécessaires dans ceux qu'ils ordonneroient. Nous lisons tous ces faits dans les Epitres de Saint-Paul à Timothée, qu'il avoit ordonné Evêque d'Ephèse, et à Tite, qu'il avoit établi Evêque de Crête, avec ordre » d'établir des Prêtres dans les villes, selon la ma» nière qu'il lui avoit prescrite. » (Tit. I).

C'est donc une vaine et grossière flatterie que d'attribuer au Peuple, ou au Souverain temporel, le prétendu droit de donner la MISSION aux Pasteurs de l'Eglise, de les établir et de les destituer, et de disposer ainsi d'un Gouvernement infiniment élevé au-dessus des choses de la terre, et auquel Dieu lui-même les a assujettis. S'ils peuvent marquer leurs vœux pour l'élection des Ministres qu'ils croyent les plus dignes de leur confiance, s'ils peuvent les désigner, les présenter au Corps des Pasteurs, ils ne peuvent les ordonner par l'imposition des mains, leur donner la mission, ni forcer le corps des Pasteurs à les recevoir dans son sein. Si la discipline de l'Eglise a varié dans les formes d'élection des Ministres, sa foi n'a jamais varié sur le principe de leur Mission; jamais on n'a regardé comme Ministres de la Religion, que ceux qui avoient reçu la Mission par le canal des anciens Pasteurs, et dans les siécles même de ferveur, où les fidèles ont eu le plus de part à la nomination des premiers Pasteurs, leurs vœux étoient toujours subordonnés à la décision des Evêques. « On con» sultoit les Moines, les Magistrats, dit M. Fleury, » célèbre et non suspect Historien de l'Eglise; mais

» les Evêques DÉCIDOIENT et leur choix s'appe-
» loit le jugement de Dieu, comme parle Saint-
» Cyprien. Voilà la promotion des Evêques pen-
» dant les six premiers siècles de l'Eglise....... et
» à-peu près semblable dans les quatre suivans ».

D. Y a-t il une société chrétienne dans laquelle l'ordre des Pasteurs puisse prouver qu'il a reçu la Mission de Jésus-Christ, par une transmission non-interrompue depuis les Apôtres?

R. Oui, il y a une société chrétienne qui peut prouver qu'elle est en possession de cette prérogative, et cette société est encore l'Eglise Catholique Romaine. Elle présente, en effet, une suite de Papes et d'Evêques qui se sont succédés sans interruption, depuis les tems apostoliques jusqu'à nos jours; cette succession est consignée dans les archives de toutes les Eglises particulières, dans les Annales de la Religion, dans tous les monumens de l'histoire; la succession des Papes, en particulier, est plus connue, plus authentique, que celle des Empereurs, des Rois et des Souverains d'aucun Etat. Pie VI, qui occupe aujourd'hui le Saint-Siège, a succédé à Clément XIV, Clément XIV a succédé à Clément XIII, Clément XIII à Benoit XIV, Benoit XIV à Clement XII, celui-ci à Benoit XII, et il en est ainsi des autres, en remontant jusqu'à Saint Pierre. Cette succession est incontestable; tous les Papes qui la composent, ont été canoniquement institués et reconnus par l'Eglise; ils ont donc tous reçu successivement et sans interruption depuis les tems apostoliques, la mission et l'autorité du Ministère. Le fait de leur succession légitime dans tous ses dégrés suffit seul pour établir leurs droits et démontrer leur autorité; car une succession légitime emporte nécessairement les prérogatives de la dignité, ou de la charge dans laquelle on succède. Les Souverains, les Magistrats de la société civile n'ont pas besoin de produire d'autre titre, pour prouver qu'ils sont en possession

de l'autorité de leurs prédécesseurs. La succession légitime de tous les Souverains Pontifes, depuis Saint-Pierre jusqu'à Pie VI, prouve donc que Pie VI est en possession de la mission et de l'autorité de ses prédécesseurs en remontant jusqu'à Saint Pierre, et par conséquent son Ministère est vraiment apostolique.

Il en est de même du ministère de tous les Evêques catholiques ; on trouve dans chaque siége une succcession légitime et non-interrompue d'Evêques, dont le premier tient à la succession apostolique, soit immédiatement, s'il a été établi par les Apôtres, soit médiatement, s'il a été établi par leurs successeurs. Il n'est aucun Evêque catholique qui ne se trouve dans un dégré de cette descendance. Il n'en est aucun que l'on puisse accuser d'avoir commencé, de lui-même, et d'avoir, de son propre chef et par une autorité étrangère à la mission de Jésus Christ, fondé une nouvelle Eglise ou gouverné une ancienne, mais dans tous les tems, les Evêques furent institués dans les siéges anciens, ou dans ceux d'une récente création, soit par le Souverain-Pontife, soit par d'autres Evêques, selon la discipline consacrée dans l'Eglise ; et jamais on n'en a reconnu d'autre pour légitime Evêque. De tous ceux qui existent aujourd'hui, il n'en est aucun qui n'ait été légitimement ordonné et canoniquement envoyé par la Puissance ecclésiastique, et qui ne puisse produire le titre de sa mission et de ses pouvoirs.

Parmi les Pasteurs et les Ministres du second ordre, il n'en est également aucun qui n'ait été de même ordonné et envoyé par son Evêque, comme l'Evêque a été envoyé par le Souverain-Pontife et reconnu par les autres Evêques, pour légitime successeur dans le siége qu'il occupe.

Ainsi le corps des Pasteurs actuels de l'Eglise Catholique Romaine est en possession de la même mission ; de la même autorité qu'avoient leurs prédécesseurs,

prédécesseurs, ceux-ci avoient reçu leur mission et leur autorité de ceux qui les avoient précédés; et ainsi, en remontant de siècle en siècle jusqu'aux Apôtres, tous les Pasteurs de l'Eglise catholique ont reçu les uns des autres, sans aucune interruption, la mission et l'autorité de leurs prédécesseurs; ils ont donc toujours été et ils sont encore aujourd'hui en possession de la mission donnée par Jésus-Christ et transmise par les Apôtres. Le ministère des Pasteurs de l'Eglise catholique est donc le ministère visible et permanent, établi par J. C. pour conserver sa Religion et pour gouverner son Eglise, et par une conséquence nécessaire, l'Eglise Catholique Romaine est la vraie Eglise de J. C.

D. Les autres sociétés chrétiennes ne peuvent-elles pas aussi se prévaloir de cette succession apostolique de Pasteurs?

R. Non, elles ne peuvent s'en prévaloir, parce qu'elles ne l'ont pas. Prenons pour exemple la société des Protestans. A quel titre revendiqueroient-elles la succession apostolique des Pasteurs? Tout le monde sait qu'elle n'a commencé qu'au XVI siècle, et qu'elle a été fondée par Luther, Zwingle et Calvin. Voilà donc la tige de tous ses Ministres d'aujourd'hui; mais au-delà quels auteurs, quels prédécesseurs ont-ils? A qui ont succédé Luther, Zwingle et Calvin, et de qui ont-ils reçu leur mission? Ils ne peuvent remonter aux Apôtres que par la succession des Pasteurs de l'Eglise catholique dont ils sont sortis, ou par celle des Pasteurs d'une autre société chrétienne dont il aient reçu la mission.

Ils ne peuvent remonter aux Apôtres par la succession des Pasteurs de l'Eglise catholique; car ou cette Eglise étoit alors la vraie Eglise de Jésus-Christ, ou non : si elle n'étoit pas la vraie Eglise, mais une *Babylonne* et la *synagogue de Satan*, comme les chefs de la prétendue Réforme n'ont pas rougi de l'appeler, elle n'avoit donc pas et elle n'a pu leur conférer la mission, la légitime succession dans le ministère apostolique. Cette conséquence

est d'ailleurs démontrée par la discipline des Communions Protestantes, qui prescrit la réordination des Prêtres catholiques qui passent dans leur parti.

Si l'Eglise catholique Romaine étoit, à l'époque de la naissance du Protestantisme, la vraie Eglise de Jésus Christ, 1°. les chefs de la prétendue Réforme sont donc convaincus du crime de schisme par le seul fait de leur séparation, et ils n'ont plus été membres de l'Eglise, puisque l'Eglise est Une et qu'ils en sont sortis pour en établir une nouvelle; 2°. l'Eglise a eu droit de leur refuser, ou de leur retirer la mission; car d'après la discipline même des Protestans, l'Eglise peut déposer ses Ministres et les priver de toute jurisdiction. Or, il est incontestable que l'Eglise catholique romaine a déclaré privés de toute mission et jurisdiction, et qu'elle a frappé d'anathèmes ceux d'entre ses Ministres qui ont établi le chisme du Protestantisme, et tous ceux qui en ont enseigné ou adopté les erreurs. Ce n'est donc pas d'elle que les chefs de ce parti ont pu se glorifier de tirer leur mission et la succession apostolique dans le Minisrère.

Ont-ils pu tirer leur mission d'une autre société chrétienne? Mais quelle est cette société? Ceux des Protestans, qui ont recouru à ce subterfuge, n'ont assigné jusqu'à présent, pour leur Eglise matrice, que la société des *Vaudois*, et celle d'autres hérétiques moins connus : mais c'est évidemment retarder d'un point, et non résoudre la difficulté, car elle retombe nécessairement sur le ministère de ces sociétés. L'histoire atteste l'époque de leur origine, et nous savons que la société des Vaudois, en particulier, a commencé dans le XII siècle, par *Pierre Valde* de Lyon; qu'elle n'existoit pas avant et qu'elle est une secte que le chisme a séparée de l'Eglise romaine. Nous avons donc droit de demander de qui Pierre Valde et les autres premiers Ministres de sa secte ont reçu leur mission. Ce n'est pas de l'Eglise romaine, qui les a condamnés et déclarés exclus de son sein; ce n'est pas d'une autre

société chrétienne : on ne sauroit en citer aucune avec laquelle ils se soient unis de Communion. Les Vaudois étoient donc aussi sans mission ; ils n'ont donc pu la communiquer aux chefs des Protestans, et les placer dans la chaîne de la succession apostolique. Il en est de même de toutes autres sociétés séparées de l'Eglise romaine, sur le ministère desquelles reviennent les mêmes difficultés.

C'est d'ailleurs une fausseté en fait que les chefs du Protestantisme aient prétendu recevoir la mission de la secte des Vaudois, ou d'autres sociétés chrétiennes, puisqu'ils se sont bornés à les admettre dans leur Communion, et qu'ils ne les y ont admises que long-tems après avoir formé leur nouvelle Eglise.

Il est donc prouvé que les premiers Ministres de la société des Protestans n'ont pas eu la mission essentielle aux Pasteurs de l'Eglise. Ils étoient donc évidemment hors de la succession apostolique du Ministère. Ils n'ont pu par conséquent en communiquer les pouvoirs, ni en confier les fonctions à leurs successeurs ; ils n'ont pu leur transmettre que le ministère purement humain qu'ils avoient usurpé. Les Ministres protestans d'aujourd'hui ne peuvent remonter plus haut que les fondateurs de leur société, pour s'attacher à la chaîne apostolique ; s'en trouvant séparés dés le premier anneau, ils n'ont donc pas le Ministère visible et permanent, établi par Jésus-Christ et transmis par les Apôtres, ni par conséquent, la vraie Eglise.

Nous avons les mêmes faits et les mêmes raisonnemens à opposer à toutes les autres sociétés chrétiennes, qui se sont formées, en se séparant de l'Eglise catholique romaine ; leur ministère ne remonte qu'à l'époque où elles ont été établies ; il n'est pas apostolique, ni par conséquent le Ministère établi par Jésus-Christ et essentiel à la vraie Eglise. Nous disons, à meilleur droit, de toutes ces nouvelles sociétés chrétiennes, ce que Tertullien disoit des hérétiques les plus anciens de son tems.

« Si quelques hérésies osent se confondre avec les » tems apostoliques, afin de paroître avoir été en» seignées par les Apôtres, nous pouvons répon» dre : qu'elles montrent donc l'origine de leur » Eglise, qu'elles développent la succession de leurs » Evêques et qu'elles prouvent que le premier d'en» tr'eux a eu pour auteur un Apôtre, ou quelqu'un » d'entre les hommes apostoliques, de ceux toute» fois qui ont persévéré dans la Communion des » Apôtres (De præscript. c. 32) ». Mais aucune société chismatique ne prouvera jamais une telle succession.

D. Les Catholiques font beaucoup valoir la succession apostolique de leurs Pasteurs, et les prérogatives du ministère de leur Communion; mais qu'importent toutes ces prétentions, qui n'affectent que le corps et non l'ame de l'Eglise? Ce qui constitue la vraie Eglise, c'est l'enseignement de la vraie doctrine en conformité de la parole de Dieu, et l'administration pure et légitime des Sacremens. N'est-ce donc pas à ces deux caractères que l'on doit la reconnoître, plutôt qu'à des qualités extérieures du Ministère de ces Pasteurs?

R. Les Catholiques conviennent que la vraie Eglise enseigne la vraie doctrine de J. C., et qu'elle administre legitimement les Sacremens dans la pureté de leur institution. Mais toutes les sociétés chrétiennes revendiquent la possession de ces deux prérogatives : comment connoître quelle est celle qui les possède réellement? Faudra-t-il que les simples fidèles discutent par eux-mêmes toutes les questions nécessaires à décider sur l'inspiration des livres de l'Ecriture, sur l'authenticité de leurs versions, sur le sens des textes interprétés différemment dans les différentes Communions, afin de parvenir à la connoissance de la vraie doctrine de J. C., et du nombre, de la nature, et des propriétés des Sacremens? Mais ils sentent leur impuissance d'y réussir; nous avons déjà démontré, et tout homme de bonne-foi doit convenir, que la

voie de discussion est impraticable pour la plupart des Chrétiens, et que ce n'est que par la voie d'autorité qu'ils peuvent fixer leur croyance. Ce n'est donc pas par la connoissance de la doctrine enseignée et des Sacremens institués par J. C. qu'ils doivent parvenir à la connoissance de la vraie Eglise; mais c'est par la connoissance de la vraie Eglise, dans laquelle réside l'autorité établie par son divin fondateur, pour *enseigner* et *baptiser*, qu'ils doivent connoître quelle est la vraie doctrine de J. C., et quels sont les Sacremens qu'il a institués pour notre sanctification. Il faut donc que l'Eglise soit marquée et puisse être connue par d'autres caractères, que par l'enseignement de la vraie doctrine et par l'administration pure et légitime des Sacremens.

Les Catholiques assignent, en effet, d'autres marques de l'Eglise, l'Unité, la Sainteté, la Catholicité et l'Apostolicité. Ces marques ont été, dans tous les siècles, le point de ralliement de tous les fidèles; elles ne sont pas des propriétés accidentelles, mais des caractères essentiels de la vraie Eglise; car il est impossible que l'Eglise cesse d'être Une, Sainte, Catholique et Apostolique, comme il est impossible que la société chrétienne, revêtue de ces caractères, cesse d'enseigner la vraie foi et d'administrer les vrais Sacremens,

Ainsi l'Apostolicité du Ministère est aussi essentielle à l'Eglise que celle de la doctrine; et puisque c'est par le Ministère que la doctrine se transmet, c'est par l'Apostolicité du Ministère que l'on doit juger de l'Apostolicité de la doctrine, et non par l'Apostolicité de la doctrine que l'on doit connoître l'Apostolicité du Ministère.

Les Chrétiens n'ont donc qu'à chercher où est l'Eglise marquée de ces caractères, et ils trouveront l'Eglise de J. C., et en trouvant l'Eglise de J. C., ils seront assurés d'y trouver la vraie doctrine et les vrais Sacremens, parce que l'Eglise de J. C. ne peut varier dans ses enseignemens, ni

être abandonnée à l'erreur, comme nous l'avons prouvé. Elle est essentiellement Une, Sainte, Catholique, Apostolique dans la foi, dans le culte et les Sacremens, comme dans son gouvernement et son Ministère.

C'est ainsi que raisonnoient les Pères des premiers siècles contre tous les hérétiques ; ils ne croyoient pas nécessaire de discuter avec eux les différens points de doctrine ; ils regardoient comme suffisant, de leur prouver qu'ils n'avoient pas la vraie Eglise : pour employer les mêmes armes, nous n'avons qu'à substituer les noms des chefs des hérésies de notre tems, aux chefs des hérésies qu'ils combattoient. « Novat (*Luther*, *Calvin*) n'est pas » dans l'Eglise, écrivoit Saint-Cyprien, puisque » au mépris de la tradition Evangélique et Apos» tolique, *il est né de lui même*, *sans succéder à* » *personne*. Or celui qui n'a pas été ordonné dans » l'Eglise, ne peut avoir l'Eglise ; car l'Eglise ne peut » être hors d'elle-même, ni divisée contre elle» même, mais elle conserve l'Unité d'une maison » indivisible.... Que nous importe de savoir quelle » hérésie Novat (*Luther*, *Calvin*) a introduite? Nous » ne devons pas être curieux de savoir ce qu'il en» seigne, puisqu'il enseigne hors de l'Eglise? Quel » que soit un homme, *il n'est pas Chrétien quand* » *il n'est pas dans l'Eglise de J. C.* (Epist. 52 et 76).

Telle est la doctrine des premiers siècles ; tels étoient les caractères par lesquels on distinguoit les vrais fidèles ; telle étoit la voie par laquelle les Chrétiens parvenoient à la connoissance de l'Eglise et de la doctrine de Jésus-Christ, et telle est encore celle que suivent les Catholiques. Pénétrés du sentiment de leur impuissance pour former leur foi par la lecture et l'examen des Ecritures, et rendant hommage à la sagesse de Jésus-Christ, qui a dû mettre à la portée de tous, même des plus simples, la connoissance d'une Religion nécessaire au salut de tous ; instruits d'ailleurs de ses promesses et de ce qui s'est pratiqué, de tous

les tems, dans l'Eglise, ils ne peuvent douter que ce divin Législateur n'ait établi une autorité visible, permanente et infaillible par l'assistance du divin Esprit, pour enseigner la doctrine chrétienne, et décider souverainement de tous les différents qui peuvent s'élever en matière de Religion. Ils trouvent l'Eglise catholique romaine en possession de cette autorité ; ils la voyent remonter jusqu'aux Apôtres, par la succession non interrompue de ses Pasteurs ; étendre dans l'Univers l'empire de Jésus-Christ ; réunir tous ses enfans sous le même Gouvernement, dans la Communion de la même foi, du même culte et des mêmes Sacremens ; briller même par l'éclat des Miracles.... Tant de traits de lumière la leur montrent comme la vraie et seule Eglise de Jésus-Christ, et il ne leur reste qu'à connoître ses enseignemens, pour croire avec certitude et sans crainte d'erreur. Est-il, en matière de Religion, une marche plus raisonnable et plus sage, plus facile et plus sûre, plus à la portée de tous les Chrétiens ; ou plutôt en est-il une autre pour le Chrétien qui veut être conséquent et de bonne foi ?

Pour compléter votre instruction sur un article aussi important, il nous reste à vous exposer la Constitution divine de l'Eglise, et à venger certains points de sa doctrine et de sa discipline plus violemment outragés durant la présente persécution.

CHAPITRE XVII.

Du Gouvernement et de la Hiérarchie de l'Eglise.

D. JÉSUS-CHRIST a-t-il donné à son Eglise la forme d'un Gouvernement, et à qui en a-t'il délégué la puissance ?

R. Oui, J. C. a établi dans son Eglise une forme de Gouvernement, c'est à-dire, qu'il l'a constituée

comme une société visible, régie par des hommes revêtus du suprême pouvoir, et préposés pour l'enseignement de la foi, pour l'administration des Sacremens, pour le maintien de l'ordre et de la discipline. On ne peut raisonnablement nier cette vérité. Elle est fondée sur la sagesse de J. C., et sur la nature de sa Religion; la plupart des sociétés chrétiennes en conviennent; elle se trouvera d'ailleurs démontrée par les preuves qui détermineront quelle est la nature du Gouvernement établi dans l'Eglise.

C'est principalement cette question qui divise l'Eglise catholique romaine, et les autres sociétés chrétiennes; il s'agit de savoir si J. C. a donné la puissance de Gouvernement à la communauté des fidèles, ou à un ordre d'hommes en particulier; s'il a réglé que l'exercice de cette puissance n'appartiendroit qu'aux hommes à qui la communauté des fidèles le confieroit en qualité de ses vicaires et de ses délégués, pour le tems et selon les conditions qu'elle détermineroit, ou s'il a prescrit que ce Ministère seroit communiqué et perpétué par le corps même des Pasteurs, sans aucune dépendance de la volonté des fidèles.

Nous avons déjà résolu cette question, en prouvant que le Gouvernement de l'Eglise est d'un ordre surnaturel, distingué par conséquent, indépendant de celui de la société civile; que J. C. l'a confié directement au corps des Pasteurs, en les envoyant pour *prêcher*, *baptiser*, et *régir l'Eglise de Dieu*, en obligeant tous les fidèles de les regarder comme ses *Ministres*, ses *Ambassadeurs*, de les *écouter comme lui-même*; et qu'il a voulu que sa mission leur fût transmise successivement, des uns aux autres, non par le choix et l'autorité des fidèles, mais par le choix et l'autorité des anciens Pasteurs. Nous avons montré que les Pasteurs furent institués dès les premiers siècles; que les Apôtres établirent eux-mêmes leurs coopérateurs, leurs successeurs, et qu'ils chargèrent ceux-ci d'établir

à leur tour, des Ministres capables de partager leurs fonctions et de gouverner leurs troupeaux après eux.

Non-seulement les monumens des premiers siècles ne nous fournissent aucune preuve que les Pasteurs aient reçu du Peuple leur mission et leur autorité, et qu'ils n'aient été regardés que comme ses vicaires et ses délégués; ils nous attestent, au contraire, que les Ministres de l'Eglise étoient tous ordonnés par l'imposition des mains des Evêques; qu'ils formoient un Ordre à part, distingué de l'état laïque, un Ordre sacré et d'institution divine; qu'ils exerçoient leurs fonctions au nom et par l'autorité de J. C., sans aucune dépendance de la Puissance civile, ni de la volonté des Laïques; qu'ils ne connoissent de loix de discipline, que celles qui avoient été établies par l'autorité des Evêques; qu'ils n'étoient comptables de leur conduite dans le Ministère, qu'au tribunal de leurs supérieurs dans l'ordre de la Hiérarchie; et qu'ils ne pouvoient être destitués que par eux, comme ils n'avoient été institués que par eux. C'est donc sans aucun fondement et par contradiction avec la doctrine et la pratique de tous les siècles, que l'on fait dériver de l'élection du Peuple l'autorité des Pasteurs et qu'on les regarde comme ses vicaires et ses délégués. Non; les Pasteurs sont, de droit divin, les chefs, les conducteurs, les juges des fidèles dans l'ordre de la Religion; et c'est à eux directement que J. C. a confié le gouvernement de son Eglise.

D. Tous les membres du Corps pastoral ont-ils le même degré d'autorité pour le gouvernement de son Eglise?

R. Non; le Corps des Pasteurs a un Chef qui a la sollicitude générale de toutes les Eglises, et auquel tous les autres Pasteurs sont subordonnés dans le gouvernement des Eglises particulières. Ce Chef est l'Evêque de Rome, et nous l'appelons le *Pape* ou le *Souverain Pontife*. Il n'est pas étonn-

nant que tous les hérétiques, et les autres ennemis de la Religion se soient déchaînés, dans tous les tems, avec tant de fureur, contre l'autorité et la personne du Souverain Pontife. parce qu'étant le premier gardien et le premier juge de la foi, il réclame avec autorité contre toutes les innovations, et condamne l'erreur dès sa naissance; parce qu'étant le centre commun et le premier lien de l'unité, on s'élève nécessairement contre lui, dès qu'on attaque la foi et qu'on se sépare de la Communion de l'Eglise; parce qu'enfin il est la pierre fondamentale sur laquelle repose l'édifice de la Religion.

Mais plus son autorité est odieuse aux ennemis de l'Eglise et de la Religion, plus nous devons la juger utile et nécessaire, plus nous sommes fondés à l'admettre dans le gouvernement de l'Eglise. En effet, s'il n'y avoit point de Chef pour présider à ce Gouvernement, et si tous les Pasteurs dispersés dans le monde étoient indépendans les uns des autres, quel seroit le moyen de réprimer les erreurs, d'appaiser les troubles, de corriger les abus, de punir les scandales, de maintenir l'Unité de la foi, du culte et des Sacremens? Il n'y auroit de ressource que dans l'autorité des Conciles. Mais s'il n'y avoit point de Chef de l'Eglise, qui auroit le pouvoir de convoquer les Conciles, et de rompre les cabales de ceux qui auroient intérêt d'en empêcher la tenue? Mais les Conciles ne peuvent s'assembler que lentement, et, avant leur convocation, l'erreur et les scandales feroient de grands ravages. Mais, si la Puissance civile étoit séduite par l'erreur, ou entraînée par des factions, elle empêcheroit la convocation des Conciles, ou elle en troubleroit les délibérations; et pour lors quelle ressource resteroit il? Quel seroit le centre d'Unité, et quelle force assez puissante pour empêcher le déchirement et la dissolution du corps de l'Eglise? Il est manifeste que l'autorité d'un Chef est d'une nécessité indispensable, ou, du moins d'une très-

grande utilité pour le Gouvernement de l'Eglise. Les auteurs les plus graves d'entre les Protestans sont convenus de cette utilité, et ils ont avoué que la primauté du Pape, qu'ils supposent avoir été établie par les hommes, a été introduite pour de très fortes et sages raisons.

Ce n'est donc que par une aveugle prévention, ou par un véritable esprit de parti, que l'on représente l'autorité du Souverain Pontife sous les noires couleurs d'une tyrannie et d'un joug intolérable. Non, cette autorité n'est qu'une autorité paternelle, nécessaire pour l'union et la prospérité de la grande famille chrétienne; et la seule question, qui puisse raisonnablement s'agiter entre les Catholiques et les Chrétiens des autres Communions, est de savoir si cette autorité est de droit divin, ou si elle n'est que le fruit de la sagesse de l'Eglise.

Mais si cette autorité est un établissement humain, que l'on nous dise quand, par qui et comment elle a été introduite. En remontant de siècle en siècle, nous en trouvons les Evêques de Rome en possession; nous les voyons s'attribuer et exercer cette autorité sur toutes les autres Eglises, comme une prérogative reçue de J. C., et nous n'appercevons aucun vestige de réclamation. N'avons nous pas droit de conclure que cette possession remonte à J. C. lui-même, si l'on ne peut en assigner un autre commencement.

Mais bien loin que l'on puisse assigner une époque à laquelle le siége de Rome se soit arrogé, ou ait reçu de l'Eglise, la primauté de jurisdiction sur les autres Eglises du monde, nous la trouvons au contraire reconnue, dès les premiers siècles, comme une prérogative du droit divin. Au milieu du 5eme. siècle, le Concile général de Calcédoine, tenu l'an 451, composé de plus de six cents Evêques, lui rend hommage dans la personne de Saint-Léon, qu'il appelle le *Pontife de l'Eglise Universelle* et le *Chef* des Evêques, qu'il prie de *confir-*

mer par ses décrets le jugement porté par les Evêques, et de remplir en tout ce qui convient, l'œuvre de *ses membres* et de *ses enfans.* Ces expressions, qui marquent si clairement la primauté du Souverain Pontife, au-dessus des autres Evêques, bien loin d'en rapporter l'origine à un établissement humain, la supposent, au contraire, inhérente à la constitution de l'Eglise et établie de droit divin.

Cette vérité nous est expressément attestée par la plupart des Pères et des Ecrivains Ecclésiastiques du V, du IV siècle et des précédens. Car, d'un côté, ils nous représentent Saint-Pierre comme *le premier*, *le plus grand*, *le coryphé*, *le Président*, *le Chef et le Prince des Apôtres ;* et de l'autre côté, ils nous assurent qu'il a établi à Rome la Chaire principale, et que les Evêques de Rome sont les héritiers de ses prérogatives ; que l'Eglise de Rome est *la chaire de Saint-Pierre et l'Eglise principale, d'où vient l'Unité sacerdotale* (Saint Cypr. 59) ; *qu'il est nécessaire que toutes les Eglises soient unies à l'Eglise de Rome, à cause de sa plus puissante principauté* (Saint Irén. L. 3 adv. Hæres. c. 3) ; que les Evêques de Rome ont été *établis par* J. C. *pour avoir soin des autres Eglises et pour retrancher entr'elles toute occasion de schisme* (Saint Athan. Saint Jérôme, Saint Optat de Miléve, etc.).

On ne peut, sans doute, demander des témoignages plus formels en faveur de la primauté d'honneur et de jurisdiction que nous attribuons au Souverain Pontife, et cette voix aussi forte qu'unanime de la tradition des premiers siècles en prouve et manifeste évidemment la divine origine.

Nous n'avons donc pas besoin d'en chercher la preuve dans les Saintes Ecritures ; et si nous l'y cherchons, nous la trouverons encore. Car pourquoi Saint-Pierre y est-il constamment nommé le premier, dans le nombre des Apôtres ? Pourquoi y paroît-il toujours à la tête des Apôtres quand il

s'agit de décider, de régler quelque chose pour le Gouvernement de l'Eglise? Pourquoi lors de la Pêche miraculeuse donnée par l'Evangile même comme la figure du Ministère Apostolique, J. C. se place-t-il de préférence dans la barque de Saint-Pierre? Pourquoi J. C. prie-t-il en particulier pour l'indéfectibilité de sa foi? Pourquoi lui commande-t-il encore, en particulier, de paître ses agneaux et ses brebis, et de confirmer ses frères dans la foi? Pourquoi lui donne-t-il spécialement les Clefs du Royaume des cieux et le pouvoir de lier et de délier? Pourquoi enfin l'établit-il comme la pierre fondamentale sur laquelle il veut bâtir son Eglise? On ne peut résoudre raisonnablement ces questions, qu'en supposant une primauté d'honneur et de jurisdiction, accordée à Saint-Pierre sur les autres Apôtres. Or cette primauté étant un Ministère public, dont la fin est le maintien de l'ordre et de l'unité dans l'Eglise, a dû nécessairement passer à ses successeurs dans le siège de Rome, comme l'attestent la tradition la plus ancienne, la foi et la pratique de tous les siècles.

Il seroit superflu d'ajouter à tant d'autorités celle des Conciles qui ont rappelé et enseigné comme un article de foi la primauté du Souverain Pontife: on ne peut douter qu'elle ne soit un dogme de la foi catholique, dogme enseigné dans toute l'Eglise; consigné dans tous les Catéchismes, cru dans tous les tems, et consacré par le serment que font tous les Pasteurs, de soumission et d'obéissance au Souverain Pontife.

D. Les Pasteurs subordonnés au Souverain Pontife, sont-ils égaux entr'eux en autorité?

R. Non; la foi Catholique enseigne qu'il y a dans l'Eglise une Hiérarchie établie par J. C., qui est composée d'Evêques, de Prêtres et de Ministres.

L'Eglise devant être répandue dans l'Univers, il étoit nécessaire que les Pasteurs des différentes Nations et des différentes contrées dépendissent

immédiatement d'un Supérieur local, qui les dirigeât dans leurs fonctions, qui les surveillât dans leur conduite, et maintînt parmi eux la paix, l'uniformité de l'exercice du culte et de l'enseignement, en sorte que, pour l'ordre et l'harmonie de l'Eglise Universelle, les Pasteurs et les Ministres inférieurs dépendissent des Supérieurs préposés au Gouvernement des Eglises particulières, comme ceux ci dépendroient du Chef de toute l'Eglise.

Tel est le plan sur lequel J. C. a formé son Eglise; telle est la constitution qui lui a été donnée; tel est l'ordre du Gouvernement que nous y trouvons établi dès les tems Apostoliques.

Nous avons déjà vu que Saint Paul ordonna Tite, Evêque de Crête, et lui recommanda d'établir des Prêtres dans les villes. Il ordonna également Timothée, Evêque d'Ephése, dans les avis qu'il lui donne de n'*imposer sitôt les mains à personne*, et de ne *recevoir d'accusation contre un Prêtre, que devant deux ou trois témoins*, il suppose manifestement la supériorité des Evêques sur les Prêtres.

Il est certain que les Apôtres établirent des Evêques dans les différentes Eglises qu'ils fondèrent, et qu'ils eurent eux-mêmes des Evêques pour successeurs dans celles qu'ils gouvernèrent immédiatement. L'Histoire nous a conservé le catalogue de ces Evêques contemporains et successeurs des Apôtres, et les défenseurs de la foi dans les premiers siècles, opposèrent avec confiance à tous les hérétiques la succession non interrompue des Evêques catholiques, en remontant jusqu'aux Apôtres, ou aux hommes apostoliques. Ainsi l'on reconnoissoit qu'il y avoit toujours eu des Evêques dans l'Eglise. C'est donc un fait constant que l'ordre des Evêques a commencé avec l'Eglise, et l'on ne peut en rapporter l'institution qu'à J. C.

Or, il est incontestable que, dans tous les tems, les Evêques gouvernèrent les Eglises avec une autorité à laquelle les Prêtres et les autres Ministres étoient soumis : tous les écrits des premiers siècles

en font foi. Car ils nous attestent que les Prêtres n'étoient ordonnés que par les Evêques, et qu'ils n'exerçoient aucune fonction que sous leur dépendance. Ils ne pouvoient, sans l'autorité de l'Evêque, ni baptiser (Tert.) ni célébrer l'Eucharistie (Saint-Ignat). « Que les Prêtres et les Diacres ne fassent » rien sans l'avis et la volonté de l'Evêque », est-il dit dans un livre très ancien, connu sous le nom de *Canons apostoliques*. « Celui qui est Evêque, » ajoute l'auteur des *Constitutions apostoliques*, » est votre Prince et votre Chef; il est votre Roi, » votre Souverain; il est pour vous, après Dieu, un » Dieu sur la terre.... Que l'Evêque préside donc » comme honoré de la dignité de Dieu, pour la- » quelle il est préposé sur le Clergé, et commande » à tout le Peuple ».

Ces témoignages de la tradition primitive prouvent que les Evêques exerçoient leur autorité, comme une autorité reçue de J. C. Saint Ignace qui écrivoit au commencement du second siècle, le dit expressément; les Pères suivans en parlent à-peu près de même, et le Prêtre Aërius fut condamné comme hérétique, au IV siècle, pour s'être élevé contre le dogme de la supériorité des Evêques au dessus des autres Ministres. L'autorité que les Evêques exercèrent dans les premiers siècles, n'étoit donc pas une autorité déléguée par l'Eglise, mais une autorité de droit divin, et qui remontoit à l'auteur de l'Episcopat, à J. C. lui même.

Ceux qui attaquent la Hiérarchie de l'Eglise sont forcés d'avouer qu'elle étoit reconnue et que les fonctions s'exerçoient selon ses différens degrés dès le milieu du second siècle. Mais si cela est, comme on ne peut le nier, et si d'un autre côté, la Hiérarchie n'a pas été établie par J. C., si de droit divin tous les Ministres sont égaux en autorité, comment peut on supposer que les premiers successeurs des Apôtres, si recommandables par leur sainteté, par leur respect pour J. C., par leur humilité et leur charité pour leurs frères, osèrent, par un attentat

sacrilège, renverser le Gouvernement établi par J. C., dépouiller leurs frères des droits d'une égale autorité qu'ils avoient reçue de lui, et qu'au mépris de l'institution divine et de la tradition des Apôtres, ils s'arrogèrent une impérieuse domination sur des collègues qui leur étoient égaux en autorité pour le Gouvernement ecclésiastique? Si le changement que l'on suppose, n'avoit été introduit que dans deux ou trois Eglises particulières, on pourroit soupçonner quelque prétexte qui l'eût amené, et quelque cause qui l'eût favorisé; mais quand on voit que toutes les Eglises fondées par les Apôtres, séparées par des distances immenses, par les mœurs et le langage, et à peine connues les unes des autres, avoient, au milieu du second siècle, la même forme de Gouvernement, de sorte que l'on n'en peut citer aucune qui, pour lors, ne fût administrée par son Evêque avec toute autorité; quand on réfléchit qu'il n'y a aucun vestige de réclamation contre l'usurpation prétendue faite par les Evêques, d'une autorité qu'on suppose inouie jusqu'alors, contraire à l'institution de J. C., à la discipline apostolique et aux droits des Prêtres, on ne peut s'empêcher de croire que ce prétendu changement de Gouvernement ecclésiastique n'a jamais eu lieu, et que toutes les Eglises n'admettoient uniformément, dans le second siècle, le Gouvernement épiscopal, que parce qu'elles l'avoient reçu *avec la même foi*, des Apôtres et de J. C.

Les preuves que nous avons apportées de l'institution et de l'autorité divine de l'Ordre épiscopal, montrent également l'institution Divine et l'autorité subordonnée de l'Ordre des Prêtres et des autres Ministres inférieurs. Nous les trouvons, en effet, contemporains aux Apôtres, et constamment employés par l'autorité et sous la direction des Evêques.

Tel est donc l'admirable Gouvernement que J. C. a donné à son Eglise. Il y a établi des Prêtres et des Ministres pour le détail des fonctions du Saint

Ministère,

Ministère, et pour la direction de chaque troupeau particulier ; il a proposé des Evêques pour les diriger par leur surveillance et leur autorité : il a subordonné les Evêques eux-mêmes à un Chef et Supérieur commun, qui est le centre d'union des Ministres et des fidèles, des troupeaux et des Pasteurs. Par cette institution, tous les vrais fidèles dispersés dans l'Univers se trouvent réunis en une même famille ; ils sont assurés par l'Unité de régime et de Communion, de conserver l'Unité de la foi, de la morale, du culte, des Sacremens et de tous les moyens de salut. Jésus Christ ne s'étant proposé pour but dans l'établissement de son Eglise, que le règne perpétuel de la Religion et le salut des hommes, pouvoit-il lui donner un Gouvernement plus sage et plus propre à cette fin.

D. Est-il donc nécessaire, pour le salut, de reconnoître l'autorité du Pape et des Evêques, et d'y vivre soumis ?

R. Oui ; J. C. lui-même nous a soumis à l'autorité du Pape et des Evêques ; mépriser cette autorité, c'est se révolter contre l'ordre établi par J. C., c'est mépriser J. C. lui-même. Le Pape est le Chef de l'Eglise, les Evêques en sont les premiers Pasteurs ; le Pape et les Evêques forment le Gouvernement de l'Eglise de J. C., et l'on ne peut lui appartenir, quand on rejette son Gouvernement.

D. Mais les abus, les fautes et les scandales que l'on attribue aux Papes et aux Evêques, ne nous dispensent-ils pas de la soumission à leur autorité.

R. Non ; un Père, un Magistrat, un Souverain ne perdent pas leur autorité pour quelques abus, ou quelques fautes même scandaleuses de conduite. Et où en seroit l'ordre et la sûreté de la société, si les vices et les fautes de ceux qui sont préposés aux différentes parties du Gouvernement autorisoient l'infraction des lois, les murmures, la désobéissance et la révolte ? Il en est de même de l'Eglise : un Pape et des Evêques qui déshonoreroient par leur conduite la dignité de leur rang et

les prérogatives de leur puissance, seroient sans doute bien coupables ; mais ils ne perdroient pas pour cela l'autorité qu'ils ont reçue de J. C. ; ils seroient toujours Papes et Evêques, et on leur devroit toujours, dans les choses de la Religion, respect, soumission et obéissance. Autrement, sous le prétexte des fautes réelles ou supposées, du Pape et des Evêques, l'ordre de l'Eglise seroit sans cesse troublé et bientôt anéanti ; il n'y resteroit ni autorité, ni doctrine, ni loi, ni gouvernement. A-t-on une idée de la sagesse de J. C. quand on s'imagine qu'il auroit mis dans le Gouvernement de son Eglise, un principe d'anarchie et de dissolution dont les Gouvernemens humains ne sont pas viciés ? Non, J. C. n'a pas promis l'impeccabilité aux Papes et aux Evêques : il ne les a pas choisis dans l'ordre des Anges ; il n'a donc pu faire dépendre de leur Sainteté leur autorité et le Gouvernement de son Eglise ; il ne destitua pas Saint-Pierre de sa dignité d'Apôtre et de Chef des Apôtres, parce qu'il l'avoit renié.

Cependant, quoique les Papes et les Evêques soient sujets aux foiblesses de l'humanité, la plupart n'ont pas moins présenté, dans tous les tems, les plus grands exemples de vertu et sur-tout de zèle pour la Religion ; il faut bien se mettre en garde contre les calomnies, par lesquelles les hérétiques et les impies ont toujours attaqué leur réputation, pour perdre plus facilement la Religion dans l'esprit des Peuples. L'Europe entière rend hommage à la sainteté irréprochable des mœurs, à la piété édifiante, au zèle aussi ardent qu'éclairé, à la profonde sagesse du Saint-Père aujourd'hui régnant, Pie VI : que d'horreurs néanmoins l'impiété n'a-t-elle pas vomies contre ce grand et immortel Pontife.

D. Pour quelle fin J. C. a-t-il établi des Prêtres et des Ministres inférieurs dans les Eglises.

R. Pour y remplir les fonctions du Saint Ministère, nécessaires à la sanctification des ames,

pour l'administration des Sacremens ; la Prédication de la parole divine, l'oblation du Saint Sacrifice, la célébration du culte public, pour l'amendement des pécheurs, le soutien des justes, le soulagement des affligés, l'édification des fidèles et la consolation des mourans.

D. Les Ministres de la Religion ne sont donc inutiles dans aucun degré de hiérarchie ?

R. Il faut avoir perdu toute idée de la Religion Catholique et du Christianisme, pour regarder comme inutiles les Ministres de la Religion, et rien ne prouve plus la haine et la fureur des impies contre l'Eglise de J. C., que les efforts qu'il font en ce tems, pour traduire ces Ministres aux yeux du Peuple, comme inutiles, méprisables, onéreux, même odieux. N'est-ce pas en effet J. C. qui a envoyé les Apôtres, et qui a établi les Pasteurs pour le gouvernement de son Eglise ? Ne leur a-t il pas confié la prédication de sa doctrine, l'administration des Sacremens, la dispensation de toutes ses graces ? Si nous sommes attachés à la foi, à la doctrine catholique, est-ce par un autre ministère que par celui des Evêques et des Prêtres, que les fidèles peuvent recevoir l'application des mérites du Saint Sacrifice de la Messe, la rémission des péchés dans le Sacrement de pénitence, la Sainte Communion, la bénédiction nuptiale et l'onction confortative des mourans ? Mais peut-il y avoir des Prêtres sans Evêque qui les consacre et qui leur donne la mission pour l'exercice du saint Ministère, et les Evêques eux-mêmes ne doivent-ils pas avoir un Chef, un centre d'unité dans la personne du Souverain Pontife ? Ainsi l'Eglise est, selon l'expression des Saintes Ecritures, un corps dont les membres sont liés ensemble d'une manière indissoluble, et appliqués chacun à des fonctions qui lui sont propres. J. C. en est le Chef invisible, et il l'a organisé dans sa sagesse ; il n'appartient pas à l'homme de détruire ce que Dieu a établi et de rien changer à la Religion qu'il a pres-

crite. Rejeter comme inutiles les différens ministères de la hiérarchie ecclésiastique, c'est renoncer aux bienfaits de la Religion, à la sanctification, au salut; c'est mépriser, rejeter les graces, la foi, le culte, les Sacremens de la Religion; c'est détruire l'Eglise, la Religion de J. C., c'est mépriser et rejeter J. C. lui même, il n'y a qu'un apostat, qu'un ennemi de J. C. qui puisse prononcer le blasphème de la prétendue inutilité de ses Ministres. Il n'y a qu'un impie absolu, qu'un homme totalement irréligieux qui rejette en général tout Ministre de Religion, parce qu'aucune Religion ne peut s'exercer, se conserver et se propager sans un Ministre consacré à cette fin, et comme il n'y a jamais eu de Peuple policé sans un culte public, il n'y a jamais eu de culte sans Ministre.

D. Mais pourquoi les Ministres de la Religion possédoient-ils des richesses? Pourquoi falloit-il payer leurs fonctions et fournir à leur entretien par divers genres de contributions?

R. Un peu de bonne foi résout toutes ces questions. Si les Ministres de la Religion possédoient des biens, ils ne les avoient volés à personne; ils les possédoient sous la sauve-garde des loix, à titre d'achat ou de don, et de tems immémorial; membres de la société, ils pouvoient posséder comme tous les autres Citoyens, et l'on ne peut, avec justice, leur faire un crime d'avoir joui de ce droit social.

C'est une grossière expression de dire que l'on payoit leurs fonctions, non l'on ne les payoit pas, elles sont toutes spirituelles et inappréciables; mais pour remplir ces fonctions, il falloit que les Ministres vécussent, et que l'on fournît à leur entretien. N'importe la manière: que ce fût par des rétributions attachées à certaines fonctions, ou par des prestations de divers genres; ils n'avoient pas moins droit à leur subsistance et à un honnête entretien Est-il dans la société un état où l'on ne vive du fruit de ses travaux, et l'état ecclésiastique qui exige

une préparation si longue, si pénible et si dispendieuse, qui impose une sollicitude si étendue, qui prescrit les devoirs les plus importans et les fonctions les plus sublimes, seroit il le seul où l'on ne dût trouver aucune ressource temporelle? Chez les Hérétiques, chez les Mahométans, chez les Payens mêmes, il y a toujours eu et il y a encore des fonds et des revenus assignés pour l'entretien du Culte et des Ministres... Pourquoi n'y en auroit-il pas d'assignés pour l'entretien du Culte et des Ministres catholiques? J. C. ne s'est pas engagé à y pourvoir par Miracle. Il est juste et nécessaire qu'un Peuple qui veut jouir des bienfaits de la Religion, fournisse à l'entretien de ses Ministres. L'Apôtre Saint-Paul prouve fort au long cette vérité dans sa première Epître aux Corinthiens. » Le Seigneur, » dit-il, a voulu que ceux qui prêchent l'Evangile » vécussent de l'Evangile. Si nous avons semé » parmi vous les biens spirituels, est-ce une grande » chose que nous recueillions un peu de vos biens » temporels « ? J. C. a recommandé à ses Ministres, comme à tous ses Disciples, le détachement intérieur des biens de la terre, la pauvreté de cœur et d'esprit; mais il ne leur a pas défendu de rien posséder: l'Evangile rapporte qu'il avoit lui-même de l'argent pour ses besoins et ceux des siens. Saint-Luc nous apprend que les Apôtres recevoient les offrandes des fidèles. L'Histoire nous atteste que, durant les persécutions, les Eglises avoient des fonds pour l'entretien des Ministres et des pauvres, et que, dès la paix donnée à l'Eglise par l'Empereur Constantin, le Clergé posséda des immeubles sous la protection des lois. Le pillage des biens de l'Eglise fait par l'Empereur Julien l'Apostat, prouve que, déjà dans le IV siècle, l'Eglise avoit des possessions considérables. Elles s'accrurent dans la suite par la libéralité des fidèles; elles devinrent le patrimoine des pauvres, et une ressource pour tous les malheureux; et si elles réveillèrent la cupidité, elles ne soulevèrent jamais

contre l'Eglise que les ennemis de la Religion. Aujourd'hui, que ces biens sont dissipés, et que l'on ne paye plus au Clergé les revenus dont il étoit en possession, en est-on beaucoup plus riche? *La* Religion est elle devenue plus florissante? Les pauvres sont ils mieux soulagés, et voit-on dans *tous* les Etats une plus grande prospérité?

CHAPITRE XIX

De quelques dogmes, loix et pratiques de l'Eglise catholiques.

D. Parmi les dogmes de l'Eglise catholique, il y en a plusieurs qui choquent la raison et qui ne semblent être que de ridicules préjugés, inventés par la politique de ses Ministres; tels sont, en particulier, les dogmes qui nous représentent les Evêques et les Prêtres comme revêtus d'un caractère qui les distingue des autres hommes, et qui leur attribue les pouvoirs étonnans de juger les consciences, de purifier les ames par la rémission des péchés, de sanctifier les nôces, de fortifier les ames des mourans, de rendre présent et d'offrir sur les autels le corps de J. C. Tout cela est-il concevable, et doit-on croire également tout ce qu'enseigne l'Eglise catholique?

R. Oui, l'on doit croire également tous les dogmes que l'Eglise catholique enseigne, et il n'est pas permis d'en abandonner la discussion à la raison, pour admettre les uns et rejeter les autres; car J. C. en nous soumettant à l'autorité de l'Eglise, nous a également garanti la vérité de tous ses enseignemens, et il ne peut permettre qu'elle soit entraînée, ou qu'elle veuille nous entrainer dans l'erreur, par aucun préjugé, ni par aucune vue d'intérêt ou de politique. Telle est la base de la foi catholique, et elle est la même pour tous les ar-

ticles et les points de cette foi. On n'est plus Catholique, dès que l'on nie ce principe ; l'on renverse l'autorité de l'enseignement, dès qu'on le soumet à son propre jugement, et l'on ouvre la porte à toutes les illusions et à toutes les erreurs. Il faut donc s'attacher fermement à l'enseignement de l'Eglise, comme à l'autorité même de J. C. ; et ne consulter, dans l'ordre surnaturel de la foi, ni les lueurs trompeuses de la raison, ni les préjugés des sens, ni les bizarreries de l'imagination, ni les soupçons injustes et les préventions aveugles des passions.

En nous éloignant de ces sources d'erreurs, et en ne considérant les objets de la foi que sous les rapports de la sagesse, de la véracité et de la toute-puissance de Dieu, nous recevrons avec une égale certitude et confiance tous les enseignemens de l'Eglise, et nous n'aurons ni doute, ni méfiance, en particulier, sur les prérogatives attribuées à ses Ministres.

Qu'y a-t-il, en effet, de répugnant et d'impossible que J. C., dans le plan de sa sagesse, se soit associé des coopérateurs, pour la sanctification des hommes ; qu'il les consacre et les marque d'un caractère spirituel, saint et ineffaçable, par le Sacrement de leur Ordination, comme il marque les Chrétiens dans le Baptême ; qu'il les établisse les Ministres et les canaux de ses graces par l'administration de ses Sacremens, et qu'il opère, par leur ministère, le grand et mystérieux prodige de sa présence réelle sur nos Autels ? Certainement il n'y a rien en cela qui soit au-dessus de la toute-puissance du Dieu Sauveur, ni rien d'indigne de sa sagesse. Si J. C. a voulu sanctifier les hommes par les Sacremens, les régénérer par le Baptême, remettre les péchés par la Pénitence, purifier et fortifier les ames des mourans par l'Extrême-Onction, conférer par l'Ordination les pouvoirs et les graces nécessaires pour l'exercice des saintes fonctions, sanctifier par un rit sensible le Mariage des Chré-

tiens, se rendre présent et s'offrir à son Père dans l'Eucharistie sous les voiles extérieurs d'un Sacrement et d'un sacrifice, n'étant plus visible sur la terre, il a bien fallu pour cela qu'il se servît du ministère de quelques hommes, comme il s'en est servi et qu'il s'en sert encore pour la Prédication de son Evangile. Les Ministres qu'il s'est associés à cette fin, sont, en effet, quant à la nature, des hommes comme les autres, et ce n'est pas en cette qualité qu'ils exercent de si augustes fonctions; mais pour être des hommes, ils ne sont pas moins les *Ministres de* J. C., ses *Ambassadeurs*, les *dépositaires* de sa puissance, les *dispensateurs de ses Mystères*, les organes de la *parole de réconciliation*, et les autres hommes ne le sont pas; ils ont reçu de J. C. des pouvoirs que les autres hommes n'ont pas reçus : ils peuvent donc, au nom et par la vertu de J. C. produire les effets qui ne sont pas au pouvoir des autres hommes. Tout a dépendu de la volonté de J. C. : s'il a donné aux Apôtres le pouvoir de faire des Miracles, il a pu leur communiquer et à leurs successeurs, tous les pouvoirs dans l'ordre de la sanctification des ames, et la foi catholique nous enseigne qui les leur a communiqués. L'homme religieux trouve dans cette croyance un nouveau gage de l'amour du Sauveur, et une source abondante de graces et de consolations, et l'impie qui s'en moque, ne montre que l'excès d'une coupable ignorance, ou d'une aveugle et sacrilège témérité.

D. Est-il croyable que J. C. ait attaché la sanctification et le salut des hommes aux rits que vous appelez *Sacremens*, à des choses matérielles, telles que l'eau dans le Baptême, l'huile dans l'Extrême-Onction, ou à des cérémonies telles que l'imposition des mains dans la Confirmation et l'Ordre, et à des paroles prononcées par les Evêques et les Prêtres dans l'administration de tous ces rits?

R. Nous devons d'abord éloigner l'idée grossière qui attribueroit des effets spirituels à la vertu na-

turelle de l'eau, de l'huile, de l'imposition des mains, et des paroles prononcées par les Evêques et les Prêtres ; mais il ne répugne pas assurément, que J. C. ait attaché les opérations spirituelles de sa grace à des signes sensibles, à des rits extérieurs, dans lesquels ses Ministres emploient, selon la forme et l'intention prescrite, l'usage de choses naturelles, de paroles, et de cérémonies déterminées. Nous voyons que dans toutes les institutions religieuses et civiles, les effets moraux se produisent par des signes sensibles, des symboles extérieurs, et des formalités convenues. C'est ainsi que l'autorité se communique, que le droit de propriété se transmet, etc. etc.

Libre dispensateur de ses dons, J. C. a pu en attacher les effets aux conditions qu'il lui a plu d'établir, et ce n'est pas à nous de les prescrire à sa sagesse. Dans l'ancienne loi, Dieu ordonna la Circoncision, des sacrifices, des libations, des offrandes, et des cérémonies dont nous ne savons trouver d'autre cause que sa volonté : pourquoi J. C., dans la loi nouvelle, n'a-t-il pas pu prescrire des rits extérieurs qui seroient les signes sensibles de sa grace, et les instrumens de ses opérations dans nos ames ? Il a choisi la croix pour nous racheter ; seroit-il plus surprenant qu'il eût déterminé un rit extérieur pour nous appliquer les fruits de sa mort ?

Il étoit même convenable qu'en fondant une société visible, pour une *fin* spirituelle, il instituât des moyens extérieurs pour réunir dans un même esprit, tous les membres de cette société, et pour leur donner une assurance tout-à-la fois plus sensible et plus consolante de la communication de ses graces.

D'ailleurs, ce n'est pas simplement par notre foible intelligence, et bien moins d'après notre imagination, que nous devons juger des conseils du Dieu-Sauveur ; c'est uniquement par ce qu'il lui a plu de nous en révéler. Or, J. C. nous a révélé

l'institution des Sacremens, ou des signes sensibles auxquels il a attaché la vertu productive de sa grace. Par exemple, il a déclaré que celui » qui » aura cru, et qui aura été BAPTISÉ, sera sauvé, » (Matth. XVI); que si quelqu'un ne renaît pas » de l'eau et de l'Esprit saint, il ne pourra entrer » dans le Royaume des Cieux. (Joan. V.) » Il a envoyé ses Apôtres et leurs successeurs, pour BAPTISER comme pour *enseigner*, et de tous les tems, l'Eglise, dépositaire et interpréte de la doctrine de J. C. a regardé le Baptême, et l'a administré comme nécessaire pour participer aux fruits de la Rédemption du Sauveur, et pour être admis dans son Royaume. Il ne s'agit donc pas de consulter notre raison sur la vertu de l'eau, et des paroles : *je te baptise au nom du Père*, etc. Il ne nous reste qu'à adorer et bénir le Sauveur dans ce moyen qu'il a déterminé par notre sanctification, et il en est de même de tous les autres Sacremens dont nous prouvons également l'institution et la vertu divine.

Loin donc de nous arrêter à de faux raisonnemens, qui présentent ce qu'il y a de plus sacré dans la Révélation comme une invention humaine, nous devons croire fermement sur l'autorité de J. C. et sur l'enseignement de son Eglise, que ce divin Sauveur a voulu nous communiquer ses graces par le moyen des signes extérieurs que nous appelons *Sacremens*.

D. Le précepte de la Confession, pour obtenir la rémission des péchés, n'est-il pas du moins une invention humaine ?

R. Non ; la nécessité de la Confession est un dogme de la foi catholique, et aucun dogme catholique n'est une invention humaine.

Et comment pourroit-on supposer que tous les Pasteurs de l'Eglise, répandus dans l'Univers, eussent jamais pu concevoir le dessein criminel de dénaturer la doctrine de J. C., et d'imposer aux fidèles en son nom, un joug aussi pesant que celui

de la Confession? Quelle époque pourroit-on lui assigner? Comment expliquer les trames et les succès de cette conspiration sacrilège ?

Comment peut-on croire que quand le prétendu esprit de politique et de domination eût éteint dans tous les Pasteurs de l'Eglise catholique tout sentiment de respect pour leur divin Maître, et de zèle pour la conservation du dépôt de sa doctrine, il eût pu étouffer le cri des passions auxquelles ce nouveau dogme devoit mettre un frein si révoltant, empêcher les réclamations de tous les fidèles de l'Univers, et faire croire comme un dogme ancien, comme un précepte établi par J. C., une institution humaine aussi pénible, dont on n'auroit trouvé aucun vestige dans les monumens de la Religion, ni dans la mémoire des hommes? Ces deux suppositions sont également d'une absurdité sensible, et les motifs qui démontrent l'impossibilité où étoient les Pasteurs de l'Eglise, d'établir, par la fourberie, la pratique de la Confession, démontrent, par la même, que le dogme en remonte jusqu'aux Apôtres, et que le précepte n'en a été imposé que par celui qui seul a pu y soumettre les hommes, par J. C. lui-même.

J. C., en effet, a donné à ses Apôtres et à leurs successeurs le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, de lier et de délier les consciences. » Il » souffla sur les Apôtres et leur dit : Recevez le » Saint Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui » vous les aurez remis, et ils seront retenus à ceux » à qui vous les aurez retenus. (Joan. XX.) Tout » ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le » ciel. (Matth.) Or, comment les Ministres de » J. C. peuvent-ils *remettre* et *retenir les péchés*, » s'ils ne les connoissent pas, et par quel autre » moyen peuvent-ils les connoître que par la Confession des coupables? Ainsi la nécessité de la Confession de la part des pécheurs, est une suite nécessaire du pouvoir des Ministres de J. C. pour les juger; et s'il restoit quelque obscurité à ce

sujet dans les paroles de l'Ecriture, elle seroit levée et éclaircie par l'enseignement et la pratique de tous les siècles, et par l'autorité de l'Eglise, dépositaire et juge infaillible de la doctrine de Jésus-Christ.

Le précepte de la Confession n'a d'ailleurs rien qui ne soit digne de la sagesse et de la bonté de J. C. C'est un frein salutaire pour les passions; un aiguillon pressant de vigilance et de retour sur soi-même; un puissant moyen de conversion, de satisfaction et d'encouragement; une source abondante de lumières, de paix et de consolations; l'expérience en montre les salutaires effets; les ennemis de l'Eglise catholique conviennent de son utilité et de ses avantages; ils vont même jusqu'à en conseiller la pratique: pourquoi donc répugnent-ils tant à croire que J. C. l'ait établi? Seroit-il donc étonnant que ce divin législateur eût prescrit un moyen de salut qu'ils jugent eux-mêmes si utile? La Confession humilie, il est vrai, le pécheur; mais cette humiliation est-elle une peine trop forte pour le péché, et son amertume n'est-elle pas adoucie par le choix que l'on peut faire d'un Ministre digne de sa confiance, par les marques que l'on en reçoit d'une tendre et compatissante charité, par le soulagement d'ame que produit son ministère, et par la certitude de l'impénétrabilité du secret qu'on lui confie, secret commandé par la loi naturelle, par la loi divine et les loix de l'Eglise, et dont la violation, par un effet particulier de la Providence qui prouveroit seul que la Confession est d'établissement divin, n'a pas d'exemple dans l'Histoire de tant de siècles.

D. Peut-on concilier avec la parfaite satisfaction de J. C. pour nos péchés, ce que l'Eglise catholique enseigne de la nécessité de la Confession, et des peines satisfactoires, de l'existence du Purgatoire, et de la vertu des indulgences?

R. Oui ; il n'y a rien en ces dogmes qui soit contraire à la plénitude de la satisfaction de J. C., parce que, quoiqu'elle soit infinie et surabondante en elle-même, J. C. a pu en attacher l'application à telles conditions qu'il lui a plu, par exemple, à la Confession et à des œuvres expiatoires de la part des pécheurs.

La satisfaction de J. C., en effaçant la tache originelle, nous donne une nouvelle vie, et nous acquiert le droit de regarder le ciel comme notre héritage ; cependant nous restons soumis à toutes les peines temporelles, aux souffrances de ce monde, aux maladies, à la mort, qui sont les suites du péché. Il en est de même de la rémission des péchés actuels, que nous recevons dans le Sacrement de pénitence, par les mérites de la satisfaction de J. C. Ces péchés sont effacés, la peine éternelle nous est remise, la vie de la grace nous est rendue, mais nous ne sommes pas dispensés de la peine temporelle, et nous y demeurons rigoureusement assujettis, parce qu'elle doit être expiée par des œuvres de satisfaction. J. C. a pu nous les prescrire, et nous les a prescrites en effet, pour déterminer l'application des mérites de son sang. Elles sont aussi dans les desseins de sa sagesse, un moyen salutaire pour nous faire concevoir l'ingratitude du péché, pour nous en inspirer plus d'horreur et pour en imprimer plus vivement la douleur dans nos ames. Mais elles ne sont qu'une condition de notre pardon ; elles n'en sont ni la cause ni le prix. Elles ne peuvent donc nuire à la satisfaction infinie du Sauveur.

On a reconnu de tout tems, dans l'Eglise, la nécessité de la satisfaction des pénitens, nous en avons, pour les premiers siècles, un monument bien certain dans la pratique et la discipline de la pénitence publique.

Mais l'Eglise qui déclaroit que la peine temporelle reste due pour le péché, et qui imposoit,

en expiation, des œuvres de satisfaction, pouvoit aussi en empérer la rigueur et en abréger la durée. Cela s'appelloit et s'appelle encore *Indulgence.* C'est une application du fruit des satisfactions infinies du Sauveur, que l'Eglise accorde à ceux qui la méritent par une vraie pénitence, et par une vie chrétienne. Nous croyons que J. C. a donné ce pouvoir à son Eglise, et il n'y a rien en cela qui ne soit digne de sa sagesse et de la miséricorde de Dieu.

Nous croyons encore que, la peine éternelle du péché étant changée par la satisfaction de J. C., en une peine temporelle, qui reste à subir en réparation de l'injure faite à Dieu, les ames qui sortent de cette vie en état de grace, sans avoir entiérement satisfait à cette réparation, achevent de souffrir la peine temporelle en l'autre vie, et se purifient ainsi des moindres souillures, pour se rendre dignes du bonheur de la présence de Dieu. En quittant leurs dépouilles mortelles, elles conservent les liens qui les unissent à l'Eglise, sous le même Chef, dans un même esprit, et pour une même fin ; et par une communication entre tous les membres de J. C., elles continuent de participer aux biens spirituels de la société chrétienne, comme les fidèles qui sont sur la terre. Nous nous faisons donc un devoir d'offrir pour elles des prières, le Saint Sacrifice de la Messe, des œuvres saintes, et des satisfactions que Dieu daigne leur appliquer en soulagement de leurs peines et de leurs souffrances.

Telle est notre foi sur le *Purgatoire.* Elle n'est point contraire à la satisfaction infinie de J. C. sans laquelle notre pénitence resteroit sans prix et sans mérite : elle allie la justice de Dieu avec sa miséricorde, en accordant le prix de la Rédemption à la satisfaction dont l'homme pécheur est capable. C'est dans cette foi que toute l'antiquité chrétienne offroit des prières, des aumônes et des sacrifices pour les ames des défunts. *Calvin*

lui-même avoue que telle étoit déja la pratique générale de l'Église dans le III siècle, et que presque tous les anciens Auteurs ecclésiastiques, dont les livres existent, ont soutenu la nécessité de la satisfaction, et l'existence du Purgatoire.

Or, est-il croyable que *Calvin* ait mieux connu la doctrine des Apôtres et de J. C., que les Pères du III siècle? N'est-il pas plutôt certain que les Pères du III siècle reçurent cette croyance et cette pratique des Pères du II siècle, et ceux-ci des hommes qui avoient été eux-mêmes instruits par les Apôtres? c'est donc des Apôtres et de J. C. lui-même que vient la doctrine de l'Eglise sur la nécessité des peines satisfactoires, sur l'existence du Purgatoire, et la vertu des Indulgences.

D. Si tous les dogmes dont vous venez de parler, n'ont rien en eux-mêmes d'incroyable, peut-on en dire autant de celui de la Présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie? Ce dogme n'est-il pas démenti par tous les sens, contredit par la raison et démontré faux par la connoissance et les principes de la physique?

R. Le dogme de la Présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie est en effet, dans sa nature, inaccessible aux sens, à la raison, à la philosophie; mais ce n'est pas sur leur témoignage qu'il s'agit de le croire ou de le rejeter : l'Eglise nous le propose à croire comme un Mystère, un prodige de la bonté et de la toute-puissance de Dieu, qui nous a été révélé. Or, quand il s'agit d'un Mystère, d'un dogme révélé, le seul point à examiner est de savoir s'il est réellement révélé, car s'il est révélé, il est nécessairement vrai, quelque opposition qu'il puisse avoir avec les sens, la raison et la philosophie; et vouloir en juger sur leur témoignage, c'est prétendre soumettre aux facultés, aux connoissances de l'homme la toute science et la véracité de Dieu, c'est une révoltante contradiction.

Les Chrétiens qui opposent au dogme de la Présence réelle des argumens philosophiques, se

croient-ils obligés d'entrer dans la discussion de ces mêmes difficultés, par lesquelles les Déistes, les Sociniens prétendent démontrer l'impossibilité des Mystères de la Sainte Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, et de la contradiction de ces Mystères avec la raison? Non, ils se bornent à ramener leurs adversaires à l'autorité de la Révélation et à leur faire sentir que ce n'est pas par des recherches philosophiques que l'on doit s'assurer si ses Mystères sont révélés, mais par les monumens dans lesquels le dépôt de la Révélation est contenu.

Nous opposons le même principe, le même raisonnement aux difficultés que l'on élève contre le dogme de la Présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et nous disons : la question est de savoir si ce dogme est révélé, ou non ; or ce n'est ni par la raison ni par la philosophie, ni par le témoignage des sens que nous pouvons en juger. Il faut donc imposer silence aux sens et à la raison et consulter les monumens de la Révélation et l'autorité qui en est la dépositaire et l'interprête.

Ainsi l'on attaque envain ce Mystère par des raisonnemens philosophiques ; la saine raison veut que l'on examine le seul fait : si ce fait est démontré, toute autre discussion est superflue et déraisonnable.

Or le fait de la Révélation du dogme de la Présence réelle est démontré.

1°. Par les paroles de l'institution de ce Sacrement : *ceci est mon corps*, *ceci est le calice de mon sang* ; paroles les plus claires, dont J. C. ait pu se servir, pour exprimer le dogme de la Présence réelle ; paroles que l'on s'efforceroit envain d'expliquer dans un sens figuré, parce que le *pain* et le *vin* n'étoient ni un signe naturel, ni un signe d'institution, du *Corps* et du *Sang* de J. C. ; c'étoit un Dieu qui parloit et qui pouvoit faire ce qu'il disoit ; il instituoit un Sacrement, il faisoit son Testament. Il parloit à ses Apôtres qui devoient

connoître

connoître et enseigner sa doctrine... De crainte de les induire en erreur, il devoit donc s'exprimer de la manière la plus claire, et exclure de son discours toute expression figurée dont ses auditeurs n'eussent pas eu l'intelligence.

2°. Par l'enseignement des Pères des six premiers siècles de l'Eglise, qui ont tous entendu les paroles de l'institution de l'Eucharistie, dans le sens de la Présence réelle ; qui assurent tous « que l'Eu-
» charistie est le Corps et le Sang de Jésus-Christ;
» que, dans ce Sacrement, il ne faut pas croire
» au témoignage des sens, mais qu'il faut soumettre
» à l'autorité de la parole de Jésus-Christ tous les
» doutes, toutes les difficultés qui peuvent naître
» de la raison et des sens ; qu'il se fait dans ce
» Mystère, un vrai changement du pain et du vin
» au Corps et au Sang de Jésus-Christ ; que ce chan-
» gement est miraculeux et semblable au change-
» ment fait de l'eau en vin, aux noces de Cana ;
» qu'enfin il est croyable sur l'autorité et par la
» toute-puissance de celui qui, ayant tiré le monde
» du néant, peut à plus forte raison changer des
» substances qui existent, et les convertir en ce
» qu'elles n'étoient pas » : expressions claires et énergiques en faveur du dogme de la Présence réelle, et qui n'auroient aucun sens, si l'Eucharistie n'étoit que la figure du Corps et du Sang de J. C., expressions généralement employées et souvent répétées par les Pères des premiers siècles, et qui démontrent que la foi de la Présence réelle remonte jusqu'aux Apôtres et qu'elle fait par conséquent parti du dépôt de la Révélation chrétienne.

3°. Si, en effet, ce dogme n'avoit pas été révélé par J. C. et transmis par l'enseignement des Apôtres et de leurs successeurs, comment se seroit il jamais introduit dans toute l'Eglise? C'est un fait constant qu'il y étoit cru et révéré généralement dans le XI siècle, lorsqu'il fut attaqué par Béranger, Archidiacre d'Angers ; tous les mo-

numens de ce temps l'attestent, les Calvinistes n'en disconviennent pas, et ils sont forcés d'imaginer un changement arrivé avant ce siècle dans la foi de l'Eglise sur la nature de l'Eucharistie. Mais ce changement est-il possible, et comment se seroit-il opéré? Il n'a pu se faire subitement, ensorte que tous les Chrétiens, après avoir cru qu'il n'y avoit dans l'Eucharistie que la figure du Corps de J. C., aient adopté tout-à-coup, et comme en se réveillant d'un profond sommeil, la foi de la Présence réelle; cette supposition est trop absurde pour mériter d'être réfutée. On ne peut non plus supposer que ce changement se soit fait peu-à-peu et insensiblement : car, aussitôt qu'il auroit commencé à s'introduire, il se seroit élévé de toute part des réclamations, et s'il fût parvenu à gagner peu-à-peu, comme on le suppose, la moitié de l'Eglise, ensorte que l'autre moitié rejetât encore le dogme de la Présence réelle, quels débats, quels troubles eussent éclaté à cette époque? S'il n'est pas dans la nature des hommes d'abandonner sans combat et saus résistance la foi de leurs Pères, s'il est impossible que tous les Pasteurs et les Ministres d'une Religion répandue dans l'Univers, conspirent à en altérer les dogmes, à en corrompre le culte; si jamais il ne s'est élevé des hérésies sans réclamation; si lorsque Béranger voulut enseigner que l'Eucharistie ne contenoit que la figure du Corps de J. C., toute l'Eglise se souleva contre lui, s'il fut condamné et forcé à rétracter son erreur, et s'il ne lui resta aucun parti, quelque appui que sa doctrine trouvât dans l'impression des sens et dans la contradiction apparente du dogme catholique avec la raison, par quel renversement de l'ordre moral, de la nature et du caractère des hommes, seroit-il arrivé que l'on eût changé dans l'Univers, surtout sans réclamation et sans trouble, une ancienne croyance qui ne coutoit aucun effort à la raison, pour lui substituer une croyance qui choque aussi fortement l'orgueil de la raison, le témoignage des

sens et l'empire de l'imagination ? Si des causes humaines avoient pu produire ce changement, elles auroient pu aussi faire adopter au monde tous les autres dogmes du Christianisme, et il n'y auroit rien de merveilleux dans son établissement.

Envain, pour éluder la force de ce raisonnement, les Calvinistes nous disent qu'il y eut au neuvième siècle des réclamations contre *Paschase Radbert*, qu'ils supposent avoir le premier introduit le dogme de la Présence réelle. Sans nous arrêter à montrer ici, que *Paschase Radbert* n'éprouva aucune réclamation sur le fond du dogme de la Présence réelle, mais sur des explications singulières qu'il en donnoit, il nous suffit de demander par quels charmes ce Moine sans crédit et sans puissance parvint à séduire l'Univers, et comment son erreur devint si générale et si profonde, que la génération, qui suivit celle que l'on suppose avoir été trompée, ne retînt et ne transmît à la suivante aucun souvenir du changement de croyance qui s'étoit opéré, en sorte qu'au commencement du XIe. siècle, personne ne soupçonnât que l'on eût jamais méconnu le dogme de la Présence réelle. Toutes ces suppositions sont manifestement absurdes, et il reste démontré qu'il n'est point arrivé de changement de croyance sur la nature de l'Eucharistie, et que la foi de la Présence réelle, que l'on professoit dans le XIe. siècle, venoit des Apôtres et de J. C.

4°. Enfin, nous avons pour garant de la vérité de ce dogme, l'autorité dépositaire et interprête de la Révélation, le Corps des Pasteurs à qui J. C. a confié la prédication de sa doctrine, et dont il a garanti l'infaillibilité de l'enseignement jusqu'à la consommation des siècles.

Le fait de la révélation du dogme de la Présence réelle est donc démontré ; il est donc un article de la doctrine de J. C. ; il est donc appuyé sur les Miracles et sur toutes les preuves qui démontrent la divinité de la doctrine de J. C. ; Dieu lui-même

nous le propose à croire et nous en atteste la vérité. Quelle impiété, quelle folie, que d'opposer à son autorité le témoignage si souvent trompeur des sens, les foibles lueurs de la raison et les incertitudes de la Philosophie ?

D'ailleurs, à envisager ce Mystère même sous l'aspect de la Philosophie humaine, on ne le comprendra pas sans doute, autrement il ne seroit plus un Mystère; mais on n'y découvrira réellement aucune contradiction.

Il ne répugne pas, en effet, que Dieu change miraculeusement le pain et le vin au Corps et au Sang de J. C., il ne répugne pas qu'après ce changement, Dieu continue de produire en nous les sensations du pain et du vin, comme s'ils étoient encore présens; et ces sensations alors ne nous trompent pas, parce que nous sommes avertis par la parole de Dieu, que leurs objets ne sont plus. Il ne répugne pas, que Dieu par sa toute-puissance rende un corps présent inaccessible à nos sens, et le multiplie en divers lieux; et toutes les difficultés que l'on peut tirer de la nature si peu connue, de l'état et des propriétés de la matière, sont hors de la question, et ne peuvent s'appliquer à l'état surnaturel et miraculeux d'un corps, et d'un corps glorieux et incorruptible; jamais on ne démontrera que Dieu, qui a créé le monde par une parole de sa toute-puissance, et lui a donné par sa volonté les loix qui en règlent l'état et en dirigent les mouvemens, ne puisse, par un effet de sa même toute-puissance, et en dérogeant à ses loix, faire exister un corps de la manière dont la foi nous enseigne que le Corps de J. C. existe dans le Sacrement de l'Eucharistie. Rapportons-nous en donc avec confiance à la toute-puissance de Dieu, sur la possibilité de ce grand Mystère; n'hésitons pas de le croire sur sa parole et bénissons son amour d'avoir plus fait pour nous que nous ne pouvons comprendre.

Félicitons-nous de ce grand prodige, de ce gage

ineffable de l'immense charité de J. C. ; prodige qui nous représente notre Sauveur toujours habitant au milieu de nous, et qui nous unit si intimement à lui, qui rend nos temples si saints et si respectables, nos cérémonies si augustes et si touchantes, nos assemblées si religieuses, qui est l'ame de tout notre culte public; qui est pour nous un mystère d'élévation, de gloire et de grandeur, un puissant motif de reconnoissance et d'amour, un principe de courage, de force et de vie spirituelle, une source intarissable de douceurs et de consolations, notre soutien, notre nourriture durant la vie et notre viatique à la mort. Est-il un dogme plus consolant et plus utile à notre sanctification, un mystère plus digne de la charité de J. C., et si son amour n'eût pas opéré ce prodige, ne manqueroit-il pas à nos desirs et à nos besoins ?

D. Si J. C. est réellement présent dans l'Eucharistie, peut-il y être en état de sacrifice; et n'est-il pas certain, d'après les Saintes Ecritures, qu'il n'y a dans la nouvelle loi, qu'un sacrifice par lequel J. C. a consommé notre salut, le sacrifice de la Croix ?

R. Le Sacrifice de l'Eucharistie ne nuit pas à l'unité du Sacrifice de la Croix, parce qu'il n'en est que la continuation et l'application. C'est sur nos autels, comme sur la croix, la même victime qui est offerte; c'est le même Prêtre, J. C., qui s'est offert sur la croix et qui s'offre encore invisiblement par le ministère visible des Prêtres ; c'est la même oblation de la croix qui se continue sur nos autels; oblation qui n'a jamais été interrompue, mais qui se perpétue dans le Ciel où J. C. *se présente à Dieu* (Hebr. IX). *et ne cesse d'intercéder pour nous* (ibid. VII.), et qui se renouvelle dans l'Eucharistie, où J. C. s'offre également pour nous, et où la séparation, qui fut faite de son Corps et de son Sang sur la croix est si vivement representée par la séparation mystique qui s'en fait, sous les espèces du pain et du vin. Ainsi c'est le

même J. C., mort sur la croix, qui s'offre en état de victime sur les autels ; c'est le même sacrifice de la croix continué dans son oblation, dans sa vertu et ses effets, et vivement représenté sous des symboles par le ministère des Prêtres. La foi catholique n'admet donc pas plusieurs sacrifices réellement distingués ; elle ne reconnoît que celui de la croix dans l'Eucharistie, et lui rapporte toute la vertu de notre sanctification.

D. Pourquoi l'Eglise catholique emploie-t-elle, dans la célébration de la Messe et en d'autres parties du culte extérieur, la pompe et la multiplicité des ornemens et des cérémonies ?

R. C'est pour représenter plus vivement aux yeux des fidèles la dignité des choses saintes ; pour leur rappeler et imprimer plus profondément les idées de la foi ; pour émouvoir plus puissamment les ames en frappant les sens, pour les élever par le langage muet, mais si expressif des symboles et des actions figuratives, à la contemplation des augustes Mystères de la Religion, et les pénétrer des plus vifs sentimens d'admiration, d'adoration, de reconnoissance et d'amour. La couleur et la figure des ornemens, les prostrations, les génuflexions, les signes de croix, la marche et les différentes attitudes du Prêtre, l'élévation de ses yeux, l'extension de ses mains vers le Ciel et leur imposition sur les offrandes, le pain et le vin, l'élévation et la rupture de l'Hostie, le lavement des mains, les baisers sur l'autel, le baiser de paix, l'encens, l'eau-bénite.... tout est figuratif, expressif, instructif, édifiant pour le fidèle attentif et religieux. Les hommes même étrangers à la foi, sont religieusement frappés de la pompe et de la majesté des cérémonies de l'Eglise catholique ; l'Eglise anglicane en a retenu une grande partie, et des hommes célèbres dans les autres Communions séparées, où l'on tire une vaine et fausse gloire de la simplicité du culte, se plaignent de ce qu'on l'y a réduit à une telle nudité, à une telle aridité et nullité d'expression,

qu'il n'a plus d'effet pour frapper les sens, pour fixer l'attention et intéresser les cœurs ?

D. Mais n'est-ce pas dans le culte extérieur que l'Eglise catholique fait principalement consister la Religion ?

R. Cette grossière calomnie est réfutée par les décrets des Conciles, par les Catéchismes et les livres de prières, par l'enseignement public et tous les dépôts et monumens de la doctrine de l'Eglise catholique.

D. l'Eglise catholique n'est-elle pas coupable d'idolâtrie et de superstition, dans l'adoration de l'Eucharistie, et dans le culte qu'elle rend aux Saints, aux Reliques et aux Images ?

R. Notre culte est saint et irréprochable sous tous ces rapports.

1°. Dans l'Eucharistie, nous ne rapportons notre adoration qu'à J. C., que nous y croyons présent; et J. C. est digne d'adoration par-tout où il se trouve.

2°. Nous n'adorons pas; nous honorons simplement les Saints, les Reliques et les Images. L'honneur que nous rendons aux Reliques et aux Images, se rapporte aux originaux que les Images représentent, et aux Saints dont on conserve les précieuses dépouilles; et il n'y a pas plus en cela de superstition, qu'il n'y en a à conserver, avec intérêt et respect, des tableaux de famille, et des urnes où seroient déposées les cendres de ses ancêtres.

Si nous prions devant le Crucifix, devant les Images et les Reliques, ce n'est que pour nous animer de plus vifs sentimens de foi et de ferveur, mais nos prières s'adressent directement à J. C. et aux Saints, et non pas au Crucifix, aux Reliques et aux Images.

3°. Regardant les Saints comme nos médiateurs et avocats auprès de Dieu, qui leur fait connoître nos vœux et nos prières, nous les prions, non de nous accorder, mais de nous obtenir les graces

par leur intercession, et de nous les obtenir non en vertu de leurs propres mérites, mais en vertu des mérites de J. C. qui les a couronnés. Ainsi notre confiance en leur intercession, bien loin de nuire aux mérites et à la satisfaction de J. C., leur rend au contraire hommage, comme à la source de toutes les graces. En nous adressant à J. C., nous disons : *Seigneur exaucez nous ; ayez pitié de nous*: en nous adressant aux Saints, nous disons : *Priez pour nous, intercédez pour nous.* Nous prions nous-mêmes les uns pour les autres, dans le lien et le devoir de la charité chrétienne : les prières des Saints couronnés dans le Ciel, peuvent-elles être plus contraires à la vertu de la médiation de J. C., que ne le sont les prières des fidèles vivans encore sur la terre; et ne doivent elles pas être bien plus puissantes ?

D. Pourquoi l'Eglise catholique célèbre-t-elle l'Office divin en latin, et non en langue vulgaire?

R. C'est : 1°. Par amour et par respect pour l'antiquité. Les prières de l'Office divin dans l'Eglise romaine sont, pour la presque totalité, les mêmes qu'elles étoient, il y a douze et quatorze cents ans ; l'ordre en a été fixé, et les expressions en ont été rédigées par les Pères des premiers siècles ; leur antiquité excite la vénération, elle représente plus fidèlement la foi, les rits et les usages des premiers Chrétiens, et devient une nouvelle preuve de la perpétuité inébranlable de l'Eglise, au milieu du changement des langues et de la décadence de tout ce qui l'environne.

2°. Pour maintenir dans toute la Catholicité une parfaite uniformité de l'Office divin, et en empêcher toute altération qui pourroit naître des versions vulgaires dans lesquelles il seroit célébré chez les différens Peuples.

3°. Pour prévenir les dangereuses impressions que pourroient produire sur les esprits grossiers et moins susceptibles d'instruction, le style mystérieux et allégorique, le sens abstrait et certaines expressions des Pseaumes et d'autres prières.

4°. Pour conserver aux saints et redoutables Mystères que nous célébrons, le voile du secret, qui leur imprime plus de majesté, et qui commande plus puissamment l'attention, l'admiration et le respect.

59. Enfin si l'Eglise catholique est, comme nous l'avons prouvé, la vraie Eglise de J. C., si le Corps de ses Pasteurs, établi *pour la consommation des Saints, et l'édification du Corps* mystique de J. C. est toujours assisté de l'esprit de Dieu et conduit par une sagesse supérieure en tout ce qu'il règle dans l'ordre de la Religion, nous devons nous en rapporter avec confiance à ses déterminations sur le culte extérieur; il n'appartient pas sans doute aux simples fidèles, qu'il doit diriger, de juger mieux que lui de ce qui est le plus convenable à la Religion, le plus utile à la gloire de Dieu et à l'édification de l'Eglise. « C'est une orgueilleuse » folie, dit Saint-Augustin, de contester la sagesse » de ce qui est pratiqué par toute l'Eglise dans » l'Univers ».

Si la langue latine n'est entendue que par le Clergé et la moindre partie des fidèles, les autres peuvent connoître et réciter les mêmes prières en langue vulgaire, ils ont en cette langue à leur disposition, les Pseaumes, les Ecritures, l'Ordinaire de la Messe, les Vêpres et généralement les Prières publiques; l'Eglise charge d'ailleurs ses Ministres de leur servir d'interprêtes, et l'Apôtre Saint-Paul permet expressément l'usage des langues inconnues dans les assemblées religieuses, pourvu qu'il y aie quelqu'un pour les *interpréter.*

L'Eglise d'Orient, comme l'Eglise latine, plus sensible aux avantages de conserver l'ancienne langue des prières publiques, qu'à celui de les célébrer en langue vulgaire, fait encore aujourd'hui l'Office divin, dans les langues des Basile et des Chrysosthôme; les Juifs eux-mêmes, au temps de J. C. qui ne leur en fit pas un reproche et qui honora leurs assemblées de sa présence, chantoient

les Pseaumes de David en Hébreu, quoique cette langue ne fût plus vulgaire, et ils le font encore aujourd'hui, de tradition immémoriale, dispersés sur toute la terre.

D. Nous ne pouvons douter de la sagesse de l'Eglise dans tout ce qu'elle a réglé pour le culte extérieur ; mais que penser des préceptes gênans qu'elle impose à ses enfans ? A-t elle droit de faire des loix, et de prescrire des obligations qui ne sont pas dans l'Evangile ?

R. Oui, l'Eglise a ce droit ; J. C., en l'établissant, lui a donné tous les pouvoirs nécessaires pour le gouvernement spirituel de ses Ministres et de ses enfans ; et par conséquent le droit, essentiel à toute société, de faire des règlemens et des loix pour les fins auxquelles elle doit tendre, elle est en possession d'en faire dès les tems apostoliques ; les Apôtres assemblés au Concile de Jérusalem, prescrivirent aux fidèles de s'abstenir du sang et des viandes des animaux suffoqués ; Saint Paul parle souvent dans ses Epîtres, des préceptes, des commandemens qu'il a donnés, des règlemens qu'il a faits pour la conduite des Eglises ; les premiers siècles nous présentent un grand nombre de Canons de discipline, et d'usages établis et confirmés par l'autorité de l'Eglise, en choses qui ne sont point prescrites par la Sainte Ecriture ; les sectes mêmes séparées de l'Eglise, s'attribuent le pouvoir de régler, de prescrire dans les synodes des points de discipline ; on ne peut le contester à la vraie Eglise ; elle a reçu ce pouvoir de J. C. ; elle l'exerce avec sagesse, et c'est à J. C. même que l'on désobéit quand on viole les loix de l'Eglise.

D. Les loix de l'Eglise catholique sur les Jeûnes, les Abstinences, le Célibat, ne sont-elles pas contraires à la Sainte Ecriture ?

R. Bien loin de là : elles ne tendent qu'à développer l'esprit de l'Evangile, à appliquer ses préceptes, et à assurer l'accomplissement de ses conseils.

L'esprit de l'Evangile est, en effet, un esprit de pénitence, et si J. C. n'a pas expressément prescrit le jeûne, il en a montré les avantages, il en a donné l'exemple par un jeûne de 40 jours; il a annoncé que ses Disciples jeûneroient *après que l'époux leur seroit enlevé*, et il a laissé à son Eglise le soin de régler ce qui seroit utile à cet égard pour le bien général des fidèles, pour l'uniformité et l'édification dans toutes les Eglises particulières. Aussi voyons-nous la loi du Carême en particulier, établie dès les premiers siècles, comme une institution apostolique et consignée même dans les *Canons* que l'on nomme *Apostoliques*, à raison de leur haute antiquité.

La loi de l'abstinence a le même principe, la même fin, la même autorité, la même antiquité. Quoiqu'il n'y ait point de viande impure en elle-même, que ce ne soit pas ce qui entre dans la bouche, qui souille l'homme, et que l'on puisse manger de tout avec action de grace, l'abstinence de certaines viandes n'est pas moins une mortification, un acte de pénitence permis et méritoire, comme le jeûne : l'Eglise a donc pu, dans son zèle et sa sagesse la conseiller, la prescrire à ses enfans, et si elle l'a prescrite, on ne peut en transgresser le précepte sans péché.

Sur quel principe tant de faux Chrétiens pourroient-ils donc justifier, ou excuser le mépris qu'ils font des loix de l'abstinence et du jeûne? Blâment-ils les mortifications, comme des pratiques superstitieuses en elles-mêmes? En ce cas ils attaquent l'esprit même de la Religion chrétienne, ils contredisent l'enseignement des Pasteurs de tous les siècles, ils méprisent l'exemple des Saints, des Justes et des Prophètes; ils accusent J. C. lui-même de superstition, et blasphèment contre Dieu, qui donna aux Juifs plusieurs préceptes de jeûne et d'abstinence.

Regardent-ils comme indifférente la pratique du jeûne et de l'abstinence, quand elle est prescrite

par l'Eglise? Dans cette supposition, ils s'élèvent donc contre l'autorité que J. C. a confiée à son Eglise; ils l'accusent donc d'avoir exercé une tyrannie sur ses enfans dès les premiers siècles; ils affranchissent donc les fidèles de l'obéissance qui lui est dûe, ils établissent dans l'Eglise, qui est le chef-d'œuvre de la sagesse de J. C., la confusion, le trouble et l'anarchie. A quel titre, se disent-ils donc Catholiques, ou même Chrétiens?

Quant au Célibat, il est manifestement conseillé dans les Saintes Ecritures comme un état de perfection. « Celui qui marie sa fille fait bien, dit l'Apôtre Saint-Paul, et celui qui ne la marie pas, » fait mieux. Je voudrois que vous fussiez tous » comme moi sans sollicitude temporelle. Celui » qui n'est pas marié n'a de sollicitude que pour » les choses de Dieu, pour le moyen de lui plaire; » mais celui qui est marié est engagé dans les em- » barras du monde, dans les soins de plaire à sa » femme, et il est divisé. (1 Cor. VII).

Cette doctrine de perfection, annoncée par Saint-Paul, étoit celle de J. C. lui-même. Ce divin Législateur l'avoit enseignée; il avoit cité l'exemple des saints personnages qui l'avoient pratiquée (Matth. XIX), et il l'avoit confirmée par son propre exemple. On ne peut donc blâmer le Célibat sans impiété, sans condamner J. C. et sa doctrine, il faut renoncer non-seulement à la foi catholique, mais au Christianisme, si l'on veut rejeter la doctrine de l'Eglise catholique sur le mérite et l'excellence du célibat.

Or, s'il est des disciples de J. C., à qui cet état de perfection convienne d'une manière particulière, ce sont sans doute ses Ministres. Etablis ses représentans sur la terre, associés à son auguste Sacerdoce, dévoués aux soins de la sanctification des ames et chargés d'une sollicitude immense pour établir le règne de Dieu, quel état peut leur donner un caractère plus sensible de ressemblance avec

leur divin Maître, les rendre plus purs et plus saints, plus dignes de la sublimité de leurs fonctions, les affranchir plus sûrement des combats de la chair contre l'esprit, des anxiétés et des embarras du siècle, les dévouer plus entièrement aux fonctions de leur ministère et leur mieux mériter l'estime, la confiance et le respect de la famille spirituelle, à laquelle ils consacrent, par cet état, toutes leurs affections et leurs sollicitudes ?

Dirigée par ces puissantes considérations, l'Eglise qui, dans les premiers temps, avoit admis par nécessité au saint Ministère, des hommes engagés dans les liens du mariage, ne crut plus devoir choisir ses Ministres que dans l'état du Célibat, dès que par l'étendue et les conquêtes de la Religion, la ferveur des Chrétiens lui présenta un grand uombre de fidèles qui, à l'exemple de leur divin Maître, pouvoient se dévouer à cet état de perfection; bientôt elle fit une loi de l'engagement dans le célibat pour tous ses Ministres; elle l'a soutenue, confirmée dans tous les siècles; elle en a toujours jugé, dans sa sagesse, les avantages supérieurs à la considération de quelques abus attachés à la fragilité humaine, et c'est bien moins par des motifs religieux, que par l'impulsion d'un scandaleux libertinage, que l'on a vu dans tous les temps les Apostats et les Chefs de secte s'en affranchir. Mélancton, un des Apôtres de la prétendue Réforme du XVI siècle, rougit lui-même du scandale que donnoient les Moines et les Prêtres qui passoient dans son parti, et il se plaignit, comme d'un opprobre pour la nouvelle Réforme, de ce que, comme dans une comédie, tout y finissoit par le mariage.

D. J'avoue que l'état du célibat peut convenir aux Ministres de la Religion; mais pourquoi l'Eglise les y force t-elle par une loi? Pourquoi étend-elle cette loi aux Religieux et aux Religieuses; et à quelle fin tant de Communautés des deux sexes, aux dépens de la population et de la prospérité des Etats ?

R. Je pourrois résoudre toutes ces questions, en répondant avec Saint-Augustin, que « l'Eglise re-
» vêtue de l'autorité, et dirigée par l'esprit de J. C.,
» comme nous l'avons prouvé, ne fait, n'approuve
» et ne tolère rien contre les bonnes mœurs », et que par conséquent toutes ses loix, toutes ses institutions sont justes, sages et saintes. Ce principe doit suffire à un Catholique, le prémunir contre les faux préjugés du monde, et le dispenser de toute vaine discussion.

Mais, pour repousser en détail les injustes accusations de la fausse sagesse du siècle, je réponds que l'Eglise ne force personne au célibat, qu'elle étudie la vocation des personnes qui veulent en contracter l'engagement, qu'elle leur prescrit de consulter Dieu, de sonder leurs dispositions, et qu'elle ne les admet à prononcer leur engagement qu'après une longue et rigoureuse épreuve. C'est tout ce que la sagesse peut exiger de l'Eglise ; car, quant à l'ordre de ses Ministres, elle n'obtiendroit pas le but qu'elle se propose et les avantages qu'elle croit attachés à ce qu'ils vivent dans le célibat, si elle ne leur en imposoit pas la loi, et si elle leur laissoit la liberté de s'engager dans les liens du mariage.

Quant aux Ordres Religieux, il en est dans lesquels l'Eglise n'exige pas le vœu de chasteté perpétuelle ; si elle l'exige dans les autres, c'est qu'elle le regarde comme un moyen de fixer la légereté et l'inconstance de l'esprit humain, et de le prémunir contre les tentations de dégoût et de retour vers le monde. Une personne qui s'est éprouvée, peut aussi sagement se consacrer irrévocablement à Dieu dans le Cloître, qu'un autre peut s'engager dans les liens indissolubles du mariage. Si elle y porte avec elle sa fragilité, elle est assurée de la grâce toute-puissante de Dieu, qui ne manque jamais aux âmes qui se dévouent entièrement à son service. La Providence nous en a fourni une preuve bien éclatante, dans l'admirable et héroïque fermeté avec laquelle les Religieuses de tous les Or-

dres ont résisté à tous les assauts de la persécution de nos jours et ont confondu également les projets des impies et les calomnies du monde, en montrant une fidélité que n'ont pu vaincre ni les attraits de la séduction, ni les longs supplices de la misère, ni les outrages, ni les prisons, ni les tortures même du martyre?

A quelle fin des Religieux et des Religieuses, et à quoi ces personnes sont-elles utiles? demande le mondain et l'impie.

Mais de quel droit veut on disposer du sort des personnes qui se consacrent à Dieu? L'homme n'est-il pas libre de choisir le genre de vie et l'état qu'il lui plait; un gouvernement ne seroit-il pas tyrannique, s'il forçoit les Citoyens à vivre d'une telle manière, plutôt que d'une autre? Pourquoi donc me seroit-il moins permis de me consacrer à Dieu dans une sainte retraite, que de vivre célibataire et inutile dans le monde?

A quelle fin des Religieux et des Religieuses, et à quoi ces personnes sont-elles utiles?

A rendre à Dieu le culte le plus pur, le plus parfait par une entière consécration à son service, et cela ne doit-il se compter pour rien? L'homme créé pour Dieu, et destiné sur la terre à mériter de partager son bonheur éternel, dans le ciel, pert il donc son tems, quand il s'occupe uniquement de cette grande et suprême fin, et n'est-il bon à rien quand il ne sert que Dieu? On le veut utile à la société; mais s'il est une Providence dont dépendent la prospérité des Etats et le bonheur des hommes, et si comme la Sainte Ecriture ne nous permet pas d'en douter, la Providence a égard, dans la distribution des biens et des maux temporels sur les sociétés, au nombre, aux œuvres et aux prières des ames justes, est-il permis de regarder comme inutiles à la société les ames pures et parfaites, qui ne s'occupent qu'à intéresser en faveur des hommes la bonté et la miséricorde de Dieu, et à détourner les fléaux de sa justice prêts à éclater sur les villes et

sur les empires? Fausse sagesse du monde! la prudence des politiques échoue, et l'orgueil des forts est humilié, tandis qu'une ame ignorée du monde mais connue et aimée de Dieu, décide, par ses austérités et ses prières, des plus grands événemens.

Quelle heureuse influence les ames consacrées à Dieu dans les Cloîtres ont encore sur les mœurs et la Religion des Peuples! Leur vie combat également les erreurs de l'impiété et la corruption du monde; leur état de perfection démontre possible l'accomplissemeut des préceptes de l'Evangile, et condamne la lâcheté des Chrétiens qui les transgressent; la vue seule des saints asyles qu'elles habitent, rappelle sans cesse aux Chrétiens les vérités éternelles qu'ils oublient dans le cahos et la dissipation des affaires du monde, elle leur prêche la nécessité de la pénitence, la divinité et les droits de la Religion : et c'est sans doute, pour ces motifs même, que l'état Religieux est en butte aux contradictions et aux outrages des impies et des mauvais Chrétiens.

Les Religieux rendent encore les plus grands services à la Religion par leurs Ecrits pour sa défense, par l'instruction de la jeunesse, par la prédication et l'administration des Sacremens; les Religieuses, par l'éducation chrétienne qu'elles donnent aux jeunes personnes de leur sexe qui leur sont confiées, et même par l'instruction publique des pauvres filles dont certains Ordres ou Communautés sont chargées.

Enfin, c'est sur-tout aux Ordres Religieux que nous devons la conservation du dépôt des sciences, des écrits et des langues de l'antiquité, à travers les siècles de barbarie, et ce sont encore eux qui, depuis la restauration des sciences, on fait les plus précieuses découvertes et nous ont fourni les lumières les plus sûres et les plus étendues en tout genre d'érudition. N'y a-t-il pas de l'ingratitude, ou de l'ignorance et de l'aveuglement à les regarder comme inutiles?

Mais on pousse l'injustice plus loin, et on les accuse d'être nuisibles, d'affoiblir la population et la

prospérité

prospérité des Etats, comme si ce n'étoit pas un fait constant, que ce sont les bras laborieux et infatigables des Moines, qui ont défriché une grande partie des terres cultivées aujourd'hui, qui ont fécondé des déserts et des forêts immenses, et préparé l'établissement d'une infinité de hameaux, de villages et de bourgades.

Peu d'Ordres restent à présent appliqués à la culture des terres; mais a-t-on droit de reprocher aux autres de vivre des sueurs de leurs ancêtres? Ne sont ils pas d'ailleurs dévoués à des occupations utiles à la Religion et à la société; et s'ils vivent dans le célibat, leur nombre est il comparable à celui des célibataires du monde? Que sont, en effet, dans les grandes villes et dans les différentes contrées, quelques maisons religieuses des deux sexes, par rapport au nombre infini d'hommes et de femmes qui ne se marient pas, qui à raison de leur détresse, ou par préjugés, ne peuvent se marier dans le monde? Le célibat dans les Cloîtres honore du moins la Religion, il respecte et encourage les bonnes mœurs: au lieu que dans le monde et sur-tout dans les villes, le célibat est trop souvent un état de libertinage et de scandale, le fléau des mœurs, et par conséquent le destructeur de la population et de la prospérité publique.

CHAPITRE XX.

De l'Eglise Constitutionnelle.

D. QUE doit-on penser de l'Eglise constitutionnelle?

R. On doit penser qu'elle n'appartient pas à l'Eglise de Jésus-Christ; mais qu'elle est une société profane et toute humaine.

D. Comment prouvez-vous que l'Eglise constitutionnelle n'appartient pas à l'Eglise de Jésus-Christ?

R. Je le prouve par une simple application des principes que nous avons établis, sur la nature et sur les caractères de la vraie Eglise. Il en résulte que l'Eglise est une société unique, répandue dans l'Univers, dont les membres sont essentiellement liés par l'unité du ministère apostolique des Pasteurs, qui ont pour Chef visible le Pape, Evêque de Rome; par la profession de la même foi, et par la participation au même culte et aux mêmes Sacremens. Telle est la Constitution divine de l'Eglise, telle est l'idée que l'on en a toujours eue; telle est, quant à la substance, la définition que l'on en trouve dans tous les Catéchismes, et en particulier dans celui de notre Diocèse. L'Eglise, y est-il dit, est *la société des fidèles qui font profession de la foi et de la loi de Jésus-Christ, sous la conduite des Pasteurs légitimes, qui ont pour Chef visible le Pape, Evêque de Rome.*

Ainsi, pour appartenir à l'Eglise, il faut être soumis à ses légitimes Pasteurs, dont le Pape est le Chef, professer sa foi et participer à ses Sacremens. Appliquons ces conditions à la société des Ministres constitutionnels.

1°. Cette société est-elle soumise aux légitimes Pasteurs? Pour décider cette question, examinons les titres des anciens Pasteurs de l'Eglise de France, et ceux des nouveaux Ministres qui s'y sont introduits.

Les anciens Pasteurs, soit les Evêques qui gouvernoient les Diocèses de la France avant la Constitution civile du Clergé, étoient incontestablement, et de l'aveu des Constitutionnels, les légitimes Evêques de ces Diocèses : ils n'ont pu cesser de l'être, que par une démission libre et acceptée par l'Eglise ou par une destitution canonique. Ils ne se sont pas démis, et il n'existe aucun acte de l'Eglise qui les décharge du fardeau Pastoral qui leur avoit été imposé. Ils n'ont pas été destitués par un jugement canonique; car il n'existe contr'eux qu'un décret de l'Assemblée nationale, qui prononce leur destitution. Or, la Puissance civile ne peut dépouiller les

Pasteurs de leur jurisdiction, qui est purement spirituelle et qui ne s'exerce que sur les ames. Les plus ardens persécuteurs de l'Eglise catholique, les Empereurs Ariens, Valens et Constance, trouvèrent cette vérité si fortement établie dans le V siècle, qu'ils n'osèrent s'arroger le droit de destituer les Evêques catholiques; et qu'ils firent prononcer leur destitution par des Conciliabules de leurs sectateurs. L'Angleterre devenue ouvertement schismatique, nous offre le premier exemple, depuis l'origine du Christianisme, d'une destitution de Pasteurs légitimes, prononcée par la seule Puissance civile. Les anciens Pasteurs de l'Eglise gallicane ne sont donc réellement pas destitués; ils ne se sont pas démis: ils restent donc seuls légitimes Evêques. Ceux qui ont usurpé leurs sièges, sont des intrus et des faux Pasteurs; car il ne peut y avoir deux légitimes Evêques dans le même Diocèse; les Evêques constitutionnels forment donc une société séparée des légitimes Pasteurs, révoltée contre les légitimes Pasteurs, et par conséquent une Eglise schismatique et purement humaine.

Ils avouent eux-mêmes que « une Eglise est Schismatique, quand elle se sépare, soit de l'Eglise de Rome, soit de quelque autre Eglise qui est en Communion avec le Siége apostolique ». (*Seconde Lettre Encyclique*, 1795. Ch. II, Art. IV). C'est ainsi, en effet, que se sont formés tous les schismes qui ont déchiré l'Eglise. Or, l'Eglise de France, conduite par les anciens Pasteurs, étoit indubitablement en Communion avec le Siége apostolique, lorsque les Evêques constitutionnels se sont séparés des anciens Pasteurs et des fidèles qui leur sont restés attachés; cette Eglise, conduite par le Ministère des anciens Pasteurs, est encore aujourd'hui en communion avec le Siége apostolique; les Evêques constitutionnels s'en sont manifestement séparés, en rejetant l'autorité des anciens Pasteurs, en s'arrogeant un nouveau Ministère, en fondant une nouvelle société de Ministres inférieurs

et de Laïques, dont ils se sont attribué le gouvernement. Leur société est donc une société schismatique, où il n'y en eut jamais.

Ce qui imprime à l'Eglise constitutionnelle un caractère plus frappant de schisme, c'est sa séparation d'avec le Siége apostolique. Nous avons prouvé que ce Siége a, de droit divin, une primauté de jurisdiction sur toutes les Eglises particulières, pour y maintenir l'unité de la foi et du gouvernement. C'est donc par des liens de soumission et de dépendance que les autres Eglises lui sont unies; et elles s'en séparent, dès qu'elles méconnoissent sa jurisdiction et qu'elles osent se soustraire à son autorité. C'est ainsi que se forma, en particulier, le schisme d'Angleterre, par l'usurpation que fit Henri VIII du droit de Suprématie sur les Eglises de ce Royaume. Or, l'Eglise constitutionnelle a rompu les liens de soumission et de dépendance qui unissent les Eglises particulières au Siége apostolique, comme au centre d'Unité. La Constitution civile du Clergé défend expressément de *reconnoître en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité* du Pape, et elle réduit toute la correspondance entre le Chef de l'Eglise universelle et les Chefs des Eglises particulières, à une simple Lettre que *chaque nouvel Evêque* doit lui *écrire*, *en témoignage de l'Unité de foi et de la Communion qu'il doit entretenir avec lui.* Les Evêques constitutionnels s'en sont tenus à cette simple formalité, et par le fait ils méprisent les avertissemens paternels du Souverain Pontife; ils résistent aux efforts de son zèle pour les ramener à l'Unité de l'Eglise, ils désobéissent à ses ordres et à ses défenses, ils rompent le lien de la *suspense* par laquelle il leur a interdit l'exercice des saintes fonctions, et ils bravent le dernier anathème dont il les a menacés, pour le cas où ils persisteroient opiniâtrément dans le schisme et l'hérésie. Que signifient donc les protestations qu'ils font d'union avec le Saint Siége, tandis

qu'ils en méprisent ainsi l'autorité, et qu'ils ont rompu avec lui tout lien de subordination et de dépendance?

« Une Eglise, disent-ils, ne peut être déclarée » schismatique, à moins qu'elle n'ait déclaré se » séparer elle-même, ou qu'elle n'ait été citée, » entendue et jugée selon les formes canoniques ». (*Seconde Lettre Encyclique*, ibid.). Les Evêques constitutionnels n'ont-ils donc pas déclaré *se séparer eux mêmes*, lorsqu'ils ont élevé en France Autel contre Autel et formé une nouvelle société séparée de celle des légitimes Pasteurs, et lorsqu'ils ont arboré l'étendard de la révolte contre le Chef visible de l'Eglise? Voilà le fait bien éclatant de leur *séparation;* et qu'importe le désaveu qu'ils en font par des paroles vaines et mensongères? S'il plaisoit aux Protestans, aux Juifs, aux Mahométans, de se déclarer unis de Communion avec l'Eglise catholique, devroit-on les en croire?

Les Evêques constitutionnels allèguent envain, pour se disculper du crime de schisme, qu'ils n'ont pas été cités, entendus et jugés suivant les formes canoniques. Il est évident que, par le fait de leur conduite, ils se sont eux-mêmes séparés du Pape et des légitimes Evêques; leur intrusion dans les siéges des légitimes Pasteurs est connue de tout le monde; et il est d'une égale notoriété que, concentrés dans les Eglises qu'ils ont envahies, ils ne sont en Communion ni avec le Pape ni avec aucun Evêque catholique, et qu'ils sont rejetés et condamnés par toute l'Eglise, comme intrus et schismatiques. Il n'est donc pas nécessaire qu'ils soient jugés, à la rigueur des formes canoniques, pour être convaincus de schisme.

Et dans l'état de trouble et de persécution où se trouve depuis six ans l'Eglise gallicane, quelle autre forme a-t-il été possible d'employer pour instruire la cause des usurpateurs de ces siéges, que celle qui a été suivie par le Pape et les Evêques?

Aussitôt que parurent les décrets de la Consti-

tution civile du Clergé, qui créoit un Ministère schismatique, les Evêques de France en montrèrent l'opposition avec la doctrine dont le dépôt leur avoit été confié (*Exposition des principes, sur la constitution du Gouvernement de l'Eglise catholique*, publiée par les Evêques Députés aux Etats Généraux et adoptée par le Corps Episcopal..... et *Mandemens*, *Ordonnances*, *Instructions*, *Lettres Pastorales*, etc. des Evêques à leurs Diocèses); le Souverain Pontife, en sa qualité de Chef de l'Eglise, les condamna comme contraires à la foi et destructeurs de l'Unité, comme hérétiques et schismatiques (Bref du 10 Mars 1791). Tous les Evêques de France (au nombre de 129), quatre seulement exceptés, ont solennellement adhéré à ce jugement.. .. Cette autorité n'étoit-elle pas suffisante pour empêcher l'usurpation des Eglises, et la formation du Ministère schismatique qui étoit l'objet de ces décrets? Si des Prêtres parjures franchirent, par ambition ou par aveuglement, cette barrière sacrée, s'ils reçurent l'Ordination des mains sacriléges de quelques Evêques infidèles, s'ils envahirent les Eglises des légitimes Pasteurs, le Souverain Pontife réclama encore, il déclara leur élection irrégulière, et leur Ordination sacrilége, leur institution nulle et de nul effet, et il prononça le même jugement sur les Elections, Ordinations et Institutions, qui se feroient dans la suite de la même manière (Bref du 13 Avril 1791). Enfin les Evêques et autres Ministres de l'Eglise constitutionnelle persistant dans leur schisme et leurs attentats, le Souverain Pontife leur intima les Monitions canoniques, par son Bref du 19 Mars 1792, dans lequel il déclare que cette nouvelle et péremptoire Monition tiendroit lieu de la seconde et de la troisième, assignant soixante jours pour le terme de la seconde Monition et soixante autres jours pour celui de la troisième; après lequel tems, s'ils n'avoient auparavant satisfait à l'Eglise par une édifiante conversion et une

due réparation de leurs crimes, le Saint Père leur annonce qu'il se verra forcé par sa charge du Ministère apostolique, de les dénoncer à l'Eglise comme excommuniés et schismatiques opiniâtres.

Telle est la marche que le Souverain Pontife a suivie, pour arrêter et éteindre le schisme en France; et aujourd'hui encore il n'a pas prononcé le dernier anathème contre les Ministres sacriléges qui l'entretiennent et le fomentent avec une si coupable opiniâtreté : le Saint Père pouvoit-il remplir avec plus de sagesse, de modération et de charité, le devoir que lui impose la sollicitude générale de toutes les Eglises? Pouvoit il employer d'autres formes pour ramener au sein de l'Unité les Ministres infidèles qui avoient eu le malheur de s'en écarter?

« L'Eglise gallicane, répondent les Evêques » constitutionnels, ne reconnoit et ne reçoit aucun Rescrit, Brefs ou Bulles venus de Rome, » qu'il n'ait été constaté par qui de droit que ces » Actes sont authentiques, et qu'ils ne contiennent » rien de contraire aux saints Canons, aux libertés » de l'Eglise gallicane et aux loix de l'Etat ». (*Seconde Encyclique*, Chap. XI. Sect. XI. Art. VI).

Mais d'abord à quel titre les Evêques constitutionnels réclament-ils les libertés de l'Eglise gallicane? Est-il donc reconnu qu'ils constituent cette Eglise? N'est-il pas notoire, au contraire, qu'elle n'est représentée que par les Evêques légitimes de France, qui souffrent aujourd'hui persécution?

Quant au fond de la difficulté, les Evêques constitutionnels dénaturent les notions des libertés de l'Eglise gallicane, et ils en font une fausse application. L'Eglise gallicane reconnoissant la jurisdiction que le St. Siége exerce, de droit divin, sur toutes les Eglises particulières, n'a jamais cru qu'il fût au pouvoir de la Puissance civile d'enfreindre l'autorité et d'empêcher l'exécution des Rescrits, Brefs ou Bulles qui en émanent sur la foi, les mœurs et la dis-

cipline générale, en refusant d'en constater l'authenticité. Ce seroit soumettre l'exercice d'un pouvoir divin à la puissance humaine, rendre illusoire la juridiction du Souverain Pontife dans les pays où la Puissance civile seroit ennemie de la Religion, ou mal intentionnée pour le Chef de l'Eglise. Saint-Pierre et ses successeurs n'eurent pas besoin, sans doute, de faire constater par Néron, Domitien et les autres Empereurs Payens, l'authenticité des Actes par lesquels ils pourvurent à la conservation, à la propagation de la foi et au Gouvernement des Eglises. Pour l'exécution des Actes qui émanent du Saint Siége, en matière de Religion, il suffit en France, comme ailleurs, que leur authenticité soit reconnue de notoriété de fait, ou par l'autorité des Evêques.

Il n'est pas non plus nécessaire qu'il soit constaté par la Puissance civile, que les Actes émanés du Saint Siége n'ont rien de contraire aux saints Canons, aux libertés de l'Eglise gallicane et aux loix de l'Etat; car, sous ce prétexte, l'autorité apostolique pourroit être encore éludée : il suffit qu'il soit notoire par le fait, ou par l'acceptation des Evêques, que ces Actes n'ont rien de contraire aux saints Canons, aux libertés de l'Eglise gallicane et aux loix de l'Etat en matière civile. Et c'est ce qui est manifeste dans la circonstance présente.

Les Brefs du Saint Siége, dont il s'agit, ne portent que sur des points de doctrine et de discipline générale de l'Eglise, et il est reconnu en conformité des saints Canons et des usages de l'Eglise gallicane, que le Souverain Pontife, en sa qualité de Chef de l'Eglise, peut et doit prononcer sur ces objets, pour maintenir dans l'Eglise l'unité de doctrine et de gouvernement. Les Evêques qui, de l'aveu des Constitutionnels, étoient les seuls Evêques légitimes de France au tems où ces Brefs ont paru, les ont d'ailleurs acceptés et publiés comme conformes aux saints Canons et aux libertés de l'Eglise gallicane; ils ont jugé qu'ils étoient en matière

purement spirituelle et indépendante des loix de la Puissance civile. Il est donc *constaté*, *par qui de droit*, que les Actes émanés du Saint Siége, concernant le déplorable schisme de la France, n'ont rien de contraire aux saints Canons, aux libertés de l'Eglise gallicane, et que, prononçant sur des choses qui appartiennent exclusivement au régime spirituel, ils ne touchent en aucune manière à celles sur lesquelles la Puissance civile a droit de statuer; il est incontestable en fait, que l'Eglise gallicane les a *reconnus* et *reçus ;* ils ne sont méconnus et rejetés que par les Ministres constitutionnels dont ils condamnent l'intrusion et les attentats schismatiques : mais l'autorité d'un jugement ne dépend pas de l'acceptation des coupables qu'il condamne ; les Protestans, par exemple, ne se sont pas soustraits aux anathêmes prononcés par le Concile général de Trente contre leur doctrine et leur schisme, parce qu'ils en ont méprisé les Canons.

Les Brefs, par lesquels le Souverain Pontife a condamné les Ministres constitutionnels comme usurpateurs de l'autorité pastorale, comme séparés de la Communion des Evêques légitimes et de celle du Saint Siége, restent donc dans toute leur force (1) ; et c'est un fait aussi certain que déplo-

(1) Nous ne nous arrêtons pas à prouver directement l'authenticité des Brefs que nous avons cités : les Evêques Constitutionnels en conviennent dans leur *Lettre Encyclique ;* elle est attestée par les papiers publics du tems, par l'acte solemnel d'adhésion des Evêques catholiques de France au jugement doctrinal porté dans le Bref du 10 Mars 1791, et par la publication que ces mêmes Evêques ont faite, dans leurs divers *Mandemens*, des Lettres Monitoriales du 19 Mars 179[illegible], par une multitude d'Ecrits faits pour la cause de la Religion, pour la défense du Clergé et l'instruction des fidèles, dans lesquels ces Brefs sont cités, par les réfutations que les schismatiques ont faites de ces Brefs, et par les outrages vomis à leur sujet dans mille brochures, contre le Souverain Pontife. Enfin l'authenticité de ces Actes émanés du Saint-Siège, est d'une notoriété publique dans toute l'Europe ; et il faut, d'un côté, toute l'impudence des Ministres

rable, que l'Eglise constitutionnelle n'est pas unie au Gouvernement légitime de l'Eglise catholique; elle a rompu le lien de l'unité du ministère, elle est donc une *secte* séparée de l'Eglise, et par conséquent schismatique.

2°. C'est un article de la foi catholique, que l'Eglise est essentiellement *Apostolique* à raison de son Ministère. En établissant ce principe, nous avons prouvé que, quoique l'Apostolicité du Ministère suppose essentiellement l'Ordination, elle n'est cependant constituée que par la transmission légitime de la mission donnée par J. C. à ses Apôtres. La perpétuité du Ministère a en effet pour but essentiel et immédiat la perpétuité de la doctrine. Or, ce n'est pas par la succession de l'Ordination que la doctrine se perpétue, puisque des Evêques, même légitimement ordonnés, peuvent corrompre la doctrine et enseigner l'hérésie, comme cela est souvent arrivé, mais c'est par la succession de la mission que la doctrine se transmet; c'est-à-dire, que l'on est assuré que les Pasteurs enseignent la doctrine apostolique, quand il est constant qu'ils ont reçu des Apôtres ou de leurs légitimes successeurs, selon les formes déterminées par

---

Constitutionnels, et de l'autre, toute la stupidité de leurs adhérens, pour se déterminer à en produire sérieusement la preuve. Seroit-il nécessaire de réclamer contre l'imposture qui a opposé de faux Brefs à ceux dont l'authenticité est si manifestement démontrée? Mais ces pièces fabriquées par le mensonge en portent tous les caractères : elles contredisent les Actes authentiques dont nous avons parlé; elles ne présentent ni le style du St. Père, ni les formes usitées dans la Cour de Rome: elles supposent au Souverain Pontife le langage du schisme et de l'hérésie, de la foiblesse et de l'absurdité; elles contiennent une doctrine frappée d'anathême par l'Eglise, et elles autorisent une profanation du Saint Ministère, réprouvée même par les Evêques constitutionnels. Comparez en particulier ce qui est dit du Mariage des Prêtres et des Religieux dans le faux Bref, en date du 4 Septembre 1795, avec le Canon IX de la 24me. session du Concile de Trente, et l'autorisation accordée en ce même faux Bref aux Prêtres mariés et apostats, à l'effet de reprendre l'exercice des saintes fonctions, la première *Lettre Encyclique*.

l'Eglise, et qu'ils conservent la mission pour l'enseigner. C'est pourquoi les Pères des premiers siècles donnent pour appui et pour garant de la doctrine apostolique, non la succession de l'Ordination, mais la succession non interrompue des Evêques établis et exerçans le Ministère apostolique dans les différens siéges; et ils enseignent expressément que c'est à ce caractère de succession, que l'on doit distinguer quels sont les Evêques qu'il faut écouter, et quels sont ceux qu'il faut fuir; quels sont les Evêques de l'Eglise catholique, et quels sont les Evêques hérétiques et schismatiques (*Tert. Saint Irén. Cyp. Optat. Aug.* etc.).

La question sur le Ministère des Evêques constitutionnels se réduit donc à savoir, non s'ils sont validement ordonnés, mais s'ils ont reçu la mission apostolique pour exercer les fonctions de l'Episcopat : s'ils ne l'ont pas reçue, leur Ministère n'est pas apostolique, il n'est pas le Ministère de l'Eglise catholique; mais un Ministère de schisme et de perdition, comme l'a été dans tous les tems le Ministère des Evêques hérétiques et schismatiques.

Or, de qui les Evêques constitutionnels ont-ils reçu la mission apostolique? Du Souverain Pontife? Ils n'oseroient le dire; il est trop manifeste que, bien loin de la leur accorder, ils les a déclarés dépourvus de ce titre et de toute jurisdiction qui en émane. Des Métropolitains? Mais, 1°. les Métropolitains constitutionnels n'ont eux-mêmes reçu aucune jurisdiction de l'Eglise; 2°. l'ancien mode, selon lequel les Evêques reçoivent la mission des Métropolitains, est abrogé; il ne dépend pas de la Puissance civile, ni des Evêques constitutionnels de le rétablir; il est reconnu et réglé depuis plusieurs siècles, que le Pape doit et peut seul conférer cette mission aux Evêques. Les Constitutionnels prétendroient-ils avoir reçu la mission de leurs consécrateurs? Mais ceux-ci n'avoient aucun titre pour la conférer. L'Evêque d'Autun,

le premier de ces consécrateurs sacriléges, n'avoit aucune jurisdiction à transmettre, sur les Evêchés de Quimper et de Soissons, aux intrus de ces deux Diocèses, qu'il a consacrés; l'Evêque de Lidda n'a pu, pour la même raison, conférer aucune juri diction aux intrus qu'il a consacrés pour les Diocèses de Bauvais et d'Evreux. Il en est de même de tous les autres consécrateurs; les Evêques constitutionnels, en se multipliant, n'ont fait que multiplier les usurpations et les sacriléges; ils n'avoient pas reçu et ils n'ont pu se communiquer les uns aux autres la mission canonique. Il est si incontestable que les Evêques constitutionnels n'ont pas reçu la mission de l'autorité ecclésiastique, qu'à défaut de pouvoir en produire un titre, ils ont été obligés d'imaginer et de soutenir que les Evêques reçoivent immédiatement de J. C., par leur Ordination, une mission générale pour tous les Diocèses du monde (*Seconde Encyclique.* Ch. II. Sect. V): systême qui n'est pas seulement destitué de tout appui et contraire à la foi constante de l'Eglise et à la pratique de tous les siècles; mais qui répugne encore aux notions d'un régime sage, d'un gouvernement raisonnable.

Quel seroit, en effet, le résultat du Ministère ecclésiastique si, dès que le Sacrement de l'Ordre a été conféré, soit conformément aux règles prescrites par les saints Canons, soit au mépris de ces mêmes règles, les Evêques et les Prêtres ordonnés pouvoient, de droit divin, exercer les saintes fonctions par tout où bon leur sembleroit; si, par une conséquence nécessaire, l'Eglise ne pouvoit leur retirer ni la mission, ni la jurisdiction que l'on suppose reçue dans l'Ordination, lors même qu'ils en abuseroient pour corrompre sa foi et déchirer son sein? Quels troubles! quelle confusion! quelle anarchie! La porte ne seroit-elle pas ouverte à tous les schismes, à toutes les hérésies, et quels seroient les moyens d'y remédier? Non, il n'en est pas ainsi: J. C. a voulu que les pouvoirs reçus dans

l'Ordination restassent liés, et que l'exercice en fût suspendu, jusqu'à ce que la Puissance ecclésiastique eût assigné les sujets auprès desquels ces pouvoirs devroient être exercés ; de même que, dans l'administration civile, un homme de loi, revêtu du caractère de Juge, ne peut prononcer de jugement avant qu'on lui ait assigné des justiciables. Notre Divin Législateur a conféré directement la mission à ses Apôtres ; mais il a réglé qu'elle seroit transmise à leurs successeurs, en son nom, par l'Eglise, qu'il en a établie la dépositaire, avec le pouvoir de la donner et de la révoquer, de l'étendre et de la restreindre, selon sa sagesse, pour le bien de la Religion ; et l'on ne doit, l'on ne peut en reconnoître les droits et l'exercice légitime, que dans les Evêques et les Prêtres qui en ont reçu le titre de l'autorité ecclésiastique. Les Evêques constitutionnels, en avouant qu'ils n'ont pas reçu la mission de la Puissance ecclésiastique, déclarent par cela même qu'ils n'ont pas la mission canonique, ni par conséquent le Ministère apostolique, le Ministère essentiel à l'Eglise de J. C. La société religieuse qu'ils ont formée, n'appartient donc pas à l'Eglise ; elle n'est qu'un établissement nouveau, profane et tout humain, semblable à toutes les autres sectes séparées de l'Eglise catholique.

3°. L'Eglise de J. C. est, comme nous l'avons prouvé, Une dans la foi, ensorte qu'elle exclut de son sein, comme hérétiques, les Chrétiens qui rejettent un seul des dogmes qu'elle enseigne. Or, la secte des Constitutionnels rejette plusieurs points de la croyance de l'Eglise catholique, car :

1°. C'est un dogme de la foi catholique, que l'Eglise a reçu de J. C. sa *Constitution*, son Gouvernement, le pouvoir de faire des loix, de prescrire des règles pour l'établissement et la conduite de ses Ministres, pour la sanctification des fidèles, et généralement pour tout ce qui tient à la direction spirituelle de ses Ministres et de ses enfans. Ce

pouvoir étoit nécessaire à l'Eglise pour arriver à ses fins; elle l'a exercé dès les premiers siècles, sous la persécution des Empereurs; le Concile de Trente frappe d'anathème, « celui qui diroit que » l'homme justifié n'est pas obligé d'observer les » Commandemens de l'Eglise ». (Sess. 6, Can. 20). La profession solennelle de foi que l'Eglise exige de ses Ministres, porte : « Je reçois et j'em- » brasse fermement les Ordonnances de l'Eglise »; enfin dans l'acte de foi de la prière du Diocèse, nous disons : « Je me soumets aux ordres de sa » discipline (de l'Eglise), parce qu'elle est con- » duite par l'esprit de J. C. son époux, qui est » un esprit de sagesse et de vertu, aussi bien que » de vérité ». Le pouvoir que nous attribuons à l'Eglise, de régler sa discipline, est donc réellement un objet de notre foi.

Or, non-seulement la secte constitutionnelle ne reconnoit pas ce pouvoir dans l'Eglise, mais elle a été fondée par une infraction évidente de ce pouvoir et par le bouleversement de toutes les règles de discipline que l'Eglise avoit déterminées, et qu'elle seule avoit droit de changer, pour l'établissement de ses Ministres, des Evêques, des Curés et des Vicaires; elle n'existe que par les décrets de la Puissance civile; elle n'a qu'une *Constitution* humaine, et du moment où elle reconnoîtra sincérement dans l'Eglise un Pouvoir divin, et indépendant de la Puissance séculière, pour régler son Gouvernement, elle sera obligée de se dissoudre et de s'anéantir.

2°. C'est un dogme de la foi catholique, défini, en particulier, par le Concile général de Trente, que, pour posséder le légitime Ministère, il ne suffit pas aux Evêques et aux Prêtres d'avoir été validement ordonnés; mais qu'il faut encore, comme une chose essentielle, qu'ils aient été *envoyés* par l'Eglise pour l'exercice des saintes fonctions : « Si » quelqu'un dit que ceux qui n'ont pas été légiti- » mement ordonnés, NI ENVOYÉS par la Puissance

» ecclésiastique et canonique, mais qui viennent » d'ailleurs, sont de légitimes Ministres de la » parole de Dieu et des Sacremens, qu'il soit ana» thême (Conc. Trid. Sess. 23, Can. VII).

Le Saint Concile avoit déjà *enseigné* (Cap. IV.) » que tous ceux qui osent s'ingérer à exercer » les fonctions d'Evêques, de Prêtres et d'autres » Ministres, de leur propre autorité, ou n'y étant » appellés que par le Peuple, ou par la Puissance » séculière et par les Magistrats, ne sont par des » Ministres de l'Eglise, mais qu'ils doivent être re» regardés comme des voleurs et des larrons, qui ne » sont pas entrés par la porte ». C'est là, sans doute, un décret dogmatique, un vrai enseignement de la foi, une décision doctrinale, reçue en France, comme dans toute l'Eglise catholique.

Or, la secte des Constitutionnels méconnoît et rejette cette foi; et ses Ministres, Evêques et Prêtres, ne se prévalant que de la nomination qu'ils ont reçue de la Puissance séculière, exercent témérairement les Saintes fonctions, sans aucune mission de la Puissance ecclésiastique.

3°. C'est un dogme de la foi catholique que, pour absoudre dans le for intérieur de la pénitence, le Prêtre a besoin du pouvoir de jurisdiction, distingué du pouvoir reçu dans l'Ordination; « puis» que la nature et l'ordre du jugement exigent » qu'une sentence ne puisse être portée par un juge » que sur ceux qui lui sont sujets, dit le Concile » de Trente, on a toujours été persuadé dans l'E» glise de Dieu, et le Concile confirme cette vé» rité que l'absolution prononcée par un Prêtre » sur celui sur qui il n'a pas de jurisdiction, soit » ordinaire, soit déléguée, doit être de nul poids. (Sess. XIV Cap. VII.).

Le Concile de Trente a aussi défini, comme un dogme qui est une suite du précédent, que les Evêques ont le pouvoir de se réserver, exclusivement aux Prêtres, l'absolution de certains péchés. « Si quelqu'un dit que les Evêques n'ont le droit

« de se réserver des cas, que quant à la police ex-
« térieure, et qu'en conséquence la réserve des
« cas n'empêche pas que le Prêtre n'absolve vérita-
« blement des cas réservés ; qu'il soit anathème
(Sess. XIV. Can. XI.) «.

Le secte Constitutionnelle rejette également ces deux dogmes, et l'on y professe que les Prêtres ont reçu, dans leur Ordination, tous les pouvoirs nécessaires pour l'exercice du Ministère. C'est d'après cette opinion hérétique que l'on a vu les Ministres Constitutionnels envahir les Eglises des légitimes Pasteurs, et s'arroger, indifféremment et sans restriction, la juridiction du tribunal de la Pénitence par-tout où ils étoient appelés ou envoyés par des Laïques, ou attirés par la cupidité.

4°. Nous avons déja présenté comme un dogme catholique, la primauté de jurisdiction du Souverain Pontife : bien loin d'être contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane, ce dogme a été constamment reconnu et professé par le Clergé de France. La célèbre Assemblée de 1682, dans le préambule même de ses quatres fameux articles, se plaint
« de ce qu'il y a des hommes qui, sous le prétexte
« des libertés de l'Eglise Gallicane, osent atténuer
« L'OBÉISSANCE DUE au Saint Siège Apostolique, et
« sa puissance vénérable à toutes les Nations« ; dans l'Assemblée de 1681, le même Clergé avoit déja déclaré que celui qui nie cette primauté d'autorité et de jurisdiction *est schismatique et hérétique*.

Or, nous avons montré que l'autorité du Saint Siège est expressément rejetée par les décrets de la *Constitution civile du Clergé*, que les Ministres Constitutionnels ont juré de maintenir, et dont ils professent la perverse doctrine par leur conduite ; car ils persistent opiniâtrément dans la désobéissance au Souverain Pontife, et ils en méprisent toutes les Ordonnances : ce n'est donc que quant aux mots et par dérision, que quelques-uns lui attribuent une primauté de jurisdiction.

Nous ne nous attachons pas à prouver que la

Constitution

Constitution civile du Clergé a renouvellé l'hérésie du Presbytérianisme ; que d'autres décrets ont attaqué les dogmes de la sainteté des Vœux Religieux de l'indissolubité du mariage, ect : nous en avons assez dit, pour montrer que la Secte Constitutionnelle rejette plusieurs dogmes de la foi catholique, et que, par conséquent, elle joint l'hérésie au schisme, et qu'elle est, sous ce double rapport, exclue du sein de l'Eglise.

D. N'a-t-on pas conservé dans l'Eglise Constitutionnelle les mêmes Sacremens, la Messe, les Vêpres, les priéres pour les morts et généralement tout ce qui tient au culte

R. Il est vrai que l'on a conservé à-peu-près le même culte extérieur dans l'Eglise Constitutionnelle ; on étoit trop adroit pour le supprimer : cela eût ouvert les yeux au Peuple, et il auroit vu que l'on en vouloit réellement à la Religion.

Mais à quoi sert le culte extérieur, s'il est dépourvu de l'ame et de la réalité de la Réligion ? Suffit il pour le salut, sans la vraie foi et sans l'union avec l'Eglise de J. C.

Si un Ministre Luthérien, ou Calviniste, si un Juif, ou un Mahométan, venoient à se présenter dans un Eglise, qu'ils s'habillassent avec des ornemens sacerdotaux et qu'ils célébrassent la Messe et toutes les parties de l'office Divin, un Catholique ne mettroit pas sans doute sa confiance dans un tel culte ainsi exercée, et il ne le regarderoit pas comme agréable à Dieu et utile au salut ; il le regarderoit, au contraire, comme une profanation sacrilége du culte de notre Sainte Religion Et si ce Ministre profanateur, portoit l'attentat jusqu'à vouloir absoudre les pécheurs, ordonner des Prêtres et des Evêques, bénir les mariages, etc. etc., le croiroit-on pour cela vrai Ministre de l'Eglise, et auroit-on confiance à la vertu des Sacremens qu'il prétendoit administrer ?

Il importe donc de ne pas envisager le culte extérieur uniquement en lui-même et dans ce qui

frappe les sens, mais de considérer le caractère, les pouvoirs, et la Commission du Ministre qui l'exerce. Un Laïque ne célébreroit pas validement le Sacrifice de la Messe, quand même il en réciteroit toutes les paroles, qu'il en feroit toutes les cérémonies, avec l'appareil ordinaire, et il n'administreroit validement aucun des Sacremens, le Baptême excepté. Un Prêtre, qui ne seroit pas approuvé pour la Confession, par son Evêque légitime, n'auroit pas le pouvoir d'absoudre des péchés, et les sentences d'absolution qu'il prononceroit, seroient nulles et de nul effet, comme le seroient des sentences prononcées en matières civiles, par un hommes qui n'auroit pas le caractère et la jurisdiction de juge.

Un Evêque et un Prêtre hérétiques, schismatiques, peuvent donc, il est vrai, célébrer validement le Sacrifice de la Messe, mais ils le célébrent d'une manière sacrilége, au nom de la secte schismatique et au mépris des loix de l'Eglise qui le leur défend; en célébrant, ils élèvent autel contre autel, et ils font une profession ouverte de schisme et de révolte contre l'Eglise. Il en est de même des Sacremens qu'ils administrent, des priéres publiques auxquelles ils président, et des autres parties du culte extérieur qu'ils célèbrent. Ils n'exercent par-tout qu'un ministère schismatique, et par conséquent stérile en graces, profane et étranger à la Religion, sacrilége, réprouvé par l'Eglise, maudit de Dieu et funeste à ceux qui y participent.

D. Pourquoi l'exercice du culte extérieur, célébré dans l'Eglise Constitutionnelle, est il funeste à ceux qui y participent?

R. Parce qu'en y participant, ils déclarent reconnoître les Ministres schismatiques et s'attacher à eux comme à leurs Pasteurs; ils se montrent par là même séparés de leurs Pasteurs légitimes et de l'Eglise de J.C. ils professent ouvertement le schisme, par leur union à l'Eglise schismatique; ils se rendent complices de toutes les profanations, de

toutes les iniquités des Ministres schismatiques, ils accréditent et fomentent le schisme par leur exemple ; ils scandalisent les fidèles ; ils s'exposent eux-mêmes à perdre la foi ; et ils désobéissent aux loix de l'Eglise qui leur défend cette communication. » Fuyez, dit le Souverain Pontife, tous les usurpateurs, sous quelque nom qu'ils se présentent » à vous, soit d'Archevêques, soit d'Evêques ou » de Curés, (Bref du 13 Avril 1791) ». Tel étoit le langage des Pontifes de l'Eglise dans les premiers siècles. « Ce n'est pas seulement contre Coré, Da» than et Abiron que la colère de Dieu éclate, » écrivoit Saint-Cyprien ; c'est contre tous ceux » qui s'unissent à eux .... Fuyez tous les schisma» tiques ; fuyez leurs tabernacles, et gardez-vous » de prêter l'oreille à leurs discours ; fuyez-les » comme la peste ; qu'ils soient seuls hors de l'E» glise, etc. etc.

D. Les Laïques sont-ils obligés de savoir tout cela, et ces questions sur l'Eglise Constitutionnelle ne sont-elles pas une affaire des Prêtres, à laquelle les simples fidèles n'ont rien à voir ?

R. La question sur l'Eglise Constitutionnelle intéresse la foi et le salut des fidèles : il s'agit de savoir si elle est la vraie Eglise, ou une Eglise hérétique et schismatique ; si elle est la voie du salut, ou la voie de la perdition. Or sans doute il est important pour les simples fidèles de le savoir, et c'est bien là aussi leur affaire et leur grande et unique affaire. N'est-ce pas pour eux qu'est la Religion ; et n'est-ce pas pour la conserver, pour en recevoir les secours, les graces et les récompenses, qu'ils doivent se tenir fidèlement attachés à ses légitimes Ministres ? Peut-il leur être indifférent de suivre le Ministre de l'erreur ou celui de la vérité, le Ministre de Satan ou celui de J. C. ? Se croiroient-ils en sûreté de conscience et dans la voie de salut, si, sous le prétexte que ce n'est pas à eux de juger de la légitimité des Ministres, ils suivoient les enseignemens et le culte d'un Ministre Juif, ou Maho-

métan? Ne se déclareroient-ils pas par là même apostats, et ne professeroient-ils pas le Judaïsme et le Mahométisme? Il en est de même de l'adhésion aux Ministres hérétiques et schismatiques: ceux qui les suivent se montrent hérétiques et schismatiques, séparés du sein de l'Eglise, exclus de ses bienfaits et coupables de profanation et de sacrilége dans les Messes qu ils entendent, dans les Sacremens qu'ils reçoivent, dans tous les actes extérieurs de Religion qu'ils exercent en communion avec eux. Il est donc de l'intérêt essentiel et du devoir des Laïques, de savoir quels sont les Ministres auxquels ils s'attachent: et s'ils sont de vrais fidèles, il ne leur est pas difficile de s'en assûrer.

Avant la naissance de l'Eglise Constitutionnelle, la vraie Eglise de J. C. existoit; ils la reconnoissoient dans la Communion du Pape et de tous les Evêques de la Catholicité: Eh bien! cette même Eglise existe encore, elle n'a point changé, elle conserve son autorité et tous ses droits . . . Qu'ils l'écoutent et qu'ils fuyent les Ministres qu'elle condamne comme déserteurs de sa foi, comme usurpateurs de ses droits et violateurs de son Unité.

R. Faut-il donc se passer de la Messe, des Sacremens et de tout culte de Religion?

R. Oui; si l'on ne pouvoit avoir ces secours et ces consolations spirituelles que par le Ministère des Prêtres hérétiques et schismatiques, il faudroit s'en passer, parce qu'en communiquant avec eux dans les choses Saintes, ce ne sont pas des actes de Religion que l'on fait, ce sont des profanations et des sacriléges; ce ne sont pas des graces, des consolations que l'on reçoit, ce sont des anathêmes et des malédictions; on scandalise le prochain, au lieu de l'édifier, on déchire le sein de l'Eglise, au lieu de lui obéir; on outrage Dieu et l'on insulte à la Religion.

D. Mais pourquoi les Pasteurs Catholiques ont-ils abandonné leurs troupeaux?

R. Ils ne les ont pas abandonnés librement; ils

ont été arrachés de leur bercail par la violence et par la plus atroce persécution.

On ne leur a pas laissé de milieu entre le trop fameux Serment et l'exil.

Le Serment étoit un parjure, un renoncement à la foi, un acte de schisme avec l'Eglise, puisqu'il avoit pour objet de *maintenir* une *Constitution* que le souverain Pontife et tous les Evêques Catholiques ont condamnée comme « Hérétique et con-
« traire au dogme Catholique en plusieurs décrets;
« et en d'autres décrets, sacrilége, schismatique,
« destructive des droits du Saint-Siége et de ceux de
« l'Eglise, contraire à la discipline ancienne et mo-
« derne, inventée et publiée par le seul motif d'abo-
« lir la Religion Catholique (Bref du 15 Avril 1791).
Le Serment étoit donc un crime, un sacrilége, une source de scandales, une cause de damnation pour les Pasteurs qui l'auroient prêté, et pour les Peuples que leur exemple auroit égarés. Les Pasteurs devoient donc le refuser et obéir a Dieu plutôt qu'aux hommes. Cela est incontestable et ne forme plus une question aujourd'hui, que l'on connoît le jugement que l'Eglise en a porté, et les ravages du schisme et de l'irreligion qu'il a entraînés.

Que restoit il donc aux Ministres fidèles et inébranlables dans la foi ? Les prisons, les chaînes et la mort, ou la déportation.

Dans cette affreuse alternative, plusieurs se sont dévoués à tous les dangers pour la gloire de Dieu et le salut des fidèles ; et les massacres de Septembre, les noyades, les fusillades, les gibets, les meurtres les plus horribles, les longs supplices des chaînes, des cachots, du froid et de la faim en ont moissonné un grand nombre ; il n'y a pas de Diocèse qui ne compte plusieurs de ses Ministres au nombre des martyrs. Ceux qui ont échappé à la mort, ont vécu continuellement sous le glaive ; et ils ne peuvent encore aujourd'hui exercer leur ministère sans courir de très-grands dangers.

Le courage des Ministres qui ont préféré les

maux les plus affreux, à leur séparation d'avec les fidèles, est sans doute admirable et digne de tous les éloges ; mais ceux qui se sont éloignés par le sentiment de l'inutilité de leur résistance aux décrets des persécuteurs, et par l'espoir de rendre un jour à la Religion et au salut des Peuples la vie qu'ils auroient conservée, se sont également conduits par des motifs de zèle et avec une prudence avouée par la Religion. Ils ont suivi, dans leur fuite, l'exemple des Evêques et des Prêtres durant la persécution des Vandales, avec laquelle la persécution de nos jours a des rapports de ressemblance si frappans, l'exemple des plus illustres Pontifes de la primitive Eglise, des Cyprien, des Athanase, des Hilaire, des Chrysostôme ......; l'exemple de J. C. lui-même, qui s'est soustrait, par la fuite, à ses ennemis, jusqu'à ce que les momens marqués pour sa mort fussent arrivés, et qui a dit à ses Disciples : *quand on vous persécutera dans une ville, fuyez dans un autre.*

Si ce langage n'est pas entendu des persécuteurs, nous leur opposons les horribles déclamations, les cris de fureur qu'ils ont fait entendre, les décrets, les arrêtés, les sentences de sang qu'ils ont portées contre les Prêtres fidèles qui n'étoient pas sortis, dans le tems même où, par une révoltante contradiction, ils vouloient imprimer la tache de lâcheté et d'infidélité à ceux qui avoient obéi au décret de déportation.

Les vrais fidèles des pays de la domination française rendent justice à la pureté des motifs des Evêques et des Prêtres qui se sont dévoués à l'exil ; ils les ont eux-mêmes pressés de pourvoir à la conservation de leur vie par la fuite, et ils bénissent le Seigneur de s'être servi de la fureur des ennemis de la Religion, pour soustraire aux dangers trop certain de la mort, et pour conserver en des pays étrangers la tribu sainte, qui doit revenir un jour purifier la France et y replanter l'étendart de la foi.

Et quel est l'homme assez aveugle pour mécon-

noître la vertu, assez injuste pour ne pas apprécier les sacrifices, assez lâche pour vouloir flétrir la gloire de ces illustres Confesseurs de la foi qui ont tout abandonné pour elle, qui en portent avec eux le triomphe dans l'Univers ; qui donnent à leurs Concitoyens, aux Peuples chez qui ils sont dispersés, à la génération présente et aux générations futures, le grand exemple de lui faire tous les sacrifices ? Ils sont l'objet de l'estime de l'admiration et de la bienfaisance, parmi les Nations mêmes étrangères à notre Sainte Religion : quel touchant spectacle ne présentent-ils pas aux yeux des vrais fidèles !

CHAPITRE XXIII.

De la conduite des Fidèles durant la persécution.

D. QUELLE conséquence pratique devons-nous tirer de toutes les vérités que vous venez d'établir ?

R. Nous devons en conclure que nous n'avons pas de plus grand intérêt, ni de devoir plus sacré, que celui de nous attacher fermement à la Religion Catholique ; et de vivre en conformité de ses préceptes.

Etre immortels, l'alternative terrible d'un bonheur ou d'un malheur éternel, nous attend après cette courte et misérable vie ; nous n'avons d'espoir de salut, de gage de bonheur, que dans les mérites de J. C., seul médiateur entre Dieu et les hommes ; et nous n'appartenons à J. C., nous ne pouvons participer aux fruits de sa médiation, qu'autant que nous professons sa loi, que nous sommes unis à son corps mystique, c'est-à-dire, à son Eglise, et que nous y recevons les Sacremens qu'il a établis les canaux de ses graces. Quel est donc notre bonheur d'avoir été appelés à la lumière de l'Evangile, de préférence à tant de Peuples qui sont encore ensevelis dans les ténèbres et les ombres de la

mort ; d'avoir été admis dans le sein de la vraie Eglise, dont tant de sociétés hérétiques et schismatiques sont exclues, et d'avoir été jusqu'ici préservés du naufrage, au milieu des orages et des écueils de cette persécution ? Bénissons le Seigneur de ces bienfaits signalés de sa grace, dont le terme est notre bonheur éternel; mais que celui qui croit être debout, prenne garde de tomber, c'est l'avis que nous donne Saint-Paul, et dans quel tems fut-il plus nécessaire? Que les chûtes trop multipliées dont nous avons été les témoins entretiennent dans nos cœurs une juste et sainte défiance de nous-mêmes, et nous déterminent à recourir à celui qui seul doit être notre force et notre soutien. Dieu a permis, dans sa miséricorde, que malgré les moyens de terreur et de séduction qui ont été employés dans ces derniers tems, la presque totalité des premiers Pasteurs soit demeurée fidèle à ses devoirs et à la foi.

Par une suite bien marquée de la protection qu'il a promise à son Eglise, il a également soutenu contre tous les efforts de la persécution, le plus grand nombre des Pasteurs du second ordre; enfin, il a donné à l'Univers le spectacle consolant d'un nombre prodigieux de simples fidèles qui selon le conseil de l'Apôtre, ont su résister, jusqu'à l'effusion de leur sang, contre ce torrent d'impiétés où tant d'autres sont demeurés engloutis; mais malgré tant d'exemples de courage et de vertu, l'Eglise n'a encore que trop à gémir sur les plaies qui lui ont été faites par plusieurs de ses enfans; car sans parler ici de ceux qu'elle ne souffroit que par indulgence dans son sein, et qui dans toutes les classes des Chrétiens ont formé le plus grand nombre des sectateurs de la nouvelle doctrine, combien de Ministres jusques là fidèles, combien de Chrétiens, dont la conduite avoit pu être citée pour modèle, se sont montrés prévaricateurs? Combien, faute d'examen, par légereté ou inconsidération, combien par intérêt, par crainte, par foi-

blesse ; ont fléchi le genoux devant l'idole que l'impiété avoit élevée dans le sanctuaire, et n'ont pas rougi de lui offrir un sacrilége encens ? Ils ont, j'aime à le croire, conservé dans leur cœur la foi dans laquelle ils avoient été nourris, mais c'est en cela même qu'ils ont été plus coupables, puisqu'ils ont eu la lâcheté de la trahir. Qu'une chûte aussi déplorable nous serve donc de leçon, qu'elle nous apprenne combien peu nous devons compter sur nous-mêmes, et que notre. fidélité première qui peut-être nous rassûre pour l'avenir, est un bienfait du ciel que la moindre fidélité peut nous ravir. Nous ne sommes, disoit un Père de l'Eglise, ni plus forts que Samson, ni plus saints que David, ni plus sages que Salomon, et puisqu'ils ont pu devenir pour le Peuple fidèle un objet de scandale, puisque tant de saints personnages ont également donné l'exemple d'une vertu en apparence affermie, que le vent de la tentation à fait échouer presque dans le port ; tâchons, avec la grace de Dieu, de nous préserver d'un pareil sort. Opérons, comme dit l'Apôtre, notre salut avec crainte et tremblement. Mais que cette crainte ne dégénère pas pour nous en pusillanimité, qu'elle anime, qu'elle enflamme notre courage, qu'elle soit pour nous un nouveau motif de braver les obstacles que les passions. l'intérêt ou des considérations humaines pourroient nous opposer, et qu'elle nous détermine puissamment à demander à Dieu la force qui nous est nécessaire pour confesser, jusques sous le fer des bourreaux, cette même foi que nous avons eu le bonheur de conserver.

D. Il ne suffit donc pas de renfermer dans son cœur la foi que l'Eglise nous commande, et de n'y porter, dans son ame, aucune atteinte ; il faut donc encore la professer extérieurement et par nos œuvres ?

R. Oui ; il y a deux préceptes sur la foi : l'un de croire, l'autre de professer sa croyance. La profession publique de la foi est un hommage que nous

devons à Dieu, à la gloire de la Religion, à l'honneur de l'Eglise, à l'édification de nos frères, au salut de notre ame, elle est un devoir rigoureux et indispensable, toutes les fois qu'en y manquant, nous donnerions lieu de croire que nous ne sommes plus attachés à notre foi : « car on croit de cœur » pour être justifié, dit Saint-Paul, mais on con» fesse de bouche pour obtenir le salut (Rom. X).

Parler, agir d'une manière à faire entendre que l'on a abandonné la Religion et que l'on suit les nouveautés profanes et impies du siècle, c'est un détestable déguisement de sa foi, un reniement de J. C., un péché de mort et de damnation. » Quiconque me confessera devant les hommes, » dit J. C., je le reconnoîtrai devant mon Père » qui est dans les Cieux; et quiconque me re» noncera devant les hommes, je le renoncerai devant mon Père (Matth. X.) ». Voilà le jugement prononcé contre les lâches et faux Chrétiens qui prétendent appartenir à J. C., en rougissant de son nom, et qui cherchant à se cacher le crime de leur apostasie, ont la folle présomption de se croire encore les enfans et les amis de Dieu; tandis qu'ils sacrifient les intérêts de sa gloire à la cupidité, au respect humain, à la crainte des hommes.

D. Est-on obligé de professer sa foi, lors même qu'on ne peut le faire sans compromettre son repos et celui de sa famille, sans exposer ses biens, sa sûreté et sa vie ?

R. Oui; nous devons à Dieu un amour à toute épreuve, et aucune crainte de maux temporels ne doit l'emporter sur la fidélité avec laquelle nous devons lui rendre gloire. J. C. a déclaré à ses Disciples qu'il les envoyoit comme des brebis au milieu des loups, il leur a annoncé qu'ils seroient persécutés comme lui; qu'ils seroient haïs de tous les hommes à cause de son nom, qu'ils seroient traduits devant les tribunaux et les Puissances de la terre, et il leur a commandé de lui rendre témoignage, au prix de leur vie et de toutes les affec-

tions de la nature. « Ne craignez pas, leur a-t-il dit, » ceux qui ne peuvent tuer que le corps, mais » celui-là seulement qui peut condamner le corps » et l'ame à la torture. Celui qui aime son père ou » sa mère, son fils ou sa fille plus que moi, n'est » pas digne de moi. (Matth. X.) Celui qui vou» dra sauver son ame, la perdra, et celui qui la per» dra pour l'amour de moi, la sauvera. Or, que sert » il à l'homme de gagner l'Univers entier, s'ils se » perd lui-même ; car si quelqu'un rougit de moi » et de mes paroles, le fils de l'homme rougira de » lui, lorsqu'il viendra dans sa gloire et dans celle » de son Père et des Saints Anges (Luc IX.) ».

Pénétrés de ces grandes leçons, et de cette sagesse sublime qui sait tout sacrifier au souverain empire de Dieu et à l'espérance de ses récompenses éternelles, vit-on jamais les premiers Chrétiens composer avec leur conscience, et hésiter entre la loi de Dieu et la crainte des hommes? Lorsque les Edits de persécution les appeloient dans les temples du paganisme pour y sacrifier aux idoles, s'y rendoient-ils ? Et s'ils y étoient traînés par violence ; hésitoient-ils d'y professer leur foi et d'y détester hautement le culte des idoles ? Lorsqu'on les pressoit d'obéir aux loix impies des Empereurs et de se montrer ainsi de bons Citoyens, ne répondoient-ils pas que Dieu est plus grand que les Empereurs, et que les meilleurs Citoyens sont les plus fidèles observateurs des loix de Dieu ? Lorsqu'on leur conseilloit d'user de simulation, de faire extérieurement ce qu'ils détestoient dans le fond de leur cœur, ou seulement de recevoir des certificats d'un impie civisme, ne rejetoient-ils pas avec indignation ces perfides conseils de la sagesse humaine, et ne tenoient-ils pas à gloire et à devoir de rendre témoignage devant les hommes, sans détour et même au prix de leur sang, à celui qui n'avoit pas rougi de se charger de leurs iniquités, ni refusé de boire le calice de sa passion pour les justifier devant son Père ? Enfin, quand d'un côté on les menaçoit de

la perte de leurs biens, de l'exil, des prisons, des supplices, de la mort même, et que de l'autre on leur offroit des richesses, des honneurs et des emplois, se laissoient-ils ébranler, et préféroient-ils les douceurs d'une vie honteuse et coupable à une mort sainte et honorable pour le nom de leur Dieu. Voyez au contraire, quel mépris ils firent de la vie et de ses faux biens, avec quelle fermeté ils confessèrent le nom de J. C., avec quelle ardeur ils soupirèrent après le martyre, avec quelle patience ils endurèrent les outrages, les exils, les fouets, les prisons; avec quel courage ils montèrent sur les chevalets, sur les roues et les échafauds; avec quelle constance ils supportèrent les supplices les plus cruels et lassèrent la fureur des tyrans et la rage des bourreaux. Et au milieu des supplices, quel calme! quelle sérénité! quelles expressions de joie! quelle sainte impatience de consommer leur martyre! L'Apôtre Saint-André ne voit que l'objet de ses plus ardens desirs dans la croix sur laquelle il doit expirer; le Diacre Saint-Laurent, rôtissant sur un gril, rend graces à Dieu de s'y voir ouvrir les portes du ciel; le Saint-Evêque de Smyrne ne se regarde pour disciple de J. C. qu'au moment où il commence son martyre; il conjure les Chrétiens de ne pas s'opposer à sa mort par par leur prières, et il soupire après le moment où il sera moulu par les dents des lions, comme le froment de J. C. pour être un pain digne de celui.

Telles étoient les dispositions, tels furent les combats et les victoires des Chrétiens dans les persécutions des premiers siècles. On ne demandoit pas alors si l'on étoit obligé de faire à sa Religion le sacrifice de ses biens, de sa liberté et de sa vie, et si la force et la violence n'excusoient pas l'apostasie. Ah! si nos Pères dans la foi venoient juger les Chrétiens éprouvés par la persécution de nos jours, reconnoîtroient-ils leurs enfans et les héritiers des promesses, dans ceux qui ont cherché tant de prétextes pour se dispenser du devoir de rendre hommage à leur foi?

D. Y a-t-il un grand nombre de Chrétiens qui, durant cette persécution, aient manqué au devoir de confesser la foi ?

R. Nous devons sans doute bénir Dieu du triomphe qu'il a accordé à son Eglise, dans la persécution de nos jours. Malgré l'affoiblissement de la foi et contre l'attente des impies, l'on a vu des milliers de Chrétiens de tout âge, du tout sexe et de toute condition, signaler leur zèle et leur courage pour la cause de la Religion, marcher sur les traces sanglantes des Pontifes et des Prêtres, et supporter comme eux, pour la cause de J. C. et de son Eglise, les outrages, le dépouillement, les flagellations, les chaînes, les prisons, les supplices et la mort. L'Eglise Gallicane, invincible dans le Corps de ses premiers Pasteurs ; triomphante dans le plus grand nombre de ses Ministres du second Ordre, ornée des palmes de la victoire qui a couronné les combats de ses Vierges consacrées à l'état de perfection, est encore glorieuse par la constante et inébranlable fidélité d'un grand nombre de ses enfans, et elle présente, sous ce rapport, un spectacle digne des plus beaux jours de la Religion.

La Savoie a eu aussi ses Martyrs et ses Confesseurs, et elle ne cède point à la France par l'éclat de ses victoires sur l'ennemi commun de la Religion. Graces soient rendues à Dieu, en particulier, pour la protection accordée à notre Diocèse, ou la presque totalité des Prêtres se sont montrés dignes de Saint François de Sales, leur Chef et leur Père ; où les Vierges consacrées au Seigneur ont opposé aux attraits de la séduction et à la cruauté de la persécution, une fermeté aussi unanime qu'inébranlable, où la généralité des simples fidèles a montré une si grande horreur pour le schisme, un attachement si touchant et si religieux pour ses Pasteurs, un zèle si ardent pour la conservation et le triomphe de la foi.

Cependant, en nous glorifiant dans le Seigneur des graces accordées à notre Patrie et à notre Dio-

cèse, en particulier, nous n'avons pas moins à gémir sur la chûte d'un trop grand nombre de Chrétiens parmi nous. Nous ne parlons pas de ces hommes *aveuglés par leur malice* (Sap. 2.) et *livrés à un sens réprouvé* (Rom. I.) qui, *mettant leur gloire dans leur confusion* (Philipp. III.) se sont publiquement flétris de la tache d'apostasie, et transfuges du camp du Seigneur dans celui des impies, sont entrés dans les complots des hommes *conjurés contre Dieu et son Christ* (Ps. II.) Leur nombre est heureusement petit, et nous ne leur devons ici que des larmes et des priéres. C'est aux Chrétiens qui ont conservé la foi dans leur cœur, mais qui n'ont pas eu le courage de la professer, qui, par crainte, par intérêt, par respect humain, ou par un faux patriotisme, ont eu le malheur de la trahir, que nous rappelons le souvenir de leurs fautes, pour les exciter au sentimens de la douleur, pour leur montrer la nécessité et les pénétrer du desir de faire de dignes fruits de pénitence. Qui sont donc les Chrétiens qui ont manqué au devoir de confesser la foi et qui l'ont renié extérieurement ?

Ce sont ceux qui ont publié, exécuté ou fait exécuter les décrets, arrêtés et proclamations contraires à la Religion.

Ceux qui ont contribué à la nomination, à l'installation des Ministres schismatiques, au maintien et à la durée de leur Ministère.

Ceux qui ont blâmé la conduite du Clergé fidèle et qui ont sollicité sa chûte, qui ont feint de ne plus reconnoître les légitimes Pasteurs, qui ont communiqué avec les schismatiques et qui ont autorisé, provoqué cette communication par leur exemple, par leur crédit et par leurs discours.

Ceux qui, dans ces assemblées pestilentielles, où la Religion a été sans cesse outragée par des discours et des lectures impies, par des railleries et des blasphêmes, par des calomnies et d'horribles déclamations contres ses Ministres, ont applaudi à l'impiété, ou qui ont semblé lui applaudir et l'encourager dans ses excès par leur présence.

Ceux qui, dans quelque lieu, à quelque occasion et devant qui que ce soit, ont rougi de se montrer Chrétiens et Catholiques, et ont usé d'artifice et de dissimulation pour donner à entendre qu'ils ne l'étoient pas; à plus forte raison ceux qui ont lâchement applaudi aux discours des impies, et qui, adoptant leur langage, ont appliqué à la Religion les odieuses qualifications de *superstition* et de *fanatisme*.

Ceux qui ont transgressé le précepte de la sanctification des Dimanches et des Fêtes, du jeûne et de l'abstinence, de crainte de paroître attachés à ces pratiques de Religion.

Ceux qui, interrogés, s'ils avoient recouru aux Ministres de la Religion, ont marqué, dans leurs réponses, du mépris pour le Saint Ministère et pour la vertu des Sacremens.

Les pères et mères qui, par la crainte de la persécution, ont non seulement négligé le devoir, plus rigoureux que jamais, d'instruire et d'élever leurs enfans dans les principes de la Religion, mais qui ont eu la coupable foiblesse de condescendre à leurs excès irréligieux, et la détestable cruauté de les envoyer aux écoles de l'impiété.

Les Chrétiens qui, en exécution des ordres donnés en haine de la Religion, ont abattu les croix, démoli les autels, brisé les images et les statues des Saints, dégradé et dépouillé les Eglises, livré les ornemens et les vases sacrés, etc. etc.

Ceux qui ont coopéré activement, qui ont assisté ou applaudi, de quelque manière que ce soit, aux scènes horribles dans lesquelles une horde d'impies, semblables à des furies échappées des enfers, se revêtant tumultueusement des ornemens sacerdotaux, contrefaisant les cérémonies saintes, changeant nos vases sacrés en coupes de débauche, entonnant par dérision les chants de l'Eglise et les entrecoupant par les chants du libertinage, vomissant des blasphêmes qui ne s'entendent que dans les enfers, et remplissant toute une ville de l'hor-

rible fracas de ses scandales, a poussé la fureur jusqu'à livrer aux flammes les ornemens, les croix, les images et les statues des Saints, les livres d'Eglise, et même la Sainte Ecriture.

Enfin, lorsque l'impiété, s'avançant en triomphe sur les ruines de nos temples et de nos autels, a proclamé l'Athéisme et le culte insensé de *la Raison*, lorsqu'assise sur son trône, elle a appelé les Chrétiens dans son temple et leur a commandé de déposer à ses pieds l'acte solemnel de leur apostasie, de renoncer aux vœux de leur baptême, à la foi, à tout culte, à toute religion, de prêter leurs voix ou d'applaudir à ses chants de blasphême, d'approuver, du moins ratifier par leur présence, l'acte de renonciation publique à la Religion, quel est le Chrétien qui n'a pas dû reculer d'horreur? et qui oseroit justifier la démarche aussi scandaleuse que sacrilége de ceux qui se sont rendus aux assemblées impies dans le prétendu *Temple de la Raison*?

Nous n'entrons pas en d'autres détails de prévarications contre la foi. Puissent les Chrétiens coupables de celles que nous venons d'exposer, n'en juger que d'après les règles de l'Evangile, en sentir et en expier toute la malice.

D. Ne peut-on pas du moins excuser les Chrétiens qui ne se sont permis des actes contraires à la Religion, qu'en choses légères et dans la bonne intention d'éviter de plus grands maux et des profanations plus criminelles?

R. Les Chrétiens dont il s'agit sont assurément moins coupables que ceux qui, par esprit d'irréligion, se sont abandonnés aux plus grands excès de l'impiété; mais on ne sauroit, pour cela, les excuser de péché et d'un grand péché: un acte contraire à la Religion, un acte qui est fait en signe de renoncement à la foi, quelque léger qu'il paroisse dans son objet, est essentiellement mauvais et d'une nature grave, il ne peut être justifié par aucune bonne intention. Ainsi jeter un grain d'encens sur le

le feu devant une idole, paroît être en soi une chose légère, même indifférente; mais cet acte étant exigé et fait extérieurement en signe d'idolâtrie, est un crime, une impiété, une apostasie. Il en est à-peu-près de même des différens actes par lesquels les persécuteurs de nos jours ont exigé que l'on manifestât l'adhésion à l'impiété. Ils ont exigé à cette fin, par exemple, que l'on dévouât au feu les symboles, les instrumens et les livres du culte : vous n'avez livré aux flammes que quelques-uns de ces objets de moindre valeur, vous vous êtes même proposé de conserver, par ce sacrifice, des effets du culte d'un plus grand prix : mais, en livrant ces moindres objets, vous n'avez pas moins montré que vous adhériez à l'impiété, que vous renonciez à la Religion, vous n'avez pas moins fait un acte d'apostasie; et ce crime pourroit-il être excusé par l'intention de conserver même des trésors à l'Eglise? Peut-il être permis de trahir la Religion, pour des objets matériels qui appartiennent à son culte? Vous dites que vous vous êtes prêtés à ces actes extérieurs d'impiété, pour éviter de plus grands maux et de plus scandaleuses profanations : c'est à vous à sonder devant Dieu le fond de votre conscience et à juger si la crainte et le respect humain n'ont pas été pour vous des motifs plus déterminans que l'intention sur laquelle vous prétendez vous justifier; mais quelqu'ait été votre intention, où avez-vous jamais appris cette doctrine, qu'il soit permis de commettre des péchés, même légers, pour en éviter de plus grands? Faut-il donc que, pour arrêter la fureur des impies et mettre des bornes à leurs excès, les hommes religieux commencent par outrager Dieu et fouler aux pieds les droits de la Religion? Les premiers Chrétiens, qui se refusèrent toujours à tout acte contraire à la Religion, ne nous ont pas donné l'exemple d'une telle conduite; et vous apprîtes, dès votre enfance, qu'il n'est jamais permis d'offenser Dieu sous quelque prétexte que ce soit; et que le péché attaquant Dieu, *est un si*

grand mal qu'*il vaudroit mieux que tout le monde pérît que d'en commettre un seul.* Reconnoissez donc l'illusion de tous les prétextes par lesquels vous avez voulu jusqu'ici excuser des actes commandés et faits en signe de renoncement à la Religion ; condamnez hautement ces prévarications, de quelque genre qu'elles soient, et mettez votre gloire à en réparer tout le scandale.

D. Ne suffit-il pas aux Chrétiens qui ont marqué au devoir de confesser la foi, de gémir de leurs fautes devant Dieu, et sont-ils obligés à quelque réparation publique ?

R. Oui, ils y sont obligés. Les outrages faits à la gloire de Dieu et le scandale donné au prochain exigent, de droit naturel et de droit divin, une réparation ; et cette réparation doit être aussi publique que le crime l'a été. Si les voleurs doivent restituer, les homicides réparer les dommages, les calomniateurs rendre l'éclat à la réputation qu'ils ont flétrie, à quelle réparation ne sont pas tenus ceux qui ont ravi la gloire de Dieu, qui ont déshonoré la Religion, qui ont été, pour leurs frères, des homicides spirituels ? Et quel est le motif, quelle est l'autorité qui peut les en dispenser ? L'Eglise soumit à la pénitence publique les Chrétiens qui succombèrent dans les persécutions des premiers siècles, et elle prescrit encore à ses Ministres de se conformer à l'esprit des anciens Canons Pénitentiaux, dans la direction des pénitens coupables de péchés publics. Les fidèles peuvent voir dans l'Histoire Ecclésiastique, ou apprendre des Ministres de la Religion, à quelle publicité, à quelle durée et quelle rigueur de satisfaction étoient soumis non seulement les Chrétiens qui, par crainte de la mort, avoient offert de l'encens aux idoles, mais ceux-là même qui avoient usé de dissimulation pour professer leur foi devant les tribunaux, qui, pour se soustraire à la persécution, sans faire aucun acte d'idolâtrie, avoient reçu des billets de soumission aux loix des Empereurs. Souvent même les Chrétiens, trompés par quel-

qu'artifice des persécuteurs, prévenoient le jugement de l'Eglise et réparoient leur faute d'une manière plus éclatante et plus courageuse qu'elle ne leur en auroit prescrit le devoir.

Ainsi l'Empereur Julien l'Apostat ayant exigé, dans un jour solemnel, où suivant l'usage il distribuoit de l'argent à ses troupes, que ses soldats jetassent de l'encens sur le feu à côté d'un autel, pour les induire à un acte d'idolâtrie, les soldats chrétiens qui s'apperçurent du piège dans lequel ils étoient tombés, s'arrachèrent les cheveux de douleur et se répandirent dans les places publiques, s'écriant : « Nous sommes Chrétiens dans le cœur ; » que tout le monde l'entende, et Dieu premièrement par qui nous vivons et pour qui nous voulons mourir. Nous ne vous avons point trompé, » Seigneur Jésus ; nous n'avons point renoncé à la » bienheureuse confession ; si la main a failli, le » cœur ne l'a pas suivie ; nous renonçons à l'impiété ; nous voulons l'expier par notre sang ». Ils coururent effectivement au Palais, et jetant aux pieds de l'Empereur l'or qu'ils en avoient reçu, ils s'écrièrent : « Vous ne nous avez pas fait un présent, vous nous avez condamnés à mort ; faites-» nous graces ; immolez-nous à J. C. ; jetez-nous » dans le feu, coupez nos mains criminelles, donnez votre or à d'autres qui le prendront sans » regret » ? Quel exemple ! et quelle leçon pour les Chrétiens qui, dans la persécution de nos jours, se sont prêtés, contre leur conscience, à des actes qui étoient notoirement prescrits en mépris et en haine de la Religion !

D. De quelle manière les Chrétiens, qui ont manqué au devoir de confesser leur foi, doivent ils réparer le scandale qu'ils ont donné ?

R. Ceux d'entr'eux qui seront touchés d'un vrai repentir et animés d'un vrai zèle de réparer les outrages faits à la gloire de Dieu et le scandale donné au prochain, trouveront facilement les moyens de satisfaire à ce devoir. D'abord ils s'empresseront

de faire connoître la grâce de leur conversion dans leur famille, auprès de leurs amis et voisins, dans les sociétés des fidèles et même dans les assemblées religieuses, si la nature de leurs délits semble l'exiger; ils déclareront leur repentir aux Chrétiens en particulier, à qui ils ont été une occasion de chûte, ou de persévérance dans le mal, et ils feront tous leurs efforts pour les ramener au bien; hors le cas, où une déclaration publique et éclatante de leur conversion exposeroit leur vie ou leur liberté, ou attireroit une cruelle persécution sur la famille, ou sur le lieu de leur résidence, ils n'hésiteront pas de donner à leur repentir autant de publicité et d'éclat que leurs scandales en ont eu; mais quelqu'ardent que puisse être le feu de la persécution, ils honoreront constamment la Religion par une conduite vraiment chrétienne, et ils travailleront de tout leur pouvoir à son triomphe, ils s'abstiendront de toute démarche, de tous actes par lesquels ils donneroient lieu de croire qu'ils sont encore du parti des impies, et ils rendront hautement témoignage à la Religion dans toute circonstance où leur silence ou une conduite équivoque passeroient pour une marque d'approbation donnée à ses ennemis. Enfin ils se soumettront à tout mode de satisfaction que le zèle d'un prudent Directeur leur prescrira, d'après la connoissance de leurs fautes, des lieux et des circonstances.

D. Quelles doivent donc être nos dispositions pour la confession de notre foi à l'avenir?

R. Nous devons être disposés à confesser notre foi franchement et sans feinte, ni tergiversation, dans un saint empressement de glorifier le nom de Dieu, avec courage et fermeté, sans respect humain ni considération terrestre, aux prix de tout ce que nous avons de plus cher; biens, places, emplois, fortune, considération et jusqu'à la vie même, tout doit être sacrifié, si nous ne pouvons conserver ces avantages sans paroître avoir renoncé à ceux de tous les titres qui doivent être pour

nous les plus précieux, les titres de Chrétiens et de Catholiques. Ce devoir, tout pénible qu'il paroît à remplir, est une conséquence nécessaire du précepte de l'amour de Dieu, qui, selon la parole de J. C. lui-même, est le premier, le plus grand et le plus indispensable des Commandemens de la loi nouvelle. Vous aimerez Dieu, nous dit-il, *de tout votre cœur, de toute votre ame et de toutes vos forces*. Or, pourrions-nous nous flatter d'aimer Dieu *de tout notre cœur*, s'il étoit un seul objet de nos affections que nous voulussions lui préférer; pourrions-nous dire que nous l'aimons *de toute notre ame*, si notre ame se portoit vers tout objet étranger à Dieu avec plus d'ardeur qu'elle ne se porteroit vers Dieu lui même. Seroit-il vrai enfin que nous aimons Dieu *de toutes nos forces*, s'il nous restoit encore quelques efforts à faire pour nous détacher de ce qui pourroit nous éloigner de lui. L'amour de Dieu tel que Jésus-Christ nous le recommande, est un amour de préférence et sans partage, un amour qui ne peut admettre au même degré un autre amour quelque légitime qu'il puisse être, un amour enfin qui ne nous permet d'aimer les objets qui doivent nous être les plus chers, qu'en Dieu, qu'à cause de Dieu, que pour Dieu. Tout amour qui excluroit ces rapports avec notre vrai, notre unique, notre souverain bien cesseroit par là même d'être légitime; il seroit même coupable encore, si sans exclure en apparence l'amour de Dieu de nos cœurs, il y rivalisoit seulement avec lui. L'Ecriture sainte appelle Dieu *un Dieu jaloux*, pour nous faire entendre que Dieu veut être aimé de préférence, et Jésus-Christ dans l'Evangile nous en fait plus particulièrement encore un précepte lorsqu'il nous dit: *que personne ne peut servir deux maîtres*, et que vouloir leur être également attaché, c'est par là même haïr celui des deux que l'on auroit dû préférer.

D. Je comprends que quelqu'inconvénient qui puisse en résulter pour nous personnellement,

nous devons être prêts à confesser hautement la foi que nous professons ; mais sommes-nous également obligés à cette profession publique lorsqu'elle peut comprometre les biens, la liberté, la vie de ceux dont le sort se trouve lié avec le nôtre ? Un Chef de famille, par exemple, qui, comme il est souvent arrivé dans ces derniers têms, exposeroit sa femme et ses enfans à être incarcérés, ruinés et massacrés avec lui, en se montrant ouvertement Chrétien, ne pourroit-il pas être excusé par des considérations aussi puissantes, s'il se déterminoit à dissimuler sa foi ?

R. Ces considérations, toutes puissantes qu'elles paroissent, ne sauroient excuser une pareille dissimulation. Ce que nous venons de dire ne permet pas d'en douter, puisque ce seroit bien manifestement aimer sa femme et ses enfans plus que Dieu lui-même, et les lui préférer dans son cœur. Dans la loi ancienne, moins parfaite que la loi nouvelle, puisqu'elle n'en étoit que l'ombre et la figure, Abraham se déterminant à sacrifier son fils unique, pour obéir à Dieu, nous apprend qu'elles sont, à cet égard, les obligations d'un Chef de famille. Une position aussi critique que celle que l'on vient de peindre, est, sans doute, la plus forte tentation à laquelle nous puissions être exposés; et elle demande un grand courage pour y résister; mais la résistance n'en est pas moins un devoir, et un devoir rigoureux. Au reste, Dieu lui-même, qui a porté son amour pour les hommes jusqu'à sacrifier son fils unique pour les racheter, nous donne l'exemple de la conduite que nous avons nous-même à tenir. Le sacrifice que nous lui ferions de nos propres enfans ne seroit de notre part qu'un juste, mais bien foible retour, puisque nous ne lui rendrions que ce qui lui appartient. Se refuser à un pareil sacrifice seroit non-seulement manquer aux devoirs que nous impose la reconnoissance, ce seroit encore se rendre coupable de désobéissance, puisque J. C. lui-même nous en fait une loi,

lorsqu'il nous dit que « quiconque ne quitte pas pour lui sa famme, ses enfans, ses terres, sa maison, ne peut être son Disciple ».

L'Histoire de la Religion nous présente encore des parens chrétiens, des mères tendres qui non-seulement ont fait à Dieu le sacrifice de leurs enfans, mais qui les ont encouragés au martyre, et qui les ont soutenus au milieu des supplices par leur présence et leurs exhortations. Ainsi Sainte-Félicité, pressée d'engager ses enfans à offrir de l'encens aux idoles pour sauver leur vie et la sienne, répondit courageusement au Juge : Je ne crains pour mes enfans que la mort éternelle, qui vient du péché ; cette compassion à laquelle vous m'exhortez me rendroit la plus cruelle de toutes les mères. Puis se tournant vers ses enfans : Elevez, leur dit-elle, vos regards vers le Ciel. C'est là où je vous attends avec les Saints pour vous recevoir ; combattez généreusement pour le salut de vos ames, et montrez-vous fidèles en l'amour de J. C. Elle ne leur survécut, en effet, que pour être témoin de leur triomphe.

Sainte Simphorose voyant déjà son mari martyrisé, et menacée elle-même de la mort avec ses sept enfans, répondit avec le même courage. « Que je serois heureuse de mériter d'être offerte » en sacrifice avec mes enfans, au Dieu vivant et » éternel ».

Déjà sous l'ancienne loi, l'illustre mère des Machabées, cette femme, dit la Sainte Ecriture, « plus » admirable qu'on ne peut dire, et digne de vivre » éternellement dans la mémoire des gens de bien, » voyant périr en un même jour ses sept enfans, » supporta constamment leur mort, par l'espé» rance qu'elle avoit en Dieu. Elle exhorta cha» cun d'eux avec des paroles fortes, étant rem» plie de sagesse et alliant un courage mâle avec » la tendresse d'une femme ». Après qu'elle eût vu immoler six de ses enfans pour la cause de la loi du Seigneur, le tyran l'ayant exhorté à engager le septième, le cadet de tous, qu'il n'avoit pu séduire

par des promesses, à se préserver de la mort que ses frères venoient de subir : « Mon fils, lui dit-elle, » ayez pitié de moi qui vous ai porté neuf mois » dans mon sein, qui vous ai nourri de mon lait » pendant trois ans, et qui vous ai élevé jusqu'à » l'âge où vous êtes. Je vous conjure, mon fils, de » regarder le ciel et la terre et toutes les choses » qui y sont renfermées, de bien comprendre que » Dieu les a créés de rien, aussi bien que tous les » hommes : et vous ne craindrez point ce cruel » bourreau ; mais vous rendant digne d'avoir part » aux souffrances de vos frères, vous recevrez de » bon cœur la mort, et j'aurai le bonheur de vous » recevoir avec vos frères dans cette vie que nous » attendons (2 Mach. VII) ».

Si telle fut la force de la foi dans une mère Juive, que ne doit-elle pas être dans une mère Chrétienne, dans tous les parens Chrétiens !

Et vous qui avez blanchi dans l'honorable profession du Christianisme, vénérables vieillards, vous devez aussi un exemple particulier à la jeunesse ; bien loin de souiller votre vieillesse et de perdre les fruits d'une longue et sainte vie par le crime et le scandale de l'apostasie, fixant vos regards sur la couronne qui vous attend, ranimez toutes vos forces sur la fin de votre carrière, rendez un hommage éclatant à la foi que vous vîtes jadis si brillante dans notre Patrie ; et, s'il est nécessaire de la cimenter de votre sang pour en renouveller le triomphe, n'hésitez pas de donner à la génération qui vous suit le grand exemple qu'Eléazar laissa parmi les siens. Ce Saint vieillard étoit pressé de manger des viandes défendues par la loi de Moyse, pour éviter la mort prononcée par le roi Antiochus contre ceux qui n'en mangeroient pas, et on vouloit l'y contraindre en lui ouvrant la bouche de force ; « Mais lui, dit l'Ecriture, préférant une mort pleine de gloire à une vie coupable, alla volontairement au supplice, demeurant ferme dans la patience, et résolu de ne rien faire contre la loi

pour l'amour de la vie. Ses amis l'ayant supplié, pour lui sauver la vie, de trouver bon qu'on lui apportât des viandes dont il lui étoit permis de manger, afin que l'on pût feindre qu'il avoit mangé des viandes du sacrifice, selon le commandement du Roi, se rappelant vivement ce que demandoient de lui sa vieillesse vénérable, ses cheveux blancs, sa grandeur d'ame et la vie innocente et sans tache qu'il avoit menée dès son enfance, il répondit aussitôt selon les Ordonnances de la sainte loi de Dieu, qu'il aimoit mieux descendre dans le tombeau que de consentir à ce qu'on lui proposoit; car il n'est pas digne de notre âge, leur dit-il, d'user de dissimulation, et de donner à croire aux jeunes gens qu'Eléazar, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, auroit adopté la superstition des Nations étrangères. Je les tromperois par cette feinte, pour conserver un petit reste d'une vie corruptible; j'attirerois une tache honteuse sur moi et l'exécration sur ma vieillesse; et quoique je me délivrasse pour le moment des supplices des hommes, je ne pourrois échapper à la main du Tout-puissant, ni durant la vie, ni après ma mort. C'est pourquoi, renonçant à la vie avec courage, je me montrerai digne de ma vieillesse, et je laisserai aux jeunes gens un exemple de fermeté, en souffrant avec constance et avec joie une mort honorable pour le culte sacré de nos saintes loix. Il mourut ainsi, ajoute l'Auteur sacré, laissant non-seulement aux jeunes gens, mais à toute sa Nation, un grand exemple de vertu et de force dans le souvenir de sa mort (II. Mach. VI.) ».

Jeunes gens, recevez cet exemple, l'exemple de tant de véritables personnages qui, dans toutes les persécutions, et dans celles de nos jours en particulier, vous ont montré, sous le poids des années, ce que la Religion attend de vous à la fleur de votre âge. S'il est une cause digne de signaler votre vigueur et votre courage, n'est-ce pas la cause de Dieu, la cause de vos intérêts éternels? Eh! que vous resteroit-il de votre jeunesse que la honte

et les remords, si vous veniez à la souiller par l'apostasie? Voyez les grands exemples, les modèles de force et de courage que la Religion vous présente dans l'inébranlable fidélité de ceux mêmes qui, à votre âge, ont résisté jusqu'à la mort. Les sept frères Machabées surmontent également les caresses et les menaces, les promesses et les supplices, pour se montrer fidèles à la loi de Moyse; les sept enfans de Sainte Simphorose s'immolent magnanimement pour la confession du nom de J. C.; Saint Barulas, à l'âge de sept ans, se laisse déchirer à coups de fouets et trancher la tête, plutôt que de renier J. C.; Sainte Agnès, à l'âge de treize ans, étonne les bourreaux mêmes par sa fermeté au milieu des tourmens, et par la sérénité avec laquelle elle présente sa tête sur l'échafaud. Une multitude innombrable de jeunes personnes des deux sexes, embellit le triomphe de l'Eglise dans les persécutions des premiers siècles, et ce spectacle ravissant du triomphe de la Religion dans l'âge le plus tendre et le sexe le plus foible s'est encore renouvelé dans la persécution présente; nous pouvons, comme Saint Cyprien, dire aux Confesseurs de la foi : « Heureuses aussi les femmes » qui sont avec vous, et qui, s'élevant au-dessus » de la foiblesse de leur sexe, ont donné aux » autres femmes un si bel exemple, et afin que » rien ne manquât à votre gloire, Dieu vous a » associé même des enfans ».

Puissent ces exemples de dévouement, de force et de courage pour la plus sainte des causes, se multiplier parmi nous à proportion des combats! Puisse la persécution, qui nous retrace les premiers siècles de l'Eglise, en faire revivre le zèle et l'héroïsme dans les deux sexes, dans tous les âges, dans toutes les conditions!

D. Où puiser le courage et les forces nécessaires pour rendre à la Religion le témoignage que vous exigez?

R. Il faut les puiser dans la foi des Mystères de

notre Sainte Religion, dans la méditation des vérités éternelles, dans la prière, dans la participation des Sacremens, et sur-tout dans la sainte Communion; elle est le pain de force et l'armure la plus puissante du salut. Aussi, dans les premiers siècles, dès qu'il paroissoit un Edit de persécution, tous les Chrétiens se préparoient au combat en se fortifiant de cette divine nourriture, et les Evêques abrégeoient la carrière des peines canoniques en faveur des pénitens publics, pour les faire participer au pain des forts : « Car il n'est pas permis, écrivoit » Saint Cyprien à son Clergé, d'envoyer nos frères » au combat, sans les armer du corps et du sang » de Jésus-Christ ».

D. Il faut donc recourir au Ministère des Prêtres : mais combien cela est difficile et dangereux en ce tems, sur-tout en certains lieux?

R. Quand il s'agit de la gloire de Dieu et du salut éternel, on ne doit pas se laisser si facilement abattre par les difficultés, ni effrayer par les dangers; mais il faut tout entreprendre et tout supporter. Les Ministres du Seigneur exposent eux-mêmes à chaque instant leur liberté et leur vie, pour vous porter les secours spirituels : votre salut doit-il vous être moins cher qu'à eux, et devez vous plus qu'eux calculer les dangers et les sacrifices nécessaires pour l'assurer? Ce qui doit inspirer de la frayeur, ce ne sont pas les outrages et les vexations auxquelles on peut s'exposer en recourant au Ministère des Prêtres; ce sont les dangers de succomber dans la persécution et de perdre son ame, dangers auxquels on s'expose en n'y recourant pas. Et comment peut-on espérer la victoire dans les combats pour la foi, si l'on néglige de s'unir à celui qui la donne; si l'on croupit dans l'état du peché, si l'on reste volontairement dans l'esclavage du démon, dont les persécuteurs ne sont que les organes et les instrumens? Ah! si tant de Chrétiens sont tombés durant cette persécution, il ne nous est malheureusement pas difficile de trouver la

cause déplorable de leur chûte. C'est qu'ils ne se sont point appuyés sur le Dieu de force ; c'est qu'ils se sont trouvés chargés du poids énorme de leurs péchés ; c'est qu'ils étoient vaincus avant l'heure même du combat. Que ceux qui veulent obtenir la victoire en J. C., commencent donc par détester leurs péchés, qu'ils recourent au Ministère établi par J. C. dans son Eglise, pour absoudre et réconcilier les pécheurs, et qu'ils se disposent, par une sainte Confession, à participer au pain de force et de vie.

D. Nous desirons bien nous réconcilier avec Dieu ; mais le moyen, dans l'état de sollicitudes, de troubles et d'agitation où nous sommes, de faire et sur-tout de bien faire une confession de plusieurs années ? Ne vaut il pas mieux attendre, pour cela, un tems plus favorable ?

R. Non ; il n'y a point à différer pour se réconcilier avec Dieu par la grace des Sacremens ; ce délai seroit un nouveau crime et pourroit vous être infiniment funeste. Pensez vous bien à ce que vous faites, quand vous différez votre réconciliation avec Dieu ? Vous prenez la résolution de résister à la grace qui sollicite votre conversion, de fouler aux pieds le prix du sang de J. C. répandu pour votre sanctification, de persister dans votre ingratitude et vos outrages contre Dieu, de mépriser les richesses de sa bonté et de sa miséricorde, de braver ses menaces et de provoquer sur vous l'éclat de ses vengeances, Quelle affreuse disposition ! pouvez-vous y penser sans horreur et en envisager les suites sans effroi ? Excuseriez-vous un homme qui tiendroit à votre égard la conduite que vous tenez envers Dieu ? Ne traiteriez-vous pas vous même d'insensé un criminel qui, pouvant faire révoquer une sentence de mort prononcée contre lui, au lieu d'en prendre aussitôt les moyens, perdroit en frivolités le peu de momens qui lui resteroient jusqu'à celui de l'exécution ; ou un malade qui, atteint d'une maladie mortelle qui pourroit l'em-

porter d'un moment à l'autre, différeroit de recourir au Médecin de qui il seroit assuré de recevoir la guérison ? Vous êtes ce malade, ce criminel. Eh ! que tardez-vous de recourir au Médecin spirituel, au Ministre de la réconciliation ? Ce tems prétendu favorable, que vous attendez, vous est-il promis ; et si la mort vient à vous frapper auparavant, que deviendrez-vous ? Et quand Dieu prolongeroit encore, dans sa patience, la vie dont vous abusez, votre obstination dans le péché est-elle une disposition propre à vous mériter un jour la grace de la réconciliation, et le tems le plus favorable à la conversion est-il celui qui succède à un plus grand nombre d'années de péchés et d'impénitence ? Ah ! craignez de provoquer un terrible jugement de Dieu sur vous ; craignez qu'en différant plus longtems, vous ne soyez abandonnés à un sens réprouvé ; craignez l'aveuglement, craignez l'endurcissement du cœur et l'impénitence finale. Ecoutez donc la voix du Seigneur pendant qu'il en est encore tems ; et recourez avec un saint empressement et une pleine confiance au Ministre de sa miséricorde. L'affaire de votre sanctification et de votre salut éternel, l'unique affaire pour laquelle vous êtes dans ce monde, mérite sans doute la préférence sur toutes les autres affaires, et à quoi vous conduiroient toutes les sollicitudes, toutes les entreprises et les agitations du siècle ; que vous serviroit-il de gagner le monde entier, dit J. C., si vous veniez à perdre votre ame ? Prenez donc votre tems, pour vous préparer à une bonne confession ; l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière que vous avez faite, vous rend, il est vrai, ce devoir difficile ; mais il le seroit toujours davantage à proportion de vos délais. Animés des sentimens de la foi, vous êtes résolus de le remplir un jour. Hélas ! c'est déjà trop de mois, trop d'années perdues pour vous ; ne tardez plus ; adressez-vous au plutôt à l'un des Ministres que le Seigneur vous envoie dans sa miséricorde ; il vous accueillera

avec charité; il vous aidera à débrouiller le cahos de votre conscience; il vous rendra le calme, la paix, et vous préparera au bienfait inappréciable de votre réconciliation avec Dieu.

D. Ne nous suffit-il donc pas, dans notre situation présente, de faire nos prières dans nos maisons, de nous rendre aux assemblées religieuses où l'on célèbre encore quelques parties de l'Office divin, et d'assister, quand nous le pouvons, au Saint Sacrifice de la Messe?

Tous ces exercices de piété sont bons et louables en eux-mêmes; ils sont une preuve consolante de votre attachement à la foi et un gage précieux de la grace qui doit un jour opérer votre sanctification; mais ils n'ont pas la vertu de vous *justifier*, si vous avez le malheur d'être dans l'état de péché mortel. La grace satisfaisante, qui nous rend justes et agréables à Dieu et héritiers du Ciel, est un don surnaturel qui ne nous est accordé qu'en vue des mérites de J. C.; *la prière l'attire*, nous dit le Catéchisme, *les Sacremens la confèrent.* Telle est notre foi. Nous croyons, il est vrai, que le pécheur peut être justifié par la charité parfaite; mais nous ne croyons pas moins que, pour suppléer à ce degré de vertu, que notre foiblesse et nos passions rendent si difficile et si rare, J. C. a établi le Sacrement de Pénitence comme le moyen ordinaire de notre justification, et que la charité parfaite ne nous justifie qu'avec le desir (qui en est inséparable) de recevoir ce Sacrement institué et prescrit par J. C. Ce n'est donc ni par les prières que vous faites en vos maisons, ni par l'assistance à l'Office divin et au Saint Sacrifice de la Messe que vous pouvez être justifiés: ce n'est que par la charité parfaite avec le desir de recevoir le Sacrement de Pénitence, ou par la vertu de ce Sacrement [accompagné de la contrition parfaite] Mais si vous n'êtes pas élevés à ce degré de charité qui justifie, si vos fautes journalières, votre tiédeur dans le service de Dieu et votre indifférence pour

[reçu avec les dispositions requises]

le Sacrement de réconciliation montrent combien vous en êtes éloignés, vous restez donc ensevelis dans le tombeau du péché jusqu'à ce que vous renaissiez à la vie par la grace du Sacrement; et, dans cet état de mort spirituelle, les prières et les bonnes œuvres que vous faites peuvent bien être utiles à vous disposer à la grace de réconciliation, mais elles vous sont inutiles pour le ciel; et vos années s'écoulent ainsi sans aucun mérite pour l'éternité. Il est même à craindre que les exercices de piété, dans lesquels vous mettez votre confiance, ne se changent pour vous en de nouveaux péchés et de nouveaux sujets de condamnation; car si vous les faites avec l'affection au péché, n'est-ce pas vous moquer de Dieu et outrager ses attributs? Ne mentez-vous pas à Dieu dans vos prières, quand, dans un esprit d'impénitence, vous lui dites que vous l'aimez, que vous vous repentez de l'avoir offensé, que vous desirez que son nom soit sanctifié, que son règne arrive, que sa volonté soit faite, etc.; et n'insultez-vous pas au sacrifice de J. C. sur nos autels, lorsque vous y assistez avec l'attachement au péché, qui a causé sa mort?

Beaucoup de Chrétiens ont voulu trop long-temps se faire une fausse idée de la Religion, en la faisant consister en des exercices extérieurs, et en prétendant ainsi l'allier avec l'habitude du péché, et tout ce qui tend à satisfaire les passions; illusion grossiére, erreur volontaire et criminelle, qui a provoqué sur nous la colère du Seigneur et qui nous fait craindre de voir éteindre sur notre Patrie le flambeau de la foi. Il est temps enfin de ne plus vous abuser, de céder à tant d'instructions salutaires, à tant de puissantes exhortations qui vous ont été adressées, de concevoir de saines idées de notre sainte Religion et de l'honorer par vos sentimens et votre conduite. Non; notre Dieu n'est pas une Divinité aveugle et insensible à qui l'on puisse en imposer; c'est le culte du cœur qui lui est dû, et un culte purement extérieur n'est qu'un

culte hypocrite, un culte pharisaïque, frappé de ses malédictions. Ce ne sont donc pas des paroles que Dieu vous demande, ce sont des sentimens; ce ne sont pas seulement des prières que vous lui devez, ce sont des œuvres : « Quiconque s'écrie, » Seigneur, Seigneur, n'entrera pas dans le royaume » des Cieux, dit J. C. ; mais celui-là seulement qui » aura fait la volonté de mon Père. Si vous voulez » entrer à la vie, observez les Commandemens ». Ce n'est pas votre présence corporelle aux exercices publics de la Religion, que Dieu exige principalement de vous; c'est l'hommage intérieur de votre amour, de votre adoration ; *Dieu est esprit; et c'est en esprit et en vérité qu'il faut l'adorer.* Dieu déteste souverainement le péché, et c'est pour le détruire dans le monde qu'il a envoyé son fils sur la terre ; c'est pour l'expiation du péché qu'il a reçu de son divin fils le sacrifice de ses humiliations, de ses souffrances et de sa mort. L'établissement de l'Eglise, les mystères, la foi, les préceptes, les Sacremens, les cérémonies, toute l'économie de la Religion se rapportent à la destruction du péché, à l'édification et à l'affermissement du règne de Dieu dans les ames : par quel excès d'aveuglement pourroit-on donc se persuader que l'on peut concilier la Religion avec l'habitude du péché, vivre dans le péché, dans la haine de Dieu et l'esclavage du Démon, et cependant opérer son salut, au moyen de quelques prières récitées du bout des lèvres, et d'une assistance purement corporelle aux assemblées saintes où se célèbre l'Office divin? Cessez de faire blasphémer notre sainte Religion, en mettant une téméraire et coupable confiance en des exercices purement extérieurs de piété; cessez de vous tromper vous-mêmes sur votre état et vos devoirs : vous n'appartenez pas à Dieu, vous n'êtes pas les membres de J. C. et les héritiers de son royaume, tant que vous croupissez dans l'état du péché ; vous avancez chaque jour dans la voie de la damnation, et, si vous ne faites pénitence,

pénitence, si vous n'obtenez la grace de votre réconciliation, par les mérites du Sauveur, vous périrez infailliblement. Quel est donc aujourd'hui le grand intérêt de vos ames, sinon celui de revenir à Dieu par la pénitence, de recourir au Ministre de la réconciliation, et de puiser dans les Sacremens l'abondance des graces qui vous sont nécessaires, pour vivre désormais de la vie des vrais Chrétiens.

D. Sommes-nous aussi obligé de recourir au ministère des Prêtres pour les autres Sacremens, le Baptême, l'Extrême Onction et le Mariage?

R. Oui, vous y êtes obligé, quand vous pouvez y recourir, sans de graves dangers.

Les Prêtres sont, en effet, les Ministres ordinaires du Baptême, et ce n'est que dans le cas de nécessité que les Laïques peuvent baptiser.

L'Extrême-Onction étant un Sacrement institué par J. C. pour effacer ce qui reste encore du péché dans les ames des malades, pour les soutenir dans leurs foiblesses et langueurs spirituelles, pour les fortifier contre les tentations et leur donner la patience et les graces de bien mourir, quel est le fidèle qui ne doive recourir à ce puissant secours, et qui, au moment où va être décidé son sort éternel, puisse être induit, par de misérables considérations temporelles, à négliger ce dernier moyen de salut que J. C. lui a réservé dans sa miséricorde?

La bénédiction nuptiale est également très-importante pour la sanctification de ceux qui s'engagent dans les liens du Mariage. C'est elle, suivant le langage des Pères de la primitive Eglise, qui consacre et sanctifie les noces, et qui attire sur les époux les graces nécessaires pour vivre chrétiennement : grace de chasteté, qui rend, selon l'expression de Saint-Paul, *le Mariage honorable en toutes choses* et conserve *sans tache le lit nuptial;* grace d'union, qui purifie l'amour des époux, le rend constant, inviolable et même méritoire devant Dieu; grace de patience et de force, qui leur aide

à supporter les dégoûts, les embarras et les peines de leur état ; grace de sagesse et de zéle pour l'éducation chrétienne, et l'établissement convenable de leurs enfans. Oh ! combien ces graces sont nécessaires, sur-tout en ce temps de relâchement des mœurs, et d'affoiblissement de la foi ; et à quels dangers, à quelles suites funestes pour la vie présente et la future ne s'exposent pas les époux qui négligent de se les procurer !

D. De quels Prêtres les fidèles doivent-ils recevoir la bénédiction nuptiale ?

R. Ils doivent la recevoir de leur propre Curé, ou d'un Prêtre légitimement délégué à cet effet par le propre Curé, ou par l'Evêque. Vous savez que le Mariage, pour être valide, doit être contracté en l'assistance du propre Curé, ou de celui qui le représente, et devant deux témoins. Si cependant, comme il arrive dans les temps de persécution, les fidèles ne peuvent recourir, sans de grandes difficultés ou de grands dangers, au propre Curé ou à celui qui le représente, il ne leur est pas, pour cela, permis de recevoir la bénédiction nuptiale d'un Prêtre intrus et schismatique : ils communiqueroient par ce recours, au crime de son intrusion et de son schisme, et ils en recevroient *la malédiction pour la bénédiction ;* mais, se proposant de recourir, le plutôt qu'ils le pourront, au Ministre de l'Eglise pour en recevoir les graces attachées à la bénédiction nuptiale, ils pourront alors se marier validement, selon les formes civiles, et devant, au moins, deux témoins catholiques, parce que le Mariage étant dans les vœux de la Nature, de la société et de la Religion, l'Eglise qui est toujours dirigée par l'esprit de justice, de sagesse et de charité, dispense, dans ce cas, les fidèles de la loi qui les oblige de contracter en présence d'un Prêtre catholique.

Il n'en est pas de même des autres empêchemens dirimans ; ils restent dans toute leur force, durant la persécution, parce qu'étant fondés sur des mo-

tifs qui subsistent même alors, l'Eglise n'a pas intention d'en dispenser, et il faut essentiellement recourir à son autorité pour les cas particuliers qui solliciteroient une dispense.

D. Le Mariage, étant un contract civil, est-il soumis à la Puissance ecclésiastique, et doit-il être réglé par ses loix?

R. Le Mariage n'est pas seulement un contract civil, mais institué par Dieu lui-même, et élevé par J. C. à la dignité de Sacremens, il est devenu un des actes les plus solemnels de la Religion, et *l'on ne doit pas le considérer comme une chose purement humaine*, dit le Catéchisme du Concile de Trente. C'est de la nature des dispositions avec lesquelles il se célèbre que dépendent la sanctification des époux, l'éducation chrétienne des enfans, la conservation et la propagation de la Religion : la Puissance ecclésiastique a donc un grand intérêt d'en régler la célébration par ses loix, et la foi catholique enseigne qu'elle en a le pouvoir. « Si quelqu'un » dit que l'Eglise n'a pu établir des empêchemens » qui rendent le mariage nul et invalide, qu'il soit » anathême. (Conc. Trid. Sess. 24. Can. IV).

D. Devons nous encore recourir au ministère des Prêtres pour d'autres secours spirituels?

R. Oui, vous devez encore y recourir principalement pour la Messe et pour l'instruction.

Vous savez que le Saint Sacrifice de la Messe est l'acte le plus auguste de la Religion, le plus digne d'honorer Dieu, de le remercier, d'intéresser sa miséricorde et de nous ouvrir le trésor de sa grace. C'est J. C. lui-même que nous y avons pour Pontife et pour victime; dans l'excès et par le prodige de son amour, il se rend présent sur nos autels, il y reçoit nos hommages et nos prières, il s'y offre et nous offre avec lui à son Père par le ministère des Prêtres, il sollicite par les mérites de son sang toutes les graces nécessaires à son Eglise. Le ciel est, en ces heureux momens, abaissé vers la terre; le Roi de gloire habite encore parmi nous,

les Anges environnent son trône, et confondent leurs hommages avec ceux des ames fidèles; avec quel saisissement de crainte et de respect, mais avec quel saint empressement vous devez assister à la célébration de cet auguste Mystère ! Dans les premiers siècles de persécution, les Chrétiens se rassembloient dans des lieux écartés, dans des souterrains pour participer à l'offrande de la Sainte Victime, et c'est aux pieds des autels, sur lesquels ils adoroient le Sauveur immolé, qu'ils puisoient le courage et la force du martyre. Animés du même esprit de foi, du même desir des graces du salut, assistez, le plus souvent qu'il vous sera possible, au Saint Sacrifice de la Messe; mais assistez y dans le même esprit de pénitence, d'amour et de ferveur, pour en retirer les mêmes fruits.

L'instruction est encore une fonction du Saint Ministère très-importante pour votre sanctification. C'est par la prédication de la parole de Dieu que la foi s'est établie, s'est conservée et propagée dans le monde; que, dans tous les temps, les justes ont été affermis dans la piété et les pécheurs rappelés à la pénitence. Tel est le moyen ordinaire que J. C. a établi pour perpétuer sa Religion, et conduire les ames dans la voie du salut. S'il vous étoit si nécessaire, durant la paix de l'Eglise, pour vous instruire des vérités saintes, pour vous rappeler vos devoirs et vous porter à les remplir, quel plus grand besoin n'en avez-vous pas aujourd'hui, que le défaut d'instruction depuis plusieurs années, les prédications frénétiques, les écrits empoisonnés et tous les scandales de l'impiété ont conspiré avec les passions à grossir et à étendre les nuages de l'ignorance, et à affoiblir la foi, à corrompre la morale chrétienne, à ébranler les justes, à endurcir les pécheurs, et à répandre, même parmi les fidèles qui restent dévoués à la Religion, mille funestes préjugés contraires à la sainte austérité de ses préceptes !

D. Il nous est donc bien important de posséder

parmi nous les Ministres de la Religion. Mais la persécution qui les poursuit s'étendant sur les fidèles qui les reçoivent, sur les Administrateurs qui les tolèrent; souvent même sur ceux qui recourent à leur ministère, quel devoir nous resteroit-il à remplir pour les conserver au milieu de nous ?

R. Si les Ministres de la Religion ne vous présentoient en leur personne que des amis généreux, qui se dévouassent à des souffrances et à des dangers pour vos plus chers intérêts temporels; ou des médecins habiles et charitables qui, dans un temps de contagion, s'exposassent eux-mêmes à la mort pour vous sauver la vie, vous n'hésiteriez pas de partager la persécution qui les poursuivroit, pour les conserver au milieu de vous; et vous vous empresseriez de les accueillir, de pourvoir à leurs besoins et de les soustraire, par tous les moyens qui dépendroient de vous, à la persécution de leurs ennemis. Eh bien ! ce n'est pas pour des intérêts périssables de la terre, c'est pour vos intérêts éternels, pour les intérêts qui, aux yeux de l'homme sage et religieux, sont essentiellement les seuls intérêts, que les Ministres de la Religion viennent remplir auprès de vous leur pénible et périlleux ministère; ils viennent guérir, non vos coups, mais vos ames; vous préserver, non d'une mort d'un instant et tôt ou tard inévitable, mais de la mort éternelle; ils viennent vous procurer le bonheur pour lequel seul il vous est important d'avoir reçu et de conserver la vie, et c'est au nom de Dieu, dont ils sont les envoyés, qu'ils viennent à vous : ne seroit-ce pas faire outrage à votre foi, à vos sentimens, que d'entreprendre de vous exciter à une généreuse reconnoissance, à un religieux dévouement en leur faveur ?

J. C. envoyant ses Disciples, pour annoncer le royaume de Dieu, leur dit : « Celui qui vous reçoit » me reçoit, et celui qui me reçoit, reçoit mon » Père qui m'a envoyé; ne vous embarrassez donc » de rien pour le chemin, et ne portez avec vous

» ni sac, ni pain, ni argent, ni deux habits. En
» quelque maison que vous entriez, dites d'abord :
» que la paix soit en cette maison ; et s'il s'y trouve
» quelque enfant de paix, votre paix reposera sur
» lui ; sinon, elle retournera sur vous, demeurant
» dans la maison où vous serez entré, mangez et
» buvez de ce que l'on vous présentera, car l'ou-
» vrier est digne de sa récompense. Lorsqu'il se
» trouvera des personnes qui ne voudront pas vous
» recevoir, ou si étant entré dans quelque ville,
» l'on ne vous y reçoit pas, sortez de ce lieu, et
» secouez contre ses habitans la poussière de vos
» pieds pour servir de témoignage contr'eux. Je
» vous assure qu'au dernier jour, Sodome sera
» traitée moins rigoureusement que cette ville là.
» (Matth. X. Luc IX et X).

Animés d'un desir ardent de recevoir les bénédictions du Sauveur dans la personne de ses Ministres, les Chrétiens s'empressèrent toujours de les accueillir et de leur marquer, au milieu des persécutions, un courageux dévouement; et l'Esprit Saint a consigné dans les Saintes Ecritures, pour l'édification et l'exemple de tous les siècles, les noms des Chrétiens qui se signalèrent, dès le premier âge de l'Eglise, par ce zèle religieux pour les Ministres de l'Evangile. L'Apôtre Saint-Paul, en particulier, en nomme un grand nombre dans ses différentes Epîtres. « Je vous recommande notre sœur Phébé,
» écrit-il aux Romains (ch. XVI), afin que vous
» la receviez au nom du Seigneur, comme on doit
» recevoir les Saints, et que vous l'assistiez dans
» toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de
» vous; car elle en a assisté elle-même plusieurs,
» et moi en particulier. Saluez Prisque et Aquila
» qui ont travaillé avec moi pour le service de
» J. C., qui ont exposé leur tête pour me sauver
» la vie, et qui ne m'ont pas obligé moi seul,
» mais encore toutes les Eglises des Gentils, etc.
» etc. ». Vous connoissez, écrit-il aux Corinthiens
» (1. C. XVI), la famille de Stéphanas, de Fortunat

» et d'Achaïque. Vous savez qu'ils ont été les pre-
» miers de l'Achaïe ; et qu'ils se sont consacrés au
» service des Saints. C'est pourquoi je vous supplie
» d'avoir des égards pour eux et pour tous ceux
» qui contribuent à l'œuvre de Dieu. Aquila et
» Priscille, chez qui je demeure, vous saluent, etc.
» etc. ». L'Epître à Philémon est remplie d'éloges sur sa charité pour les Saints. L'Apôtre lui recommande Onénisme, qu'il a engendré à la foi dans les prisons, et il ajoute : « Préparez-moi aussi un asyle,
» car j'espère que, par vos prières, je vous serai
» rendu, etc. etc. ». L'Histoire des premières persécutions de l'Eglise est pleine de ces traits d'hospitalité, de tendre charité, de soins et de sacrifices pour les Ministres de la Religion, et la Providence, qui veille à la conservation de l'Eglise, les a encore multipliés durant la persécution de nos jours. Partout l'on a vu des fidèles rendre, avec une sainte émulation, ces devoirs religieux aux envoyés du Seigneur ; plusieurs se sont dévoués plus particulièrement à les entretenir de leurs facultés, à leur procurer des asyles, à les accompagner dans les routes, à les conduire auprès des mourans, ou de paroisse en paroisse, auprès des familles chrétiennes qui sollicitoient leurs secours. Et dans ces tems horribles et trop longs, hélas ! où la plus sanguinaire des tyrannies, dont il y ait mémoire dans l'histoire du monde, immoloit tous les jours tant de victimes sur toute la surface de la France, où des loix aussi inhumaines qu'impies, dévouoient à la mort ceux qui donnoient asyle à un Prêtre fidèle, combien de Chrétiens ont bravé ce danger? Combien, même entre les personnes d'un sexe ou d'un âge foible, se sont fait gloire de partager avec le Prêtre la couronne du martyre? Si aucun fidèle de notre Diocèse n'a eu le bonheur d'être couronné pour une aussi belle cause, un grand nombre s'en est montré digne par sa conduite, et plusieurs ont eu la gloire de confesser leur religieux attachement aux Ministres du Seigneur, au milieu des outrages,

des vexations, devant les tribunaux et dans les prisons. La foi et le zèle des fidèles ne nous laissent donc rien à leur prescrire à ce sujet, et il est bien moins nécessaire de leur montrer leurs devoirs envers les Ministres de la Religion, que de les engager à des mesures de réserve et de ménagement dans la manière de les remplir. Nous les invitons sur-tout à se souvenir que l'Eglise ne se défend pas, comme un camp, par la force des armes; et qu'à l'exemple de leur divin Maître et de tous ses Disciples qui l'ont suivi dans la carrière de la persécution, les Ministres de J. C. sont toujours prêts à verser leur propre sang, plutôt que de laisser répandre celui de leurs persécuteurs.

D. Devons-nous le même dévouement et la même confiance à tous les Prêtres qui sont parmi nous?

R. Vous leur devez à tous les sentimens et les procédés de la charité; mais vous ne devez le dévouement du zèle religieux et de la confiance qu'à ceux qui vous sont envoyés au nom de l'Eglise; c'est-à-dire à ceux qui ont reçu la mission de notre légitime Evêque, qui restent dans sa Communion et dans la possession de sa confiance. Car les Evêques sont les premiers Pasteurs de chaque Diocèse, et c'est à eux qu'il appartient d'y établir les Pasteurs et les Ministres du second Ordre; ceux-ci, selon l'ordre de la divine Hiérarchie, reçoivent des Evêques leur autorité, leur jurisdiction, leur titre à la confiance des fidèles; c'est par les Evêques qu'ils sont unis au Souverain Pontife, et par le Souverain Pontife à l'Eglise catholique dont il est le Chef; c'est, par conséquent, à leur titre de Communion avec l'Evêque légitime, de Mission, d'approbation reçue de l'Evêque légitime, qu'ils doivent être reconnus pour Ministres de l'Eglise. « L'Evêque est dans l'Eglise, et l'Eglise est dans l'Evêque, écrivoit Saint Cyprien au sujet des schismatiques; celui qui n'est pas avec l'Evêque, n'est pas dans l'Eglise ».

D'après cette règle, qui est la boussole de tout

Catholique, au lieu de vous abandonner à aucune considération humaine sur les qualités et les rapports des Ministres de la Religion, et, bien moins, d'élever des prétentions profanes sur le choix à en faire, vous devez recevoir comme les vrais Ministres de l'Eglise, comme les Coopérateurs de J. C. pour votre sanctification, et vos anciens Pasteurs dont la fidélité, depuis l'époque de la persécution, a mérité un nouveau titre à votre affection et à votre confiance, et les autres Ministres qui vous sont envoyés par votre Evêque ou ses représentans, et qui sont proposés, au nom et par l'autorité de l'Evêque, à la conduite d'une portion de son troupeau.

Vous devez, au contraire, repousser comme indignes de votre confiance, 1°. tout Prêtre qui se présenteroit à vous, sans produire aucun titre, aucune preuve de Mission, d'approbation reçue de notre Evêque, soit de ses Vicaires généraux; 2°. tout Prêtre qui ne professera pas la même foi que notre Evêque; 3°. tout Prêtre qui se sera passé de la Communion de notre Evêque, pour adhérer à celle de l'Evêque schismatique; 4°. tout Prêtre qui a prêté le Serment du chisme et de l'hérésie et qui n'en aura pas retracé l'acte, ni réparé le scandale; 5°. tous Ecclésiastiques qui, pour se soustraire à la persécution, ont donné, entre des mains laïques, la démission de leur charge pastorale, ou déclare qu'ils renonçoient à leurs fonctions; qui ont livré leurs Lettres d'Ordre, d'Institition canonique, de Desserte, ou de Vicariat; à plus forte raison, ceux qui ont signé l'abominable formule d'apostasie, qui se sont mariés ou ont fait semblant de se marier, qui ont concouru d'une manière active à la persécution, à la suspension du culte, à la profanation des choses saintes et autres excès de l'impiété. Les Evêques schismatiques eux-mêmes ont dénoncé comme *indignes de leur état et de la confiance des fidèles*, les Ecclésiastiques qui sont tombés dans les délits de cette dernière classe (Lettre Encyclique).

Néanmoins, comme c'est à l'Evêque qu'appartient le jugement des Ecclésiastiques coupables et la réconciliation des pénitens, si, ayant égard à la nature des délits, aux différentes circonstances qui en atténuent la griéveté, à la satisfaction des pénitens et aux besoins de la Religion, notre Evêque prononce un jugement d'indulgence en faveur de quelques Prêtres coupables du Serment ou de quelque autre faute canonique, et les déclare réhabilités dans l'exercice des saintes fonctions, *non-seulement* vous n'aurez pas à craindre de leur rendre votre confiance, mais vous la leur devrez comme à des Ministres qui vous sont envoyés au nom de l'Eglise; et vous manqueriez également à la charité, à la justice et à la Religion, si vous tentiez d'affoiblir la confiance que d'autres fidèles leur donneroient.

D. Les simples fidèles doivent-ils aider le zèle et coopérer aux travaux des Ministres de l'Eglise pour le rétablissement de la Religion?

R. Oui; les simples fidèles, à qui il n'est jamais permis d'être indifférens sur les intérêts de la gloire de Dieu, ni sur le salut de leurs frères, doivent y concourir, sur-tout en ce tems, de tout leur pouvoir. La Religion opprimée les appelle à son secours, et les conjure de coopérer aux efforts de ses Ministres pour son triomphe : pourroient-ils être insensibles à sa voix? Avec quel zèle plutôt ils doivent travailler à réparer les ruines de ses temples, à relever ses autels abattus par l'impiété, à rétablir son culte dans son ancienne splendeur!

Mais c'est sur-tout dans les ames que l'empire de la Religion doit se rétablir. Hélas! quelles épaisses ténèbres dérobent encore la connoissance de ses vérités saintes à beaucoup de Chrétiens, qui ne cessent de blasphémer ce qu'ils ignorent! Quel prestige des passions éloigne encore tant de Chrétiens des voies de la justice et du bonheur, et les entraîne dans le chemin de l'iniquité et de la damnation! A la vue d'un endurcissement si funeste,

d'un aveuglement si déplorable, quel vrai fidèle ne se sent pas ému de compassion et animé du desir le plus pressant de dessiller les yeux de ses frères et de toucher leurs cœurs, de les ramener à la foi, au respect et à l'amour de la Religion? Si vous voyiez un aveugle marcher sans guide sur le bord d'un affreux précipice, ne vous alarmeriez-vous pas du danger qu'il courroit? Ne l'avertiriez-vous pas à grands cris et ne vous empresseriez-vous pas de lui tendre une main secourable? Mais à quel danger infiniment plus terrible s'exposent les Chrétiens qui marchent, les yeux bandés, sur le bord de l'abîme infernal et qui sont à chaque instant sur le point d'y être engloutis! Si vous avez la foi, si vous croyez à l'éternité, quel plus affligeant spectacle pour vous! Est-il aussi un devoir plus pressant que celui de préserver vos frères du plus affreux des malheurs? Quelques-uns sont, à la vérité, des aveugles volontaires, des hommes obstinés à leur propre perte: mais n'est-ce pas ce qui doit vous toucher pour eux d'une plus profonde compassion, et vous inspirer pour leur salut une charité plus active et plus courageuse. On n'abandonne pas un malade parce qu'il est atteint d'accès de frénésie, et on ne lui laisse pas la liberté de se détruire. Or, quel plus funeste état de frénésie, que celui d'un homme qui s'efforce d'étouffer en lui la voix de la conscience, de la raison, de la Religion; qui fait à son ame des plaies mortelles; qui marche hardiment vers sa perte, et se précipite dans un abîme infini de misères et de souffrances? Ne craignez donc pas de vous rendre importuns à vos frères, pour les retirer de la voie de la damnation; mais, animés d'un zèle constant et courageux pour leur bonheur, représentez-leur souvent l'affreux danger auquel ils s'exposent; instruisez-les, exhortez-les, conjurez-les, faites tous vos efforts, chacun par les moyens qui vous sont propres, pour les ramener dans la voie du salut.

Vous n'avez pas, il est vrai, à cette fin, le ca-

ractère, les graces et la mission des Ministres du Seigneur, et ce seroit une témérité repréhensible, même sacrilége, de vous arroger les fonctions exclusivement réservées à ceux qui ont reçu le Sacrement de l'Ordre ; mais, en qualité de Chrétiens, vous étés associés au Ministère des Prêtres pour la cause de J. C. ; vous formez une milice sainte, un *sacerdoce royal* ; vous êtes revêtus d'un Ministère de charité auquel vous ne pouvez manquer sans être infidèles au premier et au plus grand des Commandemens : car on n'aime pas Dieu quand l'on est insensibles aux outrages qui lui sont faits, et que l'on ne cherche pas à procurer sa gloire ; on n'aime pas le prochain, quand on le voit périr sans douleur, et que l'on ne fait rien pour empêcher sa perte. Il importe donc essentiellement à votre propre salut de remplir ce Ministère. Oh! qu'il est grand aux yeux de la foi, et qu'il doit être cher à votre cœur ! Concourir à la gloire de Dieu et au salut éternel de vos frères, est-il une affaire, une entrepriss plus digne de vous occuper sur la terre, et une œuvre plus méritoire pour le ciel? « Ceux qui en auront instruit plusieurs dans les » voies de la justice, brilleront comme des étoiles » dans toute l'éternité (Dan. XI) ».

« Mes frères, écrivoit l'Apôtre Saint Jacques » aux premiers Chrétiens, si l'un d'entre vous s'é- » gare du chemin de la vérité et quelqu'un l'y fasse » rentrer, qu'il sache que celui qui convertira un » pécheur et le retirera de son égarement, sauvera » une ame de la mort et couvrira la multitude de » ses péchés (Jac. V) ».

Exercez ce Ministère de charité avec un plus grand zèle pour la consolation des malades et le salut des mourans : exhortez-les à la patience, à la douleur de leurs fautes, à la réparation de leurs scandales ; préparez-les à recevoir dignement les Sacremens, et procurez-leur un Prêtre à cette fin ; inspirez-leur les actes de foi, d'espérance et de charité ; soutenez leur patience, leur courage par

de touchantes réflexions, par des prières affectueuses et de saintes lectures, et ne les abandonnez qu'au moment où ils auront rendu leur ame au Seigneur. Quel bonheur, quels mérites pour vous, si vous procurez leur salut par ces œuvres de charité ! Vous gagnerez d'ailleurs, en les exerçant, une indulgence par laquelle le Souverain Pontife a voulu intéresser à leur pratique, le zèle et la pitié des fidèles.

Mais si c'est un devoir pour tous les Chrétiens de travailler à la sanctification de leurs frères, s'ils leur doivent une plus grande charité pour leur ame, et dans l'ordre de la vie éternelle, que pour leur corps et dans l'ordre de la vie présente, c'est un devoir bien plus rigoureux encore pour les Epoux à l'égard l'un de l'autre; pour les Parens, à l'égard de leurs enfans; pour les Parrains et Marraines, à l'égard de leurs enfans spirituels; enfin, pour les Maîtres et Maîtresses, à l'égard de leurs domestiques. « Si quelqu'un, dit l'Apôtre Saint-Paul, n'a pas » soin des siens et sur-tout de ceux qui habitent » sa maison, il est un infidèle et pire qu'un infi» dèle ». Les personnes engagées dans quelque pieuse Confrérie doivent aussi se rappeler et remplir avec zèle l'obligation spéciale qu'elles ont contractée, d'édifier par leurs exemples et de contribuer de tous leurs moyens à la gloire de Dieu et à la sanctification de leurs frères.

Que chacun réfléchisse donc ici sur ses devoirs, et qu'il se présente d'avance au jugement de Dieu, pour le compte qu'il aura à rendre des ames dont il aura pu et dû empêcher la perte. Oh! si tous les fidèles connoissoient ici toute l'étendue de leurs obligations, s'ils étoient animés des sentimens de zèle et de charité dont brûloient les premiers Chrétiens, s'ils mettoient à l'instruction, à la sanctification de leurs frères autant d'intérêt et de soins que les impies ont mis d'acharnement et d'activité à les aveugler et à les perdre, quelle nouvelle face prendroit bientôt la Religion parmi nous, et quelle ample

moisson seroit préparée aux travaux des ouvriers du Seigneur! Regardez-vous donc comme associés à leur Ministère, et qu'il n'y ait personne parmi vous qui n'y concoure, avec tout le zèle dont vous devez être animés pour la gloire de Dieu et le salut de vos frères. Etudiez pour cela les caractères, les préventions injustes, les aveugles préjugés, les passions de ceux dont les intérêts éternels vous occuperont; approfondissez la cause de l'incrédulité des uns, de la corruption des autres; méditez, consultez sur les remèdes les plus propres à leur guérison; choisissez les momens; employez tous les moyens de persuasion; intéressez le ciel à vos efforts par vos prières; mais ne vous lassez pas en attendant les momens de la grace, et donnez à votre zèle l'expression la plus touchante, par les attraits puissans du bon exemple et les charmes de toutes les vertus.

D. Sommes nous plus étroitement obligés, en ce tems, au précepte de l'édification du prochain; et à la pratique de quelles vertus devons-nous plus particulièrement nous appliquer?

R. Quoiqu'un Chrétien doive, dans tous les tems, répandre la bonne odeur de J. C. et faire glorifier son saint nom, il est obligé plus étroitement dans un tems d'impiété et de persécution, où la vertu des bous exemples est plus nécessaire pour le soutien des foibles, pour la conversion des pécheurs; pour la gloire de la Religion et la réfutation des calomnies dont elle est chargée par ses ennemis. La sainteté des mœurs des Chrétiens est la preuve la plus sensible de la divinité du Christianisme, et c'est par ce moyen puissant que les Apôtres apprenoient au premiers Chrétiens à résister aux persécuteurs. « Mes frères, écrivoit Saint-Pierre aux » premiers fidèles, vons êtes la race choisie, un » Peuple d'acquisition, une Nation sainte, dispersée parmi les Gentils, afin que vous annonciez » la vertu de celui qui vous a appelés des ténèbres à » son admirable lumière. Je vous exhorte, mes bien

» aimés à vous abstenir comme étrangers et voya-
» geurs sur la terre, des convoitises de la chair qui
» combattent contre l'ame, montrant une bonne
» conduite parmi les Nations, afin qu'au lieu de
» vous calomnier, comme si vous étiez des malfai-
» teurs, vos ennemis soient confondus, et qu'à la
» vue de nos bonnes œuvres ils soient portés à glo-
» rifier Dieu, au tems de sa visite.... Car c'est la
» volonté de Dieu que, vous conduisant comme
» ses serviteurs, et ne faisant point servir la liberté
» de voile à la malice, vous réduisiez au silence les
» hommes ignorans et insensés qui vous persécu-
» tent «. Nous vous adressons aujourd'hui le même langage, et nous vous exhortons à honorer votre religion par les bonnes œuvres, et à confondre l'impiété par le spectacle imposant de toutes les vertus, sur-tout par le détachement des biens de la terre, par la justice, la patience, le pardon des injures, la bienfaisance et la pureté des mœurs.

Loin de vous donc l'avarice, qui est une espèce d'idolâtrie; la cupidité, qui est, selon Saint-Paul; la racine de tous les maux et un écueil pour la foi; car ceux qui veulent devenir riches, ajoute-t-il, tombent dans les tentations et les pièges du démon, et ils sont en proie à mille desirs inutiles et pernicieux qui précipitent les hommes dans l'abîme de la mort et de la damnation. Malheur donc à ces hommes terrestres qui oubliant l'héritage céleste, ne respirent que pour l'agrandissement d'une fortune périssable, et qui sont toujours prêts à l'acheter au prix de leur ame. Hélas! à quoi aboutiront tant de spéculations, de sollicitudes et de travaux? « Insensés,
» leur dit J. C., cette nuit même on vous deman-
» dera votre ame: que vous serviront les richesses
» que vous avez accumulées? »

Loin de vous toute fraude, toute vexation, toute injustice, toute cruauté, toute coopération aux œuvres d'iniquité: car *les injustes, les voleurs, les ravisseurs ne posséderont pas le royaume de Dieu.* Souvenez-vous que la force et la violence ne forment

pas le droit; que la justice, toujours immuable dans ses règles, comme imprescriptible dans ses droits, ne cesse de réclamer en faveur des opprimés, et que Dieu a promis d'être un jour leur vengeur. N'enviez donc pas le sort de ceux qui s'enrichissent à leurs dépens : *une petite fortune est un plus grand trésor pour l'homme juste, que toutes les richesses des pécheurs* (Ps. 36.), et il vaut mieux souffrir des privations dans l'innocence, que d'acquérir l'abondance par les voies de l'iniquité. Soyez donc fidèles à toutes les loix de justice, et gardez-vous du danger d'être jamais traduit devant les tribunaux pour de mauvaises actions ; si vous avez à souffrir, « que » nul d'entre vous, dit l'Apôtre Saint-Pierre, ne » souffre comme voleur, ou comme homicide, » comme calomniateur, comme ravisseur du bien » d'autrui «, et que nous puissions encore aujourd'hui adresser à la Puissance qui nous gouverne, le défi que Tertullien adressoit au Sénat Romain, dans son Apologie pour les Chrétiens, de trouver aucun vrai Chrétien dans le nombre des malfaiteurs qui remplissoient les prisons, ou qui étoient immolés sur les échafauds.

Mais pour souffrir en Chrétien, il ne suffit pas de souffrir en qualité d'innocent, il faut souffrir avec résignation, avec patience, même avec joie, dans la foi des promesses, dans l'espérance de la couronne réservée aux souffrances : un Chrétien n'est pas appellé au bonheur sur la terre, mais au bonbonheur éternel dans le ciel; il a été marqué dans le baptême du sceau de la croix ; c'est par la voie de la croix, qu'à l'exemple de son divin Maître et de tous ses vrais Disciples, il doit arriver à la gloire. Une gloire éternelle pour un moment de tribulation : ah! qui ne desirera de l'acheter à ce prix ? Qui s'abandonnera au découragement, à l'impatience, aux murmures? qui n'enviera pas plutôt les bénédictions promises à ceux qui souffrent? *Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés. Bienheu-*

reux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux.

Pénétrés de ces sentimens de la foi, animés de ces dispositions vraiment chrétiennes, ne montrez à tous les hommes, même à vos ennemis, que douceur et charité, et bannissez parmi vous les animosités, les querelles, les haines, les fureurs, les vengeances; car vous êtes les enfans du Dieu de paix, les adorateurs d'une Religion qui ne respire que charité, les disciples de l'homme de Dieu, qui vous a laissé l'exemple et imposé le précepte du pardon des injures et de l'amour des ennemis. « Aimez vos en-
» nemis, dit J. C.; faites du bien à ceux qui
» vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécu-
» tent et vous calomnient, afin que vous soyez les
» enfans de votre Père céleste, qui fait lever son
» soleil sur les bons et les méchans, et qui envoie
» la rosée du ciel sur les justes et sur les injustes.
» Car, si vous n'aimez que ceux qui vous aiment,
» quelle récompense aurez vous? Les Publicains
» n'en font-ils pas autant? Et si vous ne saluez
» que vos frères, que faites vous de plus que les
» Payens? (Matth. V.). Généreuse charité, vertu sublime, dont il n'est donné qu'à un cœur chrétien d'atteindre la perfection et de goûter les douceurs; mais vertu indispensable pour le salut; car envain, « dit le grand Apôtre, vous auriez
» le don des langues et des miracles; envain vous
» distriburiez votre fortune aux pauvres, vous
» livreriez votre corps aux flammes pour la Reli-
» gion, si vous n'avez pas la charité, cette charité
» qui est douce, patiente, qui oublie le mal,
» qui ne s'emporte point à la colère, qui supporte
» tout.... Rien ne vous sera utile devant Dieu
» (1 Cor. XIII.); vertu qui fut dans tous les tems, mais sur tout durant les persécutions, la gloire et le triomphe de la Religion. Qu'elle le soit encore aujourd'hui, qu'elle sanctifie vos souffrances, qu'elle vous soutienne dans vos combats, qu'elle force vos ennemis à l'estime, à l'admira-

tion, à l'amour d'une Religion qui commande et inspire une vertu si digne du Ciel, et si utile à la paix et à l'ordre des sociétés.

Répandez le doux effet de votre charité sur tous les hommes, et principalement ceux qui conservent avec vous la même foi ; consolez l'affligé, soutenez le foible, protégez l'opprimé, secourez le pauvre, visitez le malade, donnez l'hospitalité à l'étranger, et n'oubliez pas ceux qui souffrent dans les prisons, ceux sur-tout qui sont dans les liens pour la cause de la foi. Puissiez-vous faire revivre ces beaux siècles de l'Eglise, où les Chrétiens n'avoient tous qu'une même fortune, qu'un cœur et qu'une ame et montrer parmi vous le règne de cette vraie *fraternité* dont une hypocrite et cruelle philosophie a bien pu proclamer le nom, mais dont il n'appartient qu'à la Religion d'inspirer les sentimens et de produire les effets !

Renouvellez aussi le spectacle ravissant de la pureté primitive des mœurs des Chrétiens, et que la vertu la plus délicate soit aussi la plus respectée parmi vous. Malheur et anathême à cette *liberté* corruptrice des mœurs, qui n'affranchit l'homme du frein salutaire de la Religion, que pour le rendre esclave des passions, pour le dégrader à la condition de la brute, et l'engloutir dans le bourbier du vice. Hélas ! de quels ravages elle menace notre infortunée Patrie ! Il n'y a plus d'honneur décerné à la vertu, et le libertinage se produit au grand jour, sans rougir ; il se peint aux yeux, il flatte les oreilles par des chants licencieux, il se montre audacieusement dans les conversations, dans les écrits. Ce n'est plus un égarement momentané des passions : c'est une corruption qui gagne le fond du cœur, qui obscurcit les lumières de l'esprit, qui confond les notions du vice et de la vertu, qui ne connoît plus de réserve et de modestie, et qui brise les barrières de la pudeur. La digue est rompue et le torrent se répand à grands flots, il verse ses eaux empoisonnées des villes dans les campagnes, et il semble menacer la cime même de nos montagnes.

L'ancienne génération a peine à résister, et la nouvelle est près de faire naufrage. Ciel! arrêtez de tels ravages, et sauvez nos mœurs. Et vous qui luttez contre le torrent, vertueux Chrétiens, jeunesse privilégiée, redoublez d'effort et de courage, et ne vous laissez pas entraîner. Malgré les vains discours de ces hommes qui altèrent toute doctrine, et qui, selon l'expression des Saintes Ecritures, se corrompent dans les voies de la Nature, il n'est pas moins vrai que l'impudicité est un vice qui souille et dégrade l'homme, qui pervertit sa raison et ses sentimens, qui fait *des membres de J. C., les membres d'une prostituée* (1 Cor. VI.), qui profane *les temples de l'Esprit Saint* (ibid), et qui anéantit le prix de la rédemption du Sauveur.

Cette doctrine n'est pas, comme l'on veut vous l'insinuer, une exagération des Prêtres : c'est la voix de la raison dégagée des liens des passions, telle qu'elle s'est fait entendre, même au milieu de la superstition payenne ; c'est la morale du Christianisme, qui a eu des martyrs de la chasteté, comme des martyrs de la Foi ; c'est le langage formel des Saintes Ecritures, répété dans tous les siècles par tous les oracles de la Religion : « fuyez la » fornication, car ni les fornicateurs, ni les ido- » lâtres, ni les adultères, ni les hommes abandon- » nés à la mollesse et aux péchés contre nature . . . » ne posséderont le Royaume de Dieu » (1 Cor. VI.) Il n'est point de vice dont les Livres Saints nous retracent plus souvent la condamnation et la rigueur des châtimens ; J. C. en condamne jusqu'à la vue, au desir et à la pensée ; Saint-Paul ne veut même pas que son nom soit prononcé parmi les fidèles. Sont ils donc Chrétiens ces hommes qui, oubliant la dignité de leur nature et la sainteté de leur vocation, prétendent concilier la Religion avec le plus honteux et le plus funeste des vices ? Fuyez leurs discours, leur société, et sur-tout la contagion de leurs exemples. Jeunes personnes d'un sexe si dévoué à la piété, mais si susceptible des

impressions qui l'éteignent, fermez les oreilles à la voix de la séduction, et gardez soigneusement toutes les avenues de votre cœur : le poison cherche à s'y insinuer par tous les sens ; tenez les dans l'assujettissement et ne les laissez pas égarer sur des objets corrupteurs ; détournez vos yeux de toute peinture lascive, de toute lecture dangereuse, de tout exemple, de tout objet séducteur : ne souillez jamais votre langue par les chants du vice, ni par aucune parole deshonnête ; n'exposez pas votre foiblesse à l'écueil des sociétés, des divertissemens et des assemblées où règne l'*esprit immonde* ; évitez l'oisiveté, la dissipation, la mollesse, la vanité et le luxe des parures des filles de Babylone. L'innocence des mœurs est pour vous le plus précieux trésor, comme la plus belle parure : préservez-la de tout danger, veillez à sa conservation avec un soin religieux ; et s'il faut faire des sacrifices, soutenir des combats, recourez au Dieu de force, invoquez la Reine des Vierges, et imitez, s'il est nécessaire, l'exemple de Sainte-Agnès, de Sainte-Agathe, de Sainte-Ursule, et de tant d'autres célèbres martyres de la virginité.

D. Par quel moyen pourrons-nous résister à tant de tentations et pratiquer les vertus que vous venez de recommander ?

R. C'est par la grace de J. C. que l'on surmonte les tentations, que l'on se préserve de la contagion de tous les vices, et que l'on se forme à la pratique de toutes les vertus : demandez la par de ferventes prières, et elle vous sera accordée. Elevez-donc, chaque matin, vos yeux vers les montagnes saintes, d'où vous doit venir le secours ; prosternez-vous devant le trône du Tout-Puissant, et adorez son souverain domaine sur vous, sur vos familles, sur vos biens et sur le sort des Empires ; offrez lui un cœur reconnoissant pour tous ses bienfaits, mais sur-tout pour celui de votre rédemption, de votre baptême, de votre vocation à la Religion catholique ; consacrez à sa gloire vos pensées, vos affections, vos projets, vos souffrances

et vos œuvres ; demandez avec une humble confiance les secours efficaces de la grace, qui vous éclairent dans vos démarches, qui vous préservent des dangers, qui vous soutiennent dans les tentations, qui vous fassent triompher de tous les assauts que l'ennemi du salut pourra vous livrer. Puisez encore des forces dans le Saint Sacrifice de la Messe, s'il vous est possible d'y assister ; et si vous ne le pouvez, unissez-vous chaque matin spirituellement, pendant une demi heure, autant que vos occupations vous le permettront, aux Saints Sacrifices qui se célèbrent dans la Catholicité. Le Souverain Pontife a attaché à cette sainte pratique une indulgence que l'on peut gagner chaque jour. Durant le reste de la journée, offrez à Dieu vos travaux, vos principales actions ; rappelez vous souvent la pensée de sa présence, et recourez à lui dans toutes les tentations. Le soir, marquez à Dieu votre reconnoissance pour les graces reçues, votre douleur des fautes commises, un ferme propos de mener une vie plus sainte, un abandon de vous-même à sa volonté et pour la vie et pour la mort. Faites, autant qu'il vous est possible, le saint exercice journalier de la prière du matin et du soir, en famille, au milieu de vos enfans et de vos domestiques. Si vous y êtes fidèles, vous y trouverez une source abondante de graces, d'encouragement et de consolations. Mais si vous veniez à le négliger, si vous passiez vos jours sans invoquer Dieu, sans penser à lui, quel secours pourriez-vous en attendre, et en quoi différeriez vous des impies et des athées ? Car il n'y eut jamais de Religion sans l'invocation de la Divinité, sans l'exercice de la prière.

D. Comment devons nous passer les jours de Dimanches et de Fêtes ?

R. Vous devez les sanctifier par des exercices de Religion et par la pratique des bonnes œuvres. C'est ici un précepte rigoureux, qui vous oblige comme avant la persécution ; nulle puissance civile ne

peut vous en dispenser, parce que les hommes ne peuvent rien comme l'autorité de Dieu qui vous commande ou directement par ses loix, ou par l'organe de son Eglise. Ce précepte, comme vous le savez, n'a pas seulement pour objet la cessation des œuvres serviles : comment pourroit-on croire que Dieu et l'Eglise défendissent si rigoureusement en ces jours un travail, qui par lui-même est innocent, utile et même méritoire pour le ciel, quand il se fait dans des dispositions religieuses, *s'ils permettoient* de passer ces jours dans l'oisiveté, dans de vains et frivoles amusemens, et sur-tout dans des divertissemens dangereux et criminels ? Non, le travail n'est défendu en ces jours, que parce qu'ils doivent être entièrement consacrés au service de Dieu et à notre salut, parce qu'on doit les *sanctifier* par les exercices de la Religion et par toutes sortes de bonnes œuvres.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les Chrétiens voyoient arriver avec joie ces jours saints; ils assistoient sans aucune distinction de rang, d'âge et d'état, à toutes les heures de l'Office divin qui s'y célébroit le jour et la nuit; les pères et les mères de famille, les maîtres et les maîtresses conduisoient eux-mêmes leurs enfans et leurs domestiques dans les Eglises, ils y assistoient avec attendrissement à la célébration des Saints Mystères, ils y participoient avec ferveur au corps de J. C., ils écoutoient avec respect la lecture de l'Evangile, et recevoient avec avidité les instructions des Ministres de l'Eglise. De retour en leurs maisons, et dans les intervalles des Offices, ils répétoient aux infirmes et à ceux qui n'avoient pu se rendre à la sainte assemblée, les instructions et les touchantes exhortations qu'ils venoient d'entendre; ils les méditoient eux-mêmes et se les appliquoient selon leurs besoins; ils s'occupoient de pieuses lectures, d'entretiens édifians, et ils terminoient ces saintes journées par la pratique des bonnes œuvres qui étoient à leur disposition.

Telle est la manière dont vous devez encore sanctifier les Dimanches et les Fêtes. Dès la veille, occupez-vous de l'objet de la solemnité que vous devez célébrer, et si c'est la solemnité d'un Mystère ou d'un Saint, lisez ou faites lire en famille une instruction relative à ce sujet.

Rappelez-vous, à votre réveil du lendemain, et méditez les pieuses pensées qui naissent de l'objet de la solemnité, et pénétrez-vous bien vivement de l'intérêt que vous avez à la célébrer dignement. Si vous ne devez pas assister à une assemblée religieuse où l'on fasse publiquement la prière du Diocèse, faites-la en commun dans votre famille.

Rendez-vous de bonheur au lieu où l'on célèbre le Saint Sacrifice de la Messe, et assistez-y *de corps* et *d'esprit*, vous souvenant que l'on ne satisfait pas au précepte d'entendre la Messe quand on n'y assiste que corporellement; et que l'on fait outrage à J. C., au lieu de mériter ses graces, lorsqu'on y assiste sans dévotion, ou dans un esprit d'impénitence. Le précepte d'entendre la Messe les Dimanches et les Fêtes est fondé sur l'obligation que nous avons de rendre à Dieu, du moins en ces jours, le culte le plus parfait qu'il nous a prescrit; il est d'institution apostolique; il est venu jusqu'à nous par une coutume non interrompue qui a force de loi, et l'on convient généralement qu'il oblige, sous peine de péché mortel, lorsqu'il n'y a pas des causes de dispense, qui sont l'impuissance *physique* ou *morale*. On peut rapporter, en ce temps, à cette dernière cause, la crainte bien fondée qu'en assistant à la Messe on ne s'attirât individuellement une grave persécution, ou que l'on ne réveillât la persécution générale par de trop nombreux rassemblemens; mais l'état en lui-même de persécution de l'Église ne dispense pas du précepte, et nous en avons une preuve de fait dans la conduite des Chrétiens durant les premières persécutions.

Dans les paroisses où vous n'avez pas le bonheur de pouvoir assister au Saint Sacrifice de la Messe,

rassemblez-vous religieusement ou dans les Eglises, dont les Décrets eux-mêmes vous rendent la possession et la libre entrée pour le Culte divin, ou dans des lieux les plus convenables pour toute une paroisse ou pour des hameaux en particuliers, ou pour quelques familles réunies ; ou du moins, si la persécution ne permet aucun rassemblement, assemblez-vous en famille dans vos maisons. Dressez dans le lieu de votre assemblée une espèce d'oratoire et placez-y un Crucifix. Là, un fidèle distingué par sa piété, et le plus propre à cette fonction, récitera à haute voix et posément, 1°. la Prière du Matin, 2°. les Litanies des Saints, 3.° l'Ordinaire de la Messe, comme il est marqué dans les Heures ; annonçant les différentes parties de la Messe auxquelles les diverses prières de cet exercice se rapportent, faisant même une pose après chacune, afin que chaque fidèle s'en pénètre plus religieusement et s'unisse avec une foi plus vive au Saint Sacrifice offert en ce temps par le Curé de la Paroisse, par notre Evêque, par le Souverain Pontife et par d'autres Ministres dans toute la Catholicité, 4.° On lira quelques chapitres du Catéchisme, selon l'ordre des matières, ou le chapitre du Catéchisme relatif à la solemnité du jour. On pourra quelquefois remplacer cette lecture, ou la faire suivre par celle d'un livre d'instruction chrétienne, dont l'on sera bien assuré de l'orthodoxie. On pourra aussi lire avec édificarion la vie de quelque Saint, de celui en particulier, dont on célébreroit la fête. On terminera cet exercice par une prière pour la cessation de la persécution et le triomphe de la foi, et par un *Pater* et le *De profundis* pour les ames du Purgatoire.

L'après midi, l'on se rassemblera dans un lieu, comme ci-dessus. On psalmodiera les Vêpres d'un ton lent et grave, si on n'a pas la liberté de les chanter. L'on fera quelque pieuse lecture, l'on récitera le Rosaire ou le Chapelet, et l'on terminera comme dans l'exercice du matin.

Le soir, les chefs de famille s'entretiendront avec leurs enfans et leurs domestiques de quelques sujets religieux, et sur tout de ceux qui auront été l'objet de l'instruction faite par le Ministre de l'Eglise, ou des lectures spirituelles; ils tâcheront de les pénétrer d'un vrai zèle pour la conservation de la Religion, et ils les exhorteront pathétiquement à vivre, sur tout durant la semaine qui commence, d'une manière conforme à ses saintes maximes. Ensuite la prière en famille.

Dans les intervalles des exercices faits en commun, chaque fidèle fera, selon ses besoins, de sérieuses réflexions sur l'état de son ame, s'excitera à la douleur de ses fautes et au ferme propos de vivre plus saintement, et se réconciliera avec Dieu par le Sacrement de Pénitence, le plus souvent qu'il sera utile à sa sanctification.

C'est sur-tout en ces saints jours, que ceux qui sont spécialement chargés de l'instruction des autres, s'acquitteront de ce devoir, et que tous les vrais fidèles employeront leur zèle pour la gloire de Dieu et la sanctification de leurs frères.

Que la paix et la miséricorde soient sur tous ceux qui se conduiront selon cette règle (Saint Paul aux Galates, ch. VI).

« Au surplus, mes frères, réjouissez-vous dans » le Seigneur, rendez-vous parfaits, encouragez-» vous les uns les autres; soyez unis d'esprit et « de cœur; vivez dans la paix, et le Dieu de paix » et d'amour sera avec vous... Que la grace de » Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST, l'amour de » Dieu et la communication du Saint-Esprit de-» meurent avec vous tous. Ainsi soit-il. (Saint Paul » aux Corinthiens II, ch. XIII).

FIN.

TABLE

DES CHAPITRES.

Fin de la Table.

AVIS.

L'on trouve chez le même Libraire les articles suivans.

Entretien sur les préjugés du tems contre la Religion, *sous presse.*

Réflexions sur la déclaration exigée des Ministres du Culte, par la Loi du 7 Vendémiaire, par M. l'Evêque d'Alais, prix 5 sols franc de port.

Apologie de la Religion chrétienne, et de son utilité pour toute espèce de Gouvernement. 24 sous, fr de port.

Mémoire sur cette question: Les Religieuses peuvent-elles aujourd'hui, sans blesser leur conscience, recueillir des successions et disposer par testament? Leurs Supérieurs peuvent-ils, doivent-ils même, leur en accorder la permission?

Exposé des principes sur le serment de liberté et d'égalité, et sur la déclaration exigée des Ministres du Culte, par la Loi du 7 Vendémiaire, par M. l'Evêque d'Alais, seconde édition, prix 48 sous, franc de port.

Instruction pour la jeunesse chrétienne, ou les pieux entretiens d'un père avec ses enfans, prix 36 sous, franc de port.

Lettre d'un Docteur de la Faculté de Paris, aux Administrateurs du Diocèse de ***, prix 6 sous, franc de port.

Bref de N. S. P. le Pape, en date du 5 Juillet 1795, 3 sous franc de port.

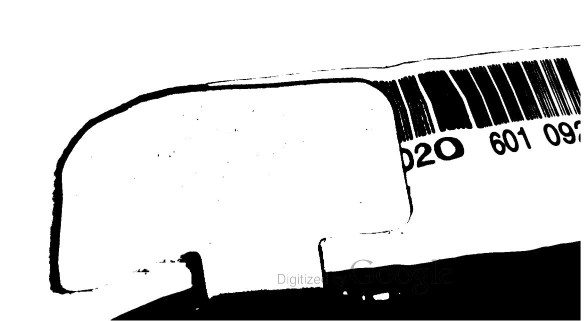
Preuves de l'authenticité du Bref du 5 Juillet 1795, 10 sous franc de port.

Histoire générale de l'Eglise chrétienne, depuis sa naissance jusqu'à son dernier état triomphant dans le Ciel, tirée principalement de l'Apocalypse de Saint-Jean Apôtre, ouvrage traduit de l'Anglois de Mgr. Pastorine, par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.

Les campagnes du Général Pichegru, aux Armées du Nord, et de Sambre et Meuse, par le citoyen DAVID, in-8, prix 2 liv. 10 sous.

Rapport fait, etc. etc. par M. de Monthyon, ci-devant Chancelier du Comte d'Artois, 2 liv. 10 sous.

Nota. Il se chargera volontiers d'envoyer dans les Départemens les Ouvrages qu'on lui demandera en faveur du Culte Catholique.


601

